



HAL
open science

Louis XIII et Richelieu à Grenoble (vers 1628 - vers 1630) : guerre et souveraineté en Dauphiné au XVIIe siècle

Christophe Caix

► **To cite this version:**

Christophe Caix. Louis XIII et Richelieu à Grenoble (vers 1628 - vers 1630) : guerre et souveraineté en Dauphiné au XVIIe siècle. Histoire. 2008. dumas-00325272

HAL Id: dumas-00325272

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00325272v1>

Submitted on 26 Sep 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christophe CAIX

Louis XIII et Richelieu à Grenoble

(vers 1628 - vers 1630)

Guerre et souveraineté en Dauphiné au XVII^e siècle



Claude Lorraine (vers 1631) : *Le chemin de Suse forcé par Louis XIII.*

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Sociétés et économies des mondes modernes et contemporains

Sous la direction de Stéphane GAL, Maître de conférences en Histoire moderne

Année universitaire 2007-2008

Christophe CAIX

Louis XIII et Richelieu à Grenoble

(vers 1628 - vers 1630)

Guerre et souveraineté en Dauphiné au XVII^e siècle

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Sociétés et économies des mondes modernes et contemporains

Sous la direction de Stéphane GAL, Maître de conférences en Histoire moderne

Année universitaire 2007-2008

AVANT-PROPOS

Lors de mon entrée en première année de licence d'histoire, rien ne me prédisposait vraiment à m'orienter un jour en master 1, en période moderne. Comme beaucoup d'étudiants, mon attirance allait alors plutôt vers des périodes plus anciennes ou plus contemporaines. Mes cours de licence me donnèrent toutefois rapidement le goût pour cette période, et particulièrement pour la Renaissance et le premier XVII^e siècle, que ce soit en Dauphiné (dont je connaissais du reste très mal l'histoire), en France, en Europe, et même le monde entier (puisque cette période fut aussi celle des grandes découvertes).

Entré en master c'est donc tout naturellement que je franchissais le pas (mon manuel de paléographie sous le bras)¹, pour une rencontre plus concrète avec le monde moderne et ses hommes, par le biais d'un premier travail de recherche. Si ce dernier fut parfois difficile (moins durant le temps de la transcription et du dépouillement, que celui de la rédaction), il n'en reste pas moins qu'il se fit toujours avec un certain enthousiasme, que j'espère être arrivé à transmettre tout au long de ces pages.

¹ Celui de Gabriel AUDISIO et Isabelle RAMBAUD, *Lire le français d'hier. Manuel de paléogra- phie moderne, XV^e – XVIII^e siècle.*

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui m'ont accompagné au cours de cette année de travail :

Mes remerciements vont d'abord à Stéphane Gal, mon directeur de recherche, pour ses précieux conseils et sa très grande disponibilité.

Je tiens à remercier ensuite l'ensemble de l'équipe d'histoire moderne de l'UPMF, pour la passion de cette période qu'elle a su me transmettre.

Je fais part de même de ma gratitude, aux personnels des archives et de la bibliothèque municipale de Grenoble, guides de mes premiers pas en salle de lecture.

Un grand merci aussi, à toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien pendant cette année de travail, ma famille et particulièrement mes parents.

Enfin, j'ai une pensée pour tous ceux qui comme moi en 2007-2008, se sont « frottés » pour la première fois à la recherche historique. Je pense en particulier ici, au petit groupe d'inconditionnels modernistes que nous formions le lundi soir.

« L'autorité contraint à l'obéissance, mais la raison y persuade. Il est bien plus à propos de conduire les hommes par des moyens qui gagnent insensiblement leur volonté, que par ceux qui, le plus souvent, ne les font agir qu'autant qu'ils les forcent. »

Cardinal de Richelieu

*Testament politique ou Les Maximes d'État de
Monsieur le cardinal de Richelieu, op. cit., p. 30.*

INTRODUCTION GÉNÉRALE

S'il y eut des événements importants dans l'histoire de la ville de Grenoble, les passages de Louis XIII et du cardinal de Richelieu en 1629 et 1630 furent sans doute de ceux-là. En effet, en dehors de Louis XIII, aucun roi de France ne séjourna dans la ville plusieurs fois de suite, dans un laps de temps aussi court. En février 1629, puis en mai et juin 1630 pour le roi, alors que Richelieu est présent dans la province et par intermittence à Grenoble, à partir du mois de février de cette même année. Louis XIII a en outre les particularités d'être le roi qui vint le plus souvent dans la capitale de la province du Dauphiné (il y vint aussi en 1622 et 1639), celui qui séjourna le plus longuement dans la ville... et celui qui fut le dernier à y passer ! Ces particularités n'étant sans doute pas étrangères au fait, que le Dauphiné fut définitivement intégré au royaume de France, sous le règne de ce roi. Et en cela, les années 1628-1630 furent des plus décisives.

Pour le roi et son ministre, ces années furent celles d'une intense activité diplomatique et militaire, qui du siège de La Rochelle (la ville capitule en octobre 1628) au traité de Ratisbonne en octobre 1630, les conduisit dans un périple à travers le royaume et même au-delà. Durant cette période, le roi et le cardinal passent ainsi à Grenoble avec l'armée royale, chaque fois dans le cadre de différentes campagnes. En 1629, contre les Espagnols et les Savoyards en Italie, avant de se retourner contre les protestants du Languedoc conduits par le duc de Rohan. En 1630, de nouveau contre les Espagnols, mais surtout la Savoie ducale de Charles-Emmanuel I^{er}, qui renâclait à respecter les accords passés avec la France à Suse, l'année précédente.

Les délimitations chronologiques de ce travail dépasseront les seules dates des passages à Grenoble du roi et de son ministre, et se calqueront en partie sur celles des opérations militaires, afin de mieux pouvoir appréhender d'éventuelles évolutions, dans les relations qu'entretenaient entre eux les différents acteurs. Cela en partant d'avril 1628 (date de la mise en état de défense de la ville de Grenoble) pour aller jusqu'en juillet 1630 (date à laquelle, le roi malade, doit quitter le théâtre des opérations en Savoie, pour rejoindre Lyon). Nous nous autoriserons toutefois de sortir de ce cadre chronologique, si le besoin s'en fait sentir.

Se situant entre les massifs alpins de la Chartreuse, de Belledonne et du Vercors, au carrefour des routes menant au Rhône à la Savoie ainsi qu'à l'Italie, la ville de Grenoble installée dans une des boucles de l'Isère¹, comptait en 1628 entre 10 000 et 14 500 âmes².

La physionomie de la ville avait été profondément modifiée à partir de la fin du XVI^e siècle, sous l'impulsion du lieutenant général François de Bonne, duc de Lesdiguières, maréchal de France en 1609, puis connétable en 1622. De grands travaux furent ainsi entrepris, comme la construction d'une nouvelle enceinte, celle de nouveaux quartiers ou encore, la transformation de l'hôtel de la Trésorerie (ancienne résidence delphinale) en hôtel pour le lieutenant général. Ces aménagements eurent pour effet de doubler la superficie de la ville, qui passa d'une dizaine à vingt et un hectares³. Cela lui permit d'accueillir de nombreux migrants venus des campagnes, et de passer ainsi allégrement le seuil des 10 000 habitants au début du XVII^e siècle⁴.

Grenoble connaît alors une activité marchande relativement florissante, même si elle restait sans nulle comparaison avec celle de ses rivales dans la province : Romans, mais surtout Vienne et Valence dans la vallée du Rhône. C'est principalement la présence d'institutions dans ses murs, comme le Parlement du Dauphiné, l'évêché ou l'hôtel du lieutenant général, qui différenciait alors Grenoble des autres « dix villes du Dauphiné »⁵. Donnant à cette dernière son véritable dynamisme économique, autant que son statut de capitale provinciale.

Toutefois, ce tableau presque idyllique ne doit pas masquer les difficultés que traverse alors la province.

Le Dauphiné⁶, principauté rattachée tardivement au royaume de France (en 1349) bénéficiait de statuts particuliers, dont celui d'être alors pays d'états. Mais ces

¹ Voir annexe 1 : Jean de Beins, *Paysage de Grenoble*, début du XVII^e siècle, p. 174.

² René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 437.

³ Stéphane GAL, *Lesdiguières. Prince des Alpes et connétable de France*, p. 148.

⁴ *Ibid.*

⁵ Vienne, Romans, Valence, Montélimar, Gap, Die, Crest, Embrun et Briançon. Soit avec Grenoble, tous les lieux qui avaient la qualité en Dauphiné, d'envoyer des députés particuliers aux États de la province. R. FAVIER, *ibid.*, *op. cit.*, p. 16.

⁶ Voir annexe 2 : Jean de Beins, *Carte et description générale de Dauphiné...*, p. 175.

derniers depuis la deuxième moitié du XVI^e siècle étaient profondément divisés et n'arrivaient pas à s'entendre sur la répartition du poids de l'impôt entre chacune des composantes de la société dauphinoise. Ce qui n'était pas sans inconvénient pour la monarchie, puisque celle-ci devait passer en pays d'états, par l'assemblée des États de la province, pour négocier le montant total de l'impôt « extraordinaire »⁷ dont elle avait besoin. Cela à contrario des pays d'élections (généralement des provinces intégrées très tôt au royaume de France) où le pouvoir royal passait directement par des circonscriptions fiscales sous sa tutelle: les élections.

Ce conflit était né de la crue des tailles, qui toucha particulièrement la province lors des guerres d'Italie, en raison des besoins en vivres et deniers des rois de France, pour entretenir leurs armées. Cette crue venant aggraver les effets du système particulièrement discriminatoire de la taille personnelle (c'est à dire basé sur le statut de la personne), qui était alors en vigueur dans la majeure partie de la province⁸. Les privilégiés : le clergé, la noblesse, mais aussi les citadins, ne payaient ainsi pas la taille quel que soit le statut des terres qu'ils possédaient dans les campagnes. Les deux premiers ordres en vertu de leur rang, les citadins en vertu du principe, que nul n'était censé payer l'impôt deux fois. Leur cote part étant alors répartie sur les catégories imposables, dans les villages où ils possédaient des terres. Le poids croissant de la taille obligeant souvent les communautés à s'endetter jusqu'à un point de non-retour, et le surendettement finissait par contraindre celles-ci à céder terres et communaux à leurs créanciers, qui souvent faisaient eux-mêmes partie des privilégiés. Il en découlait un processus de transfert foncier (particulièrement autour des villes) et de paupérisation des campagnes⁹. Après le temps des révoltes, sévèrement réprimées, urbains et ruraux du tiers état trouvèrent des points de convergence dans cette lutte pour l'égalité fiscale. Un long procès débuta, opposant

⁷ Le roi devant théoriquement subvenir à ses besoins avec l'« ordinaire », c'est à dire avec les seuls revenus de son domaine. Mais les besoins croissants de la monarchie pour financer les guerres, devaient la contraindre à faire appel de plus en plus souvent aux aides, soit de recourir à l'impôt extraordinaire. La taille entrait dans cette catégorie, et devint permanente à partir du XV^e siècle.

⁸ Le bailliage des montagnes où le régime de la taille réelle (basé sur le statut de la terre) était en vigueur, échappait à ce système, grâce aux cadastres que tenaient les communautés. Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue : Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales, 1540-1640*, p. 36.

⁹ *Ibid.*, pp. 92-94.

le tiers aux ordres privilégiés de la province. Chacun des deux camps en appelant régulièrement au roi, c'est finalement Louis XIII et Richelieu qui tranchèrent en 1628, par la mise en place des élections en Dauphiné et la suspension des États. Ils modifiaient ainsi profondément les statuts de la province, qui devenait pays d'élections, alors que la France traversait une période de troubles, tant à l'intérieur qu'aux frontières du royaume.

À la mort de Lesdiguières, le 28 septembre 1626, le Dauphiné commençait à subir les ondes de choc du conflit qui avait débuté en 1620, entre la monarchie et le parti protestant. À l'automne 1627, Louis XIII assiégeait la place protestante de La Rochelle, alors qu'au même moment en Languedoc, le duc de Montmorency devait lui, faire face au duc de Rohan. Au début de l'année 1628, le royaume semblait ainsi avoir renoué avec les années des guerres de Religion du siècle précédent.

Sur le plan extérieur, ce n'était guère plus brillant ! La France était d'une part en guerre avec l'Angleterre de Charles I^{er} (qui soutenait la révolte du parti protestant) et d'autre part, elle se trouvait désormais dans une situation ambiguë, dite de guerre couverte, avec l'Espagne. En effet, la France depuis le traité de Monçon en mars 1626 était officiellement en paix, avec le royaume de Philippe IV. Ce dernier lui fournissant en outre le concours de sa flotte, dans le conflit qui l'opposait à l'Angleterre et au parti protestant. Mais en décembre 1627, en Italie du nord, un prince français, Charles de Nevers, vit sa légitimité discutée par l'Espagne, l'empereur Ferdinand II et la Savoie, alors qu'il héritait du duché de Mantoue et de Montferrat¹⁰. L'Espagne et l'empereur, soutenant un autre prétendant, le duc de Guastalla¹¹, ne voulaient pas voir revenir les Français en Italie : L'Espagne, principalement pour ne pas que se réitère le scénario des guerres d'Italie du XVI^e siècle, l'empereur, en raison du soutien en sous-main qu'apportait la France aux princes protestants allemands, en lutte contre lui depuis 1618 (date du début de la guerre de Trente Ans). La Savoie quant à elle, cherchait principalement à agrandir ses territoires, faute de n'avoir pu avec l'aide de la France, s'emparer de Gênes en 1625.

¹⁰ Voir annexe 3 : carte de l'Italie du Nord..., p.176.

¹¹ Lucien BÉLY, *Les relations internationales en Europe, XVII^e – XVIII^e siècle*, pp. 94-95.

Depuis le traité de Lyon du 17 janvier 1601, la France avait en effet trouvé en Charles-Emmanuel I^{er} un allié. La Savoie faisant à partir de cette date, office d'État tampon entre le Milanais aux mains des Espagnols, et le royaume de France. Le prix territorial de cette alliance avait été la perte des dernières possessions transalpines françaises, celles du marquisat de Saluces, en échange de la Bresse et du Bugey. Cette transaction fut sur le moment assez mal acceptée en France, et particulièrement en Dauphiné, puisque la province perdait une partie de son territoire sans rien en échange (la Bresse et le Bugey étant rattachés à la province de Bourgogne). En outre, pour certains, comme Lesdiguières, la France en se privant de sa dernière porte d'entrée en Italie, renonçait implicitement à ses ambitions dans la péninsule¹². Toutefois, l'objectif d'Henri IV dans cette affaire n'en restait pas moins de gêner les Espagnols, qui ne pourraient plus faire passer leurs *tercios* à quelques kilomètres de Lyon, pour joindre leurs possessions des Pays-Bas révoltées. Ces derniers étant désormais contraints de passer par l'étroite vallée de la Valteline¹³, passage peu sûr des Alpes suisses, que la France devait en plus tenter d'entraver avec ses alliés Grisons, au début des années 1620. L'attaque lancée contre Gênes, par Français et Savoyards en 1625, entrant elle-même dans cette catégorie d'opérations, qui visaient à fermer les Alpes aux Espagnols¹⁴.

Si Lesdiguières réussit un temps à convaincre Louis XIII de la nécessité de cette nouvelle intervention française en Italie (avec l'assentiment de Richelieu), la prise d'armes du parti protestant et le fiasco de l'opération contre Gênes devaient toutefois détourner le roi, conseillé par le cardinal, du théâtre transalpin. Le 5 mars 1626, la France signait le traité de Monçon avec l'Espagne, afin d'avoir les mains libres pour régler ses affaires intérieures. Charles-Emmanuel I^{er}, lâché par son allié, allait alors amorcer un rapprochement avec l'Espagne. L'affaire de la succession du duché de Mantoue et de Montferrat, lui donnant finalement l'occasion de rompre un temps avec la France.

L'empereur Ferdinand II, dont le duché de Mantoue et de Montferrat étaient théoriquement sous la juridiction, avait été finalement choisi par les différents partis comme médiateur. En mars 1628, il rendit un avis défavorable à l'accession de

¹² Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, pp. 170-175.

¹³ Pour joindre le Tyrol (terre d'empire), à la place de la Franche-Comté (alors espagnole) comme précédemment. Voir annexe 3 : carte de l'Italie du Nord..., p.176.

¹⁴ S. GAL, *ibid.*, pp. 210-211.

Charles de Nevers au duché de Mantoue. Les troupes espagnoles et savoyardes occupèrent alors les possessions italiennes du duc, et mirent le siège devant la place de Casal en Montferrat et la ville de Mantoue, qui restaient fidèles au prince français¹⁵. Une fois encore, le roi de France allait modifier sa stratégie initiale, et s'engager de l'autre côté des Alpes.

En cette année 1628, la ville de Grenoble et la province se trouvaient donc dans une situation, qui par bien des aspects, ressemblait à celle qu'elles avaient déjà connue au temps des guerres d'Italie du XVI^e siècle, et d'une certaine manière, des guerres de Religion. Comme au siècle précédent, elles allaient ainsi devoir contribuer aux opérations militaires. Celles sur le Rhône, pour prévenir les incursions du duc de Rohan, où vers l'Italie pour dégager Casal de l'emprise hispano-savoyarde.

Si notre étude portera principalement sur les relations qu'entretenait la ville de Grenoble avec le pouvoir royal, nous ne pourrions pas parler des passages du roi et de son ministre dans la ville, sans aborder la question de la guerre au premier XVII^e siècle. Du poids qu'elle faisait peser sur les villes et les villages par le biais du système des étapes, et des relations souvent difficiles, que les populations entretenaient avec les soldats. De la même manière, nous serons amenés à aborder la question de la guerre en tant qu'instrument d'un pouvoir monarchique dont la nature était en pleine mutation depuis le XV^e siècle. Tendait de plus en plus vers l'absolutisme, et cherchant à concentrer les pouvoirs entre les mains d'un roi devenu « souverain », ou qui cherchait à être considéré comme tel.

Car l'autre aspect abordé par notre travail est celui de la souveraineté. Souveraineté incarnée par la personne du roi, et dont le recours à la force armée, donc à la guerre, était un des axiomes. Recours au nom duquel, autant qu'avec, allait se construire l'État moderne¹⁶. Car la guerre au XVII^e siècle nécessitait des moyens autrement plus importants qu'aux siècles précédents, et ainsi la mise en place de structures administratives, particulièrement en matière fiscale, afin d'optimiser la rentrée de l'impôt (question sensible en Dauphiné alors !) indispensable à l'entretien des armées.

¹⁵ Lucien BÉLY, *Les relations internationales en Europe...*, p. 95.

¹⁶ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du grand siècle*, pp. 75-82.

Ce travail veut donc se situer au croisement de plusieurs champs de la recherche historique, dont les principaux sont :

- L'histoire urbaine : celle des villes sous l'Ancien Régime, des pouvoirs de leurs municipalités, de leurs libertés et privilèges, et de leur rôle militaire (particulièrement pour les provinces frontalières). Genre marqué ces dernières années par les travaux de Guy Saupin sur la ville de Nantes au XVII^e siècle, et ceux de René Favier et de Stéphane Gal pour les villes du Dauphiné.
- L'histoire des institutions : celles de la France et de la construction de ce que l'historiographie traditionnelle appelle « l'État moderne » renouvelée en particulier pour le Dauphiné, par les travaux de Daniel Hickey sur le procès des tailles.
- L'histoire militaire : de la guerre à l'époque moderne, de ses incidences sur la société et la transformation de l'État, au point que des historiens aient parlé de « révolution militaire ». Genre délaissé un temps en France (mais abordé par la marge, par l'histoire sociale et économique et par celle des institutions), l'histoire militaire connaît un certain dynamisme chez les Anglo-saxons, en particulier pour le premier XVII^e siècle français, avec des travaux comme ceux de David Parrott.
- L'histoire des représentations enfin : de la manière dont le pouvoir royal se mettait en scène au travers de textes, d'images, de cérémonies et de fêtes. Champ de la recherche historique à la croisée entre autres, de l'histoire culturelle, de celle des institutions et de l'histoire politique. Nous pensons ici particulièrement, aux travaux de Joël Cornette.

Afin de tenter de mener ce travail à bien, nous avons été amené à consulter un certain nombre de documents qui nous permirent de nourrir notre réflexion, et de former un corpus composé de sources manuscrites, imprimées et iconographiques.

Pour les sources manuscrites, nous avons principalement consulté les séries BB (délibérations des conseils de la ville), CC (comptabilité et fiscalité de la cité) et EE (contribution de la ville aux opérations militaires) des archives municipales de la ville de Grenoble. Cela en partant de l'inventaire dressé par Auguste Prudhomme, qui nous sert de guide dans cette « enquête ». De manière moindre, nous avons eu aussi l'occasion de consulter la série R de la bibliothèque municipale de Grenoble

(relative aux affaires militaires), en particulier l'*État des dépenses des gens de guerre* des années 1628-1633.

Pour les sources imprimées, notre recherche nous amena à explorer une infime part de la production des imprimeurs-libraires de l'époque. Que ce soit des affiches, des lettres et des discours, mais aussi des mémoires et des ouvrages d'histoire écrits par des contemporains, voire des acteurs et des témoins de ces événements (comme le cardinal de Richelieu, ou le dauphinois Antoine Froment).

Enfin pour la partie iconographique de ce corpus, nous avons principalement consulté des cartes, des gravures et des peintures contemporaines des acteurs et des événements, comme celles de Philippe de Champaigne ou de Claude Lorrain.

Conscient que ce corpus est loin d'être exhaustif sur le sujet, nous pensons qu'il serait intéressant dans le cadre d'un prochain travail, de pousser plus loin cette exploration du côté des archives départementales de l'Isère, voire des archives militaires de Vincennes. Cela pour tenter d'apporter un nouvel éclairage sur le rôle que jouèrent dans ces événements, des acteurs comme le Parlement ou encore le maréchal de Créqui.

Néanmoins, par le biais des documents consultés, nous pensons qu'il serait déjà intéressant d'essayer de voir comment Grenoble fut sollicité lors des campagnes de 1628, 1629 et 1630. Voir si la ville eut à souffrir de la guerre et de ses conséquences, autant que des projets politiques de Richelieu. Si la guerre, et tout ce qu'elle nécessitait alors comme moyens, ne facilita pas l'entreprise du cardinal. Ce dernier qui entendait bien faire du recours à la force un monopole royal, un des droits régaliens d'un roi devenu souverain. Au final, de voir si la municipalité sut malgré tout profiter des attentes de la monarchie (pour obtenir d'elle certaines concessions), et si les passages successifs de Louis XIII et Richelieu à Grenoble en 1629 et 1630, ne modifièrent pas les relations qu'entretenait la ville avec le pouvoir royal.

Pour répondre à ces interrogations, nous commencerons en prologue à présenter les successeurs du connétable de Lesdiguières, ainsi que la maison de ville, ses modalités de fonctionnement et ses membres.

Ensuite dans une première partie intitulée « Grenoble mobilisé ! », nous nous intéresserons à la mise en état de défense de la ville, et tout ce que cela pouvait alors

impliquer comme mesures : travaux sur son enceinte, réorganisation de sa milice bourgeoise, mesures préventives à l'égard des protestants... Dans cette même partie, nous nous pencherons ensuite, sur la manière dont Grenoble et les communautés voisines de la ville contribuèrent aux différentes campagnes militaires du roi de France, de 1628 à 1630. Cela premièrement, en assurant le logement et l'entretien de la troupe, par le biais du système des étapes. Ensuite, en fournissant des hommes ou des animaux de trait et de bât pour les opérations militaires, le bon ravitaillement de l'armée, voire la remise en état des chemins.

Dans une seconde partie intitulée « Grenoble dépossédé ! », nous nous intéresserons d'abord, aux conséquences directes ou indirectes de la guerre sur la ville. Nous commencerons pour cela par nous intéresser aux violences commises à l'encontre des populations par les soldats, puis aux disettes, famines et épidémies générées par la présence des armées, ainsi qu'à leurs conséquences sur l'activité économique de la ville. Dans cette même partie, nous aborderons ensuite la question des attaques systématiques lancées par différents acteurs contre les institutions provinciales installées à Grenoble, mais surtout contre celles de la ville elle-même (sa municipalité en l'occurrence).

Enfin, dans une troisième partie intitulée « Grenoble, capitale du royaume ! », nous essaierons de voir les relations qu'entretenait Louis XIII avec Grenoble, et de quelle manière la ville était renseignée sur les faits et gestes du roi au quotidien avant de le recevoir en 1629 et 1630. Puis nous verrons la réception que lui fit alors la ville, et quelles demandes lui furent faites par ses représentants (ou par d'autres), lors de ses séjours. Ensuite, nous nous intéresserons à l'entourage de Louis XIII et du cardinal, au personnel administratif qui les précédait ou les accompagnait avec l'armée royale, avant de nous intéresser plus particulièrement à l'action et aux projets de Richelieu (en particulier aux similitudes de ceux-ci en Dauphiné, avec ceux de François I^{er} en son temps). Enfin, nous nous intéresserons aux agissements du roi dans la province, et bien sûr à Grenoble, en particulier au travers d'une « leçon de souveraineté »¹⁷ qu'il donna aux représentants de la ville.

¹⁷ Formule empruntée à Stéphane GAL dans son *Lesdiguières...*, pp. 196-200.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Liste des abréviations utilisées

AMG : Archives municipales de Grenoble.

CRHIPA : Centre de Recherche en Histoire et histoire de l'art, Italie, Pays Alps.

BNF: Bibliothèque nationale de France (Gallica).

BMG : Bibliothèque municipale de Grenoble.

BUG: Bibliothèque universitaire de Grenoble.

SOURCES

I. Sources manuscrites

1) Archives municipales de Grenoble :

- **Délibérations des conseils de la ville**

Délibérations consulaires : BB 94 (1627) ; BB 95 (1628) ; BB 96 (1629) ; BB 97 (1630).

Délibérations du conseil de police et de santé : FF 14 (1624-1628) ; FF 15 (1629) ; FF 16 (1630).

- **Comptabilité et fiscalité de la cité**

Comptes des deniers communs et d'octroi : CC 768 (1627-1629) ; CC 770 (1628-1629) ; CC 771 (1627- 1629) ; CC 772 (1628-1630).

Comptes du vin : CC 806 (1629-1637).

Comptes des tailles : CC 363 (1629).

- **Contribution de la ville aux opérations militaires**

Défense de la ville et faits de guerre : EE 18 (1568-1629).

Réquisition de bêtes de trait et de charrettes pour les transports militaires : *EE 58* (1629-1744).

Étapes : EE 59 (1625-1759).

2) Bibliothèque municipale de Grenoble :

- **Contribution des communautés du Dauphiné aux opérations militaires**

État des dépenses des gens de guerre : R 6067 (1628-1633).

II. Sources imprimées

1) Catalogues et inventaires

PRUDHOMME Auguste, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1789*, Grenoble, 1897, volumes 1, 2 et 3.

2) Affiches (textes officiels)

Archives municipales de la ville de Grenoble :

CC 771 (1627-1629) ; CC 772 (1628-1630) ; EE 18 (1568-1629) ; EE 58 (1629-1744) ; EE 59 (1625-1759).

3) Information et « propagande », mise en scène du pouvoir royal

● Lettres et « harangues »

Lettre du Roy à Monseigneur le Maréchal de Créquy sur la relation véritable de la retraite des Anglois qui estoient venus au secours de la Rochelle, Grenoble, Pierre Marniolles, 1628, 8 pages (BMG).

Lettre du Roy à sa cour de Parlement de Provence sur l'heureux progrez de ses armes en Italie, où les Espagnols ont esté contraincts de laisser ravistailler Casal, & d'oster le siège, Aix, Éstienne David, 1629, 6 pages (BNF).

Lettre du Roy à Monsieur le duc de Montbason, Pair, grand Veneur, Gouverneur, & Lieutenant général, en l'Isle de France. Sur l'eureux succez des armes de sa Majesté és affaires d'Italie, Paris, Antoine Vitray, 1629, 12 pages (BNF).

Harangue prononcée par Messire Jean Audeyer, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat & privé, & troisième Président au Mortier en la cour de Parlement, Aydes, & Finance de Dauphiné, à l'ouverture dudit Parlement le douzième du mois de Novembre mil six cens vingt neuf. Grenoble, Pierre Verdier, 1629, 20 pages (BMG).

SCARRON Pierre, *Harangue faite au Roy au nom des trois ordres du Dauphiné*, Grenoble, Pierre Marniolles, 1629, 24 pages (BMG).

• Discours, relations et autres textes

Anonyme, *Discours véritable de ce qui s'est passé en la prise des Barricades, & de la ville de Suze en Piedmont. A Grenoble*, Grenoble, Pierre Verdier, 1629, 8 pages (BMG).

Anonyme, *La rencontre de l'ombre du duc de Savoye avec celle du marquis de Spinola*, Paris, vers 1630, 16 pages (BNF).

Anonyme, *Relation de ce qui s'est passé en Piedmont entre les armes du Roy et monsieur de Savoye*, Paris, Edmé Martin, 1630, 15 pages (BNF).

Anonyme, *Relation de ce qui s'est passé en Savoye depuis le XI. Jour de may que le Roy arriva à Grenoble, jusques au vingt-neufième du mesme mois*. Paris, Edmé Martin, 1630, 7 pages (BMG).

Anonyme, *Divers mémoires concernant les guerres d'Italie, tome second*, Paris, Christophe Journal, 1631, 491 pages¹ (BMG).

GERSON François, *Histoire Rocheloise. Où tous les triomphes, victoires & actions dignes de remarques, arrivées depuis la défaite des Anglois en l'Isle de Ré jusques à la prise de la Rochelle, sont particularisez*. Grenoble, Pierre Verdier, 1629, 95 pages (BMG).

• Panégyriques

BRESSILLAC, *Ode au Roy*, Paris, Jean Martin, 1629, 13 pages (BNF).

MATEL (de), *Les Louanges guerrières de Monseigneur le cardinal de Richelieu*, Paris, Jean Martin, 1629, 7 pages (BNF).

VALDOR Jean (direction et illustration), *Les triomphes de Louis le Juste XIII du nom, Roy de France et de Navarre*, Paris, Antoine Estienne, 1649, 342 pages² (BMG).

¹ Recueil comprenant des textes de monsieur de Guron, du maréchal de Schomberg, du marquis d'Effiat et du cardinal de Richelieu.

² Ouvrage contenant : « *Les plus grandes actions ou sa Majesté s'est trouvée en personne, représentées en figures alnigmatiques exposées par un poëme héroïque de Charles Beys, & accompagnées de vers françois sous chaque figure par P. de Corneille* » ; « *Les portraits des Rois, Princes et généraux d'armées qui ont assisté ou servy ce belliqueux Louis le Juste combattant ; et leurs devises & expositions en forme d'éloges, par Henry Estienne, Escuyer, Sieur des Fossez, poëte & interprète du Roy és langues grecque & latine* » ; « *Le plan des villes, sièges et batailles, avec un abrégé de la vie de ce grand monarque, par René Barry, conseillé du Roy, & historiograhe de sa Majesté* ».

- **Entrées royales**

WAGNER Marie-France et VAILLANCOURT Daniel (textes introduits et annotés par), *Le Roi dans la ville. Anthologie des entrées royales dans les villes françaises de province (1615-1660)*, Paris, Honoré Champion, 2001, 334 pages (**BUG**).

4) Ouvrages biographiques et autobiographiques

- **Dauphiné**

CHORIER Nicolas, *Histoire de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort, duc de Lesdiguières*, Grenoble, François Provensal, 1684, 2 t. 274 et 288 pages (**BMG**).

CHORIER Nicolas, *Mémoires de Nicolas Chorier de Vienne : sur sa vie et ses affaires*, par F. Crozet (1848), Grenoble, imp. de Prudhomme, 1868, 194 pages (**BUG**).

- **France**

RICHELIEU, Armand Jean du Plessis, cardinal de, *Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. 8 et 9³ (années 1628 et 1629) sous la direction de M. Lacour- Gayet, Membre de l'Institut, par Robert Lavollée, publiées d'après les manuscrits originaux pour la Société de l'histoire de France sous les auspices de l'Académie française. Paris : Renouard, 1907-1931 (**BUG**).

SAINT-SIMON (duc de), *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon*, t. 1, Paris, Hachette, 1856, 459 pages (**BNF**).

5) Ouvrages historiques anciens

ALLARD Guy, *Histoire Généalogique des familles de Bonne, de Créquy, de Blanchefort, d'Agout, de Vesc, de Montlor, de Maubec et de Montauban* par M. Guy Allard, Grenoble, Laurent Gilibert, 1672, 224 pages (**BMG**).

CHORIER Nicolas, *L'Estat politique de la Province de Dauphiné*, t. 3, Grenoble, R. Philippes, 1671, 695 pages (**BMG**).

³ Le t. 9 comprenant en appendice II (p. 327), un « document rédigé presque au jour le jour par le P. Joseph du Tremblay et écrit par son secrétaire habituel le P. Ange de Mortagne », relatif au voyage en Italie du roi en 1629.

FROMENT Antoine, *Essais d'Antoine Froment avocat au parlement du Dauphiné sur l'incendie de sa patrie, les singularitez des Alpes en la Principauté du Briançonois ; Avec plusieurs autres curieuses remarques sur le passage du Roy aux Italiens, ravage des loups, pestes, famines, Avalanches, & embrasemens de plusieurs villages, y survenus de suite*. Grenoble, Pierre Verdier, 1639, 260 pages (**BMG**).

6) Écrits politiques

LOYSEAU, Charles, *Traité des seigneuries*, Paris, A. L'Angelier, 1608, 398 pages (**BNF**).

RICHELIEU, Armand Jean du Plessis, cardinal de, *Testament politique*, Caen, Université de Caen, 1985, 415 pages (**BNF**).

RICHELIEU, Armand Jean du Plessis, cardinal de, *Testament politique ou Les Maximes d'État de Monsieur le Cardinal de Richelieu*, Paris, Complexe, 1990, 147 pages (**BUG**).

III. Sources iconographiques

1) Cartes, plans et vues

• Grenoble

BEINS Jean, *Paysage de Grenoble*, début du XVII^e siècle, British Library.
Vue cavalière de « Granoble » vers 1640 (plan fait par un ingénieur italien), département des estampes de la **BNF**. Cote : Va 419 C.

SILVESTRE Israël, *Veue du pont de Grenoble*, première moitié du XVII^e siècle, Musée du Louvre.

• Dauphiné

DAINVILLE François de, *Le Dauphiné et ses confins vus par l'ingénieur d'Henri IV Jean de Beins*, Hautes Études médiévales et modernes, Genève Droz, Paris Minard, 1968, 93 pages, LXXV planches (**CRHIPA**).

2) Portraits et tableaux

Anonyme, *Henri IV à la bataille d'Arques*, École Française (XVII^e siècle), Musée national du château de Pau.

CALLOT Jacques, planche 4 des *Petites Misères de la guerre*, et planche 5 des *Grandes Misères de la guerre*, Paris, Israël Henriet éditeur, 1636 et 1633, Paris Musée de l'Armée.

CHAMPAIGNE Philippe (de), *Louis XIII* (en grand appareil militaire), vers 1630, Madrid, Musée du Prado.

CHAMPAIGNE Philippe (de), *Richelieu*, vers 1635, Paris, Chancellerie des Universités.

LORRAIN Claude, *Le siège de La Rochelle*, tableau probablement peint vers 1631, Paris, Musée du Louvre.

LORRAIN Claude, *Le chemin de Suze forcé par Louis XIII*, tableau probablement peint vers 1631, Paris, Musée du Louvre.

VALDOR Jean, gravures extraites des *Triumphes de Louis le Juste XIII du nom, Roy de France et de Navarre*⁴ : l'épisode des barricades de Suze, le portrait de Charles de Créqui (**BMG**).

WARIN Jean, médaille commémorative du passage du Pas de Suze, 1629 (**BNF**).

⁴ Références complètes pp. 19-20.

BIBLIOGRAPHIE

I. Outils de travail

AUDISIO Gabriel, RAMBAUD Isabelle, *Lire le français d'hier. Manuel de paléographie moderne, XV^e - XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2005 (1991), 278 pages.
BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, 1384 pages.
MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, (1^{ère} édition, Paris 1974) 2005, 1253 pages.

II. Ouvrages sur Grenoble et le Dauphiné

ARNAUD Eugène, *Histoire des Protestants du Dauphiné, aux XVI^e, XVII^e, et XVIII^e siècles*, Genève, Slatkine (1^{ère} édition, Paris 1875-1876), 1970, t. 2, 448 pages.
AVEZOU Robert, BASSETTE Louis, BOCQUET Aimé, *Le vieux Grenoble : ses pierres et son âme*, Grenoble, Roissard, 1968, 2 volumes, 262 et 288 pages.
CHOMEL Vital (contributions réunies par), *Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XII^e – XVIII^e siècles)*, Grenoble, PUG, 1999, 207 pages.
FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, 512 pages.
FAVIER René (dir.), *Nouvelle Histoire du Dauphiné*, Grenoble, Glénat, 2007, 255 pages.
FAVIER René (dir.), *Le Parlement de Dauphiné des origines à la Révolution*, Grenoble, PUG, 2001, 262 pages.
GAL Stéphane, *Grenoble au temps de la Ligue, étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562- vers 1598)*, Grenoble, PUG, 2000, 629 pages.
HICKEY Daniel, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue : le procès des tailles et la perte des libertés provinciales, 1540-1640*, Grenoble, PUG, 1993, 317 pages.
MERCIER Maurice, *Histoire des fortifications de Grenoble*, Grenoble, imprimerie Guirimand, 1976, 270 pages.
NORBERG Kathryn, *Rich and poor in Grenoble, 1600-1814*, Berkley, Los Angeles, London : University of Californie Press, 1985, 366 pages.
PRUDHOMME Auguste, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, A. Gratier, 1888, 683 pages.

ROMAN Joseph, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, Paris, Picard, 1887 et 1890, 402 pages.

III. Ouvrages sur la guerre à l'époque moderne

ARNOLD Thomas F., *Atlas des guerres. Les guerres de la Renaissance*, Paris, Autrement, 2002, 224 pages.

BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe, 1494-1792*, Paris, Belin, 2003, 304 pages.

CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, 360 pages.

CORNETTE JOËL, *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du grand siècle*, Paris, Payot & Rivages, 1993 et 2000, 486 pages.

PARROTT David, *Richelieu's army, War, Government and Society in France, 1624-1642*, Cambridge University Press, 2006 (2001), 599 pages.

IV. Biographies

BLUCHE François, *Richelieu*, Paris, Perrin, 2003, 469 pages.

BOUYER Christian, *Louis XIII. La montée de l'absolutisme*, Paris, Tallandier, 2006, 217 pages.

GAL Stéphane, *Lesdiguières. Prince des Alpes et connétable de France*, Grenoble, PUG, 2007, 429 pages.

HILDESHEIMER Françoise, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004, 590 pages.

V. Bibliographie générale

BÉLY Lucien, *Les relations internationales en Europe, XVII^e - XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1992, 773 pages.

DUCCINI Hélène, *Faire voir, faire croire, l'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ-Vallon, 2003, 533 pages.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'An mil*, Paris, Flammarion, 2003 (1967, 1983), 2 volumes (287 et 254 pages).

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire de France des régions. La périphérie française, des origines à nos jours*, Paris, Seuil, 2001, 437 pages.

SAUPIN Guy, *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, 523 pages.

VI. Articles et actes de colloques :

DESCIMON Robert, « Bourgeois de Paris. Les migrations sociales d'un privilège », *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du Colloque de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine des 27-28 janvier 1989*, Paris, 1993, pp. 173-182.

GAL Stéphane, « Gens de guerre et gens des villes, entre haine et nécessité : l'exemple de la défense de Grenoble dans la seconde moitié du XVI^e siècle », in Philippe Guignet éd., *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, volume II, *Colloque de Villeneuve d'Ascq, novembre 2001*, Lille, 2003, pp. 185-197.

GAL Stéphane, « Guerre et prospérité en France dans la seconde moitié du XVI^e siècle », *Histoire Economie et Société*, 1998, n°2, pp. 227-239.

WAGNER M.-F., « De la ville de province en paroles et en musique à la ville Silencieuse, ou la disparition de l'entrée royale sous Louis XIII », *XVII^e siècle*, 2001/3, n° 212, pp. 457-475.

VII. Mémoires de maîtrise et de master

Olivier COGNE, *Les élites protestantes de Grenoble sous le régime de l'Édit de Nantes, vers 1590 - vers 1685* (un volume plus les annexes), mémoire de DEA sous la direction de René Favier, Grenoble 2002, 105 pages (**CRHIPA**).

Nathalie LIAUD, *Les relations entre Lesdiguières et les consuls de Grenoble entre 1589 et 1626*, maîtrise sous la direction de Stéphane GAL, Grenoble 2, 2004, 103 pages (**CRHIPA**).

Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste (1628-1632)*, TER soutenu devant M. Vaillant et M. Solé en septembre 1969, 119 pages (**BMG**).

Gwenola de RIPPERT d'ALLAUZIER, *Dauphiné protestant. Regards sur les guerres de Religion en Dauphiné au XVI^e siècle, des prémices de la Réforme à l'Édit de Nantes*, maîtrise d'histoire moderne, sous la direction de Denis Crouzet, Paris IV Sorbonne, 1982. Aubais, Mémoire d'Oc Éditions et Recherches, 2006, 154 pages (**BMG**).

Nicolas SOUBEYRAND, *Gens de guerre et citadins : étude sociale lors de la première guerre de religion à Grenoble à partir des livres de foudes (1562-1563)*, maîtrise sous la direction de Stéphane GAL, Grenoble 2, 2004, 103 pages
(CRHIPA).

PROLOGUE

Grenoble après Lesdiguières

Prologue : Grenoble après Lesdiguières

A) Les héritiers du connétable :

a) Un bon parti :

À la mort du connétable de Lesdiguières, le 28 septembre 1626, c'est son gendre, le maréchal Charles de Créqui, qui lui succéda à la lieutenance générale de la province. Ce dernier avait été officiellement désigné à cette charge comme héritier de son beau-père, en 1610.

Sans héritier mâle, Lesdiguières avait dû axer toute sa stratégie matrimoniale sur ses trois filles. C'est ainsi que sa fille aînée Madeleine de Bonne (issue de son premier mariage avec Claudine de Bérenger) épousa en 1595 Charles de Créqui¹. De leur union devait naître deux fils : François en 1600 (le futur comte de Sault), puis Charles, Comte de Canaples².

Charles de Créqui, fils d'Antoine de Blanchefort de Créqui et de Chrétienne d'Aguerre, était issu par son père, d'une famille richement possessionnée en Picardie et en région parisienne. Après la mort d'Antoine de Blanchefort, Chrétienne devint comtesse de Sault en secondes noces. Cette dernière devait hériter de la fortune de son second mari, à la mort de celui-ci en 1586. Soucieux d'éviter une mésalliance afin de préserver son nom, Lesdiguières avait donc trouvé en Charles de Créqui un bon parti pour sa fille Madeleine... mais pas seulement !

Madeleine mourut en 1620. N'ayant probablement d'autre choix que de suivre les volontés de Lesdiguières pour ne pas perdre ses droits dans la succession des titres de ce dernier, Charles de Créqui allait avoir pour autre particularité d'être le mari de la sœur de Catherine de Bonne, deuxième fille que Lesdiguières avait eue avec sa seconde épouse Marie Vignon. Catherine, qui mourut en 1621, fut l'épouse en premières noces du comte de Sault, qui avait épousé sa demi-tante en 1619. Charles de Créqui veuf depuis 1620, devait épouser en secondes noces la sœur aînée

¹ Voir annexe 4 : portrait de Charles de Créqui par Jean Valdor, p. 177.

² Voir annexe 5 : réseau matrimonial de Charles de Créqui, second duc de Lesdiguières, p. 178.

de Catherine, Françoise, en l'année 1623³ (le tout non sans renfort de dispense pontificale !)⁴.

b) Une noblesse d'épée :

Comme Guy Allard l'indique dans son *Histoire généalogique*, Créqui à l'instar de son beau-père fut un homme de guerre, qui « *ne cessa jamais de porter les armes pour le service du Roy, & de donner partout des marques d'une grande valeur* »⁵. S'illustrant ainsi dans plusieurs campagnes aux côtés de Lesdiguières, même s'il lui fallut semble-t-il, un temps d'adaptation à la guerre en territoire alpin⁶ (domaine où son beau-père excellait). Créqui devint maréchal de camp en 1619, puis maréchal de France en 1621. Ce dernier n'accéda toutefois jamais à la connétablie, cette charge prestigieuse ayant été supprimée après la mort du grand seigneur dauphinois.

Le fils aîné de Créqui, François, comte de Sault à la mort de son oncle en 1609, devint officiellement en 1613, l'héritier de son père et de son grand-père. Cela tant pour leurs titres et domaines, que semble-t-il, pour la charge de lieutenant général. François devait à son tour avec son frère Charles comte de Canaples, perpétuer la tradition militaire de la maison de Bonne. Mieux loti que son puîné, le comte de Sault disposait en outre, de son propre régiment.

Le maréchal de Créqui et son fils aîné furent associés par Lesdiguières, à la gestion de ses différentes charges dans les dernières années de sa vie. Ce qui en quelque sorte, allait leur servir de période d'apprentissage, pour leur futur rôle dans la province au service du roi de France⁷.

Les héritiers du connétable appartenaient donc comme lui, à cette noblesse d'épée sur laquelle la monarchie s'était longtemps appuyée. Pour la guerre d'une part, avec le ban et l'arrière ban, et d'autre part, pour diriger au nom du roi de France les différentes provinces de son royaume : au rang de gouverneur d'abord, pour les

³ Voir annexe 5: réseau matrimonial de Charles de Créqui, second duc de Lesdiguières, p. 178.

⁴ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 238.

⁵ Guy ALLARD, *Histoire généalogique des familles de Bonne, de Créquy, de Blanchefort, d'Agout, de Vesc, de Montlor, de Maubec et de Montauban par M. Guy Allard, op. cit.*, p. 67.

⁶ Ce dernier fut capturé par les Savoyards en 1598, dans des conditions quelque peu rocambolesques évoquées par Stéphane Gal dans son ouvrage sur Lesdiguières. S. GAL, *Lesdiguières...*, p. 120.

⁷ *Ibid.*, p. 235.

princes les plus proches du roi par le sang (comme le comte de Soissons pour le Dauphiné)⁸, puis à celui de lieutenant général de la province, représentant du gouverneur et bras armé du roi dans celle-ci⁹, à l'instar de Lesdiguières puis du maréchal de Créqui.

c) Créqui en continuateur de Lesdiguières :

À partir de 1626, Charles de Créqui, nouveau duc de Lesdiguières, cumula la charge de lieutenant général et celle de gouverneur militaire de la ville de Grenoble. Il partageait toutefois ses fonctions avec ses fils, et plus particulièrement avec le premier d'entre eux, le comte de Sault.

Les relations qu'entretenait le maréchal de Créqui avec la maison de ville de Grenoble, semblent dès les premiers mois avoir été marquées par un certain autoritarisme, voire par une propension à l'ingérence de la part du nouveau lieutenant général dans les affaires de la ville¹⁰. En particulier en décembre 1627, lors de l'élection des consuls de l'année 1628, où le maréchal imposa au conseil deux candidats : François du Menon, seigneur de la Motte en Champsaur et de Bivier, au poste de premier consul, et Pierre Rossin, procureur au parlement de Dauphiné, au poste de quatrième consul¹¹.

Ce genre de pratique n'avait toutefois rien de très nouveau. Le connétable de Lesdiguières n'hésitant pas quand le besoin s'en faisait sentir, à intervenir dans les affaires de la ville (parfois même à la demande des consuls !)¹². Créqui se plaçait donc en continuateur de Lesdiguières dans ce domaine, au grand dam de ceux qui du côté de la maison de ville, espéraient sans doute après la mort du connétable, un retour à plus d'autonomie.

⁸ Fonction qui devint purement honorifique en Dauphiné au XVI^e siècle, à l'instar du reste du royaume. Cela en raison du danger que pouvait représenter pour les rois de France, le contrôle de provinces entières par de grandes familles.

⁹ Rolland MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, p. 1033.

¹⁰ Auguste PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*, pp. 457-458.

¹¹ A. PRUDHOMME, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1789*, t.1, p. 132 ; AMG, BB 94, ff^o 180v^o-182v^o.

¹² Nathalie LIAUD, *Les relations entre Lesdiguières et les consuls de Grenoble entre 1589 et 1626*, p. 50.

B) La maison de la rue Porte-Traine :

a) Chez le sieur de Brigaudières :

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les consuls et conseillers de la ville se réunissaient dans la tour de l'Isle. Mais en raison de la transformation de la tour en arsenal par Lesdiguières, ils durent trouver un autre lieu. Le projet de construction d'une maison de ville¹³ au temps du connétable n'ayant pas abouti¹⁴, c'est la maison d'un particulier qui devait faire, et ce jusqu'à la fin du XVII^e siècle, office de maison de ville. Ainsi durant la période étudiée, la ville loue rue Porte-Traine (près de l'actuelle place Claveyson)¹⁵ deux étages de la maison de Gaspard Chapuis, sieur de Brigaudières, « *conseiller du Roy en sa cour de parlement* » (et lui-même ancien consul), comprenant une « *salle, chambre et cabinet* ». Cela pour un loyer annuel d'un montant de 240 livres¹⁶.

Une *Veue du pont de Grenoble* et des rives de l'Isère, d'Israël Silvestre, datant de la première moitié du XVII^e siècle¹⁷, peut nous donner une idée de l'aspect que pouvait avoir alors la maison du sieur de Brigaudières. Une maison toute en hauteur, mitoyenne de ses voisines, située dans un des anciens quartiers de la ville. Maison dont l'espace intérieur devait-être relativement restreint, même si celle-ci fut jugée somptueuse par le conseil municipal, lors de son installation en 1626¹⁸.

Au second étage de cette maison, deux chambres faisaient sans doute office de lieu où étaient rangés les documents relatifs aux affaires de la ville. Attenant à ces chambres devait se trouver le cabinet de travail du personnel administratif¹⁹, et du secrétaire de la maison de ville, Pierre Chounet²⁰. C'est dans la salle basse au premier étage, qu'étaient organisées les réunions du conseil. Réunions au premier rang

¹³ Nous emploierons aussi à l'occasion pour désigner celle-ci, le nom de maison commune.

¹⁴ Maison qui se serait située place du Bon Conseil (aujourd'hui place aux Herbes). Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 149 ; voir annexe 8 : plan de Grenoble vers 1630, p. 181.

¹⁵ Robert AVEZOU, Louis BASSETTE et Aimé BOCQUET, *Le vieux Grenoble : ses pierres et son âme*, t.1, p. 59 ; voir annexe 8 : *ibid.*

¹⁶ R. AVEZOU & Co., *Ibid.* ; AMG, CC 768, ff° 28v°-29r°.

¹⁷ Annexe 6: Israël SILVESTRE, *Veue du pont de Grenoble*, p. 179.

¹⁸ R. AVEZOU & Co., *ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Pierre Chounet fut secrétaire de la ville durant toute la période étudiée.

desquelles siégeaient les premiers magistrats de la ville, les consuls, dont le nombre à Grenoble était de quatre.

b) Les quatre consuls:

Élus pour une année par une assemblée générale des habitants de la ville, les quatre consuls étaient théoriquement choisis sur une liste de plusieurs candidats dressée par leurs prédécesseurs au même poste. S'ils pouvaient parfois être reconduits dans leurs fonctions, depuis l'entrée en vigueur de l'Édit de Nantes en 1598, certains d'entre eux devaient être choisis parmi la communauté protestante de Grenoble²¹, mais nous y reviendrons... Pour les trois années qui nous intéressent les consuls furent donc par ordre de préséance :

Pour l'année 1628²²:

- François du Menon, seigneur de la Motte en Champsaur et de Bivier.
- Moïse Roland, procureur au Parlement.
- Laurent Roux, apothicaire et marchand.
- Pierre Rossin, procureur au bailliage de Grésivaudan.

Pour l'année 1629 : ces derniers furent reconduits dans leur charge²³.

Pour l'année 1630²⁴:

- Pierre de Bardonnèche, avocat au Parlement.
- François Perrin, procureur au Parlement.
- Daniel Archier, apothicaire et marchand.
- François Firmand, praticien.

La profession de ces personnages est un bon indicateur pour connaître le poids des différents groupes sociaux-professionnels dans les affaires de la ville au début du XVII^e siècle. Autant par la présence de certains que par l'absence d'autres.

²¹ Olivier COGNE, *Les élites protestantes de Grenoble sous le régime de l'Édit de Nantes, vers 1590 - vers 1685*, pp. 22-23.

²² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 132 ; AMG, BB 94, ff° 184v°-185v°.

²³ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 134 ; AMG, BB 95, f° 15r°.

²⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 135 ; AMG, BB 95, f° 117.

Le premier consul est alors toujours un noble : noblesse d'épée, comme en 1628 et 1629, ou de robe comme en 1630. Le second est un membre du parlement, généralement un procureur qui n'appartenait pas à la noblesse. Le troisième est un marchand, et le quatrième un marchand ou un homme de loi.

Si à l'origine chaque consul devait représenter une des composantes de la société grenobloise, ce n'est donc plus le cas au début du XVII^e siècle. En effet, depuis le milieu du XVI^e siècle, c'est une oligarchie dominée d'abord par les marchands, puis rejoints en cela par les juristes, qui va diriger la ville (excluant progressivement, vigneron et artisans)²⁵. La forte présence des juristes parmi les consuls s'expliquant par celle du Parlement à Grenoble, mais aussi par l'inflation du droit à partir du XVI^e siècle²⁶. Inflation qui devait se traduire à son tour par celle de la « basoche », c'est à dire des huissiers, des notaires, des clercs et autres « gratte-papier », évoluant dans la périphérie des parlementaires²⁷.

Les consuls devaient se consacrer entièrement aux affaires de la ville durant l'année de leur mandat. Ils leur étaient donc interdits pour cela, d'exercer leur profession au cours de celle-ci. S'ils bénéficiaient pendant leur mandat d'une exemption des tailles²⁸, leurs rémunérations relativement faibles ne permettaient néanmoins, qu'aux plus aisés d'occuper ce type de fonction. C'est donc les notables de la ville qui géraient les affaires de Grenoble²⁹. Ces derniers composant en outre l'ensemble des deux principaux conseils, le conseil ordinaire et celui des quarante notables.

c) Conseils et conseillers :

Les conseils se déclinaient sous plusieurs formes en raison de l'importance des sujets abordés, et leur fréquence était variable :

- Le conseil ordinaire : où l'on traitait des affaires courantes. Il se réunissait en moyenne une fois tous les dix jours.

²⁵ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue, étude politique, sociale et religieuse d'une société en crise*, p. 79.

²⁶ Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue...*, pp. 127-128.

²⁷ Kathryn NORBERG, *Rich and Poor in Grenoble, 1600 -1814*, p. 16.

²⁸ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 47.

²⁹ S. GAL, *ibid.*

- Le conseil des quarante notables : convoqué pour les affaires importantes, comme celles touchant à la taille, aux étapes ou au logement des soldats. Il était réuni autant de fois que nécessaires.
- Le conseil général ou universel : convoqué (sur l'avis du conseil de quarante) pour des décisions qui ne pouvaient être prises sans l'assentiment du plus grand nombre d'habitants, comme pour l'élection des nouveaux consuls. Il était réuni trois à quatre fois par an.

Les consuls ne peuvent pas prendre en théorie de décision sans le consentement des conseillers. Ceux-ci pouvant comme les consuls faire des propositions, et poursuivre ces derniers s'ils considèrent que leur action est préjudiciable pour la ville.

Le conseil diffère par le nombre de ses membres voire sa composition, selon qu'il soit ordinaire, de quarante notables ou général.

Un conseil ordinaire comprend les quatre consuls et un premier cercle de dix conseillers. Ce dernier est composé de deux représentants du premier ordre (deux chanoines) de deux membres de la noblesse, de deux du tiers état, et de quatre consuls et conseillers de l'année précédente (dont un chanoine et un noble)³⁰.

Pour un conseil des quarante notables, viennent s'ajouter à ces quatorze, vingt six autres personnes, toujours issues des couches les plus aisées de la population grenobloise³¹.

Un conseil général ou universel, comptant lui théoriquement en plus des quarante notables, tous les chefs de famille de la ville³².

A chacune des séances de ces différents conseils de ville, étaient aussi présents d'autres personnages, comme les avocats, les deux juges politiques³³ de celle-ci, ainsi que son secrétaire. Ce dernier notant consciencieusement dans un registre les différents sujets abordés durant les séances, et le nom de tous ceux qui y assistaient.

³⁰ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p. 80.

³¹ *Ibid.*, p. 82.

³² *Ibid.*, pp. 82-85.

³³ A la tête de chacune des deux juridictions de la ville (rive gauche et rive droite de l'Isère), ils devaient veiller à la bonne application des décisions prises en conseil de ville. S. GAL, *ibid.*, p. 80.

A l'instar des consuls, les dix conseillers et les juges politiques étaient renouvelés (au moins partiellement pour les premiers) toutes les années³⁴. Toutefois, les conseillers n'assistaient pas forcément à toutes les séances.

En effet, il était très courant que des personnes soient absentes lors des conseils de ville, et cela n'allait pas toujours sans problème. Les décisions prises par une assemblée qui comptait trop d'absents, voire l'absence de certains de ses membres les plus éminents, pouvant être invalidées à la demande d'un de ces derniers. Cela fut le cas pour les conclusions du conseil ordinaire tenu le samedi 27 octobre 1629³⁵. Les membres du premier ordre, les chanoines Pourroy et Hugon, n'assistant pas à celui-ci (pour une raison indéterminée) portèrent réclamation ce même jour. Ces derniers demandant l'invalidation des décisions prises lors de ce conseil en raison de leur absence, mais aussi de celle de deux consuls (pourtant présents ce jour là dans la ville). Un conseil des quarante notables (ne comptant qu'une quinzaine d'individus !) fut alors réuni le lendemain³⁶. Ce dernier devait accéder à la demande des chanoines, et demanda à l'un des avocats de la ville, de rédiger un règlement pour qu'un tel incident ne se reproduise plus. Les sujets abordés la veille furent ensuite rediscutés, pour en venir dans leurs grandes lignes, aux mêmes conclusions !

Toutefois, malgré ces contretemps (résultant autant d'un goût pour la procédure que d'un attachement au respect de la préséance) il nous est possible de voir par le biais du nombre de conseils de quarante tenus dans une année, si celle-ci fut « tranquille » ou plus mouvementée pour la ville³⁷. Ainsi, si l'on compare les années 1628, 1629 et 1630 à l'année 1627, nous nous rendons compte que le nombre de conseils de quarante, passe de douze séances en 1627 à vingt-sept en 1628, vingt-huit en 1629 et vingt-cinq en 1630. Le nombre total de séances par année (toutes séances confondues) augmentant lui aussi sensiblement, sauf en 1629, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons en deuxième partie.

La mobilisation de la ville à partir d'avril 1628, et les événements qui vont suivre, n'étant sans doute pas étrangers à cette augmentation des réunions de ses différents conseils, et plus particulièrement, de celles de son conseil de quarante.

³⁴ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p. 79.

³⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 135 ; AMG, BB 96, ff° 86 r°-87r°.

³⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, ff° 87 v°-89r°.

³⁷ Voir annexe 7: séances du conseil de ville de 1627 à 1630, p.180.

PREMIÈRE PARTIE

Grenoble mobilisé !

Introduction

Au printemps de l'année 1628, les incursions des troupes protestantes du duc de Rohan en Dauphiné, vont décider les autorités royales dans la province, à prendre toute une série de mesures préventives et défensives. Cette situation devait perdurer jusqu'à la fin de la période étudiée, avec le conflit contre l'Espagne et la Savoie.

Grenoble, par sa position stratégique au carrefour des routes menant au Rhône, à la Savoie et l'Italie, était une ville qu'il était donc important de défendre pour le roi de France. Et cela même, si elle n'était qu'une place de seconde ligne derrière Barraux et Exilles, puis de troisième ligne du côté de l'Italie, après la prise de Pignerol en mars 1630¹.

La ville, avec la guerre aux frontières de la province, retrouvait ainsi pendant la période étudiée, le rôle qu'elle jouait au temps des guerres d'Italie, voire des guerres de Religion. C'est à dire celui d'une base arrière, qui contribuerait de différentes manières aux opérations militaires.

Mais quelles furent les mesures prises pour assurer la défense de la ville, et comment celle-ci participa-t-elle de 1628 à 1630, à la guerre conduite par Louis XIII et Richelieu dans les Alpes ?

¹ René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, p. 142 ; voir annexe 3 : carte de l'Italie du Nord..., p.176.

1. En deçà des murs

A partir du mois d'avril 1628, des mesures furent prises, afin de protéger la ville contre un éventuel coup de main protestant. C'est ensuite des Savoyards et des Espagnols, que la ville devrait devoir se garder. Ces mesures devaient se traduire par la mobilisation (ou l'éviction !) de certains Grenoblois, alors que parallèlement des travaux s'engageaient, pour remettre en état l'enceinte et les chaînes de la ville.

1.1 État de défense

A) Se garder des protestants :

a) Une communauté entre menace et protection :

Comptant en 1628 quelques centaines d'individus, la communauté protestante de Grenoble semblait alors vivre dans une entente toute relative avec la communauté catholique de la ville. Cette dernière, malgré la mise en place de l'Édit de Nantes (1598), entendait toujours en finir avec la présence de ceux de la R.P.R. (Religion Prétendue Réformée) dans Grenoble. En particulier par le biais d'une politique de reconquête des âmes (parfois appelée « Contre-Réforme »), initiée par l'Église au Concile de Trente (1545-1563), et qui visait en premier chef les protestants.

L'installation d'ordres religieux à Grenoble, à l'instar du couvent des visitandines de Sainte-Marie-d'en-Haut fondé par François de Sales en 1618², étant l'action la plus visible de cette offensive. Cette reprise en main quelque peu spectaculaire de l'espace urbain par l'Église, transforma ainsi Grenoble en ce début de XVII^e siècle, en véritable « ville sonnante »³ (avec la « bénédiction » de Lesdiguières). Mais cette politique de reconquête des âmes, ne se passa toutefois pas sans heurts avec les « huguenots ». En particulier, quand l'évêque de la ville s'en prenait de manière plus directe, à la liberté de culte de ces derniers.

² Stéphane GAL in *Nouvelle Histoire du Dauphiné*, sous la direction de René FAVIER, pp. 172-174.

³ Cette implantation en nombre des ordres réguliers dans les murs de Grenoble, comme dans ceux d'autres villes de la province à partir de la fin du XVI^e siècle, était aussi liée à des questions de sécurité. Les destructions de monastères dans les campagnes dauphinoises lors des guerres de Religion, étant encore dans tous les souvenirs. R. FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, *op. cit.*, p. 90.

Ainsi Jean de la Croix de Chevière, évêque de Grenoble de 1607 à 1619⁴, devait tenter en 1612 de faire interdire aux protestants, la pratique de leur culte à l'intérieur des murs de la ville. Ces derniers en appelèrent alors au roi, qui fit rappeler vertement à l'évêque par le biais de son lieutenant général dans la province, qu'il entendait bien que l'Édit de Nantes soit respecté dans la capitale du Dauphiné⁵.

b) Les consuls « de la religion P. R. » :

La mise en place de l'Édit de Nantes dans la province, la surveillance de sa bonne application par la Chambre de l'Édit et le lieutenant général, autant que le souci des protestants à toujours être bien représentés⁶, avaient permis à ces derniers d'accéder à des postes de responsabilités à la maison de ville. C'est ainsi que de 1628 à 1630, deux consuls étaient protestants : Moïse Rolland, second consul en 1628 et 1629, et Daniel Archier, troisième consul en 1630⁷. Selon Nicolas Chorrier :

« Par un règlement de l'an 1600 des commissaires généraux pour son exécution, le second consulat alterne entre les procureurs de la religion catholique & ceux de la religion P. R., & le troisième entre les marchands des mesmes religions »⁸.

Ainsi cela fut le cas pour la période étudiée avec le procureur Moïse Rolland, ainsi que pour Daniel Archier, apothicaire et marchand. Toutefois il ne faudrait pas tirer des conclusions hâtives d'une telle coïncidence. Il semblerait en effet, que ce règlement ne fut pas toujours respecté, et que les protestants avaient d'abord bénéficié d'une représentation politique paritaire, avant que celle-là ne devienne proportionnelle au début des années 1620⁹. Ainsi, si l'on s'en tient à cette constatation, à l'instar du domaine religieux, les protestants grenoblois voient depuis le début du

⁴ Stéphane GAL in *Le Parlement de Dauphiné des origines à la Révolution*, sous la direction de René FAVIER, p. 51.

⁵ Arnaud Eugène, *Histoire des Protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e, et XVIII^e siècles*, t. 2, pp. 69-70.

⁶ Olivier COGNE, *Les élites protestantes de Grenoble...*, t. 1, p. 23.

⁷ *Ibid.*, t. 2 (annexes); AMG, BB 94, f° 179 r°.

⁸ Nicolas CHORRIER, *L'Etat politique de la Province de Dauphiné*, t. 3, *op. cit.*, p. 368.

⁹ O. COGNE, *ibid.*, t. 1, p. 23.

XVII^e dans le domaine politique, leur position s'affaiblit. Mais qu'en était-il de leur place dans le domaine militaire ?

c) L'éviction des portiers protestants :

« *La peur de l'infamie et de la peine peut presque tout sur les âmes, qui ne sont pas essentiellement unies à la vertu, et sur lesquelles elle ne peut rien* »¹⁰ .

C'est par cette formule que Nicolas Chorier annonce dans sa biographie du maréchal de Créqui, les mesures prises par ce dernier en avril 1628, pour dissuader les protestants du Dauphiné à se joindre au duc de Rohan. Celles-ci faisaient suite à d'autres, comme celles prises en décembre 1627 par le prince de Condé (alors lieutenant général des armées royales de Guyenne, Languedoc, Lyonnais et Dauphiné) de faire saisir tous les biens de ceux qui auraient des liens avec les rebelles¹¹. Outre une surveillance accrue du Gapençais, où certains réformés étaient tentés de se joindre à la rébellion, les mesures prises par le maréchal de Créqui touchèrent aussi la communauté protestante de Grenoble. En particulier les portiers de la R.P.R. en poste aux entrées de la ville, qui devaient être remplacés par des catholiques, jugés plus sûrs pour un tel emploi, en ces temps de regain des guerres religieuses.

Le remplacement des portiers protestants par d'autres de la religion catholique apostolique et romaine¹², répondait à la demande faite par la ville au maréchal le mercredi 19 avril 1628, de ne pas laisser cette charge « *de très grande considération pour la seureté de la ville* » aux protestants grenoblois¹³. Notons que cette demande fut faite (ce qui n'était sans doute pas innocent !) en l'absence de Moïse Rolland, parti quelques jours auparavant à Paris, pour les affaires de Grenoble.

Cette initiative semble dénoter ainsi, la volonté des catholiques de réduire les droits des protestants de la ville, autant que leur méfiance vis à vis de ces derniers. Méfiance sans doute nourrie par les différents coups de main menés par les réformés

¹⁰ Nicolas CHORIER, *Histoire de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort, duc de Lesdiguières*, t.1, *op. cit.*, pp. 250-251.

¹¹ Arnaud Eugène, *Histoire des Protestants du Dauphiné...*, t. 3, p. 33.

¹² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1., p.133 ; AMG, BB 95, ff^o 65v^o-66r^o.

¹³ AMG, BB 95, f^o 65v^o.

contre la ville par le passé. Coups de main, qui de celui du baron des Adrets en 1562, à celui de Charles de Montbrun en 1621 (en passant par ceux de Lesdiguières !) connurent des fortunes diverses et variées.

Toutefois, le fait que l'éviction des portiers protestants ne semble pas être une initiative directe du maréchal de Créqui, pourrait laisser penser qu'il avait une certaine confiance dans la communauté réformée de Grenoble, ou encore, que ce détail lui ait tout simplement échappé !

Le conseil ordinaire du 19 avril 1628 relevait « *Daniel Venet, Gérard et Jacques Chausran qui [étaient] de la religion prétendue réformée et consignataires des portes de Saint Laurens, Très Cloistre et Porte de Bonne* »¹⁴, pour les remplacer par trois catholiques, dont les noms furent préalablement présentés au maréchal de Créqui.

Il est surprenant que ce coup porté contre les protestants de la ville, même en l'absence de Moïse Rolland, ne fut pas suivi de protestations de leur part. D'autant plus que la ville était encore théoriquement à cette date, place de sûreté protestante. Sans doute faut-il voir là aussi, le signe d'un affaiblissement, qui comme dans les domaines précédemment vus, semble constant depuis le début du XVII^e siècle. Il est en outre probable, pour les affaires militaires concernant la ville, que l'abjuration de Lesdiguières en 1622 ait été décisive. En effet, c'est sans doute à partir de cette date, que la ville perdit implicitement son statut de place de sûreté protestante. Le connétable ayant été suivi dans la religion catholique par bon nombre de ses lieutenants, dont le gouverneur militaire de la ville de Grenoble, Abel de Morges¹⁵.

S'il est tout aussi probable que les 101 soldats de la garnison de la Bastille¹⁶ n'étaient plus en 1628 des protestants, rien n'indique dans les sources consultées, si ceux de la R. P. R. furent aussi exclus de la milice bourgeoise chargée de défendre la ville. Toutefois tout prête à penser, que les protestants comme au XVI^e siècle¹⁷, ne faisaient pas partie de cette milice en 1628.

¹⁴ AMG, BB 95, ff° 65r°-66v°.

¹⁵ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 262.

¹⁶ Gwenola de RIPPERT d'ALLAUZIER, *Dauphiné Protestant. Regards sur les guerre de Religion en Dauphiné au XVI^e siècle*, pp. 130-131.

¹⁷ S. GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p. 163.

B) Des bourgeois sous les armes :

a) Défendre sa ville, son quartier, son foyer :

Comme dans les autres villes du royaume, les habitants de Grenoble devaient assurer théoriquement eux-mêmes la défense de leur ville. Cette caractéristique faisant partie de ces libertés urbaines qui différenciaient les villes, des bourgs et villages, et qui remontaient au Moyen Âge¹⁸. Le système de la milice bourgeoise répondait à deux exigences : défendre la ville bien sûr, mais aussi éviter la présence de soldats dans ses murs. Ces exigences avaient pour objectifs communs, d'assurer la tranquillité des citoyens et la pérennité de leurs affaires. Si la première n'était pas toujours respectée, la seconde, nous le verrons, dans le cas de Grenoble, le fut encore moins !

La défense de la ville était assurée par quartier. Chacun levant parmi ses habitants une compagnie de cent hommes, appelée « centenie » ou centaine. Ces hommes devaient avoir plus de dix-huit ans et disposer d'une arme. Afin que l'effectif soit constant, ces derniers étaient tenus de se faire remplacer en cas d'absence¹⁹.

Chaque centenie avait à sa tête un capitaine ou centenier, comme Estienne Gérente, capitaine du quartier de la Perrière en 1628²⁰. Le centenier était secondé dans son commandement, par des lieutenants et enseignes, ainsi que des sergents²¹. La ville fournissait en outre à chacune des centenies un tambour et un fifre²².

Les officiers de chaque centenie étaient préalablement choisis par le conseil de ville qui transmettait ensuite leur nom au lieutenant général. Leur nomination dépendait de l'assentiment final de ce dernier. Le colonel qui commandait la milice bourgeoise était nommé en suivant la même procédure. Durant la période étudiée c'est Gaspard Chapuis, sieur de Brigaudières, le propriétaire de la maison de ville rue Porte-Train, qui faisait office de colonel²³.

¹⁸ André CORVISIER in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, sous la direction de Lucien BÉLY, pp. 832-834.

¹⁹ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p.160.

²⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 170 ; AMG, CC 768, f° 48v°.

²¹ S. GAL, *ibid.*

²² A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, CC 768, f° 48v°.

²³ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 1, p.133 ; AMG, BB 95, f° 72r°.

Si les officiers étaient choisis parmi des nobles au XVI^e siècle²⁴, il est possible que cette règle ait évolué au XVII^e siècle. Toutefois certaines sociabilités avaient perduré, comme le concours annuel des arquebusiers, dont le vainqueur était nommé roi des arquebusiers, pour avoir abattu l’oiseau « *Papegay* ». Ce dernier en récompense, bénéficiait de certains avantages, voire d’une exemption de taille²⁵.

b) Trois centenies supplémentaires :

Jusqu’en avril 1628, la milice bourgeoise comprenait six centenies, ces dernières devant probablement être comme à la fin du XVI^e siècle : celle de la Porte-Trainee, celles des rues Moyenne et des Clercs, de la rue Chenoise, et des rues Saint-Laurent et Perrière²⁶.

Le conseil de quarante du 19 avril 1628, nous apprend que le maréchal de Créqui à la requête des six centeniers de la ville, avait décidé la réorganisation de la milice. Cette dernière semblant ne plus pouvoir répondre correctement à sa mission, en raison des évolutions démographiques, et en particulier de la répartition des habitants entre les différents quartiers de la ville. Les centeniers demandaient en effet, une « *esgalization* » des centenies entre elles. Certains se plaignant de ne plus pouvoir bien commander leur centenie à effectif constant, en raison de l’augmentation des nouvelles habitations dans leur quartier²⁷.

Pour répondre à ces préoccupations, le maréchal de Créqui décida non seulement d’adapter les effectifs des centenies au nombre d’habitations des quartiers qu’elles étaient censées devoir défendre, mais aussi d’en créer trois supplémentaires²⁸. Ces dernières correspondant sans doute, aux nouveaux quartiers créés dans l’espace qu’avait libéré la construction de la nouvelle enceinte. C’est à dire ceux de la rue de Bonne, de Saint-Jacques et de Très-Cloîtres. Ces deux derniers étant les deux anciens faubourgs du même nom, intégrés à la ville lors des travaux de l’enceinte bastionnée²⁹.

²⁴ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p.160.

²⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 133 ; AMG, BB 95, ff° 117v°-118r°.

²⁶ S. GAL, *ibid.*, p.160. Voir annexe 8: plan de Grenoble vers 1630, p. 181.

²⁷ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, ff° 68v°-69v°.

²⁸ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 79r°.

²⁹ S. GAL, *Lesdiguières...*, p. 148. Voir annexe 8: *ibid.*

Les sources consultées ne nous ont pas apporté d'informations précises sur l'augmentation de l'effectif total de la milice bourgeoise, suite à cette réorganisation. Il semblerait toutefois que le maréchal ait profité de cette dernière pour organiser la milice en deux bataillons³⁰. Le bataillon (unité d'infanterie intermédiaire entre la compagnie et le régiment) permettait de pallier sur le champ de bataille l'un des problèmes récurrents de l'armée française au début du XVII^e siècle, celui de ses effectifs. En dehors des quelques régiments d'élites et permanents de l'armée royale appelés « vieux régiments », aucun n'arrivait à aligner un effectif supérieur au millier d'hommes. Ne comptant le plus souvent que 300 à 400 soldats. Ce qui était alors insuffisant, tant en terme de puissance de feu, que de cohésion dans la bataille. Ces derniers étaient donc le plus souvent regroupés en bataillons de 600 à 800 hommes, pour pouvoir rivaliser avec les unités similaires des armées étrangères, comme l'*escuadrón* espagnol, qui comptait en moyenne 600 hommes³¹. Si l'on s'en tient à ces observations, il est possible que l'effectif total de la milice bourgeoise passe alors le millier d'hommes en 1628, pour pouvoir former ainsi deux bataillons.

Toutefois si des hommes furent utilisés, nous le verrons, pour des opérations extra-muros, il semble que la milice bourgeoise resta cantonnée dans sa fonction principale en matière militaire : celui de défendre la ville. Cela en assurant des patrouilles, des gardes aux portes et sur une enceinte, dont l'état au printemps 1628, laissait quelque peu à désirer.

1.2 État des défenses

A) *Des maçons sur les murs :*

a) **Les visites de monsieur de Beins :**

En raison des événements, les autorités royales demandèrent aux consuls, de faire procéder à des travaux de réfection sur l'enceinte de la ville. Cela en suivant le devis dressé par un ingénieur délégué à ces fins, Jean de Beins.

³⁰ AMG, BB 95, f^o 78v^o.

³¹ David PARROTT, *Richelieu's army, War, Government and Society in France, 1624-1642*, pp. 50-52.

D'origine parisienne et ancien soldat, Jean de Beins fut ingénieur et géographe du roi Henri IV, puis de Louis XIII. Il cartographia dans les premières années du XVII^e siècle le « *Dauphiné avec les confins des païs et provinces voisines* »³², mais surtout à partir de la fin des années 1590, participa au vaste programme de fortification des Alpes initié par Lesdiguières, et encouragé par Sully. Puymore, Embrun, Château-Queyras, Château-Dauphin, Exilles... autant de places que Jean de Beins visita et dont il fit les plans³³. En 1606, il participait à l'élaboration de l'enceinte bastionnée de la ville de Grenoble, produit des progrès de la poliorcétique et de l'arrivée des canons sur les champs de bataille³⁴. En mars 1628, il était de retour sur les remparts de la ville, où à la demande des autorités royales, il dressa le devis des travaux à faire pour remettre ceux-ci en état³⁵.

Au début du mois d'avril 1628, le maréchal de Créqui devait demander « *aux consulz de [Grenoble] et à leur déleigués* » de faire entreprendre « *les ouvrages et réparations qui [étaient] à faire tant en massonerie qu'en charpenterye aux bastions de ceste ville qui [étaient] imparfaits, portes et pontz levis, nécessaire pour la sureté de ladite ville suyvant le devis fait par monsieur Bains [sic]* »³⁶.

b) Une enceinte à l'abandon:

Suite à une ordonnance du maréchal de Créqui, qui demandait à ce que l'on libère l'enceinte de tout ce qui pourrait gêner la défense de la ville³⁷, les consuls suivant l'exemple de Jean de Beins, y allèrent aussi de leur visite³⁸. Ils devaient constater ainsi la présence de « *vergiers et jardins* » de particuliers, entourés de palissades dans les fossés et sur les contrescarpes des bastions, alors que des « *motons [sic]* » paissaient sur les glacis de ceux-ci. Mieux encore, ils constatèrent des maisons adossées aux murailles, en particulier à la porte de Bonne, celle « *d'ung*

³² Annexe 2 : Jean de Beins, *Carte et description générale de Dauphiné...*, p. 175. On doit aussi à ce dernier les dessins de certains combats, comme celui du pas de Suse (annexe 20 et 20^{bis} pp. 196-197).

³³ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, *op. cit.*, p. 144.

³⁴ Jean-Pierre BOIS, *Les guerres en Europe, 1494-1798*, p. 245 ; voir annexe 8^{bis} : l'enceinte de Lesdiguières, p. 182.

³⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1., p. 133 ; AMG, BB 95, ff^o 56v^o et 60.

³⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f^o 56v^o.

³⁷ AMG, BB 95, f^o 58v^o.

³⁸ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, ff^o 66^{bis}v^o (folio non numéroté)-68r^o.

nommé le Schereyn, fette contre le dessus de la tour ». Fort de ce constat, et présentant en conseil de quarante, les facilités qu'un éventuel assaillant aurait pour entrer dans la ville en passant par ces maisons³⁹, les consuls demandèrent leur destruction. Et de même, celle de tout ce qui encombrait les fossés et contrescarpes des bastions. Les moutons quant à eux, furent interdits de pâture le long de l'enceinte⁴⁰.

Construite de 1591 à 1620, et dont certaines finitions restaient encore à faire en 1628, l'enceinte bastionnée nécessitait un entretien permanent et coûteux pour Grenoble et ses habitants⁴¹. Les intempéries et les inondations causées par les crues du Drac, accélérant l'altération de celle-ci, que le Parlement de Dauphiné avait même proposé de faire détruire après la mort de Lesdiguières⁴².

Le financement de l'entretien des fortifications de la ville, était théoriquement, comme celles du reste de la province, du ressort des autorités royales⁴³. Le manque chronique de fonds pour cet entretien, autant qu'un désintérêt momentané des autorités vis à vis des fortifications, pourrait expliquer le délabrement et l'état d'abandon de celles-ci en 1628.

c) Les travaux et leur coût :

À partir de la fin du printemps, des artisans des métiers du bâtiment vont ainsi commencer à s'afférer sur les murs et les portes de l'enceinte de Grenoble. À l'instar de Claude Mollier « *masson de ceste ville* », chargé « *de faire les parapets et cordons des bastions de ladite ville* »⁴⁴, ou encore de Jean Vachier, charpentier chargé de réparer les portes et ponts-levis de la ville⁴⁵.

Pour le financement des travaux, faute de fonds destinés aux fortifications, le maréchal de Créqui demanda à la ville de faire « *les avances des deniers à quoy*

³⁹ À l'instar de Lesdiguières, en novembre 1590. Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 147.

⁴⁰ AMG, CC 768, ff° 66v° et 68v°.

⁴¹ Maurice MERCIER, *Histoire des fortifications de Grenoble*, pp. 70-71 ; S. GAL, *ibid.*, pp. 147-148.

⁴² Demande zélée, répondant autant à la campagne de destruction des places fortes de l'intérieur du royaume, mise en place par Richelieu, qu'à un souci d'exister politiquement dans l'espace laissé libre par le feu connétable. Toutefois cette demande n'aboutit pas. René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, *op. cit.*, pp. 141-142.

⁴³ Nathalie LIAUD, *Les relations entre Lesdiguières et les consuls de Grenoble...*, p. 24.

⁴⁴ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2., p. 170 ; AMG, CC 768, ff° 63v°-64r°.

⁴⁵ AMG, CC 768, ff° 70v°-71r°.

[monteraient] *lesditz pris faitz* » préalablement fournis « *par messieurs les trésoriers généraux de France* »⁴⁶.

Les trésoriers généraux de France (ou trésoriers de France) étaient des officiers de finance chargés de l'administration du domaine royal⁴⁷, dont les fortifications faisaient partie. Ces derniers travaillaient en Dauphiné en collaboration avec les États, en particulier quand il s'agissait de lever des fonds pour l'entretien du domaine⁴⁸. Il paraît donc naturel de les voir intervenir dans cette affaire...

Le montant des prix-faits fournis par les trésoriers s'élevait à une somme de 16 300 livres⁴⁹. Ne disposant pas des deniers nécessaires, la ville dut emprunter ceux-ci à quatre notables grenoblois⁵⁰ :

- À Arthus Coste, conseiller au Parlement : 7 200 livres.
- À Jean-Baptiste de Franc, conseiller du roi et trésorier général de France en la généralité de Dauphiné : 6 400 livres.
- À Izabeau de Bourges, veuve de François Fradel, conseiller du roi et contrôleur du taillon de son vivant : 1 500 livres.
- À Mathieu d'Horcière, dit de Loche (charge ou office non indiqué) : 1 200 livres.

Nous noterons parmi les créanciers de la ville, la présence d'un de ces trésoriers généraux de France qui fournirent les prix-faits. Pratique qui n'était pas sans risque, puisque pouvant faciliter les collusions.

Toutefois, si la ville se montre prête à avancer les sommes pour financer les réparations de son enceinte, pas question pour elle de prendre aussi en charge celles de la Bastille. Ainsi le 28 avril 1628, quand « *Monsieur de Chichilianne, commandant à la Bastille (...)* [demanda] *que [la ville] ayt à faire des resparations à ladite Bastille suyvant l'ordonnance de Monseigneur le mareschal de Cresqui et*

⁴⁶ AMG, BB 95, f° 60v°.

⁴⁷ Jean-Louis HAROUEL in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), pp. 186-187.

⁴⁸ Comme en 1611 pour l'amélioration des grands chemins. Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 139.

⁴⁹ Somme relativement importante, quand on sait que les gages d'une chambrière s'élevaient à une ou deux livres par mois. S. GAL, *ibid.*, p. 246.

⁵⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 170 ; AMG, CC 768, ff° 12r°-14v°.

devis de Monsieur Bains », les consuls furent priés par le conseil, « *de fer humble resmontrance* » au maréchal, afin qu'il décharge la ville de ces réparations⁵¹.

Mais si les travaux de réfection de l'enceinte représentaient un coût, il semblerait que dans leur déroulement, tout ne se soit pas passé comme prévu.

B) Grenoble ville imprenable ?:

a) L'état des portes en janvier 1630 :

Lors du conseil ordinaire du 5 janvier 1630, le nouveau premier consul, Pierre de Bardonnèche, expose que « *les ponlevis [sic] et porte de ceste ville sont en très mauvais estat ne pouvant plus servir* »⁵². Remarque surprenante quand l'on connaît les mesures prises plus d'un an et demi plus tôt, autant que la situation dans la province et aux frontières de celle-ci depuis le printemps 1628. De plus, si l'on s'en tient à ce qui fut noté dans la partie « dépenses » des deniers communs de la ville (courant de septembre 1627 à octobre 1629), il s'avère que des artisans furent payés pour avoir fait des réparations aux entrées de la ville, dont parmi ceux-ci⁵³ :

- Le serrurier Nicolas Bourdet, qui toucha 137 livres et 11 sous « *pour fere-ment, serure et cloux qu'il a fournis pour les palissades des clédatz des portes de Bonne et Trescloystre* ».
- Le maçon Abraham Isaak, qui toucha 30 livres et 12 sous « *pour avoir mis et posé les pierres nécessaires aux clédatz des portes de ceste ville et au quaix* ».
- Le charpentier Jean Vachier, qui toucha la somme de 336 livres et 2 sous « *pour les réparations qu'il a faictes aux portes, pontz levis de ceste ville* ».

Malversations, négligences ? Sans aller jusque-là, il est possible qu'aux portes et ponts-levis, une partie seulement des travaux fut effectuée, et que les sommes versées ne concerneraient ainsi, que le règlement de ces derniers. Mais reste à

⁵¹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 133 ; AMG, BB 95, ff° 87r°-87v°. Rien ne semble nous indiquer par la suite, si le maréchal de Créqui déchargea effectivement la ville de ces réparations.

⁵² AMG, BB 97, f° 1v°.

⁵³ AMG, CC 768, ff° 68v°-69r°, 70r°, 70v°-71r°.

connaître les raisons de ce retard, quand on sait que la ville avait emprunté l'argent nécessaire au paiement de la totalité des travaux. Il existerait quelques hypothèses, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement...

Si nous n'avons aucun détail sur l'aboutissement des autres travaux (théoriquement engagés eux-aussi à partir de 1628), ces informations peuvent déjà nous renseigner sur l'état des défenses de la ville durant la période étudiée. Visiblement elles ne furent jamais en état de service, les consuls semblant même faire preuve de mauvaise volonté par moment, comme dans le cas des chaînes sur l'Isère.

b) Ces chaînes qui entravent le commerce :

Afin de gêner la progression d'un éventuel assaillant, il existait à l'époque plusieurs types de chaînes à Grenoble. Celles que l'on plaçait en travers des rues d'abord, qui avaient pour but de ralentir dans la ville les piétons mais surtout les cavaliers. Celles ensuite que l'on plaçait en travers de l'Isère, et qui devaient protéger Grenoble d'un assaut venant de la rivière.

Une ordonnance du maréchal de Créqui, datée du 13 octobre 1628⁵⁴, demandait « *aux consulz de ceste ville de Grenoble de mettre promptement en estat les chaynes des rues de ladite ville, aultrement et à faute de ce* » elles seraient confiées « *à la diligence du sieur de Laffrey, sergent majour [sic] d'icelle aux despens desditz consulz* ». Cette demande pressante au sujet de la remise en état des chaînes des rues, ne semble pas avoir fait l'objet de protestations en conseil de la part des consuls. Il en fut tout autrement pour la question des chaînes sur l'Isère.

Ainsi, lors du conseil de quarante du mardi 17 octobre 1628⁵⁵, par autre ordonnance (elle aussi datée du 13 octobre) le maréchal de Créqui manda « *au consulz de ceste ville de fer mettre sur pied les chaynes de fert [sic] sur l'Isère* ». C'est à dire, celle « *du cousté de la Perrière* » et celle « *de la porte du Saint Laurentz* », et de faire engager pour cela les réparations nécessaires. En particulier de changer les poteaux en mauvais état, qui soutenaient les chaînes.

Ces chaînes, dont une fut installée à l'initiative de Lesdiguières⁵⁶, avaient déjà été source de conflits par le passé entre la ville et le connétable⁵⁷. Cette dernière

⁵⁴ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 3, p. 138 ; AMG, EE 18, ordonnance n° 230. 0.

⁵⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 1, pp. 133-134 ; AMG, BB 95, ff° 194v°-195r°.

⁵⁶ Celle de la Perrière. Nathalie LIAUD, *Les relations entre Lesdiguières...*, p.31.

⁵⁷ *Ibid.*

craignant en effet, que ce dispositif n'en vienne à gêner le commerce et l'activité économique de la ville. L'Isère étant encore au XVII^e siècle, pendant ses périodes de navigabilité (au printemps et en automne), un des principaux axes de communication entre Grenoble et le reste de la province.

Si les poteaux furent bien remplacés dès la fin du mois d'octobre 1628⁵⁸, les chaînes ne furent pas pour autant remises en place. Les consuls invoquant pour celle de la Perrière, les difficultés que causerait à la navigation la présence de cette chaîne, dans un secteur déjà encombré par les piliers du nouveau pont de pierre⁵⁹. Pont dont la construction avait commencé sous Lesdiguières, et qui faute de moyens, n'avait toujours pas en 1628 de tablier⁶⁰. Toutefois, s'il est possible que le maréchal de Créqui accepta les arguments des consuls pour la chaîne de la Perrière, cela ne fut pas le cas pour celle de la porte Saint-Laurent (sans doute plus exposée à une éventuelle attaque savoyarde). Si celle-ci ne fut probablement réinstallée qu'au printemps 1629 (dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons), il n'en demeure pas moins que l'année suivante, elle fut à nouveau sujet à polémiques entre la nouvelle équipe consulaire et le lieutenant général.

En janvier 1630, cette chaîne fut de nouveau retirée temporairement pour quelques travaux d'entretien⁶¹. Celle-ci fut alors entreposée par les soins de quelques-uns, à l'abri des regards, dans la basse-cour de la maison de ville⁶². Mais c'était sans compter sur la vigilance du comte de Sault, qui remplaçait à cette période le maréchal de Créqui⁶³. Au printemps 1630, sans que l'on sache vraiment si les travaux avaient été effectivement effectués, la chaîne n'était toujours pas remise en place sur l'Isère. Le 6 avril, le comte rappelait alors les consuls à leur devoir⁶⁴. Ces derniers, après les protestations habituelles (gêne pour le commerce, coût pour la ville...), sembleraient cette fois avoir obtempéré sans faire plus de difficultés⁶⁵... car la donne entre-temps avait changé.

⁵⁸ AMG, CC 768, ff° 119v°-120.

⁵⁹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, pp. 133-134 ; AMG, BB 95, f° 195r°.

⁶⁰ Nathalie LIAUD, *Les relations entre Lesdiguières...*, p.31-32.

⁶¹ AMG, BB 97, f° 2r°.

⁶² AMG, BB 97, f° 51r°.

⁶³ Ce dernier participant alors aux opérations militaires en Italie, au côté du cardinal de Richelieu.

⁶⁴ AMG, BB 97, f° 51r°.

⁶⁵ Cette question ne revenant plus à l'ordre du jour des conseils de ville par la suite.

Si la question des chaînes sur l'Isère serait aussi nous le verrons, au cœur d'une autre affaire, la manière dont le conseil et les consuls cherchèrent à éviter leur mise en place, nous révèle une partie de leur état d'esprit durant la période. En effet, si dans un premier temps certains au sein de la maison de ville semblèrent se méfier des protestants, on ne peut pas dire que par la suite, ils eurent à souffrir d'une fièvre obsidionale. Mais si leurs soucis étaient ailleurs, ils étaient toutefois tous, de manière directe ou indirecte, liés à la guerre. Parmi ceux-ci, celui du logement et de l'entretien des armées.

2. En deçà des monts

Durant la période étudiée, Grenoble à l'instar des autres villes et villages de la province, allait participer aux opérations militaires aux frontières de celle-ci. Cette participation se traduit par une contribution aux étapes, en logeant et en entretenant des soldats, ainsi qu'en assurant une part du ravitaillement en vivres des armées dans la province. Mais la ville serait aussi amenée à fournir hommes et animaux, pour des tâches diverses.

2.1 Une ville étape :

A) La route des cinq compagnies du régiment de Tallard :

a) Le système des étapes :

Le système des étapes trouve ses origines en France, dans la première moitié du XVI^e siècle. À cette époque, le royaume commençait à trouver son unité (tant territoriale, qu'administrative) alors que les rois de France expédiaient des troupes aux marges de celui-ci, pour des guerres étrangères comme celles d'Italie⁶⁶. Les armées, pour rejoindre un théâtre d'opérations, durent à partir des années 1540 suivre un ordre de marche dressé généralement, par le lieutenant général de la province qu'elles traversaient. La mise en place de ce système avait pour double objectif, de faciliter leur acheminement d'un point à un autre, tout en évitant que celles-ci ne vivent sur le pays en territoire ami. Les distances entre deux étapes étaient en moyenne de cinq lieues, soit une vingtaine de kilomètres.

La ville ou le village qui hébergeait et entretenait les soldats était désigné sous le terme de « chef d'étape »⁶⁷. Ainsi pour la période étudiée, Grenoble le fut au moins par deux fois : la première lors du passage des compagnies du régiment du vicomte de Tallard, la seconde lors des quartiers d'hiver du régiment du comte de Sault (de septembre 1628 à février 1629).

⁶⁶ Jean CHANIOT in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), p. 505.

⁶⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 173 ; AMG, CC 772, « *Compte de Sieur Laurent Roux...* », f^o 2 r^o.

Les diverses prestations fournies par le lieu où logeaient les troupes étaient remboursées au moyen d'une contribution sur une partie, voire sur l'ensemble de la province traversée⁶⁸. Par cette répartition appelée « régalement » ou « département », les autorités cherchaient à éviter que les villes et les villages se trouvant sur la route des armées ne soient les seuls et les plus lourdement imposés. Toutefois malgré ces précautions, cette répartition n'en resterait pas moins très inégalitaire en Dauphiné, en raison du système de la taille personnelle qui dominait dans la province.

b) Marche sur le Gapençais :

Au printemps de l'année 1628, afin de dissuader les protestants du Gapençais et de l'Embrunois de se joindre au duc de Rohan, le maréchal de Créqui fit renforcer la présence de soldats dans ces parties de la province. À cet effet, cinq compagnies du régiment du vicomte de Tallard⁶⁹ quittèrent le Bas Dauphiné pour rejoindre Gap, à la fin du mois d'avril.

Ces compagnies comptaient chacune sur le papier une centaine d'hommes⁷⁰. Toutefois il est probable que ces hommes furent aussi accompagnés d'une troupe de valets, de vivandières, de femmes et d'enfants, comme pouvaient l'être les armées de l'époque⁷¹. Armées principalement composées de mercenaires, qui se déplaçaient ainsi avec familles et domestiques.

Deux de ces compagnies logeaient à Saint-Antoine la veille de leur départ, les trois autres à Saint-Marcellin. Elles avaient respectivement pour capitaine : les sieurs de Lartaudière et de Piémont, ceux de Saint Praire, de Miame et de Roison⁷².

Après s'être jointes à Saint-Marcellin, d'où elles partirent le 20 avril 1628, elles marchèrent ensemble jusqu'à Gap en suivant la feuille de route dressée par le maréchal de Créqui. Chaque capitaine disposant d'un exemplaire de celle-ci, où

⁶⁸ Jean CHANIOT in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), p. 505..

⁶⁹ Etienne de Bonne d'Auriac, vicomte de Tallard depuis 1600, était un cousin du feu connétable de Lesdiguières. Ligueur et un temps ennemi de son cousin huguenot, il se réconcilia avec lui et devint un de ses lieutenants. Maréchal de camp en 1628, il possédait un régiment qu'il mit à la disposition du maréchal de Créqui en Dauphiné. Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 58 ; Joseph ROMAN, *Tableau historique du département des Hautes Alpes*, p. 107.

⁷⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 173 ; AMG, CC 772, «*Parcelle des frais supportés...*», f° 1v°.

⁷¹ Jean CHANIOT, *ibid.*, p. 82.

⁷² A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, CC 772, «*Parcelle des frais supportés...* », f° 1r°.

figurait leur ordre de marche⁷³. Selon cette feuille de route, les compagnies devaient faire six étapes pour rejoindre Gap. Ces étapes et les distances à parcourir étant les suivantes⁷⁴:

- De Saint-Marcellin à Tullins : ≈ 20 km.
- De Tullins à Grenoble : ≈ 30 km.
- De Grenoble à la Mure : ≈ 40 km.
- De la Mure à Corps : ≈ 30 km.
- De Corps à Saint-Sauveur : ≈ 80 km.
- De Saint-Sauveur à Gap : ≈ 20 km.

Toutefois dans les faits et en raison de certaines distances, les compagnies firent aussi étape à Champ avant de joindre la Mure⁷⁵, et probablement dans plusieurs lieux (comme Saint-Bonnet) entre Corps et Saint-Sauveur.

Sur cette feuille de route, le maréchal de Créqui demandait aussi « *aux consulz et habitants des lieux de la susdite route [sic] de fournir lougis et vivres* » aux compagnies « *pour une couche et disné le lendemain* ». Le tout pour un montant de « *huict solz par jour* » et par soldat fixé par le lieutenant général⁷⁶. Ces cinq compagnies disposant en outre « *de quatre vingtz chevaulx qu'y estoient aux capitaines, lieutenants, enseignes et sergents* » pour la monte ou le transport des bagages, leurs hôtes devraient aussi fournir le foin et l'avoine à ces bêtes, et ce « *à raison de quinze soubz pour cheval* »⁷⁷. Frais supplémentaires pour les villes et villages où passaient les compagnies, qui ne figuraient pas sur leur feuille de route.

Le vendredi 21 avril 1628, en fin d'après midi, ces dernières arrivaient à Grenoble par la porte de France...

⁷³ AMG, CC 772, liasse non numérotée ; voir annexe 9 : route des cinq compagnies..., p. 183.

⁷⁴ Voir annexe 9^{bis} : carte de la route des cinq compagnies..., p. 184.

⁷⁵ AMG, CC 772, «*Parcelle des frais supportés...*», f° 1v°.

⁷⁶ AMG, CC 772, liasse non numérotée ; voir annexe 9 : *ibid.*

⁷⁷ AMG, CC 772, «*Parcelle des frais supportés...*», f° 1v°.

B) Étape à Grenoble :

a) Loger la troupe :

Lors du conseil de quarante du vendredi 28 avril 1628, le premier consul représenta que les cinq compagnies avaient été « *lougées par billettes chez des hostes et cabarestiers* » de la ville⁷⁸. Sur chacun de ces billets étaient théoriquement indiqués l'adresse et le nom du logeur, le nombre et le nom des soldats qu'il logeait, ainsi que celui de leur chef. Ces billets étant ensuite rendus aux consuls par les logeurs, contre remboursement⁷⁹.

Si les sources consultées ne nous ont pas indiqué l'adresse ni le nom des personnes chez qui ces compagnies logèrent, il est toutefois probable que ces « *hostes et cabarestiers* » se trouvaient encore concentrés, comme à la fin du XVI^e siècle, rue Perrière et rue Saint-Laurent, sur la rive droite de l'Isère⁸⁰. Cela principalement, pour tenir les soldats à l'écart de la majeure partie de la ville et des quartiers où logeaient les notables, situés rive gauche.

En 1628, Grenoble a donc désormais une certaine expérience dans le domaine du logement des gens de guerre, et cela au moins depuis le siècle précédent. Ce qui expliquerait cette apparente organisation. Le passage des soldats, amis ou ennemis, qui faisaient halte dans la ville pour une journée ou plusieurs semaines, étant en effet devenu chose courante depuis la première guerre de Religion (1562-1563)⁸¹. Cela malgré le fait qu'elle ait été officiellement exemptée du logement des gens de guerre, en 1536⁸². En outre, à partir des guerres religieuses, la ville devait faire appel et loger dans ses murs des mercenaires, comme complément de sa milice bourgeoise pour assurer sa sécurité⁸³.

⁷⁸ AMG, BB 95, ff° 87v°-88r°.

⁷⁹ Nicolas SOUBEYRAND, *Gens de Guerre et citadins : étude sociale lors de la première guerre de religion à Grenoble à partir des livres de foules (1562-1563)*, t.1, p. 39.

⁸⁰ Stéphane GAL, « Gens de guerre et gens des villes, entre haine et nécessité : l'exemple de la défense de Grenoble dans la seconde moitié du XVI^e siècle », acte du *colloque de Villeneuve d'Ascq, novembre 2001*..., pp. 189-190.

⁸¹ N. SOUBEYRAND, *ibid.*, t. 1, p. 3.

⁸² S. GAL, *ibid.*, p. 187.

⁸³ *Ibid.*

Mais que les soldats logent chez l'habitant ou chez un « *cabarestier* », parfois en représailles contre une communauté religieuse⁸⁴, voire contre la ville entière (nous y reviendrons), cette présence, en raison du manque de discipline de la troupe, est toujours vécue par les citadins comme une contrainte. Contrainte d'autant plus forte, quand les soldats prennent leur temps pour quitter la ville !

Le samedi 22 avril à midi, les cinq compagnies du régiment du vicomte de Tallard, n'avaient en effet toujours pas quitté Grenoble pour la Mure. Pour cette matinée supplémentaire, leurs logeurs demandèrent un supplément de quatre sous à la ville⁸⁵. Si les raisons exactes de ce retard nous sont encore inconnues, il est probable qu'il fut lié à la recherche de dix charrettes dans Grenoble, par les capitaines et leurs hommes. Cela, pour officiellement « *conduire leurs armes audit lieu de Champs pour deux jours* ». Ces charrettes une fois trouvées, leurs furent baillées « *à raison de quarante sous* » par charrette et par jour, soit en tout quarante livres⁸⁶. Un prix élevé, probablement lié à la cherté alors, de ce type de matériel.

Passant avec armes et bagages d'une rive à l'autre de l'Isère, par l'unique pont qui reliait les deux parties de la ville⁸⁷, les compagnies quittèrent finalement Grenoble « *fort tard* » (sans doute par la porte de Bonne) pour aller coucher à Champ⁸⁸.

b) Grenoble et son « *despartement* » :

En avril 1628, le montant total du séjour des compagnies du régiment du vicomte de Tallard à Grenoble s'éleva à 355 livres 2 sous et 6 deniers, « *que ladite ville auroyt avancé pour le logement desdites cinq compagnie* »⁸⁹. La ville devant être remboursée du montant qui excédait sa cote part, par d'autres communautés de son « *despartement* ». Soit en tout pour l'étape à Grenoble des cinq compagnies, « *cens feux moins une quarante huictiesme de feu* » qui devaient payer chacun après régalement « *trois livres un sol six deniers* »⁹⁰.

⁸⁴ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p. 163.

⁸⁵ AMG, BB 95, ff° 87v°-88r°.

⁸⁶ AMG, CC 772, « *Parcelle des frais supportés...* », f° 1v°.

⁸⁷ Voir annexe 6: Israël SILVESTRE, *Veue du pont de Grenoble...* p. 179.

⁸⁸ AMG, CC 772, *ibid.* ; voir annexe 9^{bis} : carte de la route des cinq compagnies, p. 184.

⁸⁹ AMG, CC 772, « *Compte de Sieur Laurent Roux...* », f° 2 v°.

⁹⁰ AMG, CC 772, « *Commission* » (liasse non numérotée).

Ces communautés étaient des villages et des bourgs plus ou moins proches de Grenoble (comme Domène, Goncelin ou Vizille), eux mêmes subdivisés en feux, et qui partageaient avec la ville le poids du passage des armées. Dans ces communautés comme à Grenoble, ne contribuaient bien sûr que ceux qui étaient taillables, c'est à dire ceux appartenant aux tiers état et qui ne bénéficiaient pas d'une exemption quelconque⁹¹.

Mais cette répartition pouvait être elle-même très inégalitaire entre villes et villages. Des villages pouvant payer la même somme que des villes, alors que le nombre de leurs feux taillables était proportionnellement très inférieur à celui de ces dernières. Ainsi cela fut le cas en mai 1628, pour le paiement des fournitures d'une troupe de 4 000 hommes aux ordres du comte de Sault, se rendant du côté du Rhône. Les quarante lieux appelés à contribution, dont les dix villes du Dauphiné, devant tous fournir une somme de 612 livres 12 sols et six deniers⁹².

Il est probable que cette iniquité fut liée au fait que les autorités royales passaient encore en mai 1628, par les états de la province au sein des assemblées de pays⁹³, pour négocier une levée et faire organiser sa répartition. Cet extrait de l'ordonnance du maréchal de Créqui ordonnant la levée, semblant l'attester :

*« Le sieur procureur des Estat ou maistre Augustin Bernard, advocat en la cour son substitut, assisté de messieurs les commis desdits Estats : après meure délibération, et la conclusion ce jourd'huy prinse en leur assemblée (...) pour faire la fourniture... »*⁹⁴.

⁹¹ Les consuls et les syndics des communautés prenaient toutefois soin de choisir ceux qui avaient réellement les moyens de fournir les sommes demandées. Car au cas où les personnes imposées ne s'avéraient pas solvables, c'étaient les chefs de communauté qui se trouvaient poursuivis et contraints de fournir les deniers manquants.

⁹² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 173 ; AMG, CC 772, imprimé : *État des quarante lieux...* (suivi d'une ordonnance), pp. 1-3 (in-4°).

⁹³ Ces assemblées avaient pour fonction de faire appliquer les décisions prises par les États et de suppléer ces derniers. En particulier en matière de levées d'hommes et de subsides exceptionnelles. René FAVIER in *Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XII^e -XVIII^e siècles)*, op. cit., pp. 127-128, contributions réunies par Vital CHOMEL.

⁹⁴ AMG, CC 772, imprimé : *État des quarante lieux...* (suivi d'une ordonnance), p. 4 (in-4°).

Dominées par les privilégiés, majoritairement des citoyens⁹⁵, ces assemblées de pays n'avaient donc aucun intérêt à procéder à une répartition par feux taillables entre villes et villages. Ces procédés ne pouvaient ainsi que contribuer à nourrir le vieux conflit, qui opposait des villes comme Grenoble à leurs communautés voisines au sujet de la répartition de la taille, et compliquer ainsi, le bon règlement des montants que certains villages devaient verser à la ville, en guise de remboursement des sommes avancées par cette dernière. En particulier nous le verrons, suite au passage dans ses murs des cinq compagnies du régiment de Tallard.

C) Munitionnaires et commissaires :

Pendant la période étudiée, les autorités royales passent par deux catégories d'individus en Dauphiné, afin de procéder aux réquisitions et prélèvements afférant aux étapes et au soutien logistique des armées : les munitionnaires et les commissaires. Les premiers étant des sous-traitants, les seconds, des agents de la monarchie.

a) Les munitionnaires:

Depuis le milieu du XVI^e siècle, les rois de France avait pris pour habitude, de faire sous-traiter par des commissaires généraux des vivres, appelés plus couramment « munitionnaires », le ravitaillement de la troupe. Un tel recours, permettait de pallier les déficiences du système de la contribution en nature, répartie sur les communautés⁹⁶.

Ce système avait en effet atteint ses limites dès le milieu du XVI^e siècle, en raison de l'augmentation des effectifs des armées, alors que de son côté, la production agricole n'augmentait pas. Il n'était pas rare au XVI^e siècle, et encore au XVII^e siècle, que l'on demande aux communautés de fournir dans un délai très bref, de grandes quantités de pain, de viande et autres denrées⁹⁷. Ce que celles-ci, même en s'endettant (comme en Dauphiné), ne pouvaient pas toujours fournir. Les munitionnaires étaient donc chargés de collecter, voire d'acheter les vivres néces-

⁹⁵ René FAVIER, in *Dauphiné France...*, *op. cit.*, p. 128, contributions réunies par Vital CHOMEL.

⁹⁶ Jean CHANIOT in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), p. 867.

⁹⁷ Alain BELMONT in *Dauphiné France...*, p. 113, contributions réunies par Vital CHOMEL.

saires au ravitaillement de l'armée, pour les stocker dans des magasins. À charge aussi pour eux, de faire fabriquer le pain de munition (d'où leur nom de « munitionnaire »)⁹⁸.

Ces individus étaient généralement des entrepreneurs, c'est à dire dans son acception du XVII^e siècle, ceux avec qui l'on avait passé un marché. L'entreprise étant alors le nom que l'on donnait à celui-ci⁹⁹. Ces entrepreneurs furent d'abord des marchands, puis le plus souvent à partir du XVII^e siècle, des financiers. Ces derniers étaient généralement très proches des officiers royaux, et par le jeu des alliances matrimoniales, formaient ainsi un réseau radioconcentrique, dont le centre était composé de quelques familles appartenant à la noblesse de robe parisienne¹⁰⁰.

Toutefois si le recours à ces entrepreneurs avait des aspects pratiques, il n'était pas sans inconvénient. En effet, celui-ci va largement contribuer à l'endettement de l'État à partir de la deuxième moitié du XVI^e siècle, et rendre la monarchie de plus en plus tributaire des financiers. En outre, les munitionnaires n'hésitaient pas à réclamer leur dû si leur règlement venait à tarder, voire au cas échéant, de menacer de « couper les vivres » à la troupe¹⁰¹.

Durant la période étudiée, les autorités royales passent ainsi plusieurs fois par un munitionnaire dénommé Jean Charbonneau, pour assurer le ravitaillement de l'armée en Dauphiné.

b) Les « entreprises » de monsieur Charbonneau :

S'il est probable qu'il fit partie du monde des financiers, le nom de Jean Charbonneau revient plusieurs fois dans des documents relatifs à la contribution aux étapes de la ville de Grenoble et des autres lieux de la province, en particulier :

- En mai 1628 : pour la troupe de 4 000 hommes aux ordres du comte de Sault, envoyés du côté du Rhône, et dont par : « [L']estat des quarante lieux de la province de Dauphiné, baillez en payement à Jean Charbonneau,

⁹⁸ Jean CHANIOT in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), p. 867.

⁹⁹ Jean CHANIOT, *ibid.*

¹⁰⁰ David PARROTT, *Richelieu's army...*, *op. cit.*, p. 254.

¹⁰¹ D. PARROTT, *ibid.*, p. 253.

entrepreneur & adjudicataire du fournissement des pains de munition »¹⁰² de cette armée. Grenoble et « *tous lesdits lieux* », devant : « *Porter, payer, bailler, et délivrer comptant es main dudit Charbonneau munitionnaire, à ses procureurs, ou aux porteurs de ses quittances la somme de [612 livres 12 sols et six deniers]* »¹⁰³.

- Et en janvier 1629 : pour des bennes d'avoine destinées aux cornettes de cavalerie de l'armée royale¹⁰⁴.

Cette dernière entreprise pourrait être ce « *contrat au double du prix de la valeur des denrées, où les principaux du pays étoient intéressés* »¹⁰⁵, évoqué par Richelieu dans ses *Mémoires*. Le cardinal entendant sans doute sous le terme de *principaux du pays*, les représentants des assemblées de pays avec qui en Dauphiné, les munitionnaires négociaient aussi les clauses de leurs contrats.

Il est donc possible que Jean Charbonneau fit aussi les frais de ces accusations d'usure, son nom n'apparaissant plus lors des levées suivantes¹⁰⁶. Cependant il existerait aussi une autre hypothèse, que nous développerons ultérieurement.

c) Pierre Nicoud des Imberts :

Durant la période étudiée les autorités royales utilisaient aussi des commissaires, afin d'assurer les réquisitions pour l'armée. Ces derniers pouvant être eux-mêmes délégués par les intendants aux fournitures de l'armée (personnages sur lesquels nous reviendrons). Un commissaire était détenteur d'une commission, qui lui étaient confiée par une lettre du même nom, et qui lui attribuait des pouvoirs pour une action déterminée et révocable¹⁰⁷. En 1629, s'il n'est pourtant jamais désigné sous ce nom de commissaire, il semblerait qu'un dénommé Pierre Nicoud des Imberts ait occupé en tous les cas une fonction similaire à Grenoble, et peut-être ailleurs en Dauphiné :

¹⁰² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, p. 173 ; AMG, CC 772, imprimé : *État des quarante lieux...* (suivi d'une ordonnance), p. 1 (in-4°).

¹⁰³ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 2, p. 173 ; AMG, CC 772, imprimé : ordonnance, p. 5.

¹⁰⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 3, p. 177 ; AMG, EE 59, affiche: ordonnance.

¹⁰⁵ RICHELIEU, *Mémoires du cardinal de Richelieu...*, t.9, *op. cit.*, p. 115.

¹⁰⁶ BMG, R 6067, *État des dépenses des gens de guerre*.

¹⁰⁷ Christian BOUYER, *Louis XIII. La montée de l'absolutisme*, *op. cit.*, p. 180.

- Au mois d'avril et de mai : où il est demandé aux villes et villages du Grésivaudan par ordonnance du cardinal de Richelieu « *de faire fournir promptement et dilligement au sieur des Imberts* », des mulets pour le transport du blé destiné à l'armée¹⁰⁸.
- Au mois d'octobre : où ce dernier est chargé de réceptionner des bœufs pour transporter des coulevrines. Des Imberts devant veiller en outre, à ce que les animaux soient rendus à leur propriétaire dans le même état que lors de leur arrivée¹⁰⁹.
- Ce même mois d'octobre: Pierre Nicoud des Imberts est chargé d'acheter du blé pour l'armée à Grenoble¹¹⁰.

Comme pour Jean Charbonneau, nous n'avons que peu d'informations sur des Imberts en dehors de sa fonction. Cependant il semblerait qu'il ne fût pas désargenté. En témoigne une somme de 100 pistoles, avancée par lui à la ville en juillet 1629¹¹¹.

2.2 Fournir, épauler l'armée :

A) Fournir des hommes pour la guerre :

a) Défendre la province et le royaume :

Durant la période étudiée, la ville est aussi amenée sur ordre des autorités royales à mobiliser et à fournir des hommes pour les opérations extra-muros. C'est ainsi le cas le 7 avril 1628, où le maréchal de Créqui demande par ordonnance aux consuls de la ville de Grenoble :

¹⁰⁸ Auguste PRUDHOMME , *Inventaire...*, t. 3, pp. 138-139 ; AMG, EE 58, affiche : ordonnance ; voir annexe 11 : ordonnance du cardinal de Richelieu, p. 186.

¹⁰⁹ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 138 ; AMG, EE 18, affiche : ordonnance.

¹¹⁰ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 1, p. 135 ; AMG, BB 96, f° 86r°.

¹¹¹ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, ff° 77r°-77v°.

« de mettre incontinent sur pied et tenir prest une compagnie de cent hommes armés soubz commandement du sieur [blanc] pour estre menés où il sera ordonné de nostre part »¹¹².

À la charge du conseil d'acheter des armes avec l'argent fourni à cet effet par les hommes de la compagnie, ainsi que de nommer un chef pour les conduire. Cette dernière mesure suscitant une réaction du premier consul, François du Menon, qui demanda que ce commandement lui soit confié comme il était d'usage afin de « *maintenir ladite ville en ses libertés et privilèges* »¹¹³. Si rien n'indique dans les sources consultées, si ce commandement fut finalement confié au premier consul, rien n'indique non plus clairement, si ces hommes furent vraiment utilisés par le maréchal de Créqui.

Enfin, notons aussi qu'en février 1629, la ville dut fournir un guide au roi pour aller jusqu'à la Mure, puis en mai 1630, des éclaireurs pour aller à Chambéry¹¹⁴.

Grenoble avait déjà par le passé, levé des compagnies dites des « enfants de la ville » pour des opérations extra-muros et généralement d'autodéfense¹¹⁵. Mais ces levées portaient toujours d'une initiative de la ville, ce qui n'est visiblement pas le cas ici. Le maréchal de Créqui avait-il devancé une décision que les consuls et le conseil s'apprêtaient à prendre d'eux-mêmes ? Les protestations du premier consul, ne portant que sur les modalités d'attribution du commandement de cette compagnie, pourraient le laisser penser...

Toutefois s'ils ne participèrent pas directement aux combats, certains des hommes fournis par la ville furent employés pour des travaux du génie, comme ces pionniers réquisitionnés pour servir dans l'artillerie royale.

b) Pionniers et terrassiers:

Une autre ordonnance du maréchal de Créqui, datée du 12 février 1629¹¹⁶, donnait ordre :

¹¹² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 133 ; AMG, BB 95, ff° 58v°-60r°.

¹¹³ AMG, BB 95, f° 59.

¹¹⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 2, pp. 170 et 184 ; AMG, CC 768, f° 115v°, CC 806, ff° 146v°-147r°.

¹¹⁵ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, pp. 157-159.

¹¹⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t. 3, p. 138 ; AMG, EE 18, affiche : ordonnance.

« aux consuls et habitants de la ville de Grenoble, de faire les fraiz et avances de la levée de quinze pionniers dans l'estenduë de leur département y compris un capporal, un charron, un charpentier, un masson, et scieur de long , garnis de bon picz, hoyaux, pelles ferrées, et autres outils nécessaires et les faire incontinent mener et conduire au sieur de la Mollière, Lieutenant du grand Maistre de l'Artillerie »¹¹⁷.

Ces derniers devant être employés dans les différents travaux nécessaires à la conduite des canons jusqu'à Casal, ainsi qu'à ceux de terrassement et de creusement de tranchées nécessaires à la guerre de siège. Le tout pour *« ceux qui sont sans mestier, à raison de cinq sols par jour, et le pain de munition. Et pour les ouvriers susdits huict sols, et le pain de munition »*¹¹⁸.

Il est probable que des Grenoblois servirent aussi à titre individuel dans les armées royales, dans des régiments comme celui du comte de Sault, ou la compagnie de gens d'armes du maréchal de Créqui. D'autres furent par contre réquisitionnés temporairement à la mise en état des chemins des abords de la ville, pour le passage des canons.

c) Les chemins du canon :

Pour dégager Casal de l'étreinte espagnole, puis pour défendre cette place ainsi que celles prises à la Savoie (comme Pignerol en mars 1630), le roi de France devait impérativement disposer de canons. Cette arme étant devenue indispensable depuis la fin du XV^e siècle, tant pour assiéger que pour tenir une place. Ce fait expliquerait donc que le bon passage du canon à travers les Alpes fut une des préoccupations principales des autorités royales pendant la période étudiée.

Faire franchir des cols alpins à des pièces pesant parfois plusieurs tonnes, demandait non seulement d'entretenir les chemins, mais aussi souvent d'aménager ces derniers à cet effet. Outre une troupe de pionniers levée à Grenoble (comme vu précédemment), ce sont les habitants des villes et des villages le long des chemins empruntés par l'artillerie, que l'on réquisitionna pour aménager ceux-ci en 1629. Le maréchal de Créqui demandant à cet sujet aux consuls des communautés de Gre-

¹¹⁷ Le Grand maître de l'Artillerie était le commandant de l'Artillerie de France. À l'époque Maximilien II de Béthune, depuis le retrait de son père (Sully) en 1610.

¹¹⁸ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, p. 138 ; AMG, EE 18, affiche : ordonnance.

noble à Briançon, « *comme aussi aux autres communautez qui [étaient] à une lieuë desdits chemins* », de faire remettre en état ces derniers ainsi que les ponts, « *en sorte qu'ils ayent du moins huict pieds de large aux lieux les plus estroits* » (soit 2, 60 mètres)¹¹⁹.

Pour Grenoble, c'est une douzaine de manœuvres qui, dans les derniers jours de février 1629, remettraient en état le chemin de Grenoble à Échirolles. Cela sous les ordres du sergent royal, Jean Félix, pour le passage des canons... et du roi¹²⁰.

B) Nourrir hommes et bêtes :

a) Du pain pour des milliers d'hommes :

En mai 1628, la province est mise à contribution pour le paiement des fournitures des 4 000 hommes de pied commandés par le comte de Sault¹²¹. Ces soldats « *incontinent pourveu* », devant marcher sur la place du Pouzin pour se joindre à ceux du duc de Montmorency, afin d'en déloger les hommes du duc de Rohan.

La ville de Grenoble devant verser une somme de 612 livres 12 sols et six deniers, comme les trente-neuf autres lieux mis à contribution pour cette occasion. Une partie de cette somme étant destinée au paiement de la solde des officiers encadrant « *lesdits gens de guerre* » (soit 112 livres 12 sols et six deniers), alors qu'une autre, d'un montant de 500 livres, était destinée au paiement du pain de munition¹²².

Si en mai 1628, pour les 4 000 hommes de pied du comte de Sault, la contribution des villes et autres lieux désignés se traduisit par un versement en deniers, ce dernier pouvait être aussi en nature. Comme le 23 avril 1630 pour Grenoble, quand le premier consul Pierre de Bardonnèche annonça en conseil ordinaire, que la ville devait fournir pas moins de 2 000 pains par jour :

¹¹⁹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 2, pp. 171-172 ; AMG, CC 771, affiche : ordonnance.

¹²⁰ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 170 ; AMG, CC 768, ff° 106v°-107v°.

¹²¹ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 173 ; AMG, CC 772, imprimé: *État des quarante lieux* (suivi d'une ordonnance) 6 pages, in-4°.

¹²² Ce dernier étant composé théoriquement, d'une farine à parts égales de froment et de seigle. Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne, op. cit.*, p. 125.

« et ce durant huict jours à comancer des demains pour l'entretement des troupes quy vont à la vallée, lesquel l'on doibvent venir faire séjourné à Domenne attendu l'ordre de sa Majesté »¹²³.

Quelques jours plus tard, le 4 mai 1630, le même comte de Sault enjoignait « aux consulz (...) de fournir a l'entretien et nourriture des trois cens hommes jettés de nouveau par surcrois dans le fort de Barraulx »¹²⁴.

Dans les deux cas, la ville semblerait avoir fourni ce qu'on lui demandait, même si ces demandes ne manquèrent pas de susciter des tensions entre la maison commune et le lieutenant général d'une part, et d'autre part, entre celle-ci et les boulangers de Grenoble! Ces derniers pressant la ville de leur payer les 2 000 pains, qu'ils avaient de surcroît, eux-mêmes livrés à Domène. Les consuls impécunieux, proposèrent alors que les sommes dues aux boulangers, leur soient rendues sous la forme d'une déduction d'impôt¹²⁵.

b) L'exemple des rations des soldats du régiment de Sault :

Si le pain était l'aliment principal du soldat, autant que de la majorité de la population, les soldats du régiment du comte de Sault, durant leur séjour à Grenoble d'octobre 1628 à février 1629, bénéficièrent aussi de rations quotidiennes de vin et de viande :

« Savoyr chacung soldat effectif par jour, deux livres de pain, ung pot et demy [de] vin, une livre et demy de chert mouton, basse moictié motton »¹²⁶.

Portion copieuse pour la viande (sans doute prélevée dans les gigots du mouton) puisque la moyenne était alors d'une demi-livre¹²⁷. Le montant de cette ration étant déduit de la solde quotidienne des soldats.

¹²³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 136 ; AMG, BB 97, ff° 56r°-56v°.

¹²⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 136 ; AMG, BB 97, ff° 63v°-64r°.

¹²⁵ AMG, BB 97, ff° 62v°-63r°.

¹²⁶ AMG, BB 95, f° 193v°.

¹²⁷ Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, p. 125.

Ces rations furent diminuées un temps par le comte de Sault, dans les dernières semaines du séjour de la troupe. Passant à « *une livre de chair motton, bas moytié motton, ung pot de vin et deux pains pesant chascung que troys onces* (environ 100 grammes) »¹²⁸. Diminution sûrement liée à des difficultés rencontrées par la ville durant cet hiver. Notons que de telles mesures de restriction à l'égard de la troupe n'étaient pas sans risque. Les soldats pouvant être tentés de compléter leur ration en se servant de force chez l'habitant, voire de désertier.

Si à contrario des compagnies du régiment de Tallard, nous n'avons pas de renseignements sur les chevaux du régiment du comte de Sault, il est probable que Grenoble dut aussi nourrir ces derniers... comme ceux de la cavalerie de l'armée royale qui traversait la province pour l'Italie, en l'hiver 1628-1629.

c) De l'avoine pour la cavalerie :

En prévision de l'arrivée prochaine du roi et de Richelieu à la tête d'une armée d'environ 25 000 fantassins et de 2 000 cavaliers¹²⁹, une ordonnance du maréchal de Créqui datée du 24 janvier 1629, ordonnait la levée dans l'ensemble de la province, d'une charge d'avoine « *composée de six beynes, mesure de Grenoble pour chacun feu* » (soit 286, 20 litres). Le lieutenant général évoquant la rudesse du climat hivernal, pour justifier cette levée :

« *La mauvaise saison à réduit non seulement la plaine, mais encore toutes les montagnes où ladite armée doit longtemps séjourner, dans lesquelles la gelée les a toutes consommées, comme il est à tous notoire* »¹³⁰.

Ces mesures pour « *treuver la quantité d'avoine qu'il faut distribuer à la cavalerie* »¹³¹, semblaient effectivement se justifier à la mauvaise saison. D'autant plus que les récoltes des mois précédents avaient été mauvaises (en raison des

¹²⁸ AMG, BB 95, f° 237v°.

¹²⁹ David PARROTT, *Richelieu's army...*, p. 185.

¹³⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 3, p. 177 ; AMG, EE 59, affiche: ordonnance.

¹³¹ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, EE 59, affiche: ordonnance.

conditions climatiques)¹³², et que les passages d'une première armée durant l'été 1628, avaient laissé la route des étapes exsangue¹³³.

Le maréchal de Créqui, sans doute conscient des difficultés que rencontreraient les communautés à réunir cette avoine, prit la précaution dans son ordonnance, d'annoncer que celle-ci serait payée à son tarif du moment. Soit environ 40 sols le quartal (18,33 litres) sur le marché de Grenette à Grenoble. Prix des plus élevés, puisqu'en période de relative abondance, comme en 1627, le prix du quartal d'avoine était seulement de 15 sols¹³⁴!

Il est probable que la pratique de tels tarifs ne pouvait qu'éveiller la suspicion et pourrait expliquer en retour, les accusations faites par Richelieu dans ses *Mémoires*, à propos de ce « *contrat au double du prix de la valeur des denrées* »¹³⁵, dont ces charges d'avoine pourraient bien faire partie.

À Grenoble, pour répondre à l'ordre du maréchal de Créqui, « *les consuls* [furent alors] *priés et commis* » par le conseil, « *de faire recepte des villages du département de ceste ville (...) et pour remettre et deschargé ladite avoine* » de louer plusieurs magasins¹³⁶.

Nous voyons donc par ces mesures, que la nourriture des chevaux des cornettes de cavalerie, représentait aussi, et particulièrement durant l'hiver 1628-1629, un coût non négligeable pour la ville et la province.

Mais la guerre dans les régions alpines, nécessitait en plus (et plus qu'ailleurs) un grand nombre d'animaux de trait et de bât...

¹³² RICHELIEU, *Mémoires...*, t. 9, p. 116 ; Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire du climat depuis l'An mil*, t.1, p. 71.

¹³³ RICHELIEU, *ibid.* ; René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, p. 151.

¹³⁴ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste (1628 -1632)*, p. 5.

¹³⁵ RICHELIEU, *ibid.*, *op. cit.*, p. 115 ; voir p. 59.

¹³⁶ AMG, BB 96, ff° 27v°-28r°.

C) Les bœufs de Saint-Val et les mulets du cardinal :

a) Quatre-vingt-dix-huit paires de bœufs :

Le 18 septembre 1629, dans une ordonnance publiée après enregistrement, par la Chambre des vacations du Parlement de Grenoble, Georges Pignollet, écuyer, sieur de Saint-Val et commissaire ordinaire de l'Artillerie de France, annonça :

« *Qu'en suite de la commission à luy donnée par Monsieur le grand Maistre de l'Artillerie de France, il luy est nécessaire d'avoir le nombre de charriots, bœufs et bouviers, mulets et chevaux pour faire le transport des pièces d'artillerie, munition et équipages mentionnez dans ladite commission dès cette ville jusques à celle d'Embrun* »¹³⁷.

Le recours à des levées d'animaux dans les communautés, était une pratique courante de ce corps indépendant des autres, qu'était alors l'artillerie royale¹³⁸. Ici, le Grand maître demandait en particulier qu'une trentaine de communautés voisines de Grenoble fournissent quatre-vingt-dix-huit paires de bœufs ainsi que plusieurs chariots à son commissaire, le sieur de Saint-Val. Ces paires de bœufs devant être accompagnées de quarante-neuf hommes, soit un bouvier pour deux bêtes. Le tout devant servir « *pour les charroy des six colovrines [sic]* » et de leurs munitions, de Grenoble à Champ, le jeudi 4 octobre 1629¹³⁹.

En rapport au nombre de paires de bœufs réquisitionnées, il est possible que le poids maximum de chacune de ces coulevrines fut de 15 000 livres. Puisqu'une pièce de ce poids nécessitait un attelage composé de quinze paires de bœufs, pour la tracter sur un terrain sec et plat. Le chemin de Grenoble jusqu'à Champ (certes parfois humide) n'étant pas des plus accidentés, les huit paires restantes auraient pu servir au transport des munitions, voire de paires d'appoint, pour celui des coulevrines. Ces pièces (qui tiraient des boulets d'environ 80 livres) étant des armes principalement utilisées pour les sièges¹⁴⁰, et d'un calibre supérieur aux canons

¹³⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 3, p. 138 ; AMG, EE 18, affiche : ordonnance.

¹³⁸ David PARROTT, *Richelieu's army...*, pp. 69-70.

¹³⁹ AMG, EE 18, feuillet (non numéroté) : « *Estat du desnombrement des communautés...* ».

¹⁴⁰ Évaluation faite par le biais des données de l'ouvrage de Thomas F. ARNOLD, *Atlas des guerres. Les guerres de la Renaissance*, pp. 30 et 34.

utilisés pour les batailles en lignes, comme ceux laissés au château de Virieu par Louis XIII, à son retour du Languedoc en 1622¹⁴¹.

Malgré des garanties apportées par l'assemblée de pays et le gouverneur de la province¹⁴², cette demande de l'artillerie royale fut très mal reçue par le conseil de ville de Grenoble (pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons). Toutefois nous pouvons penser, faute d'informations complémentaires sur le sujet, que la demande de l'Artillerie de France fut satisfaite, et que les couleuvrines arrivèrent à Champ.

Mais si des bœufs, comme nous venons de le voir, furent parfois réquisitionnés, il est un animal qui le fut plus encore: le mulet.

b) Les mulets du cardinal :

Animal indispensable pour le transport en région de montagne, le mulet était utilisé en temps de guerre comme de paix. Des caravanes muletières, passant parfois les cent têtes, sillonnaient ainsi les Alpes entre le Dauphiné, la Savoie et l'Italie¹⁴³. Véritable cheville ouvrière du transport et du commerce alpin, le mulet fut largement utilisé pour le ravitaillement de l'armée pendant la période étudiée.

Le 30 avril 1629, le cardinal de Richelieu alors lieutenant général des armées du roi, ordonnait :

*« aux consuls et habitants des villes, bourgs, bourgades et villages des baillages de Graisivaudan et Saint-Marcellin en Dauphiné de faire fournir promptement (...) deux bestes à bast par feu avec les hommes nécessaires pour (...) conduire et voyturer du bled (...) dans la ville de Briançon »*¹⁴⁴.

Le cardinal qui se trouvait alors à Suse, avait semble-t-il accordé une attention particulière au bon ravitaillement de l'armée royale. Ce dernier ne voulant pas voir se reproduire l'échec de la première armée qui tenta de secourir Casal en

¹⁴¹ Voir annexe 10 : les canons du château de Virieu..., p. 185.

¹⁴² En particulier de verser une caution aux propriétaires des bœufs, alors que Pierre Nicoud des Imberts était chargé, tant de leur verser celle-ci après réception des bêtes, que de veiller à ce que les animaux soient rendus en bon état (voir aussi p. 60).

¹⁴³ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 123.

¹⁴⁴ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 3, p. 176-177 ; AMG, EE 58, affiche : ordonnance ; voir annexe 11 : ordonnance du cardinal de Richelieu, p. 186.

1628, dont l'une des causes principales avait été à ses yeux, une carence en matière de ravitaillement¹⁴⁵.

Si là aussi, Grenoble ne semble pas avoir fourni de bêtes, ses communautés voisines, comme Bresson, la Tronche ou encore Corenc, fournirent pour le transport du blé, mulets et muletiers. Ces derniers prenant chargement du blé à Brié pour aller jusqu'à Bourg d'Oisans, puis la Grave, pour enfin rejoindre Briançon. Cela en payant :

*« par jour à chasque beste de voyture et son conducteur, portant trois cents vingt cinq livres pesant, et à proportion la somme de quarante sols par jour, à commencer du jour qu'ils arriveront audit Brié, jusques à ce qu'ils y soient retournez, (...) pourveu que lesdits mandements ne soyent esloignez que de six lieux dudit Brié »*¹⁴⁶.

Si le nombre de mulets composant cette caravane n'est pas précisé, il est possible que ce blé transporté faisait partie des 50 000 écus de céréales provenant de Valence, que le cardinal dans ses *Mémoires*, dit avoir acheté à Dijon en février 1629¹⁴⁷.

Mais il est aussi possible que ces mulets ne transportèrent pas que du blé. En effet, ces derniers pourraient avoir aussi servi à transporter la solde des soldats, qui était encore à l'époque versée en numéraire¹⁴⁸. Richelieu connaissant mieux que tout autre le vieil adage « pas d'or pas de suisses », tenait particulièrement à ce que les soldats soient payés sans retard. Cela afin d'éviter que l'armée se disperse, chose courante encore au XVII^e siècle.

¹⁴⁵ RICHELIEU, *Mémoires...*, t. 8, p. 166.

¹⁴⁶ AMG, EE 58, affiche : ordonnance ; voir annexe 11: ordonnance du cardinal de Richelieu, p. 186.

¹⁴⁷ RICHELIEU, *Mémoires...*, t. 9, p. 116.

¹⁴⁸ David PARROTT, *Richelieu's army*, p. 244.

Conclusion

D'avril 1628 à juillet 1630, la ville de Grenoble participa ainsi aux opérations militaires, en fournissant des hommes, mais essentiellement en logeant et en ravitaillant l'armée. Parallèlement à cet effort, la ville organisa sa défense de manière plus ou moins égale, augmentant et réorganisant la milice bourgeoise dès les premières semaines de sa mise en état de défense, alors que les réparations entreprises sur l'enceinte et les chaînes de l'Isère traînèrent en longueur.

Si ce retard s'explique en partie pour les secondes, pour l'enceinte en revanche, les choses paraissent moins claires. Cela nous conduit à penser, que ce retard fut peut-être une des conséquences (directes ou indirectes), de la situation de guerre qui régnait dans la province, d'un de ces maux qui accompagnaient ou suivaient les armées au XVII^e siècle.

Mais quels étaient ces derniers, et dans quelles mesures ceux-ci touchèrent-ils la ville durant la période étudiée?

DEUXIÈME PARTIE

Grenoble dépossédé !

Introduction

Guerres, famines, épidémies. Cette trilogie contribua grandement à donner sa réputation de siècle de fer au XVII^e siècle. Les guerres, avec leurs lots de combats plus ou moins glorieux, et d'exactions commises par la soldatesque sur les populations civiles. Les famines, ou dans le meilleur des cas, les tensions frumentaires, les disettes, autres conséquences directes du passage des armées dans un pays, ami ou ennemi. Enfin les épidémies, souvent véhiculées par ces mêmes armées, qui les transmettaient sur leur route aux populations. Et cela avec d'autant plus de facilité, quand ces dernières étaient déjà affaiblies par les privations alimentaires. Sans oublier que toutes ces calamités, n'étaient pas forcément bonnes pour le commerce et la circulation des biens et des personnes. Ce qui était d'autant plus dommageable pour les villes, dont ce genre d'activité représentait, avec les péages, une part non négligeable des revenus.

Mais la guerre pouvait-être aussi un prétexte pour des serviteurs du roi, comme le maréchal de Créquy, d'user voire d'abuser de leur autorité pour s'emparer de certains biens, ou de s'arroger certaines prérogatives, aux dépens des populations et des autorités locales.

Ces constatations nous amènent maintenant à nous intéresser à ces maux, à ces évènements, qui frappèrent la province, mais surtout la ville de Grenoble et sa maison commune, de 1628 à 1630. A voir comment les locataires de la maison rue Porte-Trainne firent face à ceux-ci, tout en nous interrogeant sur l'action du lieutenant général.

1. Les maux de la guerre

Menacé par l'Espagne et la Savoie en Italie, Charles de Nevers, duc de Mantoue, faute d'obtenir un soutien militaire immédiat du roi de France, demanda l'autorisation à ce dernier de pouvoir lever une armée dans son royaume, afin de secourir la place de Casal. Louis XIII accéda à la demande de son cousin, à condition que celui-ci finance lui-même la levée et l'entretien de son armée. Le roi de France ne pouvant non plus apporter une aide financière à Charles de Nevers, en raison des dépenses engagées dans la guerre, contre le parti protestant et l'Angleterre.

Alors que Charles-Emmanuel I^{er} refusait de laisser passer l'armée du duc de Mantoue par ses États (sans des concessions jugées trop lourdes de la part de ce dernier et de la France)¹, Louis XIII s'engageait un peu plus en avant dans cette guerre couverte débutée contre l'Espagne au début de l'année 1628. Cette décision devait s'avérer lourde de conséquences, pour la province de Dauphiné et sa capitale.

1.1 Violences et déprédations :

A) Des communautés spoliées :

a) Chronique d'une expédition désastreuse:

Selon Richelieu, « *il falloit au moins douze mille hommes de pied et deux mille chevaux* » ainsi que « *dix canons, quatre cents chevaux d'artillerie, et au moins pour tirer dix mille coups* » pour pouvoir dégager Casal. Sans oublier trois mois de solde d'avance pour les soldats, et enfin « *pourvoir à ce qu'ils ne pussent manquer de vivres en quelque part qu'ils allassent* »². Mais le duc de Mantoue, par manque de moyens, ne put lever qu'une armée de 8 000 hommes et 800 cavaliers, qui « *[n']avoit ni artillerie suffisante, ni munitions de guerre* »³.

Sous la conduite du marquis d'Uxelles, cette armée entra en Dauphiné au mois de juin 1628, « *avec grand désordre, & se rendit vers Embrun, où le long*

¹ Charles-Emmanuel I^{er} demandant entre autres une partie du Montferrat, et le soutien de la France pour accéder à une couronne royale. RICHELIEU, *Mémoires...*, t.8, pp. 154 et 175.

² *Ibid.*, *op. cit.*, p. 115.

³ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 116.

séjour de trente-six journées fit connoistre aux ennemis la route » qu'elle voulait prendre. L'armée du duc de Mantoue fut finalement refoulée et se débanda dans les vallées alpines, après s'être « *entièrement dissipée à la veüe du Fort Saint-Pierre, sans combat* »⁴ selon monsieur de Guron (alors en ambassade pour le roi de France, auprès de Charles-Emmanuel I^{er}).

Toutefois, d'après Richelieu, l'échec de cette expédition résidait principalement dans les problèmes de ravitaillement que cette armée rencontra en Dauphiné. Manquant de tout, le marquis d'Uxelles fut en effet contraint « *de faire séjour avec ses troupes (...) à la foule du peuple* »⁵, à vivre sur le pays.

b) Foules en Dauphiné :

Les allégations de Richelieu se vérifient, quand l'on consulte l'enquête qui fut ouverte par les autorités royales en septembre 1628, suite aux plaintes des communautés qui eurent à subir « *violences, excès et vollerie commises par les gens de guerre* ». Ces dernières se plaignant en particulier :

« [d']avoir fourni plusieurs grandes sommes, mesme au delà des ordres qui estoient donnez au capitaines, pour les inventions qu'ils ont trouvé de les faire contribuer à leur gré »⁶.

Ces vols et ces violences n'étant pas circonscrits à la seule route et aux lieux d'étapes de l'armée du duc de Mantoue. Les gens de guerre s'étant « *espanduë dans les bourgs et villages* » alentours, changeant de route et logeant où bon leur semblait⁷.

Mais cela n'est pas tout. Profitant de cette situation de grand désordre, des individus auraient alors demandé illégalement des sommes d'argent à certaines communautés, cela bien sûr, en vertu de leur contribution aux étapes de l'armée du duc⁸.

S'il était courant qu'une armée vive sur le pays en Dauphiné, en particulier depuis le XVI^e siècle, la pratique de levées « illégales » ne l'était pas moins. Cette

⁴ GURON in *Divers mémoires concernant les dernières guerres d'Italie*, t.2, Anonyme, *op. cit.*, p. 35.

⁵ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.8, *op. cit.*, p. 180.

⁶ AMG, CC 772, affiche : Lettres du comte de Soissons, gouverneur de la province.

⁷ AMG, CC 772, affiche : *ibid.*

⁸ AMG, CC 772, affiche : *ibid.*

méthode était employée parfois par les autorités royales elles-mêmes, qui dans l'urgence des nécessités de la guerre anticipaient ainsi, l'approbation des États de la province⁹ !

Toutefois, ici les choses semblent un peu différentes. Le duc de Mantoue ayant à sa charge le ravitaillement de son armée, il aurait dû théoriquement verser une somme aux autorités provinciales pour financer les étapes de celle-ci. Mais voyons ce qu'il en fut au travers des documents consultés.

c) Des responsabilités partagées ?:

Selon le cardinal de Richelieu, une somme de 20 000 écus fut versée par le marquis d'Uxelles pour le financement des étapes de l'armée du duc de Mantoue en Dauphiné¹⁰. Somme suffisante pour dix-sept jours, si l'on s'en tient au taux de huit sols par jour et par soldat fixé par le maréchal de Créqui, lors des étapes des compagnies du régiment de Tallard. Alors que deux semaines et demie était un délai suffisant (sur une base de cinq lieues par jour), pour joindre les vallées alpines du Haut Dauphiné en partant du sud de Lyon.

Le cardinal nous dit dans ses *Mémoires*, que le roi ne voulait pas que ces troupes entrent en Dauphiné « *si auparavant on ne s'obligeoit aux commis du pays pour le paiement des étapes* »¹¹ (ces derniers rappelons-le, étant les représentants des assemblées de pays).

À la suite de ce versement les étapes furent dressées, sans pour autant que les magasins du munitionnaire, avec qui le duc de Mantoue avait passé contrat, soient remplis¹². Le cardinal ne manquant pas d'être assez critique vis à vis du comte de Sault, avec qui le marquis d'Uxelles traita en l'absence à cette date du maréchal de Créqui¹³.

Ce dernier n'étant pas plus épargné que son fils par les critiques de Richelieu, puisque, selon le cardinal, Créqui « *ne contribua pas peu à cette défaite, n'ayant pas assisté le marquis d'Huxelles comme il pouvoit, ni, du commencement, voulu*

⁹ Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue...* p. 63.

¹⁰ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.8, p. 180.

¹¹ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 180.

¹² *Ibid.*, pp. 180-181.

¹³ *Ibid.*, p. 180.

recevoir la charge de cette armée, comme le Roi avoit désiré »¹⁴. Le maréchal n'aurait pas en effet, fourni les renforts demandés par le marquis d'Uxelles¹⁵. Sans doute préféra-t-il utiliser ses troupes contre le duc de Rohan, du côté du Rhône, qui représentait un danger beaucoup plus immédiat pour la province en 1628, que la Savoie et les Espagnols. Quant à son refus de prendre le commandement de cette armée, Nicolas Chorier nous en donne une explication qui paraît plausible tout en reprenant certains points que nous venons de développer :

*« La mauvaise opinion que le Mareschal avoit de celle-cy ; et l'éloignement de ses meilleurs troupes, aux-quelles il se seroit fié, furent la cause qu'il n'en prit pas le commandement »*¹⁶.

L'armée du duc de Mantoue fit effectivement parler d'elle par l'indiscipline qui régnait dans ses rangs, avant même son entrée en Dauphiné¹⁷. Ce fait, conjugué à l'engagement du gros des forces du maréchal de Créqui du côté de Loriol et du Pouzin, participant ainsi à dissuader ce dernier de prendre part à une telle aventure.

Pour Richelieu, Créqui avait désobéi principalement parce que le roi refusait *« de lui donner un pouvoir signé sur toutes les troupes qui auroient à passer en Italie et de pourvoir à l'argent nécessaire »*¹⁸. Ce refus du roi paraissant vraisemblable, si l'on s'en tient à la stratégie de guerre couverte adoptée par la France contre l'Espagne, autant qu'à son impossibilité financière à pouvoir s'engager sur deux fronts. Quant aux exigences du maréchal, elles semblent tout aussi vraisemblables, particulièrement sur la question du financement : le duc de Mantoue n'avait probablement pas les derniers nécessaires, et le maréchal aurait eu d'énormes difficultés en Dauphiné (avec les États), à chercher à lever des fonds pour une guerre qu'il ne mènerait pas de manière officielle au nom du roi de France.

Mais malgré les torts qui lui étaient imputés, Créqui échappa aux foudres du roi. Selon Nicolas Chorier, grâce à l'intervention en sa faveur, du futur surintendant

¹⁴ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.8, p., p. 177.

¹⁵ RICHELIEU, *ibid.*, t.8, p. 116.

¹⁶ Nicolas CHORIER, *Histoire de la vie de Charles de Créquy...*, t.1, *op. cit.*, p. 253.

¹⁷ GURON in *Divers mémoires concernant les dernières guerres...*, t.2, Anonyme, *op. cit.*, p. 35.

¹⁸ RICHELIEU, *ibid.*, *op. cit.*, p. 179.

des finances Claude de Bullion, qui déjà « *puissant dans le ministère, luy fut un bouclier contre les traits de l'enuie* »¹⁹.

Néanmoins, que dire de la responsabilité du roi et du cardinal dans cette affaire ? Le caractère confus du soutien apporté par ces derniers à l'armée du duc de Mantoue ne fut-il pas la première cause de l'échec de cette expédition ? L'attitude de Louis XIII vis à vis de Créqui, à la suite de ces événements, semblant sonner comme un aveu. Puisque le roi en plus de pardonner sa désobéissance au maréchal, lui confia les préparatifs des opérations et le commandement des troupes de la campagne alpine de 1629. Louis XIII usant là au dire de Richelieu, « *d'une extraordinaire bonté, en lui donnant lieu par ce moyen de réparer la faute qu'il avoit faite, ainsi qu'il témoignoit de vouloir faire* »²⁰.

B) Des soldats dans la ville :

a) « Protéger ceste ville et son teroyr »:

« *De manière qu'encore que le Marquis [d'Uxelles] fut bon Capitaine, elles furent une preuve de cette grande vérité ; que la honte et le désespoir suivent l'armée que la licence et l'orgueil accompagnent* »²¹.

C'est par ces mots que Nicolas Chorier commente le passage des troupes du duc de Mantoue en Dauphiné, au cours de l'été 1628. Le comportement de celles-ci et les débordements de la soldatesque, devaient en effet marquer durablement les contemporains. Plusieurs auteurs dauphinois du temps s'en faisant l'écho, comme Nicolas Chorier ou encore Antoine Froment.

Ce dernier, avocat au Parlement de Dauphiné comme le précédent, était originaire du Briançonnais. Il écrivit dans les années 1630, un ouvrage consacré aux événements heureux, mais surtout malheureux, que connut sa vallée durant la période

¹⁹ Nicolas CHORIER, *Histoire de la vie de Charles de Créquy...* t.1, *op. cit.*, p. 254

²⁰ RICHELIEU, *Mémoires*, *op. cit.*, pp. 276-277.

²¹ N. CHORIER, *ibid.*, *op. cit.*, pp. 252-253.

étudiée²². Dans celui-ci, selon lui, les loups auraient été les principaux bénéficiaires des ravages commis par les soldats du marquis d'Uxelles en « *Briançonois* ». Et de plaindre ceux qui n'avaient pas eu la chance d'habiter une ville, et qui avaient « *apprins à leur despens ceste maxime, Beati qui habitant urbes* »²³. En effet, les villes encore généralement dotées de remparts, avaient la réputation à l'époque d'être des lieux plus sûrs que les campagnes, pour se garder du passage et des exactions de la troupe. Ainsi en fut-il le cas pour Grenoble en 1628.

Le lundi 26 juin, en conseil ordinaire, le troisième consul Laurent Roux annonçait :

« *Qu'il doibt passer par ceste ville une armée conduite par le marquis d'Usel [sic] qui la conduict en Italye. Lesquels font des grandz ravages* »²⁴.

Certains habitants des villages alentours venant même se réfugier avec leurs meubles dans la ville, alors que le conseil décidait d'envoyer les consuls voir « *monseigneur le comte de Sault et le supplier de protéger ceste ville et son teroyr, du lougement de ses gens de guerre* »²⁵. Le comte de Sault semblerait avoir répondu favorablement à la demande de la ville, puisque les soldats passèrent à l'extérieur de celle-ci, sur un pont de bateaux installé sur l'Isère à cet effet²⁶. Ces derniers, franchirent ainsi la rivière à l'aller, du pré de la porte de France au pré de la trésorerie, sans trop de désordre. Quant au retour à partir de la mi-août, il semblerait avoir été beaucoup moins organisé : des groupes de soldats passant l'Isère sur des bacs en ordre dispersé (au même endroit qu'à l'aller) pendant près de quatre jours²⁷.

Les consuls suivirent ces mouvements de près (sans doute des remparts), comme l'attestent « *plusieurs collations et beuvettes* » fournies aux magistrats par le

²² Antoine FROMENT, *Essais d'Antoine Froment avocat au parlement du Dauphiné sur l'incendie de sa patrie, les singularitez des Alpes en la Principauté du Briançonois ; Avec plusieurs autres remarques sur le passage du Roy aux Italies, ravage des loups, pestes, famines, Avalanches, & embrasemens de plusieurs villages, y survenus de suite.*

²³ A. FROMENT, *ibid.*, *op. cit.*, fin du chapitre « *Ravage des loups* » (ouvrage incomplètement paginé).

²⁴ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 133 ; AMG, BB 95, f° 138r°.

²⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 138.

²⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, ff° 152v°-153r°.

²⁷ AMG, CC 768, f° 37.

pâtissier Claude Chabert, dit Bonnet, « *l'hour de la dessante de l'armée du Piémont du duc de Mantou conduite par le marquis d'Ussel* »²⁸.

En janvier 1629, pour le passage de l'armée royale, un tablier de bois devait être installé sur les piliers du futur pont de pierre, en aval de la porte de la Perrière²⁹.

Si Grenoble ne semble pas avoir dépensé de grosses sommes pour l'entretien de l'armée du duc de Mantoue, ce ne fut pas le cas des communautés voisines. En particulier celle de Domène, pour qui le montant des passages de cette armée devait s'élever à un total de 770 livres et 8 sols³⁰. Ce qui ne devait pas être sans conséquence, nous le verrons, sur les relations qu'entretenait cette communauté avec la ville de Grenoble.

Mais toutes les précautions prises par le conseil en 1628, n'empêchèrent toutefois pas quelques soldats blessés, d'entrer dans Grenoble pour y être soignés dans ses hôpitaux. Si ces soldats ne commirent ni violence ni larcin, leur entrée n'en serait pas moins préjudiciable pour la ville, car certains étaient malades de la peste³¹...

b) Des fauteurs de troubles:

La présence de soldats dans une ville ou un lieu quelconque était souvent au XVII^e siècle synonyme de troubles. Cette situation n'était pas nouvelle en Dauphiné, ni même à Grenoble, puisque dès le siècle précédent, nous l'avons vu, la présence de soldats dans la ville et chez l'habitant était presque devenue monnaie courante. En raison de l'indiscipline de la troupe, la population grenobloise dut ainsi souffrir régulièrement des excès de la soldatesque. Ceux-ci pouvant aller de la dégradation de biens au crime de sang, en passant par les insultes, les menaces, les vols et le racket, voire des rixes avec les habitants³². Ces actes contribuant largement à la mauvaise réputation qu'avaient alors les soldats.

En Dauphiné, pendant la période étudiée, c'est le Briançonnais et la région d'Embrun qui eurent semble-t-il le plus à souffrir de ces débordements. Avec des cas

²⁸ AMG, CC 768, ff° 38v°-39r°.

²⁹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 2v°.

³⁰ BMG, R 6067, ff° 17v°-18r°.

³¹ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, p. 8.

³² Stéphane GAL, « Gens de guerre et gens des villes... », acte du *colloque de Villeneuve d'Ascq, novembre 2001...*, pp. 191-192.

de bastonnades, et même des meurtres³³. Actes qui ne sont pas sans rappeler certaines scènes des gravures de Jacques Callot (1592-1635), témoin du temps et des violences commises par les soldats sur les populations, lors de la guerre de Trente Ans³⁴.

Si les habitants de Grenoble, de 1628 à 1630, échappèrent semble-t-il à de tels actes, leurs relations avec les soldats ne se passèrent toutefois pas sans heurts. En particulier avec ceux qui logeaient officiellement dans la ville pour un temps donné : les soldats du régiment de Tallard, de celui du comte de Sault, mais aussi ceux qui accompagnaient le roi lors de ses passages de 1629 et 1630.

Ainsi en février 1629, « *sur les plainctes qui ont été faictes à sa Majesté* » du chahut et des vols commis « *par les soldatz de son armée et autres de sa suite [sic]* » chez les « *hostes et cabarestiers de ceste ville* »³⁵, Louis XIII fit rédiger une ordonnance. Dans cette dernière, il demandait aux soldats et à ceux de sa suite, de se tenir convenablement avec leurs hôtes, de payer ce qu'ils consommaient, et de ne menacer personne quand ils quittaient une auberge !... Et le tout « *sur peynes d'estre punis comme voulleus* »³⁶.

Ce même mois, le Parlement légiféra aussi, publiant un arrêt « *pourtant des-fance de n'aller la nuict par la ville, passé neufz heures, sans chandelle, causant les insolences que faisoient les pages, laquais et autres de la suite du Roy* »³⁷.

Si ce texte ne semble pas concerner en premier chef les soldats, il est probable qu'ils aient été comptés parmi ces « *autres de la suite du Roy* ». Celle-ci comprenant alors à Grenoble comme militaires : des suisses, des archers, des mousquetaires, des gendarmes et des cheveu-légers³⁸.

Nous voyons donc par ces documents, que les autorités, à différents niveaux, tentaient de limiter les nuisances des soldats dans la ville. Par des mesures passives de type couvre-feu pour les habitants, ou plus actives, par des ordonnances demandant aux soldats de surveiller leur comportement, à faute d'être punis.

³³ René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, p. 151.

³⁴ Voir annexe 12: Jacques Callot, *Les misères et les malheurs de la guerre*, p. 187.

³⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 26r°

³⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, f° 26.

³⁷ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.2, pp. 170-171 ; AMG, CC 768, f° 122.

³⁸ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 171 ; AMG, CC 771, feuillet: « *Estat de ce que la ville de Grenoble a paié...* ».

Si ces mesures n'ont rien à l'époque de très nouveau, elles nous permettent toutefois de rappeler que celles-ci coïncident avec une volonté de la part de la monarchie, de mieux contrôler les militaires.

Toutefois, le comportement des soldats ne présente pas que des inconvénients pour les autorités royales. Celles-ci mettant parfois celui-là à profit, pour faire pression sur les récalcitrants.

c) Un moyen de pression :

Durant la période étudiée, le maréchal de Créqui et le comte de Sault utilisèrent au moins par deux fois les soldats comme moyen de pression, pour obtenir ce qu'ils demandaient à la ville de Grenoble. Une première fois, lors des quartiers d'hiver 1628-1629 du régiment du comte de Sault, pour contraindre la ville à régler ses arriérés (nous y reviendrons). La seconde fois le 23 avril 1630, pour l'obliger à fournir « diligemment » le pain quotidien des soldats qui logeaient alors à Domène. Ce jour là en conseil ordinaire, le premier consul Pierre de Bardonnèche annonçait ainsi :

« L'on vient de voir mondit seigneur le comte [de Sault] pour le supplier de descharger ceste ville de la fourniture de deux mil pains, ce qu'il n'a voulu accorder, et au contraire a enjoint très expressement à la ville, de faire ladite fourniture, ou à faulte de ce que ledit régiment viendra loger en ceste ville, ce que causeroit une grande despance et incommodité à ladite ville »³⁹.

Cette méthode était employée couramment depuis le XVI^e siècle, pour faire céder la ville. Lesdiguières, en particulier, eut plusieurs fois recours à ce genre d'intimidation. Comme en 1602, pour presser les consuls à finir de verser les sommes d'une levée exceptionnelle, relative à la construction de la nouvelle enceinte⁴⁰.

Si nous n'avons ici que l'exemple de pressions touchant l'ensemble de la ville, il est probable que ce genre de méthode devait aussi à l'époque, se décliner sous des formes encore plus ciblées. Comme faire loger les soldats chez les protestants,

³⁹ AMG, BB 97, f° 57r°.

⁴⁰ Stéphane Gal, *Lesdiguières...*, p. 148.

méthode inaugurée à Grenoble au siècle précédent, et qui annonçait déjà les dragonnades de la fin du XVII^e siècle⁴¹.

Il faut enfin rappeler, que cantonner la troupe dans une ville munie d'une enceinte va devenir aussi un bon moyen pour les autorités royales, au XVII^e siècle, de contrôler les soldats. Leur confinement dans la ville et la surveillance aux portes de celle-ci, limitant leurs déplacements, les opérations de rapines dans les campagnes, et les cas de désertion. Situation qui devait aboutir au casernement de la troupe, à partir de la fin même de ce siècle, et contribuer ainsi à l'amélioration des rapports qu'entretenaient les populations avec les militaires⁴².

Mais de 1628 à 1630, la présence des soldats à Grenoble, comme ailleurs dans la province, ne devait pas tarder à provoquer d'autres problèmes dans des domaines comme ceux du commerce ou de l'approvisionnement en blé.

1.2 La disette et la peste :

A) Baisse du commerce, rareté du blé :

a) Un rabais pour Jacques Joubert:

En décembre 1628, Jacques Joubert, fermier du péage du pont de l'Isère de la ville de Grenoble, demanda :

« à avoyr un rabais de la ferme du péage qu'il tient ayant fait fer enquête de la non jouissance de ladite ferme causant l'injure des temps »⁴³.

Cette demande, faite lors d'un conseil ordinaire, est alors renvoyée pour être traitée en conseil de quarante. Ce dernier décidant, le 19 décembre, que la demande du sieur Joubert serait effectivement étudiée, par les avocats et juristes de la ville, afin que l'on discute avec le fermier du montant de son rabais. Cela conformément à

⁴¹ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, p. 163.

⁴² Les soldats, logés dans des casernes et astreints au respect des règlements militaires, par leurs soldes dépensés en ville, seraient à partir du XVIII^e siècle une source de revenus pour celles-ci. Jean CHANIOT in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), pp. 505-506.

⁴³ AMG, BB 95, f^o 226.

« son contract du bail à ferme » dans lequel « il est pourté qu'en cas d'accident est cessation de commerce »⁴⁴ une telle mesure s'appliquait. Jacques Joubert obtenant finalement lors du conseil de quarante du 8 janvier 1629, un rabais se montant au tiers « de sadite ferme » soit « deux cent seize livres troys sols quatre deniers »⁴⁵.

Cette demande du fermier du péage à la ville (à laquelle celle-ci accède) semblerait donc traduire un ralentissement des échanges économiques entre Grenoble, les autres villes de la province, et surtout Lyon. Ce ralentissement ayant en retour un coût pour la ville, puisque les revenus du péage représentaient une des principales rentrées d'argent de celle-ci, avec des taxes d'entrée comme celle sur le vin.

Indéniablement, la présence des soldats sur les chemins et l'insécurité qui en découlait, dut avoir une incidence sur la circulation des hommes et des marchandises. Sans oublier que, jusqu'en 1629, avec la prise de Privas en mai, et surtout la paix d'Alès en juin, la circulation sur le Rhône (dont Grenoble dépendait en partie économiquement) fut parfois des plus aléatoires. Le duc de Rohan, disputant en particulier aux armées royales, la région du Pouzin et de Loriol⁴⁶.

Pourtant, même durant les premières guerres de Religion, la présence des soldats et les combats n'eurent seul, une telle incidence sur l'activité économique⁴⁷. Des marchands grenoblois comme Ennemond Perroct connaissant même une certaine prospérité dans leurs affaires, bien que protestants et catholiques croisaient le fer dans tout le royaume⁴⁸. En outre, Jacques Joubert devait refaire la même demande en janvier 1630, alors que la situation était redevenue calme depuis plusieurs mois dans la région rhodanienne. La présence des soldats sur les chemins et les opérations militaires sur le Rhône n'expliqueraient peut-être pas tout... mais nous y reviendrons⁴⁹.

b) Quand le blé vient à manquer :

S'il y eut des secteurs de l'économie où la guerre dut peser, celui du commerce du grain fut certainement de ceux-là. Les réquisitions pour l'armée entraînant

⁴⁴ AMG, BB 95, ff° 238r°-239r°.

⁴⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, ff° 2v°-4r°.

⁴⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 133 ; AMG, BB 95, f° 59r°.

⁴⁷ Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...*, pp. 86-89.

⁴⁸ S. GAL, « Guerre et prospérité en France dans la second moitié du XVI^e siècle », *H.E.S.* 1998, n°2, pp. 227-239.

⁴⁹ AMG, BB 97, f°19.

en plus, la flambée de cours déjà haut, en raison nous l'avons vu, des mauvaises récoltes de l'année 1628 (celles des années 1629-1630 n'étant guère meilleures)⁵⁰. Sans oublier qu'il était courant que les soldats saccagent les cultures, quand ils ne trouvaient pas ce qu'ils désiraient dans un village ou devant une ville. C'est probablement ce que durent faire ceux du duc de Mantoue lors de leurs passages, et en particulier en Haut Dauphiné⁵¹.

Si dès le début de l'année 1628 les consuls de Grenoble tentèrent de prendre des mesures contre les spéculateurs (en faisant surveiller les prix au marché)⁵², celles-ci devaient néanmoins se montrer rapidement inefficaces. Le prix du quartal de blé passant ainsi à Grenoble, de 20 sols en 1627, à 44 sols en 1629⁵³.

En raisons de ces tensions sur les marchés du grain, différentes indications nous permettent de penser, que la situation alimentaire des populations fut parfois des plus critiques dans la province pendant la période étudiée. Outre les témoignages des auteurs du temps (comme Antoine Froment, qui consacre un chapitre de son ouvrage sur la famine en Briançonnais)⁵⁴, ce sont les difficultés rencontrées par les commissaires pour remplir les magasins de l'armée, qui nous renseignent le mieux sur la situation. Comme à Grenoble le 27 octobre 1629, quand le quatrième consul Pierre Rossin exposa en conseil ordinaire :

« *Que le jour d'hier sur l'amasement des bledz faicts par le sieur Pierre Nicoud des Imbertz, le peuple c'est esmeu sur la nécessité du bled* »⁵⁵.

Le commissaire, qui agissait en outre avec l'aval du Parlement, ne pouvant plus semble-t-il accéder aux réserves de blé (la population l'en empêchant), devait décider d'aller s'en plaindre au maréchal de Créqui, alors en Piémont⁵⁶. Le conseil de

⁵⁰ Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire du climat...*, t.1, p. 71.

⁵¹ René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, p. 151.

⁵² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.132.

⁵³ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, p. 5.

⁵⁴ Antoine FROMENT, *Essais d'Antoine Froment...* Chapitre « *La famine* ».

⁵⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 135 ; AMG, BB 96, ff° 86r°-87r°.

⁵⁶ Le maréchal de Créqui étant alors probablement en Piémont pour une mission diplomatique au-près du duc de Savoie, Anonyme, *Relation de ce qui s'est passé en Piedmont entre les armes du Roy et monsieur de Savoye*, p. 5.

quarante réuni le lendemain, décida de faire de même, mais pour des raisons opposées. À ces fins, il envoya le chanoine Hugon et monsieur Robert Saint-Germain à Suse⁵⁷, où se trouvait le maréchal. Ces derniers devant :

« luy fere entendre la dessolation du pauvre peuple causant les amatz des bledz et luy fere entendre l'inclination du peuple de ladite ville au service de sa Majesté et le supplier que dans icelle il aye moyen de vivre. Ce qu'il ne peut ce fere sy la liberté du commerce des grains est osté et que lesdits grains sont transmarchedé [sic] hors de la province »⁵⁸.

Nous voyons par le biais de cette manifestation de la population grenobloise, combien la question du blé était un sujet sensible à l'époque. Que cet ingrédient principal de l'alimentation viennoise à manquer, et la disette voire la famine pouvaient s'installer. Dans les périodes de tensions et de pénurie, il était ainsi courant que la population manifeste sa désapprobation lors d'une réquisition. Cela pouvait se traduire par des « émotions populaires », des émeutes aussi soudaines que violentes, qui se transformaient parfois en révolte.

En raison d'une épidémie de peste qui sévissait dans la province, les deux délégués envoyés en Piémont auprès du maréchal de Créqui, furent bloqués, pour des raisons sanitaires, à la frontière du duché de Savoie. Ils parvinrent toutefois à joindre le maréchal par courrier, et à faire entendre à ce dernier les demandes de la ville. Le maréchal leur répondit aussitôt par écrit :

« qu'il est autrement dépléasant de n'avoir peut obtenir de son altesse (le duc de Savoie) congé de les fere entrer à Turin, mesme les fere venir jusques à Rivolle (Rivoli) où il se seroit luy mesme randu et auroit fait la moitié du chemin pour désir de les voir »⁵⁹.

Continuant (toujours avec les mêmes apparentes bonnes dispositions) qu'il pourrait toutefois les recevoir au bout de leur quarantaine, et « *quant aux sujets des*

⁵⁷ Le « tiers ordre » n'étant pas représenté dans cette délégation, le quatrième consul porta réclamation. Celle-ci devait rester sans suite. AMG, BB 96, f° 89r°.

⁵⁸ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 135 ; AMG, BB 96, ff° 87v°- 89r°.

⁵⁹ AMG, BB 96, f° 93v°.

bleds, qu'il estoit déplésant que le peuple feus en nécessité (...) qu'à l'advenir il suppliera le roy de prandre les grains en autre province pour soulager icelle »⁶⁰.

c) Des Imberts, un « accapareur » ? :

Ces crises frumentaires donnaient aussi souvent lieu à une véritable « chasse » aux « accapareurs ». Ces derniers étant tous ceux que l'on accusait (pour des raisons fondées ou pas) de stoker du grain pour le revendre à son prix le plus fort en période de pénurie, et de la même manière, d'entretenir les crises et de provoquer des famines, afin de gagner de l'argent au détriment du « *pouvre peuple* »⁶¹. On trouvait parmi les individus qui faisaient l'objet de ces accusations, tous ceux qui pour des raisons diverses, faisaient commerce du grain. Cela du grand négociant au boulanger du quartier, en passant par les munitionnaires et les commissaires, réquisitionnant le blé pour l'armée. Pierre Nicoud des Imberts pourrait ainsi avoir été soupçonné d'accaparer le blé à Grenoble, en ce mois d'octobre 1629...

En effet, le conseil de ville (peut-être poussé par la population) semblerait en plus avoir eu des doutes, au sujet du nombre de charges⁶² de blé que des Imberts amassait. La ville étant même prête à faire un procès à ce dernier, ce que le maréchal de Créqui ne désapprouva pas, disant :

« qu'il ne tiendrait pas en luy qu'on ne fit le procès à monsieur des Imberts, lequel il abandonnera vollontier à la justice pour estre puny en cas qu'il se treuvera pris des bledz par dessus les six mil charge don il eu ordre »⁶³.

Si nous ne savons pas qu'elles furent les suites de cette affaire (si ces soupçons étaient réellement fondés), au moins nous éclaire-t-elle sur les tentations que durent avoir alors certains commissaires, autant que sur le climat de suspicion qui régnait alors dans la ville.

Ainsi, si la population était sensible à la question des stocks de blé, le lieutenant général ne semblait pas l'être moins. Soucieux sans doute, d'éviter d'éventuels

⁶⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 135 ; AMG, BB 96, ff° 93v°-94r°.

⁶¹ Yves-Marie BERCÉ in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), pp. 21-22.

⁶² Une charge équivalant à 110 litres (à Grenoble), Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, p. 115.

⁶³ AMG, BB 96, ff° 93v°-94r°.

troubles et révoltes en Dauphiné. Une province frontalière, qui de surcroît, était un lieu de passage obligatoire pour l'armée et son ravitaillement en Italie. Soucieux certainement aussi, d'épargner à la population grenobloise des privations et des souffrances supplémentaires, alors que la peste s'était installée depuis près d'une année maintenant dans la ville.

B) Un mal contagieux :

a) Les chemins de la peste :

Sévissant depuis plusieurs mois déjà, dans le nord de la France⁶⁴, la peste atteignit Lyon au début de l'été 1628, après le passage des soldats de l'armée du duc de Mantoue dans ses faubourgs. La maladie entra ensuite en Dauphiné avec celle-ci, et sa progression autant que celle des soldats, devait être suivie avec attention par les consuls de la ville de Grenoble.

Le 26 juillet 1628, en conseil ordinaire, le second consul Moïse Rolland, annonça avoir été prévenu par un huissier du Parlement « *que l'on [mourait] de la contagion autour de Bourgoin et aultres lieuz proches dudit Bourgoin* ». Le conseil, suivant l'avis du second consul, décidait alors d'envoyer le chanoine Hugon et le juge politique Pascal « *en dellegation audit lieu de Bourgoin pour scavoyr au vray sy on y [mourait] de contagion* »⁶⁵. Ces derniers devant confirmer l'information quelques jours plus tard⁶⁶.

Le 2 septembre 1628, en conseil de quarante, Moïse Rolland annonçait, avoir reçu une lettre des échevins de la ville de Lyon, « *par laquelle ils [avertissaient] ceste ville comme la peste est dans [Lyon] et s'augmente de jour à aultre* », de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la contagion. Le troisième consul, Laurent Roux, jugé le plus apte par son métier d'apothicaire pour évaluer la situation, fut alors envoyé à Lyon, « *pour scavoyr au vray et fer son rapport comme l'on ce pourtera audit Lion, advant que deffandre le commerce* » avec cette ville⁶⁷.

⁶⁴ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, p. 4.

⁶⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 133 ; AMG, BB 95, f° 143.

⁶⁶ AMG, CC 768, f° 74r°.

⁶⁷ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, ff° 162r°-163r°.

La ville de Lyon devait être en effet touchée très durement par la maladie, durant la période étudiée. Perdant plus de la moitié de sa population entre 1628 et 1632⁶⁸. L'épidémie de peste dut donc avoir aussi, à l'instar de celles du siècle précédent⁶⁹, une incidence sur les relations commerciales qu'entretenaient les deux villes. Contribuant ainsi à « *l'injure des temps* » évoquée précédemment par le fermier du péage, et à l'atonie économique de la ville de Grenoble, entre 1628 et 1630.

L'épidémie ne devait pas épargner les autres villes de la province, celle de Vienne en premier lieu, par sa proximité avec Lyon. La peste devait y faire de nombreuses victimes, dont le frère cadet de Nicolas Chorier, Pierre⁷⁰. Quant aux campagnes, c'est dans les régions où l'armée du duc de Mantoue s'attarda le plus que l'épidémie fut la plus virulente, comme en Briançonnais.

Malgré la veille sanitaire, c'est à partir du mois d'août 1628, que les premiers malades furent recensés à Grenoble : des blessés de l'armée du duc de Mantoue transférés dans les hôpitaux grenoblois, et des marchands (de Grenoble ou d'ailleurs)⁷¹.

L'épidémie de peste devait alors sévir sous la forme dite « bubonique » de la maladie (transmise à l'homme, par le rat ou la puce). En atteste un constat de décès daté du 23 février 1629, dans lequel il est dit :

« *Nous soubsigné, avons visité le corps de défunt Jean Pierre Micha, décédé dès ce matin. Lequel nous avons trouvé chargé de tac [sic] noir, n'ayant esté malade que vingt & quatres heures* »⁷².

b) Les premières mesures :

Les premiers malades déclarés furent installés dans les deux anciens hôpitaux de la ville, ceux de Saint-Antoine et de Notre-Dame, au cœur même de celle-ci, ainsi que dans l'hôpital de l'Île, situé en dehors de son enceinte. Ce dernier est toutefois rapidement jugé trop vétuste par le Parlement, qui a pris en main la gestion des

⁶⁸ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, pp. 43-44.

⁶⁹ Comme celle de 1586. Stéphane GAL, *Grenoble au temps de la Ligue...* p. 87.

⁷⁰ Nicolas CHORIER, *Mémoires de Nicolas Chorier de Vienne : sur sa vie et ses affaires*, p. 14.

⁷¹ M. MEJEAN, *ibid.*, p. 8.

⁷² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.3, p. 177 ; AMG, EE 58, feuillet.

hospitaux au détriment de la maison de ville, quelques mois plus tôt⁷³. Il demanda à celle-ci le 17 août 1628, d'entreprendre les travaux nécessaires au bon accueil des malades à l'hôpital de l'Île, afin de les regrouper et de les isoler à l'extérieur de la ville⁷⁴. La ville accéda à cette demande, devant être remboursée par le biais d'une quête organisée par le Parlement lui-même⁷⁵. A cette même date on décida aux mêmes fins, d'utiliser les locaux du nouvel hôpital général, en cours de construction hors de l'enceinte, à l'ouest de la ville. Le Parlement fit ensuite édicter un règlement, visant à tenir les rues propres. Pour faire respecter celui-ci, le conseil ordinaire du 30 août 1628 nommait un certain Jehan Félix⁷⁶ qui s'était offert « *de fer tout son possible pour fer observer ledit règlement* » pour une somme de « *cinquante livres pour ceste peyne pour le reste de ceste presante année* ». Ce dernier devant être payé « *sur le fondz qui [fut] establis pour le faict de la sancté* »⁷⁷.

La multiplication des cas de peste devait contraindre la ville à former un conseil de santé le 14 septembre 1628⁷⁸. Ce dernier étant chargé de gérer toutes les affaires afférentes à la crise sanitaire. Ses compétences étaient très larges, allant de levées d'impôts pour financer les soins des malades, à la surveillance des entrées et sorties dans la ville, en passant par l'envoi et la mise en quarantaine des pesteux et des cas suspects à l'hôpital de l'Île⁷⁹.

Ce conseil comprenait les consuls, en particulier le premier et le troisième (ce dernier étant un apothicaire pour les années 1628, 1629 et 1630). Toutefois, le conseil de santé était surtout dominé par la présence de neuf membres du Parlement qui le dirigeait, dont le premier président de celui-ci, Claude Frère. Il comprenait ensuite des membres du corps médical (médecins, chirurgiens et apothicaires), des ecclésiastiques, des nobles et des bourgeois. Soit en tout une vingtaine d'individus, représentant les trois ordres⁸⁰.

⁷³ Kathryn NORBERG, *Rich and poor in Grenoble...*, p. 18.

⁷⁴ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, p. 8.

⁷⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 133 ; AMG, BB 95, ff° 157v°-158r°.

⁷⁶ Peut-être le sergent du même nom, qui encadra les hommes chargés de remettre en état le chemin d'Échirolles, avant le départ du roi pour l'Italie en février 1629.

⁷⁷ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f°159.

⁷⁸ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.3, p. 253 ; AMG, FF 14, ff° 2r°-3v°.

⁷⁹ M. MEJEAN, *ibid.*, pp. 15-17.

⁸⁰ *Ibid.*, pp. 14-15.

Malgré les mesures mises en place par le conseil de santé, des remèdes proposés par médecins et apothicaires, des parfums, des eaux préservatrices⁸¹, ou encore des prières et processions organisées par l'Église, nombre de citoyens ne se sentiraient plus en sécurité dans Grenoble. Certains optant alors, pour le remède le plus efficace à leurs yeux pour échapper à ce mal contagieux : quitter la ville.

c) La maison de ville en première ligne :

Entre 1628 et 1632 (date officielle de la fin de l'épidémie), le nombre de personnes emportées par la peste à Grenoble se situerait entre 1100 et 1500 individus⁸². Dans la grande majorité des pauvres de la ville, ceux qui avaient le plus de mal à se nourrir en raison de la cherté du blé, et qui étaient ainsi les plus sensibles à la maladie⁸³. En outre, ces derniers ne possédant pas de résidence dans les campagnes environnantes, ne pouvaient pas quitter Grenoble, comme les plus aisés.

Cette propension à la fuite des notables grenoblois, devait avoir rapidement des effets secondaires, sur le bon fonctionnement des institutions de la ville et de la province. Ainsi en décembre 1628, l'élection des nouveaux consuls est d'abord repoussée « *jusques à ce que le bruit de maladie soit dissipé* »⁸⁴, puis ajournée, en raison des difficultés rencontrées pour réunir un conseil général digne de ce nom. Les consuls de l'année 1628 étant finalement reconduits dans leurs fonctions pour l'année 1629.

Durant l'été, saison où la maladie est la plus active, l'absentéisme aux conseils (problème courant nous l'avons vu) va prendre des proportions inégalées, et particulièrement en 1629. Ainsi en juillet de cette année, les conseils sont devenus si peu représentatifs, que le Parlement devait accéder à une demande du premier consul de prendre pour conseillers, « *tous habitants qui se rencontrer[aient] dans ladite ville* » en fonction de leurs qualités requises pour cette fonction⁸⁵. Avec de telles

⁸¹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.3, p. 258 ; AMG, FF 15, ff° 35r°-36r°.

⁸² Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, pp. 41-42.

⁸³ Nous noterons néanmoins que les mieux nourris n'étaient pas toujours épargnés, comme cet ambassadeur anglais emporté par la maladie à Grenoble, en août 1630. Le maréchal de Créqui récupéra ses papiers, après qu'ils aient été préalablement parfumés... A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 263 ; AMG, FF 16, f° 32v° (cahier des séances du conseil de santé, du mois d'août 1630).

⁸⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 95, ff° 252v°-253r°.

⁸⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 135 ; AMG, BB 96, f°75.

difficultés pour réunir un conseil de ville digne de ce nom, il n'est donc pas surprenant que l'année 1629, année où l'épidémie fut la plus virulente à Grenoble, fut aussi celle où le nombre total des réunions du conseil devait être le plus bas, en comparaison avec les années 1628 et 1630⁸⁶.

Quant aux institutions provinciales, elles virent leur représentativité tout autant discutée que celles de la ville, en raison du même problème. En août 1629, la cour de Parlement menaça « *de quitter la ville, causant la maladie contagieuse et établir la chambre de vaccination hore de ceste ville* »⁸⁷. Face aux protestations des consuls, le Parlement ne semblerait pas avoir mis sa menace à exécution. Néanmoins, son assemblée était si peu représentative, que ses décisions furent à leur tour contestées. Ainsi cela fut le cas pour l'ordonnance publiée en octobre 1629, qui autorisait au commissaire Pierre Nicoud des Imberts de prélever six mille charges de blé dans les greniers de la ville⁸⁸. Un mois plus tôt, c'était cette même assemblée et l'assemblée de pays, qui voyaient leurs décisions contestées (toujours sous prétexte d'un manque de représentativité) au sujet de la réquisition des bœufs, pour le transport des six couleuvrines de Grenoble à Champ⁸⁹.

En 1629, la question de l'absentéisme parlementaire devait aussi provoquer des remous au sein du Parlement. Le 12 novembre, dans le discours d'ouverture de celui-ci, le troisième président Jean Audeyer lançait avec tout le tact nécessaire, un rappel aux membres de cette institution :

« *Nous sommes les Estoiles dans le firmament de cette Province (...), chacun de nous en particulier conserve véritablement sa splendeur, & sa qualité, mais en comparaison de l'union de ce grand corps, cela n'est pas grand chose, parce que au téméraires & meschans il donne la crainte & aux bons une extrême assurance* »⁹⁰.

⁸⁶ Voir annexe 7 : séances du conseil de ville de 1627 à 1630, p. 180.

⁸⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 135 ; AMG, BB 96, f°78r°.

⁸⁸ A. PRUDHOMME, *ibid.*; AMG, BB 96, ff° 86r°-86v°; voir pp. 83-86.

⁸⁹ AMG, BB 96, ff° 84r°-85v° ; voir pp. 67-68.

⁹⁰ *Harangue prononcée par Messire Jean Audeyer, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat & privé, & troisième Président au Mortier en la cour de Parlement, Aydes, & Finance de Dauphiné, à l'ouverture dudit Parlement le douzième du mois de Novembre mil six cens vingt neuf*, p. 15.

Ainsi durant la période étudiée, les consuls sembleraient avoir été souvent esseulés pour gérer les affaires de la ville et la crise sanitaire qui la frappait. Le conseil de santé étant en outre tout autant touché par l'absentéisme, que les conseils de ville. Les consuls n'hésitant pas parfois, à l'instar des ordres réguliers, à payer de leur personne pour accomplir des tâches qui manquaient singulièrement de volontaires, en raison de leur dangerosité. C'est le cas du premier consul François du Menon, qui occupa quelque temps la fonction de capitaine de santé, au printemps 1629. C'est à dire que durant cette période il se chargea, accompagné d'un homme armé d'une arquebuse (appelé soldat de santé), de faire évacuer vers l'hôpital de l'Île les personnes malades ou soupçonnées de l'être. Fonction qui lui valut à son tour d'être soupçonné d'avoir contracté la maladie, et prié de se tenir à l'écart de la ville d'août à octobre 1629. Cela à l'instar du second consul Moïse Rolland, en raison lui de deux séjours passés du côté de Valence, sur lesquels nous reviendrons...⁹¹

Outre la baisse de l'activité économique et ces problèmes institutionnels, l'épidémie de peste pourrait apporter aussi une explication au retard pris par les travaux de réfection de l'enceinte (en particulier des portes et ponts-levis). Il est possible que bon nombre de personnes travaillant sur celle-ci quittèrent en effet la ville en raison de l'épidémie, voire auraient été elles-mêmes atteintes par la maladie.

Toutefois de 1628 à 1630, la peste ne fut pas la seule menace pour Grenoble et sa maison de ville. Une autre, d'une toute autre nature, allait ainsi viser la ville et ses libertés. Une fois encore, les consuls seraient en première ligne.

⁹¹ Mireille MEJEAN, *Grenoble et les conséquences de la peste...*, pp. 15-16 ; AMG, BB 96, ff° 78r°-87r° (absence de François du Menon pour « raison de santé ») ; AMG, BB 96, ff° 78r°-89v° (absence de Moïse Rolland pour les mêmes raisons que le précédent).

2. Des consuls dans la tourmente

2.1 Discorde en Dauphiné :

A) Rivalités entre les villes :

a) Un coup porté au Parlement :

En mars 1628, au moment où des élections étaient installées dans la province⁹², l'annonce par le pouvoir royal de la création d'une Cour des Aides à Vienne, et du départ du Bureau des trésoriers généraux de France pour Valence⁹³, devait susciter une certaine émotion au sein de la maison de ville. Les consuls et le conseil ne manquant pas de voir dans cette nouveauté et ce déménagement, une menace pour le Parlement et le statut de capitale provinciale de Grenoble.

Cette Cour des Aides aurait en particulier pour compétences judiciaires, d'être juge en dernier ressort des appels, de tous les procès et contentieux afférents à la fiscalité⁹⁴. Le Bureau des trésoriers généraux de France, organisé au début de l'année 1628⁹⁵, était quant à lui à l'origine rattaché à la Chambre des Comptes, qui était elle-même intégrée au Parlement en Dauphiné⁹⁶. Cette chambre avait alors des compétences en matière de contrôle des deniers publics, de surveillance de l'inaliénabilité du domaine royal, ainsi que des fonctions judiciaires similaires à celle d'une Cour des Aides. Les mesures prises par la monarchie signifiaient donc l'éclatement de la Chambre des Comptes et l'affaiblissement du Parlement, ce dernier étant le principal défenseur des privilégiés dans le procès des tailles⁹⁷.

Par cette manœuvre, qui jouait de rivalités anciennes entre les trois premières villes du Dauphiné, le pouvoir royal à l'instigation de Richelieu, entendait gommer d'éventuelles résistances à la réforme plus profonde qu'il préparait : celle de la sup-

⁹² Dix au total, soit une dans chacune des dix villes.

⁹³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 133 ; AMG, BB 95, f° 99v°.

⁹⁴ Jean-Louis HAROUEL in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Lucien BÉLY (dir.), pp. 358-360.

⁹⁵ Appelé aussi « Bureau des finances », il fut organisé à Grenoble par un édit de décembre 1627. A. PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble, op. cit.*, p. 459.

⁹⁶ René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, p. 63.

⁹⁷ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 63.

pression des États et de la transformation définitive de la province en pays d'élections.

Si cette réforme des statuts de la province ne fut jamais semble-t-il abordée de manière officielle lors des réunions du conseil de ville, il semblerait toutefois qu'au sein de la maison commune, on ait été plutôt hostile à l'introduction des élections. Ainsi les remontrances que la ville fit faire au conseiller Roux en mai 1629, au sujet d'une commission du roi « *pourtant de fere louger et establyr le bureau des esluz en ceste ville* »⁹⁸, pourraient le laisser penser. La ville discutant cette décision en donnant pour raison officielle : le manque de place pour accueillir ce bureau dans le Palais du Parlement⁹⁹.

Cette attitude peut paraître surprenante, quand on sait combien la ville tenait en tant que capitale provinciale à concentrer toutes les institutions dans ses murs, et de quelle manière, elle fit tout pour qu'aucune ne lui fut soustraite au printemps 1628.

b) Le voyage de monsieur Rolland :

Au mois d'avril 1628, le second consul Moïse Rolland était envoyé à Paris, dans le cadre d'un procès que la ville faisait alors au juge royal Bon de la Baulme¹⁰⁰.

Une fois dans la capitale, où il se rendit à la cour, le second consul avait pour mission de tenir ses collègues et le conseil, régulièrement informés sur l'évolution de cette affaire. C'est à la cour semble-t-il, que Moïse Rolland fut alors mis au fait, des projets du pouvoir royal.

Lors du conseil de quarante du 7 mai 1628, le premier consul par le biais d'une lettre envoyée de Paris par le second consul, informa le conseil des projets de la monarchie. En outre Moïse Rolland précisait dans son courrier, « *que ceulx de la ville de Vienne [étaient] à la suite du Roy pour fer establir ladite cour des aydes à la ville de Vienne et ceulx de Vallance [sic] [poursuivaient] aussy pour avoyr le bureau de messieurs les trésoriers généraulx de France en leur ville* »¹⁰¹. Le conseil décida

⁹⁸ AMG, BB 96, ff° 60v°-61r°.

⁹⁹ AMG, BB 96, f° 61r°.

¹⁰⁰ Le juge du bailliage de Grenoble, Bon de la Baulme, avait un litige avec la ville au sujet de la juridiction en matière de police. Ce dernier avait soutenu des citoyens en 1623, dans un conflit qui opposait ceux-ci à la maison de ville. Auguste PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble, op. cit.*, p. 460.

¹⁰¹ AMG, BB 95, f° 99v°.

alors, qu'assistés du sieur Bernard, avocat de la ville, les consuls feraient « *humble resmontrance* » à ceux qui à la cour étaient à l'initiative d'un tel projet, ainsi qu'au maréchal de Créqui. Les premiers magistrats de la ville devant entre autres leur représenter, l'intérêt que Grenoble avait de conserver les choses en l'état¹⁰².

Le jeudi 11 mai 1628, une nouvelle lettre de Moïse Rolland informait le conseil de quarante, qu'à Paris les choses s'accéléraient : « *les esdits de création d'offices estoyent passés au conseil du Roy* » pour la Cour des Aides, alors que ceux de Vienne et de Valence continuaient d'œuvrer, pour que le projet arrive à son terme¹⁰³. Toutefois de leur côté, la maison de ville et le Parlement avaient à cette date préparer leur riposte. Le premier consul François du Menon, missionné par la ville et les parlementaires, irait à La Rochelle auprès du roi et des seigneurs de son Conseil¹⁰⁴, alors qu'une délégation devait se rendre le jour même, chez le maréchal de Créqui (récemment arrivé à Grenoble). Le tout :

*« pour s'opposer que la cour des aydes et le bureau des trésoriers de France ne puissent establir ailleurs que en ceste ville (...) attendu l'importance du faict et le grand préjudice que la ville recepvroyt en telle nouveaulté, soyt de la dessunion de ladite cour des aydes avec celle de la cour de parlement, que l'establissement hors la présente ville du bureau des Trésoriers qui de tout temps à faict sa fonction en icelle, comme estant la ville capitale et au milieu de la province »*¹⁰⁵.

c) L'intervention du maréchal de Créqui :

Les remontrances faites au maréchal de Créqui devaient s'avérer fructueuses, puisqu'il s'offrit:

*« de faire pour la ville tout ce qu'il sera de son pouvoyr et escripra au Roy, à la mère reyne et à plusieurs de nos seigneurs de son conseil, aux fins que la ville ay ce qu'elle désire »*¹⁰⁶.

¹⁰² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t. 1, p. 133 ; AMG, BB 95, ff° 99v°-100r°.

¹⁰³ AMG, BB 95, ff° 101v°-102r°.

¹⁰⁴ AMG, BB 95, ff° 103r°.

¹⁰⁵ AMG, BB 95, ff° 102v°-103r°.

¹⁰⁶ AMG, BB 95, f° 105v°.

L'intervention du maréchal auprès du roi, de la reine-mère (et peut-être de Bullion), semblerait avoir permis (aux prix de quelques écus) de modifier pour un temps les projets de la monarchie¹⁰⁷. La création d'une Cour des aides à Vienne étant momentanément abandonnée, alors que le Bureau des trésoriers généraux de France, restait à Grenoble. Toutefois la Chambre des Comptes était séparée du Parlement, et réorganisée suivant le modèle de celle de Paris¹⁰⁸.

Quant au premier consul, rencontra-t-il le roi ou d'autres personnes importantes à La Rochelle? Nous n'avons d'autres indications que ces quelques détails sur son voyage : ce dernier se rendit à La Rochelle avec deux chevaux, cela pour trois écus par jour, alors qu'il en demandait cinq en raison de « *la cherté des vivres* »¹⁰⁹. Toutefois nous savons qu'ensuite, que de La Rochelle il se rendit à Paris, pour porter des documents à Moïse Rolland, afférents au procès contre le juge royal¹¹⁰. Mais il ne revint pas à Grenoble comme celui-ci à la fin du mois de juin, et semblerait n'être rentré qu'au début du mois d'octobre¹¹¹.

Reste à savoir maintenant, quels furent les éléments qui motivèrent l'intervention du maréchal de Créqui en faveur de Grenoble. On peut supposer qu'en raison des domaines importants (hérités de son beau-père), qu'il possédait dans la région grenobloise (plus qu'en Viennois et Valentinois)¹¹², il n'avait aucune raison de voir s'affaiblir la ville sur un plan institutionnel autant qu'économique. Le départ de ces institutions, et donc de leurs différents personnels, représentant aussi un coût pour l'économie grenobloise. Mais c'est sans doute l'aspect pratique que représentait la

¹⁰⁷ Nous noterons que les bons rapports que semblait entretenir Créqui avec Marie de Médicis, ne durent pas faciliter ses relations avec Richelieu.

¹⁰⁸ Le Bureau des finances (ou des trésoriers généraux de France) étant en particulier séparé de celle-ci. René FAVIER, *Les villes du Dauphiné...*, p. 63.

¹⁰⁹ AMG, BB 95, f°224v°.

¹¹⁰ AMG, BB 95, f°224v°.

¹¹¹ Ce « trou » dans l'emploi du temps du premier consul, suscite encore chez nous des interrogations. Était-il resté à Paris pour des affaires personnelles ? S'était-il pour les mêmes raisons, retiré sur son domaine ? Ou encore (cela semble moins probable) avait-il rejoint avec la compagnie de la ville levée à la demande du maréchal de Créqui, l'armée royale engagée contre les protestants sur le Rhône ? AMG, BB 95, ff° 65r°- 139v° (absence de Moïse Rolland) ; AMG, BB 95, ff° 107r°- 182v° (absence de François du Menon).

¹¹² Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 362.

concentration des institutions provinciales et royales, à l'endroit même où résidait le lieutenant général, qui dut motiver au premier chef son intervention.

Mais au moment où la province voyait ses statuts profondément remaniés par le pouvoir royal, où la ville remportait une victoire à la Pyrrhus sur ses rivales, un autre bras de fer s'engageait entre Grenoble, certaines de ses communautés voisines et le lieutenant général.

B) Résurgence du conflit des tailles :

a) Des communautés ne participent plus :

Comme nous l'avons vu en première partie, la ville de Grenoble fut invitée en mai 1628, à participer avec quarante autres lieux de la province, à l'entretien des 4000 hommes aux ordres du comte de Sault, en partance pour la vallée du Rhône. La ville devait théoriquement verser une somme de 612 livres 12 sols et six deniers au munitionnaire Jean Charbonneau, qui fournissait alors la solde des officiers et le pain de munitions de cette troupe¹¹³.

Toutefois, à la date où la ville fut appelée à contribution (le 29 mai 1628), celle-ci n'avait toujours pas été remboursée par certaines communautés, de la somme qu'elle avait avancée lors du séjour en ses murs, des cinq compagnies du régiment de Tallard. Ces communautés au nombre de trois, étaient celles de Goncelin, Domène et Vizille¹¹⁴.

Si à un aucun moment dans ses délibérations, le conseil de ville de Grenoble n'évoqua les raisons de ce refus de paiement, il est probable que celui-ci ait été lié à l'affaire des tailles. En effet, depuis le début des années 1620, la recrudescence des opérations militaires, en Languedoc ou en Italie, avait eu pour inévitable conséquence, une nouvelle crue des tailles en Dauphiné. Une fois de plus, par un processus similaire à celui du XVI^e siècle, bon nombre de communautés rurales sombrèrent dans le surendettement¹¹⁵. Il est ainsi fort possible que cela fût le cas pour Goncelin,

¹¹³ Voir p. 63.

¹¹⁴ AMG, BB 95, ff° 127v°-128r°.

¹¹⁵ Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue...*, p. 204.

Domène et Vizille. En outre, leur proximité de la ville de Grenoble (au moins pour Domène et Vizille), ne put que favoriser ce processus.

Surendettement que semble confirmer, une autre ordonnance du maréchal de Créqui datée du 28 mai 1628, où ce dernier disait que « *pour le service du Roy et suivant l'expres commandement de sa Majesté* », il devait mettre sur pied « *bon nombre de gens tant de cheval que de pied pour s'opposer aux desseins que les rebelles avoyent en ceste Province* ». Mais que « *les procureurs et commis de pays [lui avaient] montré que la province seroit grandement surchargée de fait si l'on continuoit a donner audits gens de guerre des quartiers pour leur entretien et nourriture* »¹¹⁶. Suivant l'avis des procureurs et commis de pays « *afin que l'esgalité soit mieux observé* », le maréchal chargeait les dix villes de la province pour un mois, de l'entretien des gens de guerre. Grenoble devant fournir à ces fins une somme de 11 682 livres 14 sols¹¹⁷. Toutefois les villes devaient être remboursées de la somme dépassant leur part (comme cela se faisait habituellement), par les communautés de leur département, qui étaient aussi souvent les plus endettées ! Cette mesure ne semblait donc au final, que compliquer un peu plus la situation.

Dominées par les deux premiers ordres, il est possible que les assemblées de pays cherchaient par leurs propositions, à diviser de nouveau urbains et ruraux au sein du tiers état. Quant au maréchal de Créqui, il est probable que son seul souci dans cette affaire, fut de disposer des deniers suffisants pour entretenir son armée.

Face aux demandes du lieutenant général, la ville de Grenoble va alors poser comme condition au paiement de ces sommes, le remboursement de celles que lui devaient les communautés de Goncelin, Vizille et Domène. Mais dans le même temps, elle aura énormément de mal à réunir les 11 682 livres quatorze sols, demandées par le maréchal de Créqui, sur les bons conseils des procureurs et commis des assemblées de pays.

Dans l'attente de son remboursement, le munitionnaire Jean Charbonneau ne cachait pas de son côté son impatience, et le fit savoir par une remontrance au maréchal de Créqui, datée du 11 juillet 1628¹¹⁸. Le 25 juillet suivant, la ville régla une partie de sa dette au munitionnaire « *par la main du sieur Laurents Roux,*

¹¹⁶ AMG, CC 772, liasse (non numérotée), ordonnance du maréchal de Créqui.

¹¹⁷ AMG, CC 772, liasse (non numérotée), ordonnance du maréchal de Créqui.

¹¹⁸ AMG, CC 772, affiche : remontrance de Jean Charbonneau à « *monseigneur le mareschal de Créquy...* ».

troysiesme consul de ladite ville », en versant une première somme de « *cens cinquante livres sur et à bon compte de celle de six cents douse livres douse sols six deniers que ladite ville de Grenoble* » devait à Jean Charbonneau¹¹⁹. Il faut sans doute voir là, le résultat des pressions et menaces d'emprisonnement faites aux représentants des lieux, qui n'avaient toujours pas réglé ce qu'ils devaient. Menaces qui deviennent régulières à partir du mois de juillet 1628, sans pourtant montrer une très grande efficacité. Ainsi, malgré les injonctions du lieutenant général, les communautés de Goncelin, Vizille et Domène¹²⁰, ne semblent jamais avoir réglé la somme qu'elles devaient à Grenoble. Quant à la ville, pour la contraindre à solder le restant de sa dette, Créqui trouva une autre solution, plus efficace que les menaces et sommations : en septembre 1628, les premiers soldats du régiment du comte de Sault s'installaient à Grenoble.

b) Pierre Rossin à La Rochelle :

Le 2 septembre 1628, le maréchal demandait à la ville de loger six compagnies du régiment du comte de Sault (soit 600 hommes), durant tout le mois de septembre¹²¹. Après plusieurs visites sans succès des consuls, au logis du maréchal, la ville apprenait par ordonnance écrite de ce dernier, qu'elle devait à sa seule charge loger et entretenir les soldats, sauf règlement des sommes qu'elle devait encore¹²².

Les délégations de la ville allaient alors se succéder, à Grenoble comme à Vizille, pour supplier le lieutenant général de décharger la ville du logement et de l'entretien des soldats. Ses représentants invoquant les grandes difficultés de celle-ci (sans doute réelles) en raison de l'épidémie de peste (mais aussi des vendanges !) qui vidait la ville de ses habitants, pour tenter d'infléchir les volontés du maréchal.

Face à l'inflexibilité de Créqui, qui partit rejoindre le roi à La Rochelle mi-octobre (avec semble-t-il le comte de Canaples), la ville va toutefois opter très tôt, pour une solution parallèle à ses suppliques au maréchal. Le 4 septembre 1628, en conseil de quarante, le second consul annonça :

¹¹⁹ AMG, CC 772, liasse (non numérotée), « *Je soubsigné Cuchet, avoir reçu comptant...* »

¹²⁰ AMG, CC 772, liasse (non numérotée), ordonnance du maréchal de Créqui.

¹²¹ AMG, BB 95, ff° 163r°-165r°.

¹²² AMG, BB 95, f° 173r°.

« [Qu'en] l'assemblée de pays où la plus grande part des consulz des villes y estoyent, à esté conclud, attendu la grande charge que la province souffre, que les consulz des dix villes se transporteroyent envers sa Majesté pour lui fere humbles resmontrances des grandez ruynes que les gens de guerre font »¹²³.

Le conseil demandant alors à « monsieur Rolland, second consul, (...) d'accepter la députation (...) et de ce transporter de vers sa Majesté avec les dix consulz des villes de ceste province »¹²⁴.

Le 14 septembre 1628, un conseil général était organisé, afin que soit confirmée par le plus grand nombre cette décision prise en conseil de quarante. Celle-ci le fut, mais le conseil décida finalement, d'envoyer le quatrième consul Pierre Rossin à La Rochelle, plutôt que le second consul¹²⁵. Sans doute jugea-t-il plus prudent, d'envoyer un catholique au camp du roi devant la place protestante, qui tenait encore bon en ce mois de septembre 1628.

Rien ne nous indique dans les documents consultés, quels furent les résultats de ce déplacement à La Rochelle, des consuls des dix villes du Dauphiné. Toutefois, les délibérations du conseil de quarante du 10 novembre 1628, nous apprennent qu'à cette date, la ville avait reçu une lettre de Pierre Rossin, provenant du camp du roi devant la place assiégée. Ce dernier disant dans sa lettre :

« que monsieur de Canaple est fort irrité contre la ville pour des paroles qui ont esté rapportés au conseil du Roy contre monseigneur le maréchal de Cresqui. Et à ce propos, mondit seigneur le maréchal c'est plain luy des parolles qui ont esté dictes au conseil mesme contre ledit sieur Rossin »¹²⁶.

Hormis que le conseil décida alors d'auditionner le quatrième consul à son retour de La Rochelle, les choses semblent en être restées là pour cette affaire. Néanmoins, cette dernière semble dénoter l'inconvénient que pouvait représenter pour le lieutenant général, ces consuls qui n'hésitaient pas à se déplacer, où que ce soit dans le royaume, pour rencontrer le roi. Sans doute faut-il voir là une habitude

¹²³: AMG, BB 95, ff° 168r°-168v°.

¹²⁴: AMG, BB 95, f° 168v°.

¹²⁵: AMG, BB 95, ff° 174v°-176r°.

¹²⁶: AMG, BB 95, ff° 199r°-200r°.

prise dès le XVI^e siècle par les Dauphinois, quel que fussent leur état et leur rang, pour défendre leurs intérêts dans le conflit des tailles.

Mais à la date du 10 novembre 1629, alors que La Rochelle s'était rendue quelques jours plus tôt, la ville de Grenoble de son côté, avait cédé depuis près d'un mois aux exigences du lieutenant général.

c) La ville cède :

Au début du mois d'octobre, comme la ville n'avait toujours pas payé, le lieutenant général décida de laisser cinq compagnies dans celle-ci, durant tout le mois aux mêmes conditions¹²⁷. De son côté, le conseil demanda aux consuls, et ce dès le conseil général du 14 septembre, de trouver l'argent nécessaire pour le remboursement¹²⁸. Sûrement doutait-il déjà à cette date, des chances de réussite de la délégation des dix villes envoyée à La Rochelle, alors que Créqui continuait de menacer régulièrement : « *de fer mettre en prison des habitants de ceste [ville]* »¹²⁹.

Le 14 octobre 1628, Pierre Cuchet « *commis à la recepte des deniers destinés pour payement des gens de guerre* » reçut « *payement de messieurs les consulz de la ville de Grenoble par les mains du sieur Laurens Roux, troysiesme consul, la somme de onze mil six cens quatre vingt deux livres quatorze sous* »¹³⁰. Les consuls étant finalement parvenus à régler cette somme, en empruntant l'argent nécessaire, au nom du tiers état de la ville¹³¹.

Toutefois Grenoble devait encore théoriquement à cette date, une somme de 462 livres 12 sols et six deniers à Jean Charbonneau, n'ayant versé que 150 livres à ce dernier en juillet 1628. Il semblerait néanmoins que Jean Charbonneau ait recouvré la totalité de ses deniers, puisque le comte de Sault décida le 20 octobre 1628, afin que la ville « *puisse plus facilement supporter la nourriture des huict compagnies (...), que les lieux et département de Vizille, Domène, Voreppe, [contribueraient] en commung (...), à proportion de leurs feux à la fourniture et en espèce nécessaires à la nourriture des soldats desdites compagnies* »¹³². A ces

¹²⁷ AMG, BB 95, ff° 193v°-194v°.

¹²⁸ AMG, BB 95, ff° 176-177r°.

¹²⁹ AMG, BB 95, f° 176v°.

¹³⁰ AMG, CC 772, liasse (non numérotée), « *Je Pierre Cuchet commis à la recepte des deniers...* »

¹³¹ AMG, BB 95, ff° 176v°-177r°.

¹³² AMG, CC 772, liasse (non numérotée), ordonnance du comte de Sault.

dernières, devait être encore ajoutée la communauté de Voiron à la fin de l'année 1628. Peut-être en raison de l'arrivée de trois compagnies supplémentaires dans la ville dans cette période¹³³. Grenoble logeant alors près de 800 soldats, soit peut-être la totalité du régiment de Sault.

Mais malgré les mesures censées soulager un peu la ville, et alors même que le comte de Sault a fait réduire les rations des soldats¹³⁴, cette dernière continua à demander d'être déchargée du logement des huit compagnies, et à juste raison semble-t-il : la disette, la peste, et l'arrivée de l'hiver, contribuant chaque jour un peu plus à épuiser la population grenobloise. En outre, les denrées manquant, la ville avait opté à partir de décembre, pour un règlement en argent de l'entretien des compagnies, et cela en passant directement par leurs capitaines¹³⁵. Grenoble semblant s'être trouvé rapidement obligé de faire l'avance des sommes, en raison des retards pris par les communautés dans leur contribution (celles-ci à l'instar de la ville, contribuant en deniers).

Malgré les difficultés rencontrées par Grenoble, le maréchal de Créqui demanda le 19 janvier 1629, à ce que les rations des soldats soient augmentées d'un quart¹³⁶. Toutefois il est possible que cette mesure, aussi dure fût-elle pour la ville, n'avait là rien de punitif. En effet, un mois plus tard, le régiment du comte de Sault devait quitter Grenoble, pour se joindre au reste de l'armée royale qui franchissait les Alpes. Il est donc probable qu'en prévision des opérations alpines, et afin d'avoir des hommes en bonne condition physique pour contribuer à celles-ci, le maréchal ait demandé à ce que leurs rations soient augmentées.

Néanmoins, au mois de janvier 1629, les relations entre la maison de ville et le lieutenant général ne sont certainement plus des meilleures. Cela moins à cause des difficultés faites par la ville, pour contribuer à l'entretien des armées royales, qu'en raison d'évènements survenus quelques mois plus tôt.

¹³³ AMG, BB 95, f° 234.

¹³⁴ AMG, BB 95, ff° 193v° et 237v° ; voir pp. 64-65 pour le détail de ces rations.

¹³⁵ AMG, BB 95, ff° 242v°-243r°.

¹³⁶ AMG, BB 96, f° 8v°.

2.2 Coup de force contre la maison de ville :

A) *La milice n'obéit plus !* :

a) L'autre demande des centeniers :

Les délibérations du conseil de quarante du 19 avril 1628, nous avaient déjà appris les intentions du maréchal de Créqui, de faire procéder à une réorganisation de la milice bourgeoise¹³⁷. Celle-ci répondant en particulier, à une demande des centeniers de la ville. Durant ce même conseil, le premier consul François du Menon devait aussi présenter les modalités de cette réorganisation. Ces dernières émanant d'une autre proposition, faite par les centeniers au maréchal, auraient consisté à « *comettre monsieur de Brigaudières leur colonnel pour avec les centeniers de ladite ville procéder à ladite esgalization* »¹³⁸. Une fois encore selon François du Menon, Créqui aurait accédé à la demande des capitaines de la milice, ajoutant :

« *D'aultant qu'il c'est apperçu, que lesdits sieurs colonnel et centeniers veullent non seullement procéder à l'esgalization de leurs centeyznes, mais encore procéder à accroysement de nouvelles centeznes et nominations de centeniers* »¹³⁹.

Ceux-ci devant être ensuite présentés au maréchal de Créqui, pour que leur nomination obtienne son assentiment.

Du Menon laissant entendre, que Créqui, tout en répondant à la demande des centeniers, aurait en même temps trouvé là une nouvelle occasion, d'empiéter sur les libertés de la ville. Ce qu'il avait en effet déjà fait quelques jours plus tôt, en ne désignant pas directement le premier consul, comme chef de la compagnie que Grenoble devait fournir, pour un éventuel engagement extra-muros¹⁴⁰.

Pour François du Menon, cette nouvelle « *nouveaulté* » étant comme la précédente, inacceptable. Car cette dernière allant « *contre les libertés et privilège de la maison de [ville, était] ung acheminement dans [la] division du corps de ceste ville que cette compagnie représente* ». Et d'expliquer, que « *ladite esgalisation et nomi-*

¹³⁷ Voir pp. 42-43.

¹³⁸ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.133 ; AMG, BB 95, f°68v°.

¹³⁹ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 68v°.

¹⁴⁰ Voir pp. 60-61.

nation des hommes pour chefs de centezne » fut de tout temps, du ressort du corps consulaire et de la maison commune¹⁴¹. Le conseil abondant dans ce sens, demanda aux consuls, sur autre proposition du premier d'entre eux, de présenter une requête au maréchal de Créqui :

*« afins qu'il lui plaise de conserver la ville en ses libertés et privilèges, touchant la susdite esgalization, nomination et présentation audit seigneur des chefs qu'il voudra choysir pour commander aux susdites centeynes »*¹⁴².

Une copie du document juridique relatif à ce droit de la ville, devant être transmise au maréchal avec cette requête.

Ainsi pour François du Menon, par cette autorisation, le maréchal de Créqui semblait ignorer les libertés de la ville, et jouait peut-être même, la carte de la division au sein même de celle-ci. Les événements qui allaient suivre, devaient effectivement confirmer les craintes du premier consul.

Le 24 avril 1628, alors que le maréchal de Créqui et le comte de Sault étaient absents de la ville, une revue générale de la milice bourgeoise en armes, fut organisée à l'initiative du comte de Canaples, place du Breuil. Le colonel de Brigaudières et les centeniers devant procéder au cours de celle-ci, « *à nouveau despartement et division des autrement centeynes, et establir des nouveaux cappitaines et officiers* »¹⁴³. Les consuls mis au fait de cette initiative, décidèrent alors d'intervenir « *pour arrester le cours et execution d'ycelle deslibération, et esvictier par maux et préjudices que le public en peult recevoir, tant de présent qu'a l'advenir* »¹⁴⁴.

Les délibérations du conseil de quarante réuni d'urgence le lendemain de cette intervention, nous apprennent que celle-là fut des plus houleuses pour les représentants de la ville.

b) Bousculade place du Breuil :

Formant une petite délégation, les représentants de la ville s'étaient transportés de la rue Porte-Trainé à la place du Breuil, vers les quatre heures de l'après-

¹⁴¹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.133 ; AMG, BB 95, f° 69r°.

¹⁴² A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 69v°.

¹⁴³ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 77v°.

¹⁴⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 78r°.

midi. Cette délégation était composée du premier, du troisième, et du quatrième consul (le second étant à Paris à cette date). Venaient ensuite le juge politique Jacques Sourin, un conseiller de la ville et un procureur du Parlement. Suivaient enfin, des huissiers et le secrétaire de la ville, ainsi que celui du premier consul.

Place du Breuil, les centenies s'étaient assemblées de leur côté, aux sons des tambours, drapeaux déployés, se rangeant « *en bastailon carré pour attendre la présence dudit seigneur de Canaples* »¹⁴⁵. A l'arrivée des consuls, les nouvelles centenies étaient déjà formées et leurs officiers désignés. Le colonel de Brigaudières, au milieu de ces derniers, s'appêtait à leur faire prêter serment, quand les consuls l'interpellèrent afin qu'il leur dise « *de quelle autorité il procédoit à l'establissement nouveau desdites trois centeynes et vouloit recepvoir aux charges d'icelles lesdits : Drevet, d'Avignonet, de Charemy, de Calignon, Gérente, Clapasson, Robert, Perrin et autres* »¹⁴⁶.

De Brigaudières leur aurait alors répondu, « *qu'il n'avoit à faire de [leur] répondre* » et qu'ils devaient se retirer. Face au refus de ce dernier, et voulant lui rappeler qui ils étaient, les consuls se firent alors mettre par les « *huissiers de la ville, [leurs] chapperons consulaires sur les espauls* ». Le colonel refusa tout autant de les entendre, leur disant avec ses officiers de manière unanime, « *qu'ils ne [les] cognoissoient point* » et qu'ils devaient se retirer. Le sieur de Laffrey, sergent major de la ville, aurait alors commandé « *à haulte voix, que les sergents desdites centaines [les] fissent sortir de ladite place à coups d'allebardes* ». Ajoutant encore : « *Chassés ses gentz et empechés qu'ilz ne nous abordes* ». Les sieurs Jean André Mauvaix et Antoine Maegaud, capitaines des rues Chenoise et de Saint-Laurent, mettant même « *la main à leurs espées, icelles sorties à moytié de leurs fourreaux* »¹⁴⁷.

Face à une telle opposition, les consuls auraient pu s'en retourner vers la maison de ville. Toutefois, selon les délibérations du conseil et le procès verbal qui s'en suivirent, il n'en fut rien... et même au contraire !

N'écoutant sans doute que son courage, le premier consul François du Menon, se serait alors jeté « *à travers desdits cappitaines et autres [de] leurs osficiers, ayant rompu leur foulles pour joindre ledit de Brigaudière, quy pour ce*

¹⁴⁵ AMG, BB 95, f° 78v°.

¹⁴⁶ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.133 ; AMG, BB 95, f° 79r°.

¹⁴⁷ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 79.

garantir de [ne] faire responce, alloit vollant ca et là par la dite place » jusqu'à devant « ladite hostellerie du Dauphin »¹⁴⁸. Malgré ses efforts, le premier consul ne parvint pas à le rejoindre, en raison des officiers qui parvinrent à s'interposer à nouveau entre lui et le colonel, alors que le sergent major commandait toujours aux sergents, de chasser les consuls avec leurs hallebardes.

Les choses auraient pu en rester là, mais pour une seconde fois le premier consul força le passage, parvenant cette fois à attraper le sieur de Brigaudières par le bras, disant à ce dernier : « *Monsieur je ne vous relacherey que ne m'ayant randu responce* ». Enfin disposé à l'entendre, le colonel demanda au premier consul ce qu'il avait à lui dire. Ce dernier lui rappela alors qu'il n'avait pas la compétence d'établir les nouvelles centenies, ni de nommer leurs officiers. Ajoutant, « [qu'] *au cas qu'il ne disfera* » à l'opposition des consuls, ils en appelleraient à « *la procédure comme de personne incompetante à ce faire sans l'autorité de ladicte ville* »¹⁴⁹.

Alors que le premier consul était parvenu à dire au sieur de Brigaudières ce qu'il encourrait s'il persistait dans son erreur, le troisième et le quatrième consul eurent quelques ennuis avec une « *douzaine de sergentz* », et les pointes de leurs hallebardes. Ces derniers leur disant « *qu'ilz ne recognoissoit en rien les consulz et que les armes commandent* »¹⁵⁰.

Quelques personnes parmi la foule qui s'était alors amassée autour de la place, allèrent se plaindre au sergent major, de la manière dont les sergents traitaient les premiers magistrats de la ville. Le sergent major leur aurait alors répondu, « *qu'il leur avoit commandé et qu'ilz avoient bien fait* »¹⁵¹.

Après cette série d'incidents, les consuls parvinrent à quitter la place indemnes, mais il en était tout autre pour leur autorité sur la milice bourgeoise...

Le lendemain, le conseil de quarante décida de faire des remontrances à un comte de Canaples étrangement absent lors de ces évènements, ainsi que d'en avertir le maréchal de Créqui, alors à Valence. Les incidents de la veille étant ensuite soigneusement consignés en détail dans un procès verbal, avec les noms des différents protagonistes et témoins de cette affaire, sans doute en prévision de poursuites en justice.

¹⁴⁸ AMG, BB 95, f° 79v°.

¹⁴⁹ AMG, BB 95, f° 80r°.

¹⁵⁰ AMG, BB 95, f° 80r°.

¹⁵¹ AMG, BB 95, f° 80v°.

c) De Brigaudières récidive :

Le 2 mai 1628, au retour de Valence de la délégation de la ville conduite par le quatrième consul Pierre Rossin, les résultats de sa rencontre avec le maréchal de Créqui furent exposés en conseil de quarante. Ainsi apprend-on, qu'à l'issue de son entretien avec le maréchal, ce dernier avait fait rédiger une ordonnance par son secrétaire Louis Videt. Dans ce texte, après avoir très sommairement résumé l'action des capitaines et les demandes de la ville et des consuls à être rétablis dans leurs droits, le maréchal ordonnait « *que lesdits consuls et cappitaines des quartiers* » comparaissent devant lui à son retour à Grenoble¹⁵². Mais en attendant :

« *par provision, sans attribution d'aucunes nomination, droistz et sans préjudice d'iceulx, les choses demeureront en l'estat, jusques à ce que aultrement soit ordonné* »¹⁵³.

Outre la brièveté de cette ordonnance, à aucun moment (même de manière allusive) le nom du propriétaire de la maison rue Porte-Train n'apparaît. Ne faut-il pas déjà voir là, le signe d'une collusion entre le sieur de Brigaudières, colonel de la milice Bourgeoise, et le maréchal ? Cet oubli et les conclusions de l'ordonnance, pourraient le laisser penser. Les suites données à cette affaire semblent corroborer cette hypothèse.

D'abord, nous n'avons trouvé aucune trace dans les documents consultés, d'une éventuelle comparution devant le lieutenant général, des consuls et des capitaines de quartier. Plus encore, la maison de ville ne relança à aucun moment le maréchal de Créqui sur le sujet, lors de son retour à Grenoble (à l'été 1628 semble-t-il). Enfin et surtout, le colonel de Brigaudières était toujours à la tête de la milice Bourgeoise en 1629, et il semblerait qu'il en fut de même, pour les capitaines des nouvelles centenies choisis par ce dernier en avril 1628. Ainsi cela était le cas du sieur d'Avignonet, centenier de la rue de Bonne, qui devait être à l'origine d'une nouvelle affaire en février 1629.

En effet, peu de temps après le départ de Créqui et de ses fils, avec le roi et son ministre pour l'Italie, le premier consul avait fait placer « *des habitants de ceste*

¹⁵² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.133 ; AMG, BB 95, f° 91v°.

¹⁵³ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 91v°.

ville en armes et en garde à la porte de France ». Cela, « pendant que les troupes du Roy passoyt ». Le sieur d'Avignonet serait alors intervenu pour les retirer de leur poste, disant « que ce n'est au consulz à commander aux habitants désarmés [sic]¹⁵⁴ »¹⁵⁵. Le premier consul ajoutant, lors de sa présentation des faits au conseil de quarante du 9 mars 1629, que cela était « contre tout debvoyr des habitants, que de tout temps leur on command[ait] ». Le conseil décidant alors dans ses conclusions, de faire juger ceux qui en suivant l'ordre du capitaine d'Avignonet, avaient « contrevenu au règlement de saineté¹⁵⁶ ». Mais surtout, il devait décider de réunir les consuls avec « les plus notables de ceste ville » et les capitaines centeniers, « pour savoyr leur intention. Et desmerer [sic] entre tous de bonne intelligence pour la conservation de ceste ville »¹⁵⁷.

Ainsi à cette date, l'attitude des centeniers était restée la même vis à vis des consuls, alors que ces derniers pensaient toujours avoir une autorité sur la milice bourgeoise !

Le dimanche 11 mars 1629, le colonel de Brigaudières réunissait de sa propre initiative, les capitaines centeniers à son logis, « pour résoudre entre eulx qui donneroyt l'ordre en ceste ville en l'absence du gouverneur ». Ceux-ci décidant alors communément, qu'ils avaient désormais « juridiction et consignes sur les habitants » en l'absence du représentant de l'autorité royale dans la ville¹⁵⁸.

Cette nouvelle affaire nous confirmant donc, que le maréchal de Créqui était bien à l'origine de tous ces événements. Le sieur de Brigaudières et les capitaines centeniers, n'auraient pas pu sans doute outrepasser ainsi leurs droits deux fois de suite, sans l'aval du maréchal.

Pour le conseil de quarante réunis le 16 mars, les choses étaient maintenant claires : ils n'avaient plus aucune autorité sur la milice¹⁵⁹. Quelques jours auparavant,

¹⁵⁴ Sans doute faut-il entendre là « des armées » plutôt que « désarmés ». Pierre Chounet ayant probablement fait une confusion, en voulant noter littéralement les propos du premier consul.

¹⁵⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, pp.134-135 ; AMG, BB 96, f° 38r°.

¹⁵⁶ Rappelons que les consuls, membres et souvent seuls à la tête du conseil de santé, avaient parmi leurs responsabilités, de faire appliquer les décisions prises par ce conseil. Ici d'empêcher les soldats de l'armée royale d'entrer dans la ville, car suspectés entre autres, d'être porteurs de la peste.

¹⁵⁷ AMG, BB 96, f° 38.

¹⁵⁸ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p.134 ; AMG, BB 96, f° 39.

¹⁵⁹ AMG, BB 96, f° 39.

le sieur de Laffrey, sergent major de la ville, s'était emparé *manu militari* de la clef de la chaîne sur l'Isère de la porte Saint-Laurent¹⁶⁰.

B) La perte des clefs ?:

a) Le maréchal perd patience :

Le 25 novembre 1628, le premier consul annonça en conseil de quarante, que le maréchal de Créqui demandait à ce qu'on lui remette les clefs de la chaîne sur l'Isère de la porte Saint-Laurent. Le conseil dans ses conclusions, pria alors les consuls « *de représenter à mondit seigneur le maréchal que de tout temps la ville à heuz en son pouvoirs la clef de ladite chayne et le supplier demaintenir la ville en ceste possession* »¹⁶¹.

Nous avons vu en première partie, combien la ville se montrait peu enthousiaste à remettre celle-ci en état¹⁶². Il est sans doute probable que cette attitude dut contribuer à la décision du lieutenant général. Toutefois il faut aussi prendre en compte d'autres éléments semble-t-il, pour pleinement appréhender cette nouvelle exigence du maréchal. D'abord parce que la manière dont la ville cherchait à s'exempter de sa contribution à l'entretien des armées, dut quelque peu agacer ce dernier. Mais surtout, parce que cette demande se plaçait elle-même dans la continuité d'autres initiatives vues précédemment, visant à atteindre les consuls dans leurs prérogatives, particulièrement dans un domaine : celui de la défense de la ville.

Les suppliques de la maison de ville pour garder cette clef, ne furent sans doute pas d'un grand effet, puisque le 3 décembre 1628, le comte de Sault alors « *commandant en ceste ville en l'absence de monseigneur le maréchal de Cresqui* », réitérait cette demande. Ajoutant que « *sy l'on ne la pourtoyt, qu'il feroyt lever la serrure* »¹⁶³. Le conseil de quarante, ne désarmant pas, décida alors « *que humble resmontrances seront faictes audit seigneur conte de Sault* ». Le sieur Saurel, avocat de la ville et les consuls, étant chargés de faire celles-ci et de « *se transpourter avelg*

¹⁶⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.134 ; AMG, BB 96, f°34.

¹⁶¹ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, ff° 214v°-215r°.

¹⁶² Voir pp. 48-50.

¹⁶³ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 220v°. Le comte prétendait en outre, selon ce document, agir sur ordre du maréchal de Créqui. AMG, BB 95, f° 220v°.

le plus de nombre de gens des plus apparant de la ville, aux fins que ledit seigneur mainctienne la ville en sa possession »¹⁶⁴.

b) Les exigences du comte de Sault:

Le lundi 4 décembre 1628, c'est une délégation comptant une vingtaine de personnes en plus des trois premiers consuls¹⁶⁵ et de l'avocat de la ville, qui se rendit au logis du gouverneur¹⁶⁶.

Après avoir entendu leurs remontrances, le comte de Sault leur fit entendre « *que comme gouverneur de la ville, il ha intérestz de s'assurer des clefs* » de celle-ci. Celles des chaînes sur l'Isère autant que celles des portes de la ville, comme cela était la pratique selon lui, dans une ville du royaume « *y ayant un gouverneur pour le Roy* »¹⁶⁷. Toutefois, le comte de Sault qui se défendait en même temps de vouloir priver la ville de ses privilèges, proposa à celle-ci de lui laisser ses clefs... mais à une condition :

« [Que] *les consulz ayent à luy porter tous les soirs lesdites clefs sous la parole qu'il donne de les remettre tous les matins pour abaiser lesdites chaynes* »¹⁶⁸.

Les exigences du comte de Sault allaient donc bien au-delà maintenant, de la seule possession d'une ou des clefs des chaînes sur l'Isère, puisqu'il revendiquait aussi la possession des clefs des portes de la ville. Cependant, il semblerait que pour les clefs des portes, cette revendication ne passa pas le stade de la menace pendant la période étudiée. Toutefois, celle-ci nous amène à envisager une nouvelle hypothèse, sur la question des travaux qui ne furent pas effectués aux portes et ponts-levis de la ville, entre avril 1628 et janvier 1630¹⁶⁹: cet abandon fut peut-être une manière supplémentaire pour les consuls alors en place, de montrer leur désapprobation vis à vis des exigences du lieutenant général au sujet des clefs des portes !

¹⁶⁴ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.134 ; AMG, BB 95, ff° 220v°-221r°.

¹⁶⁵ Le quatrième consul Pierre Rossin, n'étant pas encore rentré de La Rochelle à cette date.

¹⁶⁶ AMG, BB 95, f° 221. Créqui et son fils aîné, rappelons le, cumulaient la fonction de lieutenant général avec celle de gouverneur militaire de la ville de Grenoble.

¹⁶⁷ AMG, BB 95, f° 222r°.

¹⁶⁸ AMG, BB 95, f° 222r°.

¹⁶⁹ Voir pp. 47-48 et 92.

Le comte de Sault, qui agissait sans doute en concertation avec le maréchal de Créqui, allait en outre contraindre la maison de ville à une intense activité de recherche en matière de jurisprudence. Cela afin de tenter encore une fois, de conserver la ville de Grenoble en ses libertés et privilèges.

Ainsi, le conseil de quarante réuni le 4 décembre 1628, demanda dans ses conclusions « *qu'il [soit] faicte requête audit seigneur conte de Sault (...) cytuant les droicts et raisons que ceste ville ha d'en non seulement conserver les clefs desdites chaynes mais surtout d'avoyr les clefs des portes de ladite ville* ». Alors que dans le même temps « *les consuls [étaient] priés de tacher de leur possible, de faire trever bon à mondit seigneur le conte de Sault [que la ville conserve ses clefs], pendant le temps qu'il a pleu de leur accorder pour s'informer, de l'uzage des autres villes dudît royaume* »¹⁷⁰.

c) La défense s'organise :

Par cette manœuvre, la ville gagna effectivement plusieurs semaines, puisque le sergent major de la ville ne devait s'emparer de la clef de la chaîne sur l'Isère de la porte Saint-Laurent, que le 3 mars 1629¹⁷¹. Il semblerait aussi que ce temps fut bien utilisé pour préparer la défense de la ville dans cette affaire, et qu'un certain nombre de documents furent réunis à ces fins.

Cependant, rien ne nous indique si le premier consul et les avocats chargés de collecter ceux-ci, parvinrent à réunir toutes les pièces nécessaires. Les sources nous apprennent néanmoins, par le biais des émoluments demandés les 12 et 14 décembre 1628¹⁷², par François du Menon et les avocats Bernard, Saurel et Robert, que ces recherches ne visaient pas seulement à trouver des documents relatifs à l'affaire des clefs.

En effet, ces derniers furent aussi commissionnés pour trouver « *des documentz tant anciens que modernes* » concernant le procès en cours contre le juge royal, ainsi que des documents relatifs au contentieux qui opposait la maison de ville au colonel, aux capitaines centeniers de la milice bourgeoise, ainsi qu'au sergent major de la ville¹⁷³. Mais là, rien ne nous indique si ces recherches furent

¹⁷⁰ AMG, BB 95, f° 222v°.

¹⁷¹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.134 ; AMG, BB 96, f°34.

¹⁷² AMG, BB 95. ff° 227 et 231v°-232v°.

¹⁷³ AMG, BB 95, f° 232r°.

simultanées. Il est possible qu'elles aient commencé plus tôt pour les deux affaires précédemment citées (dès l'année 1627 pour la première, au mois d'avril 1628 pour la seconde). Toutefois deux au moins (celles des clefs et de la milice) avaient pour objectif de défendre les libertés de la ville contre les attaques d'un personnage : Charles de Créqui, le lieutenant général pour le roi dans la province. Ce dernier qui pourrait bien être aussi à l'origine, d'une singulière réduction des prérogatives des consuls, décidée par le conseil de ville en janvier 1630...

C) Le règlement de l'an 1630 :

a) Deux consuls accusés de péculat :

En décembre 1629, une affaire en relation avec l'entretien des compagnies du régiment du comte de Sault qui logèrent à Grenoble entre 1628 et 1629, débuta.

Le 18 décembre 1629, Anthoine Gonon, receveur des tailles et des communautés baillées pour l'entretien de ces compagnies à Grenoble, déclara ne pouvoir rendre les comptes relatifs à l'entretien de ces dernières¹⁷⁴. Ce receveur, comme les consuls et tous ceux qui avaient accès aux deniers de la ville, devait être auditionné par le conseil de ville au terme de ses fonctions. Là, le receveur présentait le détail de ses comptes, afin que le conseil vérifie leur bonne tenue, avant de décider de clôturer ceux-ci.

C'est au cours de son audition qu'Anthoine Gonon accusa le second et le quatrième consuls, de ne lui avoir pas remis la totalité des sommes que les communautés de Domène, Vizille, Voreppe et Voiron auraient baillées à la ville pour l'entretien des soldats du comte de Sault¹⁷⁵. Ces accusations de détournement, trouveraient leur origine dans les négociations directes qu'eurent les consuls avec les capitaines des compagnies, au sujet des sommes qui devaient être versées à ces dernières par la ville¹⁷⁶. Toutefois, si des éléments nous manquent pour pouvoir être pleinement affirmatif sur le bien fondé de ces accusations, les affaires de ce genre étaient semble-t-il devenues courantes depuis quelques années à la maison de ville. Participant ainsi grandement à discréditer le corps consulaire au sein de la population

¹⁷⁴ AMG, BB 96, f°119.

¹⁷⁵ AMG, BB 96, f°119v°.

¹⁷⁶ Voir p. 102.

grenobloise¹⁷⁷. Impopularité dont le maréchal de Créqui (avec l'exemple de la prise de contrôle directe de la milice) sut parfois bénéficier avec un certain talent.

Il n'en reste pas moins que Moïse Rolland et Pierre Rossin furent poursuivis pour détournement de deniers publics en janvier 1630¹⁷⁸, et mis en prison quelque temps¹⁷⁹. Mais cette affaire allait avoir aussi des conséquences sur les pouvoirs qu'avaient alors les consuls.

b) La main de Charles de Créqui :

Le 8 janvier 1630, en conseil de quarante, le sieur Hugon, l'avocat qui fit « *les formalités, poursuite nécessaire contre* » les deux anciens consuls, fut chargé par la ville, qui s'était portée partie civile, de « *continuer ses poursuites jusques au jugement définitif* ». Le sieur Hugon proposa alors une série d'articles, qui visaient à limiter les prérogatives du corps consulaire, afin qu'une telle affaire ne se reproduise pas¹⁸⁰.

Chacun de ces articles fut présenté par le premier consul Pierre de Bardonnèche, qui en fit la lecture au conseil. Ce dernier délibérant pour chacun d'entre eux, afin de décider de son adoption ou de son rejet. Sur les huit présentés, tous furent adoptés. Parmi ces articles, certains étaient directement liés à l'affaire en cours, comme le cinquième¹⁸¹, qui ne faisait qu'entériner la décision prise plus tôt, de poursuivre les anciens consuls.

Les deux premiers par contre, restreignaient les compétences des consuls en matière financière, ainsi que leur liberté de mouvement.

Ainsi avec le premier:

« *messieurs les consulz ne pourront manier aucuns deniers pour se rendre comptable et ne feront ny ordonneront aucuns mandatz exceddant cent soubz, et à ce dessunbz [sic] sans deslibération du conseil ordinaire* »¹⁸².

¹⁷⁷ Auguste PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*, p. 459.

¹⁷⁸ AMG, BB 97, f° 6v°.

¹⁷⁹ A. PRUDHOMME, *ibid.*, pp. 459-460.

¹⁸⁰ A. PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.135 ; AMG, BB 97, f°4v°.

¹⁸¹ AMG, BB 97, f° 6v°.

¹⁸² A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 97, ff°4v°-5r°.

Avec le second :

« Messieurs les consulz, ne pourront estre députés hors de la province pour quelque cauze que se soit ». Et pour que cela soit dissuasif : « Que les sommes qui leur auront esté baillés à ces fins seront rejettés du compte de celluy quy les aura distribué et ne leur seront payés leurs vaccations »¹⁸³.

Si nous ne savons pas si le maréchal de Créqui fut directement à l'origine de la rédaction de ces deux articles, il est certain que le contenu de ceux-ci ne devait pas être pour lui déplaire. D'abord parce que les consuls perdaient de leur autonomie en matière financière, au profit d'un conseil de quarante, où le maréchal avait certainement plus d'une « créature ». Ensuite, parce que pour les affaires importantes qui nécessitaient de se rendre à Paris ou ailleurs en dehors de la province (comme ce fut le cas en 1628 et 1629), les consuls n'auraient d'autre recours que de se tourner vers les représentants du roi dans la province. En particulier, vers celui qui était encore en 1630 le premier d'entre eux, le lieutenant général Charles de Créqui, ou son remplaçant à ce poste, le comte de Sault.

Si comme nous l'avons vu en prologue, le maréchal de Créqui se plaçait en continuateur de Lesdiguières par son interventionnisme dans les affaires de la ville, il semblerait que durant la période étudiée, celui-ci ait franchi un palier supplémentaire en matière d'autoritarisme. Reste à savoir maintenant, si ce dernier agissait de sa propre initiative...

¹⁸³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p.135; AMG, BB 97, f°5.

Conclusion

La ville de Grenoble souffrit ainsi de tous les maux (combats exceptés) générés par la guerre et la présence des armées dans la province : les désordres voire les violences commises par les soldats, le poids financier de l'entretien des armées, la pénurie des denrées alimentaires, la peste, et le marasme économique qui découlait de ces facteurs cumulés. Facteurs qui expliqueraient au moins en partie, le mauvais déroulement des travaux de réfection de l'enceinte de la ville. Mais ces maux ne furent pas les seuls :

Sur le plan institutionnel à Grenoble, le Parlement et sa chambre des comptes devaient être l'objet des premières réformes engagées par le pouvoir royal au sein des institutions provinciales. La monarchie n'hésitant pas à mettre en concurrence la capitale du Dauphiné avec ses rivales dans la province, pour arriver à ses fins.

Au même moment, sur fond de conflit des tailles, la recrudescence des impôts générés par la guerre entraînait comme au XVI^e siècle, des conflits entre citadins et ruraux d'une part, et d'autre part entre le lieutenant général et les représentants de ces derniers. Mais la discorde régnait aussi au sein même de Grenoble, en particulier entre les premiers magistrats de la ville et les officiers de la milice bourgeoise.

Situation dont devait profiter le maréchal de Créqui pour prendre le contrôle de la milice, d'une partie au moins des clefs de Grenoble (celles des chaînes de l'Isère), et sans doute pour influencer certains au conseil de quarante, afin que les pouvoirs des consuls soient réduits. En retour, ces attaques du maréchal contre les libertés de la ville, pourraient avoir contribué à leur manière, aux retards pris par les travaux aux portes et ponts-levis de celle-ci.

Mais l'action du lieutenant général à Grenoble, ne peut maintenant que nous amener à nous interroger sur le rôle de Louis XIII et du cardinal de Richelieu dans ces différents événements. Deux personnages, qui incarneraient à posteriori l'État moderne et la monarchie absolue en marche, et qui ne furent jamais aussi présents physiquement dans la ville, qu'en 1629 et 1630.

TROISIÈME PARTIE
Grenoble, capitale du royaume!

Introduction

Le passage du roi dans une ville du royaume, n'était jamais pour celle-ci un événement anodin. Au début du XVII^e siècle celui-ci pouvait encore donner lieu à une entrée royale, à des festivités où la monarchie et les pouvoirs locaux se mettaient en scène, dans le cadre d'une relation qui se voulait encore contractuelle. Si le roi était présent dans la ville au quotidien, par le biais de l'imprimé et de cérémonies fêtant les grands événements de son règne, sa présence physique dans la ville était un moment privilégié pour les citoyens, de montrer leur attachement à sa personne. De la même manière, il était aussi celui où l'on pouvait présenter des requêtes, voire faire des remontrances au roi, toujours dans le cadre de cette relation contractuelle, entre la monarchie et les différents pouvoirs du royaume.

Toutefois l'évolution de la nature même du pouvoir royal, amorcée depuis le XV^e siècle, qui tendrait de plus en plus vers l'absolutisme, allait progressivement modifier cette relation, au seul profit du roi. Si la guerre et les moyens qu'elle nécessitait contribueraient à cette évolution, celle-ci devait d'abord être le produit d'une volonté politique, incarnée en particulier sous le règne de Louis XIII, par la personne du cardinal de Richelieu.

En 1629 et 1630, les passages de ces deux personnages à Grenoble, dans un contexte particulièrement troublé pour le royaume, la province et la ville, ne peuvent donc que nous interpeller sur la manière dont cette dernière reçut le roi et son ministre. Sur les demandes qu'elle formula à un moment où celle-ci voyait l'État et ses plus hauts représentants s'installer dans ses murs. À nous questionner enfin, sur les projets de Richelieu, sur la place que tenait la guerre au sein de ceux-ci, et s'ils ne modifièrent pas les relations qu'entretenait la ville de Grenoble avec le pouvoir royal.

1. La ville et le roi

Suite à la prise de La Rochelle, la place de Casal tenant toujours bon, Richelieu aurait selon ses *Mémoires*, conseillé au roi de régler au plus vite les affaires d'Italie, en secourant les États du duc de Mantoue¹. La décision fut alors prise de faire campagne en plein hiver, la place de Casal n'ayant pas suffisamment de provisions pour tenir jusqu'au printemps. C'est dans le cadre de cette campagne, que Louis XIII et son ministre passèrent à Grenoble en février 1629. Ils devaient y repasser l'année suivante, dans un contexte géopolitique similaire : celui d'une agression des États du duc de Mantoue par l'Espagne, l'Empire et le duc de Savoie. Ce dernier refusant d'appliquer les accords passés l'année précédente à Suse, en particulier de ravitailler la place de Casal (tenue par les armes du roi de France depuis 1629) et d'apporter son aide militaire, en cas d'une nouvelle invasion du Monferrat par les Espagnols².

1.1 « Vive le Roy ! » :

A) Louis XIII et Grenoble :

a) L'héritier d'Henri IV :

Les relations qu'entretenait Louis XIII avec Grenoble sont particulières à double titre. D'abord parce que depuis François I^{er} (1515-1547), le roi de France, avec ou sans héritier mâle, était aussi dauphin du Viennois, comte de Valentinois et Diois³. Ensuite, parce que Louis XIII compta dans sa jeunesse parmi ses mentors, le futur connétable de Lesdiguières. Un de ces « barbons », ancien compagnon d'armes d'Henri IV, fidèle serviteur du roi autant que grand prince en Dauphiné⁴.

Ce dernier, depuis l'enfance de Louis, participa à la formation politique et militaire du jeune roi. Formation emprunte à la fois, des souvenirs des guerres d'Italie, de néostoïcisme, et d'un pragmatisme privilégiant avant tout la rapidité d'ac-

¹ Richelieu, *Mémoires...*, t.8 pp. 227-228.

² Ces derniers comme l'année précédente, mirent le siège devant Casal que défendait Toiras.

³ Alain BELMONT in *Dauphiné France...*, contributions réunies par Vital CHOMEL, p. 122.

⁴ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 197.

tion et le recours à la force, sans pour autant être dénué d'un certain sens de l'honneur.

Les leçons prodiguées par Lesdiguières au jeune roi, influencèrent sans doute ses premiers pas dans les affaires du royaume : de son « coup de majesté » de 1617, aux barricades de Suse en 1629⁵. Il n'est donc pas non plus surprenant que durant ces années, la fonction guerrière du roi héritée du Moyen Âge domina⁶. Cela dans les faits (le roi ne cessa pas d'être à la tête de ses armées jusqu'en 1635) autant que dans les représentations, où c'est l'image d'un roi guerrier (revêtu de l'armure en queue d'écrevisse)⁷ qui fut le plus souvent mise en avant, durant les quinze premières années de son règne effectif.

En retour, Louis XIII avait trouvé en Lesdiguières un personnage qui avait non seulement connu son père, mais qui continuait à faire vivre celui-ci à travers la parole autant que l'image. En particulier par le biais de sa galerie de tableaux du château de Vizille, que le roi visita lors de son premier passage en Dauphiné en 1622. Louis, qui de surcroît ne fut jamais le fils préféré de Marie de Médicis⁸, vécu ses premières années dans l'idéalisation d'un père qu'il avait très peu connu, et dont il se voulait le continuateur de l'œuvre politique. L'écharpe blanche qu'il arborait comme Henri IV dans ses portraits, signifiant ainsi autant le passage de témoin du père au fils, que l'emblème de la dynastie des Bourbons⁹.

La relation qu'entretenait donc Louis XIII avec Lesdiguières, et à travers lui, avec le souvenir de son père, ne pouvait à la mort du connétable en 1626, que se transférer sur l'espace qui gardait le plus l'empreinte du grand seigneur dauphinois : la capitale de la province de Dauphiné, Grenoble. Pourtant il est possible que les choses aient été un peu différentes en 1629 et 1630, en raison de l'influence grandissante d'un autre acteur depuis 1624 : le cardinal de Richelieu.

Mais comme les autres villes du royaume, Louis XIII tenait à ce que la ville de Grenoble soit constamment tenue informée, des faits et gestes de sa personne.

⁵ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, pp. 198-199.

⁶ Joël CORNETTE, *Le roi de Guerre...*, p. 199.

⁷ Annexe 13 : portrait de Louis XIII par Philippe de Champaigne, p. 188.

⁸ Christian BOUYER, *Louis XIII...*, p. 16.

⁹ Annexe 13 : *ibid.*

b) Information et propagande royale:

Les premiers Bourbons, à contrario des derniers Valois, avaient compris tous les avantages que la monarchie pouvait tirer d'une communication habile, et des potentialités offertes à celle-ci par l'imprimerie. La première, par le biais de la seconde, devant nourrir le besoin toujours plus croissant des populations en matière d'information, mais aussi, de participation au débat politique.

Ainsi s'il ne faut pas surestimer la portée de l'écrit au sein de populations encore largement analphabètes, il ne faudrait pas pour autant la sous-estimer. Particulièrement en ville où le pourcentage de gens sachant lire était plus élevé, et où les lieux où pouvaient être pratiquée la lecture publique étaient plus nombreux (comme les places, les cabarets, ou tout simplement les églises). De plus, les imprimés étaient parfois accompagnés d'images, comme celles de graveurs comme Jean Valdor¹⁰, ce qui les rendait de cette manière plus accessibles à la population non lettrée.

De 1628 à 1630, les Grenoblois pouvaient de cette façon prendre connaissance des faits et gestes du roi, voire de son ministre, par des textes qui étaient imprimés (et publiés) souvent dans la ville même. Cela chez des imprimeurs comme Pierre Verdier, ou encore Pierre Marniolles¹¹. À la production des imprimeurs grenoblois, il faut encore ajouter celle provenant d'autres villes du royaume, comme Paris, Reims, et sans doute Lyon.

Ces textes pouvaient se présenter sous la forme : d'affiches, de placards, de feuillets, de canards, voire de livrets et de livres plus ou moins volumineux.

Nous pouvons classer ces textes en deux catégories : les textes à caractère informatif, et ceux dits de propagande, même si la frontière restait étroite à l'époque, entre information, désinformation et propagande¹². Les premiers pouvant compter plusieurs dizaines de pages, alors que les seconds étaient généralement plus courts et connus sous le terme générique de « libelle ».

L'auteur de ces textes pouvait être le roi lui-même, quand il s'agissait de lettres informatives. Ces lettres étaient généralement adressées à un personnage comme le maréchal de Créqui, ou à une institution comme le Parlement, qui faisaient ensuite imprimer et diffuser la parole du roi, au sein de la population grenobloise.

¹⁰ Annexe 15 : Louis XIII devant les barricades de Suse, p. 190.

¹¹ D'origine lyonnaise, Pierre Marniolles obtint ses lettres de bourgeoisie en avril 1628. Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 132 ; AMG, BB 95, ff° 54v°-55v°.

¹² Hélène DUCCINI, *Faire voir, faire croire...*, p. 12.

Mais le plus souvent, l'auteur de ces textes était un serviteur de « Sa Majesté », ou appartenait à la clientèle du cardinal de Richelieu. Comme François Gerson, auteur d'une *Histoire Rocheloise* en 1629, ou le sieur de Bresillac, panégyriste, auteur d'une *Ode au Roy* à la même date¹³.

Richelieu, homme de lettres à ses heures¹⁴, disposait en outre de son propre cabinet d'écriture, d'où partaient bon nombre de textes tout à sa gloire et celle du roi, comme autant de philippiques contre leurs adversaires¹⁵.

En retour, l'action de la monarchie en Dauphiné comme ailleurs dans le royaume, pouvait susciter des réactions, écrites ou orales, qui à leur tour pouvaient être imprimées et diffusées dans la province et au-delà¹⁶. Cela fut le cas pour le discours fait au roi en 1629¹⁷, par le président des États du Dauphiné, l'évêque de Grenoble monseigneur Scarron, sur lequel nous reviendrons.

Cette entreprise de communication du pouvoir royal devait ainsi participer à Grenoble, tant à légitimer cette dynastie encore jeune qu'était celle des Bourbons, qu'à renforcer le sentiment d'appartenance au royaume de France, d'une population grenobloise encore très attachée à sa patrie de Dauphiné.

Mais le récit de la geste royale passait aussi à Grenoble par des fêtes, en particulier durant la période étudiée, lors des victoires de La Rochelle en 1628.

c) Des victoires fêtées avec fastes:

Le 27 mai 1628, lors d'un conseil ordinaire « *extraordinairement assamblé* », le quatrième consul Pierre Rossin annonça que le maréchal de Créqui « *luy auroyt commandé de faire fer ung feuz de joie sur la réjouissance de la retraicte que les*

¹³ Alors que le cardinal pas en reste, se voyait dédier de dithyrambiques *louanges Guerrières* par de Matel, toujours en 1629.

¹⁴ Il plaisait ainsi à Richelieu, d'être représenté plume à la main à sa table de travail (voir annexe 14, p. 189).

¹⁵ À l'instar de ce libelle intitulé, *La rencontre de l'ombre du duc de Savoye avec celle du marquis de Spinola, en l'autre monde*, visant *post mortem* un Charles-Emmanuel I^{er}, qui se voyait reproché aux enfers, ses tromperies à l'égard du roi de France...

¹⁶ De telles publications, n'étaient pas toujours sans danger pour la monarchie en ce début de XVII^e siècle, où les révoltes des grands et des pouvoirs provinciaux, répondaient fréquemment à la montée de l'absolutisme royal. La monarchie devait néanmoins en prendre la mesure, en particulier à partir du ministère de Richelieu, par la mise en place progressive de la censure.

¹⁷ Pierre SCARRON, *Harangue faite au Roy au nom des trois ordres du Dauphiné*.

angloy et les ennemy du Roy on fait estant venus pour secourir La Rochelle »¹⁸. Dans le même temps, le maréchal faisait imprimer chez Pierre Marniolles, la lettre du roi qui informait les Grenoblois de cette victoire¹⁹, afin qu'elle fût diffusée dans la ville et la province.

La célébration de la victoire royale comprendrait une procession générale, puis après « *vespres* » (c'est à dire en fin d'après midi), un *Te Deum* chanté pour célébrer la gloire des armes du roi²⁰. Cette cérémonie étant un puissant moyen de manifester la force de l'État royal dans toutes les paroisses du royaume, sans que le roi fût présent²¹. Enfin, près du palais (celui du Parlement) où la foule des Grenoblois serait réunie, on allumerait le feu de joie (une masse de fagots installée sur un char)²². Les festivités devant se prolonger ainsi dans la nuit, le tout accompagné par des musiciens²³.

Ce genre de fête organisée en l'honneur d'un succès des armées royales devant la Rochelle, n'était pas une première à Grenoble. En novembre 1627 déjà, la reprise de l'île de Ré aux mêmes Anglais, avait donné lieu à des festivités presque similaires. Le maréchal de Créqui allumant le feu de joie en personne²⁴, et des feux d'artifice étant tirés²⁵.

En novembre 1628, pour « *la réduction de La Rochelle* », une nouvelle fête fut organisée, variant peu des précédentes dans son déroulement, avec comme en 1627, des feux d'artifice dans le final. Toutefois à cette occasion, la procession (évêque et Saint Sacrement en tête) fit « *le grand tour, passant par la rue de Bonne qui [fut] tapissée de chaque costé des rues et dessus* »²⁶. Ces décors comprenaient aussi huit statues de plâtre, dont celle du roi en Jupiter, menaçant de son foudre celle

¹⁸ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 133 ; AMG, BB 95, f° 112.

¹⁹ *Lettre du Roy à Monseigneur le Mareschal de Crequy sur la relation véritable de la retraite des Anglois qui estoient venus au secours de la Rochelle...*

²⁰ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, f° 112v°.

²¹ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, *op. cit.*, p. 226.

²² A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 95, ff° 112v°-113r°.

²³ Ceux de la ville, avec parfois même ceux du comte de Sault (comme en novembre 1628) . A. PRUDHOMME, *ibid.* t.2, p. 170 ; AMG, CC 768, ff° 21 et 96v°.

²⁴ En atteste « *ung flambeau de six branches [baillé] à monseigneur le maréchal de Créquy l'hors qu'il mis le feu au feu de joye* ». AMG, CC 768, ff° 97v°-98r°.

²⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.1, p. 132.

²⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 134 ; AMG, BB 95, f° 202v°.

qui représentait de manière allégorique la rébellion. Cette dernière, des serpents dans une main, étant entourée de quatre marmousets²⁷. Il est probable que ces petits personnages grotesques aient un rapport avec quatre grands tableaux représentant eux-aussi la rébellion, et qui furent peints pour ces mêmes décors. Décors commandés par la ville aux peintres, A. Van Halder, Jehan de Loenen et Jean Nitbael dit Ninor. Des peintres flamands que Lesdiguières avait fait venir en Dauphiné, et qui étaient passés au service du maréchal de Créqui à la mort du connétable²⁸.

La commande passée à ces peintres en novembre 1628, représentait à elle seule, une coquette somme de 290 livres. Somme à laquelle il fallait encore ajouter un peu plus de 120 livres pour l'installation des statues et des grands tableaux²⁹. Ces festivités, et particulièrement celles de 1628, généraient donc elles aussi des frais pour la ville, à un moment où celle-ci était en outre confrontée comme nous l'avons vu, à des difficultés financières et sanitaires.

Toutefois, à aucun moment les consuls et le conseil de ville ne semblent avoir protesté, au sujet des dépenses que le roi et le maréchal imposaient à la ville, pour célébrer les victoires de la Rochelle. Tout au plus demandèrent-ils un délai de quelques jours en novembre 1628, mais encore seulement pour avoir le temps de préparer correctement les festivités. Si ce délai leur fut accordé, il semblerait néanmoins qu'il fut très court (moins d'une semaine).

La magnificence des festivités, autant que la bonne volonté de la maison de ville pour organiser ces dernières (et de la meilleure façon possible), nous indique donc que la prise de La Rochelle fut accueillie avec joie par les consuls et le conseil le 13 novembre 1628 (nous resterons néanmoins réservés sur les sentiments de Moïse Rolland, présent à cette séance)³⁰.

Il est probable que la ville avait tout intérêt, en fêtant ces victoires comme toutes les bonnes villes du royaume, de faire oublier qu'elle était encore (au moins de

²⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.2, p. 171 ; AMG, CC 771, liasse n° 217, *Mémoire de ce que nous avons fait pour messieurs les consuls...* Nous noterons aussi parmi ces statues, celle d'un dragon. Allégorie double de ces deux menaces que représentaient pour Grenoble, la rébellion protestante et le Drac.

²⁸ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 154.

²⁹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.2, p. 171 ; AMG, CC 771, liasse n° 217, *Mémoire de ce que nous avons fait pour messieurs les consuls...*

³⁰ AMG, BB 95, f° 201.

manière théorique) place de sûreté protestante³¹. Ces fêtes étant en outre une occasion supplémentaire pour les catholiques, d'en imposer sur les protestants de la ville. Mais surtout, ces réjouissances semblent dénoter un réel attachement des Grenoblois à la personne du roi, et sûrement déjà à travers celle-ci, à la France.

La venue de Louis XIII à Grenoble en 1629 et 1630, devrait leur donner une nouvelle occasion de montrer cet attachement, tout en montrant néanmoins, qu'ils tenaient encore à leurs anciennes libertés.

B) Pas d'entrée pour le roi :

a) le roi est annoncé :

Suivant l'avis de Richelieu, Louis XIII quitta Paris le 15 janvier 1629 pour rejoindre l'armée. Mais « *le grand chemin de Lyon étant infecté de peste* », le roi prit celui de Champagne³². Le maréchal de Créqui quitta alors le Dauphiné, pour aller au devant de Louis XIII et du cardinal .

Le 1^{er} février 1629, le comte de Sault quittait Grenoble pour faire de même, alors qu'à la même date le premier consul annonçait en conseil de quarante, « *que le Roy [était] proche de ceste province et [devait] venir en ceste ville* »³³. Celle-ci devant toutefois encore attendre des précisions sur ce sujet, de la part du comte de Sault. Malgré cela, le conseil décida que « *l'on [pourrait] refaire des estoffes pour faire ung daiz pour sa Majesté, comme assurer des nouvelles charpenteries pour fer une loge hors la ville* »³⁴.

Le conseil préférant donc anticiper certains préparatifs qu'être pris au dépourvu, fit en effet acheter pour 519 livres et 18 sous d'étoffe « *au sieur Noël Disoie, marchand de Grenoble (...) pour fer un dez pour l'entrée de sa Magesté en ceste dicte ville* »³⁵.

³¹ Elle ne perdrait officiellement ce statut qu'en juin 1629 à la paix d'Alès, où les places de sûreté protestantes furent supprimées.

³² RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, *op. cit.*, p. 85.

³³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f°15.

³⁴ AMG, BB 96, f°15v°.

³⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.2, p. 171 ; AMG, CC 768, ff° 103v°-104v°.

Toutefois, malgré cette apparente prévoyance, tout le monde à la maison de ville semble avoir été pris de court, quand lors du conseil de quarante du vendredi 9 février 1629, le roi fut annoncé par lettre du maréchal de Créqui pour le lundi suivant. Le maréchal des logis et les fourriers de la maison du roi étant en outre arrivés le jour même, pour « *marquer les logis* » où logerait la suite royale³⁶. Le conseil concluant alors :

« *Que sera faict ung daiz avecg les armoiries de sa Majesté, le plus beau que faire ce pourra. Lequel messieurs les consulz présenteront à sadite Majesté à la porte de la ville revestus de leur robe de velloux [sic] et habillés le plus proprement qu'ils pourront aller, estant attendu que l'on ne faict entrée au Roy, causant le peu de temps qu'on ha* »³⁷.

Ainsi Grenoble, à contrario de Troyes, Dijon, Chalon sur Saône et Mâcon, toutes ces villes où passa le roi depuis son départ de Paris³⁸, ne devait pas faire d'entrée à ce dernier par manque de temps. Cet argument était-il valable quand on sait qu'il ne fallut à la ville que quelques jours pour préparer des festivités relativement somptueuses en novembre 1628 ? Certainement, une entrée royale digne de ce nom nécessitait de tels préparatifs (décors, cérémonial...), que quarante huit heures n'auraient sûrement pas suffi (le roi lui, n'attendant pas !). De plus, si elle n'est pas prise pour excuse par le conseil, la situation de la ville en février 1629 n'aurait sans doute pas permis à celle-ci de rivaliser avec les festivités organisées par d'autres, sur le chemin du vainqueur de La Rochelle.

Alors que l'étoffe achetée par la ville (non sans emprunt) était confiée aux brodeurs Guillaume Barochon et Louys des Champs, pour qu'ils confectionnent le dais³⁹, les consuls devaient faire en sorte, que le parcours du roi dans Grenoble soit tout de même agrémenté de quelques décorations.

³⁶ AMG, BB 96, f°19r°.

³⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 20r°.

³⁸ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, p. 88.

³⁹ AMG, CC 768, ff° 102v°-103r° et CC 771, liasse, « *Mandat n°206* ».

b) Des décors tout de même :

En février 1629, plusieurs commandes furent passées par la ville, pour des décors relatifs à l'arrivée prochaine de Louis XIII à Grenoble. Pour financer ces derniers, le conseil demanda aux consuls d'emprunter une somme de 1 200 livres⁴⁰ au nom des trois ordres de cette ville⁴¹.

Une fois encore pour ces décors, c'est aux peintres flamands que les consuls s'adressèrent, en particulier pour fabriquer des armoiries qui devaient être placées au dessus de la porte de France⁴². Mais c'est aux charpentiers Louis Vachier, Jean Bertrand Guigues, Estienne Bel et David Porte, que furent commandés des arcs de triomphe (dont nous n'avons pu trouver le nombre) installés « *aux portes de ceste ville pour l'arrivée de sa Majesté* »⁴³. Ces arcs devaient être montés (sans doute entre la porte de France et la porte de la Perrière) sous l'œil vigilant des consuls, comme en atteste une note de 34 livres et 10 sous, « *pour plusieurs beuvettes et collations (...) fournis à messieurs les consulz, valletz de ville et aultres, qui [assistèrent] les ouvriers qui [mirent en place] les arcz triomphant* »⁴⁴.

De même, « *de la porte de France à la vieille porte de la Perrière, porte du pont et au deux portes du logis du Roy* », furent installées des décorations composées de papiers peints et de branches de buis, alors que ses armoiries, étaient posées au dessus des portes de son logement (probablement l'hôtel du lieutenant général)⁴⁵.

Quant aux consuls, le conseil leur demanda de porter « *leurs chaperons de velloux pour marque consulaire, adisté des valletz de la ville* », tout le temps que le roi serait à Grenoble⁴⁶.

Mais malgré ces efforts, il semblerait que nous soyons encore loin des décors mis en place pour l'entrée royale offerte par Grenoble à Louis XIII, en 1622. Lors de celle-ci, outre les statues colossales, arcs de triomphe et autres armoiries, les mai-

⁴⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, ff° 20v°-21r°.

⁴¹ Mesure relativement exceptionnelle prise dans des circonstances qui l'étaient tout autant. Durant la période étudiée, ce recours aux deniers des trois ordres de la ville fut en particulier utilisé pour fournir des fonds au conseil de santé. Cela fut le cas par exemple, lors de sa mise en place en septembre 1628. A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.3, p. 253 ; AMG, FF 14, ff° 2-3r°.

⁴² AMG, CC 771, liasse n° 217, *Mémoire de ce que nous avons fait pour messieurs les consuls...*

⁴³ A. PRUDHOMME, *ibid.* t.2, p. 171 ; AMG, CC 770, ff° 36v°-37r°.

⁴⁴ AMG, CC 770, ff° 29v°-30r°.

⁴⁵ AMG, BB 96, f° 20v°.

⁴⁶ AMG, BB 96, f° 20r°.

sons disparaissaient sous les tentures et les feuillages, pour faire honneur au jeune roi⁴⁷.

Le dimanche 11 février 1629, le second consul annonça qu'en raison d'un cas déclaré de peste dans Grenoble, l'on avait fait signaler par lettre au roi, que malgré les rigueurs de l'hiver, la maladie était toujours présente dans la ville. Ce dernier ayant évité jusqu'à présent sur son parcours, tous les lieux où sévissait la peste, la ville s'était donc peut-être sentie obligée de l'avertir.

Louis XIII répondit que malgré la présence de la maladie, il tenait à entrer dans Grenoble. Son arrivée étant finalement prévue pour le mercredi 14 février.

c) L'arrivée du roi :

« Le mescredy quatorzième febvrier 1629 sur les quatre heures après midy, le Roy est arrivé en ceste ville où messieurs les quatre consulz revestus de leur robes et chauperons [sic] de velloux, adsister de plusieurs notables de la ville luy sont allés au devant, tous à cheval hors la porte de France, où monsieur du Menon, sieur de la Motte Bivier, premier consul, a fait l'arangué au Roy⁴⁸ de la part de la ville [mots barrés : et icelle faicte (sans doute voulait-il dire « et iceux » en parlant des consuls)] furent à genoux. Et icelle faicte, le Roy n'a voulu aulcung daiz, et les sieurs les consulz estant remontés à cheval, sont allés tout au devant de sadite Majesté, de ladite porte de France jusques à la porte de son lougis, et toujours teste nue et criant avec le peuple : "Vive le Roy !" »⁴⁹.

À cette description nous ajouterons que la délégation de la ville comptait une trentaine de cavaliers, suivis ou encadrés par des hommes de la milice bourgeoise, et que l'on fit tonner le canon sur les remparts pour annoncer l'entrée du roi dans Grenoble⁵⁰. Quant à Louis XIII lui-même, rien ne nous à indique s'il était à cheval ou

⁴⁷ Auguste PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble, op. cit.*, p. 454.

⁴⁸ Nous n'avons trouvé aucune trace écrite du contenu de ce discours.

⁴⁹ A. PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 24 ; voir annexe 19 : résumé de l'arrivée... (texte original et transcription), p. 195.

⁵⁰ AMG, CC 768, f° 113 ; AMG, BB 96, f° 20r° ; AMG, CC 768, ff° 113v°-114r°.

dans son carrosse, comme à Troyes en janvier (en raison du gel)⁵¹, pour entrer dans la ville.

Ce résumé de l'arrivée du roi, écrit par le secrétaire de la ville Pierre Chounet (probablement le 14 au soir) dans le registre des séances du conseil, nous apporte une information essentielle : « *le Roy n'a voullu aulcung daiz* ».

Ce refus du roi d'entrer dans Grenoble avec cet objet qui mettait en avant son corps sacré, sa proximité du ciel et de Dieu, plus que celle qu'il avait avec ses sujets, pourrait être interprété comme un geste de compassion vis à vis des souffrances endurées par les Grenoblois. En retour rien n'indique dans les sources, comment ceux-ci interprétèrent ce geste. Toutefois il est probable que la présence physique du roi à Grenoble, autant que sa volonté d'entrer dans la ville alors que la peste y sévissait, fut perçue par la population comme quelque chose de bénéfique (malgré les désordres causés par sa suite et ses soldats), et cela en vertu des qualités de thaumaturge imputées aux rois de France. Qualités auxquelles Louis XIII n'échappaient pas, puisque selon Charles Bernard, un de ses historiographes, le roi aurait guéri en les touchant plusieurs malades des écrouelles du côté de La Rochelle, en 1628⁵².

En mai 1630, peu de jours avant son arrivée à Grenoble, le roi informa le maréchal de Créqui qu'il ne voulait pas que la ville lui fasse d'entrée, après que ce dernier lui ait demandé de la part de celle-ci, si elle devait se préparer à lui en faire une⁵³. Le roi prenant de nouveau en compte les souffrances endurées par la ville durant cette période, se contenta en mai, puis en juin (à son retour du siège de Chambéry), du strict minimum : des armoiries au dessus des portes, et une délégation de la ville, consuls en tête, venant à cheval à sa rencontre⁵⁴.

Cette réponse du roi semblerait indiquer ses bonnes dispositions vis à vis de Grenoble, même si la ville ne lui avait pas fait d'entrée l'année précédente (sans pourtant avoir reçu d'ordre de ne pas lui en faire). Peut-être faut-il voir là quelques réminiscences de cette relation particulière, qu'avait entretenue Louis XIII avec Lesdiguières. Mais il faut surtout voir dans ce geste, comme en février 1629, la volonté qu'avait Louis XIII d'exercer son métier de roi dans toutes ses dimensions,

⁵¹ Marie-France WAGNER & Daniel VAILLANCOURT, *Le Roi dans la ville. Anthologie des entrées royales dans les villes françaises de province (1615-1660)*, p. 68.

⁵² Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, pp. 221-223.

⁵³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 136 ; AMG, BB 97, f° 65.

⁵⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.2, p. 184 ; AMG, CC 806, ff° 134, 138v°-141r°.

tant celle d'un roi de guerre à la tête de ses armées, que celle d'un roi, si ce n'est guérisseur, qui savait prendre en compte les souffrances de ses sujets et tenait à leur montrer. Manière de conquérir leur cœur, l'amour du chef étant alors considéré, comme un des piliers du pouvoir⁵⁵.

Notons enfin, qu'il est probable aussi, que cette réponse du roi soit la marque d'un désintérêt croissant de la monarchie vis à vis de ces cérémonies qu'étaient alors les entrées royales⁵⁶. Le monarque tolérant de moins en moins être mis sur le même pied d'égalité que les autorités locales, dans le cadre d'une cérémonie et de cette relation contractuelle qui remontaient au Moyen Âge, alors même que la nature du pouvoir royal avait changé⁵⁷. Mais nous reviendrons sur ce changement.

Néanmoins, il paraît que la réception faite au roi par la ville, en 1629, avait, si ce n'est à ce dernier, probablement déplu à nombre de personnes, et en particulier au lieutenant général dans la province. Ainsi en 1630, une réflexion faite par le maréchal de Créqui au premier consul Pierre de Bardonnèche (au moment où celui-ci lui demandait d'intercéder pour la ville auprès du roi, pour la question de l'entrée), semble assez révélatrice de l'amertume qu'avait tiré le maréchal, de l'accueil fait à Louis XIII par Grenoble en février 1629 :

« Puis qu'on n'a point fait d'entrée au roy an dernier bien qu'il feust en ceste ville, il n'est pas besoin d'en point faire »⁵⁸.

Mais la rancœur du maréchal, pourrait bien ne pas porter que sur les formes, aussi sobres fussent-elles, de cette réception faite au roi en février 1629. Car le passage de celui-ci dans la ville fut aussi une belle occasion pour certains, de faire entendre leur mécontentement.

⁵⁵ Françoise HILDESHEIMER, *Richelieu*, p. 331.

⁵⁶ Marie-France WAGNER, « De la ville de province en paroles et en musique à la ville silencieuse, ou la disparition de l'entrée royale sous Louis XIII », *XVII^e siècle*, 2001/3, n° 212, pp. 472-475.

⁵⁷ Guy SAUPIN, *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine*, p. 35.

⁵⁸ AMG, BB 97, f° 65v°.

1.2 Le roi dans la ville :

A) L'heure des demandes :

a) La harangue de monseigneur Scarron :

Une fois installé dans son logis, c'est là que le roi dut recevoir les représentants des trois ordres et des corps constitués de la ville et de la province. Ce moment était théoriquement celui où se répondaient compliments et remerciements, où l'on faisait des cadeaux de bienvenue à cet hôte prestigieux qu'était le roi⁵⁹. À Grenoble, ce 14 février 1629, c'est ce moment que choisit monseigneur Pierre Scarron, évêque de la ville et président perpétuel des États du Dauphiné (suspendu depuis l'été 1628), pour s'adresser à Louis XIII :

« Sire, le génie de la nature, Aristote envoyant Calistenes vers ce grand monarque de l'univers, Alexandre luy commanda de peu parler, ou de dire des choses qui luy fussent agréables, je suis contraint, sire, de pratiquer ce jourd'huy le contraire devant le plus grand, & le plus saint Roy de la terre habitable, puis que l'iliade des maux du Dauphiné, ne se peut exprimer en peu de mots, & sa misère ne peut estre représentée qu'avec sentiment, je rechercheray neantmoins des paroles de soye, non pas de flatterie, mais d'une naïfve vérité, puis que dans une clameur publicque, je suis obligé de remontrer très humblement à vostre Majesté ce que les rusés dissimulent, les misérables endurent, les bons déplorent, & les pierres racontent »⁶⁰.

Après s'être caché derrière l'autorité de Callisthène, masque rhétorique nécessaire pour dire des choses désagréables au roi⁶¹, l'évêque de Grenoble va alors se lancer dans un réquisitoire contre la politique menée par le pouvoir royal dans la province. Car à ses yeux, alors que le roi assiégeait La Rochelle, *« il semble que tout le monde ait contribué pour ravir la liberté, & rendre tributaire à la nécessité, cette province, fille aînée de la France, puis qu'elle a l'honneur de donner le nom à*

⁵⁹ Guy SAUPIN, *Nantes au XVII^e siècle...*, p. 23.

⁶⁰ Pierre SCARRON, *Harangue faite au Roy...*, *op. cit.*, pp. 3-4.

⁶¹ Marie-France WAGNER, « De la ville de province en paroles et en musique à la ville silencieuse, ou la disparition de l'entrée royale sous Louis XIII », *op. cit.*, p. 470.

l'estançon »⁶². Monseigneur Scarron semblant critiquer là, autant l'attitude des états qui ne surent jamais s'entendre pour mettre un terme au conflit des tailles, que celle de la monarchie, qui sous prétexte de résoudre le conflit, se mit à modifier les statuts de la province.

Puis l'évêque de Grenoble évoqua les événements des derniers mois, mettant en avant l'engagement de la province pour aider ses voisines et la monarchie⁶³. Allusion aux interventions sur la rive droite du Rhône, et à la reprise du fort du Pouzin au duc de Rohan. Engagement bien mal récompensé selon l'évêque, puisque suivi des passages des armées qui ruinèrent la province. Et d'évoquer les actes des soldats de l'armée du duc de Mantoue « *qui n'ont laissé autre marque de leur valeur que la peste, & la famine, sœur germaine d'une guerre sans ordre* »⁶⁴. La guerre que Pierre Scarron reprocha alors au roi de trop aimer⁶⁵, alors « *que la grandeur d'un Prince* » consistait « *à faire justice au pauvres Orphelins, & essuyer les larmes d'une misérable veufve* »⁶⁶. Qualités dont le roi sut pourtant faire preuve vis à vis des habitants de La Rochelle lors de la prise de « *cette François Ponropolis, qui estoit le rampart de l'hérésie* »⁶⁷. Une telle attitude ne pouvant selon l'évêque de Grenoble, que faire espérer ceux qui, comme les Dauphinois, étaient toujours « *demeurés dans le centre de la plus parfaite obéissance* »⁶⁸.

En vertu de quoi, au nom des trois ordres de la province, monseigneur Scarron demanda au roi le rétablissement des États du Dauphiné, et la suppression des élections :

« *Establissez, SIRE, maintenant par vostre présence un bon ordre dans le Dauphiné, rendez luy sa liberté qui est le partage de sa naissance, bannissez tant d'Édits nouveaux* »⁶⁹.

⁶² Pierre SCARRON, *Harangue faite au Roy...*, *op. cit.*, pp. 6-7.

⁶³ *Ibid.*, p. 7.

⁶⁴ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 8.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 21; Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, pp. 194-195.

⁶⁶ P. SCARRON, *ibid.*, *op. cit.*, p. 21.

⁶⁷ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 11.

⁶⁸ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 17.

⁶⁹ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 22.

Si l'on ne connaît pas la réaction immédiate du roi à cette harangue⁷⁰, nous savons toutefois que le discours de monseigneur Scarron et la réception faite par Grenoble, mettaient un coup d'arrêt aux concerts de louanges et de villes pavoisées, qui jalonnèrent le parcours du monarque de Paris à la capitale du Dauphiné en 1629⁷¹. Toutefois, s'il semblerait qu'il n'y ait pas de lien direct entre « les humbles remontrances » de monseigneur Scarron, et le fait que la ville n'ait pas fait d'entrée au roi, il paraît évident que certains ne durent pas manquer de penser le contraire...

Mais ces « fausses notes » ne dissuaderaient pourtant pas les consuls de la ville, de vouloir aller à leur tour, faire quelques demandes au roi.

b) Ce que la ville souhaitait :

Avant même l'arrivée de Louis XIII dans la province, les consuls de Grenoble commencèrent à réfléchir aux demandes qu'ils avaient à formuler à ce dernier. Le 6 février 1629, en conseil ordinaire, le second consul Moïse Rolland devait ainsi proposer au conseil :

« de préparer et faire de ce que la ville ha à demander au Roy qu'est la franchise comme les aultres villes de parlements du royaume, comme aussy demander récompance et légument de la maison de ville du collège (...) et d'avoyr rambourcement des sommes fournies pour les bastions, guérites, palissades et autres réparations que la ville a maintenant montant plus de quinze mil livres »⁷².

Pour la première demande, Moïse Rolland parlait probablement en employant le terme de franchise, d'une exemption de taille. Impôt permanent en Dauphiné depuis 1484⁷³, mais que tout un chacun considérait encore du ressort de l'extraordinaire.

⁷⁰ Le roi ne semble pas avoir poursuivi l'évêque de Grenoble d'une rancune tenace, puisqu'à partir de 1630, ce dernier devait toucher une pension annuelle de 6 000 livres, en compensation de la perte de sa fonction de président des États. René FAVIER in *Dauphiné France...*, contributions réunies par Vital CHOMEL, p. 137.

⁷¹ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, p. 194.

⁷² AMG, BB 96, ff° 17v°-18r°.

⁷³ Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue...*, p. 35.

Toutefois, si l'on s'en tient aux propos du second consul, cette exemption ne concernait en fait qu'une partie des Grenoblois : les bourgeois⁷⁴ de la ville. C'est à dire à Grenoble, ceux qui possédaient des lettres de bourgeoisie, souvent les citadins les plus aisés, propriétaires d'une maison en ville, et que l'on retrouvait au sein du conseil de celle-ci. Les bourgeois à Grenoble payant effectivement la taille, à contrario de ceux de villes comme Bordeaux mais surtout Paris⁷⁵, auxquelles Moïse Rolland fait référence en parlant des « *aultres villes de parlements du royaume* ». Notons que cette demande n'était pas une nouveauté, puisqu'en 1622, lors de la première venue de Louis XIII à Grenoble, la ville « *luy fist demande dudit affranchissement qu'il accorda* », sans pour autant que cela soit suivi dans les faits⁷⁶.

La seconde demande proposée par Moïse Rolland, semblerait concerner l'obtention par la ville d'une maison⁷⁷, pour en faire une nouvelle maison commune, qui cette fois appartiendrait bien à la ville de Grenoble. Il est d'ailleurs probable, que les relations qui n'étaient plus au « beau fixe » à cette date avec le sieur de Brigaudières, durent quelque peu contribuer à motiver les locataires de la maison rue Porte-Train, à chercher un autre lieu pour tenir séance.

Quant à la troisième demande proposée par le second consul, elle concernait le remboursement des sommes avancées par la ville pour les travaux de réfection de l'enceinte. Sommes qui rappelons-le, représentaient un montant total de 16 300 livres⁷⁸.

⁷⁴ Nom par lequel l'on désignait encore à l'époque, l'ensemble des citadins. Mais pour éviter toute confusion, nous ne l'emploierons ici que pour désigner une catégorie d'entre eux.

⁷⁵ Les bourgeois parisiens bénéficiaient encore à l'époque d'exemptions en tout genre, dont celle des tailles depuis 1449. Ils ne verraient leurs privilèges remis en question, qu'à partir du règne de Louis XIV. Robert DESCIMON, « Bourgeois de Paris. Les migrations sociales d'un privilège », *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du Colloque de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine des 27-28 janvier 1989*, pp. 177-178.

⁷⁶ AMG, BB 96, f° 28v°.

⁷⁷ Il est possible que cette maison (semblant déjà appartenir à la ville) ait été au cœur d'une de ces opérations foncières concernant l'obtention par les jésuites, d'un nouveau lieu pour installer leur collège. Robert AVEZOU & Co., *Le vieux Grenoble...*, t.2, p. 93.

⁷⁸ Voir pp. 45-47.

Suite aux propositions de Moïse Rolland, les conseillers présents lors de ce conseil ordinaire, décidèrent de renvoyer celles-ci en conseil de quarante, en raison du poids des décisions à prendre⁷⁹.

c) Ce que la ville allait demander :

Lors du conseil de quarante du mardi 20 février 1629, c'est le premier consul qui revint sur la question des demandes que la ville voulait faire au roi. François du Menon, annonçant d'ailleurs, qu'il s'était entretenu sur le sujet avec le maréchal de Créqui.

Toutefois, aux trois propositions faites par Moïse Rolland, le 6 février, une autre avait été rajoutée : le renouvellement « *des deniers d'octroys* » que la maison de ville percevait sur l'entrée du vin dans Grenoble (question d'importance alors, pour les recettes de la ville)⁸⁰.

Durant l'entretien que François du Menon avait eu avec le maréchal, ce dernier se serait « *osfer d'adsister la ville de tout son poys* ». Néanmoins il n'était pas d'avis qu'elle « *demande au Roy tant de choses à la foys asfin que l'ung ne fist perdre l'autre* »⁸¹. Il fallait donc que la ville fasse un choix, entre toutes les demandes qu'elle voulait faire initialement. Le premier consul demandant alors au conseil de délibérer sur ce qu'elle demanderait au roi « *particulièrement advant son despart* », prévu pour le jeudi 22 février⁸².

Après délibération, le choix du conseil de quarante fut le suivant :

*« Conclud par le présent conseil que l'on ne demandera a présent au Roy que l'affranchissement de la ville, comme estant le plus important que la ville ayt pour le soullagement d'icelle. Et pour c'est esfect, monsieur Du Menon, premier consul est pryé de faire laquelle demande au Roy, adsisté de messieurs les autres consuls et du plus de notables de la ville que ce pourra. Et supplié monseigneur le maréchal de Cresqui d'adsister et favorysé la ville envers sadite Majesté pour par sa faveur obtenir ledit affranchissement »*⁸³.

⁷⁹ AMG, BB 96, f° 18r°.

⁸⁰ AMG, BB 96, ff° 28v°-29r°.

⁸¹ AMG, BB 96, f° 29r°.

⁸² AMG, BB 96, f° 29r°.

⁸³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f°29.

Ainsi, le conseil de quarante optait pour «*l'affranchissement de la ville*», qu'il prétendait être le plus important pour celle-ci, mais qui ne l'était en fait que pour ses bourgeois : une minorité de citadins, composante principale de l'oligarchie municipale, à Grenoble, comme dans les autres villes du royaume.

B) Grenoble, ville capitale :

a) Un cortège de personnalités :

En 1629 selon Richelieu, «*le maréchal de Schönberg et le Cardinal furent les seuls qui pussent suivre le Roi dès le commencement de tout son voyage ; tout le reste du Conseil demeura à Paris ; encore, le malheur voulut que M. de Schönberg fût surpris de la goutte à Troyes où il demeura près d'un mois, de façon que le Cardinal demeura seul auprès du Roi* »⁸⁴.

Si le cardinal prétend dans ses *Mémoires* que lui et le roi firent le trajet seuls de Troyes à Grenoble, il apparaît que la présence du roi en Dauphiné, se doubla vite de celle d'un certain nombre de personnalités, qui séjournèrent aussi dans la capitale de la province.

Quelques jours après le départ de Grenoble pour l'Italie de Louis XIII et de son ministre, c'est le frère du roi Gaston d'Orléans, et le comte de Soissons (le gouverneur de la province), qui séjournèrent à Grenoble⁸⁵.

Annoncée lors du conseil de quarante du 24 février 1629, l'arrivée de ces deux personnages ensemble, ne semble pas vraiment surprenante. Le comte de Soissons était en effet un proche de «*Monsieur*» (Gaston d'Orléans), et fut d'ailleurs mêlé avec lui, dans plusieurs de ces intrigues et autres complots, qui jalonnèrent le règne de Louis XIII.

Le maréchal de Créqui et ses fils étant avec le roi, le conseil pria les consuls d'aller voir le premier président du Parlement, pour savoir ce que la ville devait faire pour accueillir ces deux princes. En attendant la réponse de Claude Frère, le conseil demanda aux consuls de veiller à ce que les rues de Grenoble soient propres, pour l'arrivée de ces deux grands personnages⁸⁶.

⁸⁴ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, *op. cit.*, p. 89.

⁸⁵ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 32r°.

⁸⁶ AMG, BB 96, f° 32r°.

Ces précautions prises par la ville ne sont pas surprenantes, puisque les membres de la famille royale avaient droit eux aussi à une entrée (dite solennelle) lors de leur passage dans une ville. Grenoble en 1623, avait ainsi fait une entrée en l'honneur du comte de Soissons, lors de sa première venue dans la cité, en tant que gouverneur de la province⁸⁷. Ces pratiques pouvant même s'étendre à d'autres grands seigneurs, comme Lesdiguières, qui en son temps eut droit régulièrement à ces honneurs princiers de la part de la ville de Grenoble⁸⁸. Mais tout comme les entrées royales, ces entrées solennelles devaient progressivement disparaître au cours du XVII^e siècle. La dernière à Grenoble ayant lieu en 1701, à l'occasion du voyage des ducs de Bourgogne et de Berry en Dauphiné⁸⁹.

Mais en 1629, le roi n'ayant pas eu d'entrée, monsieur son frère et le comte de Soissons durent semblent-t-ils se contenter... d'avoir des rues propres.

En 1630, c'est le duc de Montmorency, qui est un temps présent à Grenoble au côté de Richelieu (avec qui il est arrivé de Paris en février)⁹⁰. Durant l'été de cette même année, ce sont enfin Marie de Médicis et Anne d'Autriche qui passèrent par la ville. La reine-mère donnant lors de ce passage, des lettres autorisant les carmélites à s'installer dans Grenoble⁹¹.

En dehors de tous ces princes et seigneurs, ce sont des personnages moins connus alors, mais qui gagneraient à l'être par leur rôle en matière diplomatique, que la ville voit passer dans ses murs. À l'instar de l'éminence grise du cardinal, le père Joseph du Tremblay, présent au côté de Richelieu en 1629 comme semblerait l'attester son journal⁹². En juillet 1630, notons aussi la présence de Mazarin dans la ville, en ambassade pour le pape Urbain VIII, médiateur dans le conflit qui opposait la France et ses alliés (Venise et le duc de Mantoue) à l'Espagne, l'Empire et la Savoie en Italie du nord⁹³.

⁸⁷ A. PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble...*, p. 455.

⁸⁸ Nathalie LIAUD, *Les relations entre Lesdiguières et les consuls de Grenoble...*, pp. 63-66.

⁸⁹ Clarisse COULOMB in *Nouvelle histoire du Dauphiné*, René FAVIER (dir.), p. 181.

⁹⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.2, p. 184 ; AMG, CC 806, ff^o 130v^o-131r^o ;

⁹¹ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.1, p. 136 ; AMG, BB 97, f^o 99r^o ;

⁹² Ce dernier logeant peut-être chez ceux de son ordre (les capucins). RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, pp. 334-335.

⁹³ Françoise HILDESHEIMER, *Richelieu*, p. 221.

Mais la présence du roi et de son ministre à Grenoble et dans la province se doubla aussi de celle d'un personnel d'État, qui devait jouer un rôle clef à partir de 1629 en Dauphiné.

b) Un personnel d'État:

Outre les seigneurs de son Conseil, dont le plus influent de tous était le cardinal de Richelieu, le roi était accompagné ou précédé en Dauphiné, de tout un personnel administratif et judiciaire. Celui-ci était composé de maître des requêtes de prévôts et autres huissiers, mais surtout d'une catégorie d'administrateurs aux compétences très larges : celle des intendants.

La fonction d'intendant fut créée sous Henri II (où ils portaient alors le nom de commissaires royaux). Généralement choisis par le roi chez les robins (en particulier chez les maîtres des requêtes), les intendants se voyaient confier provisoirement par celui-ci, des pouvoirs de justice de police et de finance⁹⁴. À l'instar des commissaires qui pouvaient être sous leurs ordres, ces agents royaux étaient donc révocables. Ces derniers peuvent être classés en deux catégories :

- Ceux qui sont délégués par le roi dans une province, afin de remettre de l'ordre dans celle-ci et pour faire appliquer telle ou telle décision.
- Les intendants d'armée, délégués par le roi pour assister les chefs militaires en matière de discipline, de justice et de logistique⁹⁵.

Non pourvu d'office, ce poste était un bon marchepied pour accéder au gouvernement. Cela fut le cas pour Claude de Bullion, qui après avoir occupé cette fonction, devint surintendant des finances en 1632⁹⁶.

La présence de ces personnages est relatée en Dauphiné dès le XVI^e siècle, où ils effectuent des missions ponctuelles⁹⁷. En 1626, nous noterons celle de l'intendant d'Aguesseau, veillant en particulier, à la destruction des places fortes jugées sans

⁹⁴ François BLUCHE, *Richelieu*, p. 419.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 419.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 353.

⁹⁷ Particulièrement à la fin de ce siècle, pour veiller à la mise en place de l'Édit de Nantes dans la province.

utilité pour la défense du royaume⁹⁸. À partir de 1629, on comptait dans la province parmi ceux-ci, d'après monsieur de Guron :

« *le sieur de Vertamont pour intendant de la justice ; & le sieur d'Émery pour intendant des finances, [alors que] les intendants & généraux des vivres prirent le foin, & entreprirent la fourniture du pain [de l'armée]* »⁹⁹.

La présence du sieur de Vertamont (ou Vétamont) est ainsi signalée à Grenoble en février 1629, où celui-ci « *intendant de la justice et police de ceste province* » devait veiller à l'application de l'ordonnance royale, qui visait à ramener un peu d'ordre en ville et dans les rangs de la troupe¹⁰⁰.

Toutefois, il est probable que le sieur d'Émery n'ait pas été le seul intendant des finances présent à ce moment là en Dauphiné. En effet, le sieur de Bullion qui était en même temps (toujours selon Guron) maître de camp auprès du maréchal de Créqui¹⁰¹, occupa aussi cette fonction auprès de ce dernier.

Ainsi le 6 février 1629, l'arrivée de « *monsieur de Bullion, intendant des finances et de l'armée du Roy qui va en Itallye [sic]* » fut annoncée à Grenoble¹⁰². Ce personnage, protecteur du maréchal de Créqui au dire de Nicolas Chorier¹⁰³, semble avoir bénéficié d'une attention particulière de la part du conseil, qui délégua les consuls « *adsister du plus de nombre des notables de ceste ville* » pour « *luy osfrir tous services* »¹⁰⁴. Sa fonction ne devant pas être étrangère à ces prévenances, puisque la ville tenait à ce que l'armée royale (qui arrivait d'Auvergne) ne passe pas dans ses murs, et probablement aussi, à contribuer le moins possible à son entretien.

Jugés plus efficaces que les officiers par le pouvoir royal, le recours aux intendants va devenir de plus en plus courant, en particulier dans deux domaines

⁹⁸ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 340.

⁹⁹ GURON in *Divers mémoires concernant les dernières guerres...*, Anonyme, t. 2, *op. cit.*, p. 38.

¹⁰⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 26v°.

¹⁰¹ GURON, *ibid.*, *op. cit.*, p. 38.

¹⁰² A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, f° 16r°.

¹⁰³ Nicolas CHORIER, *Histoire de la vie de Charles de Créquy...*, t. 1, p. 253.

¹⁰⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, f° 16v°.

étroitement liés : ceux des finances et de la guerre¹⁰⁵. Il n'est donc pas surprenant de retrouver ces personnages en nombre dans la province, à partir de l'année 1629. Cette présence (et celle de leurs commissaires) pourrait apporter en outre une explication supplémentaire, au fait que les autorités royales n'aient plus eu à passer par un munitionnaire en Dauphiné à partir de février 1629 (date de la dernière « entreprise » de Jean Charbonneau)¹⁰⁶. Les intendants présents dans la province se chargeant désormais directement des questions relatives à l'entretien des armées royales.

Pour Grenoble la présence dans ses murs de la maison du roi, des seigneurs de son Conseil, de ces administrateurs et de tous leurs serviteurs, allait être aussi une occasion pour la ville de faire preuve de sa générosité.

c) Dais, vin, pièces d'Espagne et d'Italie :

Durant les séjours du roi à Grenoble, sa présence et surtout celle son entourage, se remarquent principalement dans les documents consultés, par des dons que la ville fit aux uns et aux autres, ainsi que par le travail fourni par certains Grenoblois au service de ceux-ci.

Pour le roi, les dons que lui fit la ville tant en 1629 qu'en 1630, sembleraient s'être résumés au seul dais qui lui fut offert, lors de son arrivée devant la porte de France le 14 février 1629¹⁰⁷. Car si Louis XIII n'en voulut point pour faire son entrée dans Grenoble, il est probable qu'il conserva tout de même ce dernier. Il faut rappeler que ces dons faits au roi étaient autant des gages de fidélité, que des signes de prospérité économique de la cité¹⁰⁸. Si pour Grenoble sa fidélité au roi n'était alors pas à mettre en doute, il paraît évident qu'en 1629 et 1630, la ville connaissait de réelles difficultés économiques. La modestie des dons faits par celle-ci à Louis XIII était donc un bon moyen pour elle, de lui montrer ses difficultés. Mais si les cadeaux faits par la ville à ce dernier furent modestes (à comparer de ceux faits par d'autres

¹⁰⁵ La présence des intendants d'armées étant d'ailleurs systématisée au sein de celles-ci, à partir de cette période. Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, p. 12.

¹⁰⁶ Voir pp. 58-59.

¹⁰⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 24 ; voir pp. 124-125 et 127.

¹⁰⁸ Marie-France WAGNER, « De la ville de province en paroles et en musique à la ville silencieuse, ou la disparition de l'entrée royale sous Louis XIII », *op. cit.*, p. 465.

cités)¹⁰⁹, il apparaît que Grenoble se montra moins « chiche », tant en 1629 qu'en 1630, avec l'entourage du roi.

Du vin en grande quantité, fut ainsi offert aux seigneurs du Conseil¹¹⁰ royal, au cardinal de Richelieu et « *autres seigneurs suyvant le Roy l'hors qu'il estoit en ceste ville* »¹¹¹. La ville livrant à ces derniers en février 1629, pas moins de six charges de vin (660 litres) « *tant blanc que cléret* », après avoir préalablement fait mettre celui-ci en bouteilles. Le tout pour un montant total de 165 livres¹¹². Plus modestement en 1630, c'est le duc de Montmorency qui lors de son passage dans la ville, se voit à son tour offrir pour 3 livres et 8 sols de vin en bouteilles¹¹³.

Mais la ville ne s'en tint pas seulement à cela, puisqu'elle offrit aussi pour 350 livres et 12 sous d'étrennes aux « *officiers de sa Magesté* », le 15 février 1629¹¹⁴. De plus, elle fournit aux gens de la maison du roi une somme totale de plus de 200 livres, en écus et pistoles d'Espagne et d'Italie, en prévision sans doute, de leurs « faux-frais » une fois les Alpes franchies¹¹⁵.

En perspective de ce séjour en Piémont, certains de la suite du roi avaient d'ailleurs pris l'initiative de changer à Grenoble, des livres et de l'or en devises étrangères. Toutefois les taux de change pratiqués dans la ville les désavantageaient par rapport à ceux de Paris. Ils s'en plaignirent à Louis XIII, qui légiféra et fit publier une ordonnance, mettant « *lesdites ezpèces (...) au mesmes pris qu'elles ont cours dans la ville de Paris* »¹¹⁶.

Mais la présence de toutes ces personnalités et du personnel de la maison du roi dans la ville, ne se traduit pas que par des désagréments et des frais pour les Grenoblois. En effet, outre les marchands et les « *cabarestiers* », c'est tout un

¹⁰⁹ La ville de Dijon offrit par exemple une croix de diamants au roi, en février 1629. Celle-ci n'étant pas terminée lors de son passage dans la ville le 31 janvier, un des représentants de la cité bourguignonne lui remit le cadeau à Grenoble, le 14 février. Marie-France WAGNER, « De la ville de province en paroles et en musique à la ville silencieuse, ou la disparition de l'entrée royale sous Louis XIII », *op. cit.*, p. 465.

¹¹⁰ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.2, p. 184 ; AMG, CC 806, f°130.

¹¹¹ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 170 ; AMG, CC 768, ff°117v°-118r°.

¹¹² A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 170 ; AMG, CC 768, ff° 118r° et 121.

¹¹³ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 184 ; AMG, CC 806, ff°130v°-131r°.

¹¹⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 170 ; AMG, CC 768, f° 106.

¹¹⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.*, p. 171 ; AMG, CC 771, liasse n°212 « *Mandat* ».

¹¹⁶ A. PRUDHOMME, *ibid.*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 25.

monde, de l'artisan au gagne denier, qui semble avoir bénéficié de cette présence. À l'instar du « *menuizier* » Guigue Bourg, qui coupa du bois pour le « *poyle* » du roi et fit des « *bastons* » pour l'entrée de celui-ci¹¹⁷. Ou encore, de Louis Revol, Jean Louis Rat et Jean Amodru, qui touchèrent ensemble la somme de « *huict livres, pour avoir porté le cheze et accompagné la litiere de monsieur le cardinal de Réchelieu [sic]* » en février 1629¹¹⁸.

Le cardinal de Richelieu, personnage clef, auquel nous allons maintenant nous intéresser autant à l'action qu'aux motivations de celle-ci, lors de ses passages dans les Alpes en 1629 et 1630.

¹¹⁷ AMG, CC 768, f° 113r°.

¹¹⁸ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.2, p. 170 ; AMG, CC 768, CC 768, ff° 112v°-113r°.

2. Le grand dessein du cardinal

2. 1 De La Rochelle à Chambéry:

A) Le cardinal de guerre:

a) Richelieu avant Richelieu :

À contrario de Louis XIII, les relations qu'entretinrent le cardinal de Richelieu et Lesdiguières furent des plus distantes. D'abord parce que ce dernier n'abjura que tardivement le protestantisme (en 1622), mais surtout, parce qu'il faisait partie de ces grands seigneurs dont le cardinal voulait voir réduire les pouvoirs au seul profit de ceux du roi. Richelieu sachant en particulier, qu'il ne pourrait intervenir en Dauphiné avant la mort de l'influent connétable¹¹⁹.

En retour, Lesdiguières ne pouvait que se défier de celui qui fut au début de sa carrière un protégé de Marie de Médicis. Et cela principalement en raison des positions pro-habsbourgeoises de cette dernière, qui fermaient ainsi toute éventualité d'un nouvel engagement français en Italie, si cher au connétable. Paradoxalement, c'est pourtant sur ce point que Lesdiguières et Richelieu allaient avoir des convergences de vue, lors de l'entrée au Conseil de ce dernier en 1624¹²⁰. Celles-ci devant se traduire par l'offensive malheureuse engagée au côté de la Savoie contre Gênes.

Si l'influence de Richelieu auprès du roi était déjà grande, comme en témoigne cet engagement de la France en Italie (puis son désengagement en 1626 !) le cardinal n'était encore durant la période étudiée, qu'une étoile montante. La victoire de La Rochelle, dont il fut un des principaux artisans, n'étant qu'une étape de cette ascension. Car menacé constamment par les intrigues de la reine mère (qui lui vouait une haine tenace depuis qu'il avait remplacé le défunt Luynes auprès du roi) autant que par le parti dévot¹²¹, le Richelieu qui arriva à Grenoble en février 1629, était un homme dont la fortune ne tenait, que par la bonne volonté de Louis XIII à son égard.

¹¹⁹ Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue...*, p. 208.

¹²⁰ Qui en fait était un retour, après une période de disgrâce de quelques mois.

¹²¹ Ce dernier reprochait principalement à Richelieu ses positions anti-espagnoles, et le soutien qu'il apportait aux réformés des Pays-Bas et d'Allemagne, dans leur lutte contre les Habsbourgs.

b) Le lieutenant général aux armées d'Italie :

Si dans les documents manuscrits consultés, les passages¹²² et l'action de Richelieu à Grenoble paraissent plus discrets que ceux du roi, ils n'en sont pas moins révélateurs par certains aspects.

Ainsi en 1629, selon le cardinal :

« *Le Roi, arrivant en Dauphiné, croioit trouver beaucoup de choses commencées, beaucoup de munitions de guerre, le canon passé, les étapes établies, des magasins de vivres faits pour la nourriture de l'armée ; mais toutes ces espérances furent vaines, rien n'étoit prêt ni commencé à préparer* »¹²³.

Richelieu fut alors « *chargé d'un grand faix* » : remédier à ces problèmes d'intendance. S'il y a certainement une part d'exagération dans les propos du cardinal, il n'en demeure pas moins que son rôle dans l'organisation des opérations semble avoir été important. En témoignent les norias de mulets qu'il mit en place en 1629, pour assurer le ravitaillement en blé d'une armée¹²⁴, qui toujours selon ses propos, en fut contrainte à manger quelques-uns de ces animaux, tant elle manquait de tout¹²⁵.

Mais en février 1630, c'est une intervention de sa part dans un nouveau différent qui opposait la ville de Grenoble à la communauté de Domène alors chef d'étape, qui va retenir particulièrement notre attention.

Le 4 février 1630, le cardinal de Richelieu venant de Paris, arrivait à Grenoble, en tant que lieutenant général aux armées d'Italie¹²⁶. Accompagné du cardinal de La Valette, du duc de Montmorency, des maréchaux Bassompierre et Schomberg, il devait débiter les opérations contre la Savoie en attendant l'arrivée du roi¹²⁷. C'est

¹²² Qui se résument pour 1629 et 1630, à ces charges de vin qui lui furent offertes par la ville, ainsi qu'à ces quelques renseignements sur son mode de déplacement dans les rues étroites et encombrées de Grenoble : la chaise à porteurs (alors qu'il utilisa probablement une litière, lors de son départ pour l'Italie en 1629). Voir pp. 140-141.

¹²³ RICHELIEU, *Mémoires...*, t. 9, *op. cit.*, pp. 115-116.

¹²⁴ Voir pp. 68-69.

¹²⁵ RICHELIEU, *ibid.*, pp. 231-232.

¹²⁶ Françoise HILDESHEIMER, *Richelieu*, p. 219. Il le fut déjà en avril 1629 (voir p. 68-69).

¹²⁷ F. HILDESHEIMER, *Ibid.*

là que le cardinal fut mis au fait d'une affaire, concernant l'entretien de l'armée royale faisant étape à Domène.

Lors du conseil de quarante du 4 février 1630, le premier consul Pierre de Bardonnèche, annonça que la communauté de Domène s'apprêtait à utiliser les 4 000 livres que lui avait remis la ville pour l'entretien de l'armée. Somme qui comprenait entre autres, la part de Grenoble pour sa contribution à l'étape de Domène, soit 2 000 livres. Toutefois les consuls de Domène « *chefs d'estapes* », voulaient utiliser les 4 000 livres « *a l'achept des vivres pour ladite estappe au descharge des comptes* » de leur communauté¹²⁸. Cela alors même, que le commis de l'assemblée de pays¹²⁹ et « *lesdits sieurs commissaires* » leur avaient interdit de procéder ainsi¹³⁰. Il est probable que ces nouvelles difficultés faites par cette communauté à Grenoble¹³¹ soient liées au fait que la ville (contrairement à Domène) échappa à toute contribution lors du passage de l'armée du duc de Mantoue en 1628¹³².

Face à l'attitude de ceux de Domène, le conseil pria alors les consuls, et les avocats de la ville, d'aller voir « *Monsieur le cardinal quy est en ceste ville, et presantir de luy, s'il n'entand pas que les quatre mil livres deslivrés à ceux de Domeyne soyent employés pour le faict de ladite estappe tout prestement et nonobstant les desfances faictes par lesdits sieurs commissaire* »¹³³. La réponse de Richelieu ne devait pas se faire attendre...

Le 5 février, le premier consul présentait au conseil de quarante « *l'instruction de monsieur le cardinal en suite de laquelle Monseigneur le comte de Sault (Créqui étant en Italie à cette date) lieutenant général pour le Roy en ceste province à faict ordonné (...) à ceux de Domène, d'employer les quatre mil livres en achept de danrées et vivres pour l'armée de sa Magesté* ». Et cela tout en ordonnant à Grenoble, « *de pourvoir au surplus de ce que [pourrait] debvoir ceste ville pour ladite estappe estant tout assureé que cy [elle n'y pourvoyait pas elle souffrirait]*

¹²⁸ AMG, BB 97, f° 22.

¹²⁹ Qui était en outre Daniel Archier, le troisième consul de la ville de Grenoble !

¹³⁰ AMG, BB 97, f° 22v°.

¹³¹ Les précédentes remontant à avril 1628, quand Domène refusa de contribuer à l'entretien des compagnies du régiment de Tallard logeant à Grenoble. Voir pp. 97-99.

¹³² Voir p. 79.

¹³³ AMG, BB 97, f° 22v°.

beaucoup de despance »¹³⁴. Le conseil demanda alors immédiatement aux consuls d'emprunter au nom du tiers état de la ville¹³⁵, une somme de 2 000 livres « *pour le paiement de ladite étape* »¹³⁶.

Mais ne nous méprenons pas sur cette apparente rapidité d'exécution de la ville, afin de satisfaire aux exigences du cardinal de Richelieu. Elle tentera encore une fois de se soustraire à ce qu'on lui imposait, en essayant de négocier directement avec les consuls de Domène sur les sommes réellement dues, même si finalement, elle devait verser les 2 000 livres que ces derniers lui réclamaient avec insistance¹³⁷.

Le cardinal (sans doute bien au fait de la nature du contentieux) par sa réponse et sa prise de position en faveur de la communauté de Domène, nous renseigne déjà sur ses dispositions vis à vis des assemblées de pays et la maison de ville de Grenoble. Car s'il n'était pas encore tout à fait le puissant personnage qu'il devait être après la journée des Dupes¹³⁸, la mise en œuvre de son programme politique était déjà bien lancée.

c) Le programme en action :

Ce programme qu'il s'évertua à mettre en œuvre, tout au long des années où il fut au service du roi, Richelieu en résumait les finalités en ces termes en 1640, dans le chapitre premier de son *Testament politique* :

« *Ruiner le party Huguenot, rabaisser l'orgueil des Grands, réduire tous ses Sujets en leurs devoirs, & relever son Nom dans les nations étrangères* »¹³⁹.

L'action conduite par le roi et Richelieu de 1628 à 1630, visait déjà entièrement à atteindre ces objectifs :

¹³⁴ AMG, BB 97, f° 24v°.

¹³⁵ Le secrétaire (qui n'était pas Pierre Chounet, absent à cette date) inscrivit alors en marge un ironique, « *mes soubz !* ». Brève aparté, mais qui en dit long sur les sentiments personnels du rédacteur.

¹³⁶ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, pp. 135-136 ; AMG, BB 97, f° 24v°.

¹³⁷ AMG, BB 97, ff° 38v°-39r° et 46.

¹³⁸ Le 11 novembre 1630.

¹³⁹ RICHELIEU, *Testament politique*, *op. cit.*, p. 7.

La victoire de La Rochelle en octobre 1628, avait été un premier coup porté au parti huguenot. La prise de Privas en mai 1629 puis la paix et l'Édit de grâce d'Alès, le 28 juin 1629, lui portèrent le coup définitif.

Si l'orgueil des grands devrait encore attendre le règne de Louis XIV, pour être définitivement rabaissé, tout prête à penser qu'en Dauphiné, et cela depuis la mort du connétable de Lesdiguières en 1626, le pouvoir royal cherchait à « *réduire* [les sujets du roi] *en leur devoir* ». Cela par la suppression des particularismes provinciaux, de ces libertés et privilèges, qui du niveau des États et du Parlement, à celui des villes et des communautés, entravaient trop souvent à son goût, les volontés du roi.

Mais c'est par le biais des moyens mis en œuvre pour atteindre le quatrième objectif de ce programme : « *relever* [le nom du roi] *dans les nations étrangères* », que le pouvoir royal comptait semble-t-il, atteindre les deux précédents de 1628 à 1630 en Dauphiné.

Ces moyens pouvant être ceux de la diplomatie d'abord, car Richelieu n'était pas un va-t'en-guerre, et privilégiait toujours la voie négociée à celle des armes, contrairement à Louis XIII... beaucoup moins patient¹⁴⁰. Mais quand la guerre n'était plus que la seule option pour sauvegarder les intérêts du roi de France, voire de sauvegarder son honneur (ce qui allait souvent de pair !), le cardinal n'hésitait pas alors à engager la France dans la guerre (qu'elle soit couverte ou ouverte). C'est ce choix qui fut fait contre les Habsbourgs, et qui porta les armées du roi de France, dans un premier temps, à combattre hors des frontières du royaume et, en ces années 1628-1630, en Italie.

Cette guerre étrangère, sur le plan intérieur, présentait plusieurs avantages pour la monarchie. Celui d'abord de canaliser vers l'extérieur du royaume, l'énergie des grands et d'une noblesse d'épée, toujours prête à en découdre voire à défier le roi lui-même¹⁴¹. Celui, ensuite, d'unir catholiques et protestants contre un ennemi commun, qui, de plus, était toujours très fédérateur (cela malgré l'opposition du parti dévot).

Toutefois une guerre contre les Habsbourgs nécessitait des armées autrement plus importantes, que celles engagées lors des guerres menées jusqu'à présent par

¹⁴⁰ Françoise HILDESHEIMER, *Richelieu*, pp. 351-352

¹⁴¹ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, p. 92.

Louis XIII à l'intérieur du royaume¹⁴². La monarchie devait donc trouver les fonds nécessaires à l'entretien de ces armées, et à ces fins, à chercher à optimiser la rentrée de l'impôt. C'est ce qu'elle faisait en Dauphiné en intervenant dans le conflit des tailles, tout en cherchant à mieux contrôler une province frontalière, lieu de passage obligatoire, des armées se rendant en Italie.

Mais l'action que menait la monarchie en Dauphiné depuis 1626, n'était, comme le programme politique du cardinal de Richelieu, qu'un révélateur du changement de nature du pouvoir royal. Cette action avait en outre bien des points communs, avec celle menée par un autre roi de France dans la province, près d'un siècle plus tôt...

B) Louis le Juste comme François I^{er} :

a) Un roi souverain :

Les finalités du programme politique du cardinal de Richelieu, trouvaient leurs origines chez des auteurs comme Jean Bodin au XVI^e siècle, Charles Loyseau au début du XVII^e siècle, ou encore Cardin Le Bret, lui-même contemporain du cardinal. Pour eux, le roi devait être souverain, c'est à dire selon Charles Loyseau, « *faire Loys, créer officiers, arbitrer la paix et la guerre, avoir le dernier ressort de la justice et forger monnoye* »¹⁴³. Ces droits étant inséparables de la personne du roi (ou du souverain). La guerre (ou le recours à la force) jouant un rôle essentiel, puisqu'à l'origine de la souveraineté autant que constitutive de celle-ci. Plus question donc de suzeraineté, d'une relation contractuelle entre le roi (premier des seigneurs) et ses vassaux. Le roi avait désormais toute latitude pour trancher les affaires judiciaires et passer outre les traditions locales, qui s'opposaient à sa volonté de légiférer selon son plaisir¹⁴⁴. Condition *sine qua non* pour être un monarque absolu¹⁴⁵.

¹⁴² En témoigne les effectifs des armées engagées en 1629 et 1630 en Italie : autour de 20 000 hommes en 1629, 30 000 en 1630. Contre quelques centaines aux Ponts-de-Cé en 1620, face aux partisans de la reine-mère, et rarement plus de 10 000 hommes contre le parti protestant.

¹⁴³ Charles LOYSEAU, *Traité des seigneuries*, *op. cit.*, p.50.

¹⁴⁴ René FAVIER in *Dauphiné France...*, *op. cit.*, p. 125, contributions réunies par Vital CHOMEL.

¹⁴⁵ Qui ne le fut jamais dans les faits, tant en raison des lois fondamentales du royaume, que des parlements. Mais l'idée était bien là.

Dès le XVI^e siècle, un roi comme François I^{er} avait déjà montré certaines dispositions dans ce domaine, et il n'est d'ailleurs pas surprenant que la centralisation monarchique débuta sous son règne. Celle-ci se traduisant en Dauphiné, nous l'avons vu, par la disparition de la fonction autonome de dauphin, dont les titres étaient intégrés à la titulature du roi de France. Ce dernier contrôlant désormais directement la province, par le biais de son lieutenant général dans celle-ci. Mais la volonté centralisatrice de François I^{er} devait être aussi à l'origine de plusieurs ordonnances, tendant à vouloir faire du Dauphiné une province comme les autres. La première, celle de Villers-Cotterêts (1539), devait être sujet à polémique. Celle-ci renforçait en particulier la justice royale et obligeait l'utilisation du français pour la rédaction des actes publics dans le royaume. Mais le Parlement de Dauphiné refusa d'enregistrer cette dernière, le roi n'y parlant que comme roi de France, et non dauphin de Viennois. Cette ordonnance fut néanmoins confirmée par celle d'Abbeville (1540) où François I^{er}, tout en rappelant qu'il tenait à ce que le Dauphiné conserve ses statuts, ordonnait que la province soit régie par les mêmes lois que le reste du royaume. Enfin par celle de Blois (1541), il interdisait qu'une monnaie aux armes écartelées du royaume de France et du Dauphiné soit frappée¹⁴⁶.

Après la mort de François I^{er}, la période des guerres de Religion et l'affaiblissement du pouvoir central qui en découla, devait mettre entre parenthèses pendant près de quatre-vingts ans, ce processus d'intégration de la province. Louis XIII et Richelieu ne faisaient donc que reprendre à leur compte la politique du roi chevalier, tant à l'intérieur du royaume, que dans la lutte contre les Habsbourgs en portant le fer en Italie.

b) L'Italie ! :

Le jeudi 22 février 1629, le roi et le cardinal quittèrent Grenoble pour l'Italie avec l'armée¹⁴⁷, « *en une saison étrange pour passer les monts, en cette année particulièrement, où l'on ne trouvoit rien que de la neige, qui augmentoit tous les jours à vue d'œil* »¹⁴⁸.

¹⁴⁶ René FAVIER in *Dauphiné France...*, p. 125, contributions réunies par Vital CHOMEL.

¹⁴⁷ Pour rejoindre dans un premier temps le Briançonnais.

¹⁴⁸ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, *op. cit.*, p. 116.

Quelques semaines auparavant, le commandeur de Valençay avait été envoyé auprès de Charles-Emmanuel I^{er} pour d'ultimes négociations, afin que ce dernier autorise l'armée royale à passer dans ses États. La diplomatie du duc de Savoie, dont le duché était enclavé entre la France et l'Espagne (qui contrôlait le Milanais), consistait alors principalement à se rendre indispensable à l'une comme pour l'autre de ces deux puissances. Cela afin d'éviter d'être « *comme un pou entre deux singes* »¹⁴⁹ et de voir ses États annexés¹⁵⁰. Ainsi, tout en aidant les Espagnols dans leurs menées contre le duc de Mantoue, Charles-Emmanuel I^{er} continuait-il de négocier un éventuel accord avec le roi de France¹⁵¹. Sa stratégie consistait principalement à gagner du temps en manœuvres diverses, pour renforcer ses défenses, mais surtout pour permettre aux Espagnols de prendre Casal avant l'arrivée des Français. Car si la place venait à tomber¹⁵², non seulement l'expédition alpine du roi de France devenait caduque, mais le duc pouvait se placer en intermédiaire pour d'éventuelles négociations entre la France et l'Espagne, rôle qu'il affectionnait particulièrement.

Arrivé à Briançon¹⁵³, le roi d'après certains mémorialistes, se mit à la recherche d'un passage pour l'Italie. Tâche compliquée en une saison, où beaucoup n'étaient plus praticables pour une armée en campagne. Selon Saint-Simon, le roi en trouva finalement un, avec l'aide d'un paysan « *et encore plus de lui-même* », après plusieurs jours de recherches aussi solitaires qu'infructueuses¹⁵⁴. Antoine Froment voyant dans ce passage « *celuy que tint Annibal* », tout en ajoutant prudemment qu'il n'en n'était pas certain, pour des raisons « *tirées de l'incertitude mesme, en laquelle*

¹⁴⁹ RICHELIEU, *Mémoires...*, t.8, *op. cit.*, p. 118.

¹⁵⁰ Comme cela fut le cas en 1536, par François I^{er}. Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire de France des régions*, p. 231.

¹⁵¹ Dont la sœur Christine, était en outre, l'épouse de Victor-Amédée (prince héritier de la maison de Savoie). Si cette parenté fut utilisée par les deux camps comme argument pour tenter d'aboutir à un accord, il ne pesa pas lourd face aux exigences territoriales des uns et des autres.

¹⁵²: Ce qui n'était qu'une question de jours, les vivres commençant à manquer, alors que la peste, comme ailleurs, sévissait dans la place.

¹⁵³ Selon Antoine Froment, le roi arriva devant la ville le mercredi des cendres (probablement le 28 février). Ce dernier « *ne voulut point qu'on se mit en despense pour le recevoir ; de sorte qu'on ne fit qu'arborer de pins & de lierre (...) la porte de son entrée* ». Antoine FROMENT, *Essais d'Antoine Froment avocat au parlement du Dauphiné sur l'incendie de sa patrie...*, chapitre « *sur le passage du Roy par le Briançonnais* » (ouvrage incomplètement paginé).

¹⁵⁴ SAINT-SIMON, *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon, op. cit.*, p. 62.

en est Tite Live qui le d'escrit »¹⁵⁵. Pour Richelieu, qui fait aussi référence à un passé glorieux :

« Le Cardinal crut qu'il valoit mieux suivre l'exemple du passage du grand maître de Montmorency¹⁵⁶, quand il conquist le Piémont sous François I^{er}, exemple qui étoit de bon augure et qu'on devoit espérer qui réussiroit heureusement au Roi. S. M. l'eut agréable et ensuite fit choix du passage de Suse par le mont Genève »¹⁵⁷.

Cet extrait nous montre combien Richelieu connaissait le goût que Louis XIII avait pour la geste des guerres d'Italie. Goût que lui transmet en particulier Lesdiguières, et qui se doublait d'un enseignement sur le métier de roi : il devait user de la force en payant de sa personne, afin d'asseoir son autorité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume¹⁵⁸.

Si Richelieu rejoignait Lesdiguières sur l'utilité de l'usage de la force par le roi, il était beaucoup plus réservé sur la question de la présence de celui-ci à la tête de ses armées. Conscient du facteur d'instabilité que pourrait représenter pour le royaume, sa capture et plus encore sa mort¹⁵⁹. Toutefois, contrairement à ce qu'affirme Saint-Simon dans ses *Mémoires*, le cardinal ne fit probablement rien pour dissuader Louis XIII à passer en Italie à la tête de ses armées¹⁶⁰. D'abord parce qu'en 1629, la position encore fragile de Richelieu auprès du roi en ne lui permettait pas de chercher à s'opposer aux désirs de ce dernier. Ensuite parce qu'il y avait manière là, d'offrir à Louis XIII un succès personnel après la prise de La Rochelle, qui aux yeux de l'opinion était plus une victoire du cardinal que du roi¹⁶¹. Enfin, parce que le retour d'un roi de France en Italie était un bon moyen, de commencer à « relever son

¹⁵⁵ Antoine FROMENT, *Essais d'Antoine Froment avocat au parlement du Dauphiné sur l'incendie de sa patrie...*, chapitre « sur le passage du Roy par le Briançonnais » (ouvrage incomplètement paginé).

¹⁵⁶ En 1537. RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, p. 112.

¹⁵⁷: *Ibid.*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁵⁸ Stéphane GAL, *Lesdiguières...*, p. 198.

¹⁵⁹ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, p. 196.

¹⁶⁰: SAINT-SIMON, *Mémoires...*, p. 62.

¹⁶¹ François BLUCHE, *Richelieu*, pp. 164-165.

nom dans les nations étrangères »¹⁶². Bref, d'annoncer officiellement le retour de la France sur la scène européenne.

Après avoir passé le mont Genève sous la neige au début du mois de mars avec l'avant garde de l'armée, Louis XIII lassé par l'attitude indécise du duc de Savoie, fit donner l'assaut le 6, aux barricades qui barraient les passages conduisant à la ville de Suse. Défendues par 2 500 Piémontais et Espagnols, elles ne purent résister longtemps aux 15 000 hommes du roi de France. Le combat fut aussi court et peu meurtrier que son écho fut grand, et la propagande faite autour de cet événement, à lui seul déjà retentissant, ne devait avoir aucun mal à produire les effets escomptés par le cardinal.

c) Les barricades de Suse et les murs de Chambéry :

*« Le Duc de Savoye à esté autant porté à me donner contentement de son mouvement propre que par la cognoissance qu'il a eue du bon estat de mes troupes, dont un petit nombre seulement avoit déjà emporté ses barricades, & franchi le pas de Suze »*¹⁶³.

C'est par ces mots écrits au camp de Chaumont¹⁶⁴ le 14 mars 1629, que le roi annonça sa victoire dans une lettre destinée au duc de Montbazou, gouverneur et lieutenant général en Île de France. Des lettres de ce genre furent ainsi expédiées dans tout le royaume (comme lors des victoires de La Rochelle) pour annoncer *« l'heureux progrez [des armes du roi] en Italie, où les Espagnols ont esté contraincts de laisser ravistailier Casal, & d'oster le siège »*¹⁶⁵. *Te Deum* et feux de joie, répondant immédiatement à l'heureuse nouvelle.

¹⁶² RICHELIEU, *Testament politique*, op. cit., p. 7.

¹⁶³ *Lettre du Roy à Monsieur le duc de Montbazou, Pair, grand Veneur, Gouverneur, & Lieutenant général, en l'Isle de France. Sur l'eureux succez des armes de sa Majesté és affaires d'Italie*, op. cit., pp. 3-4.

¹⁶⁴ Voir annexes 20 et 20^{bis} : texte et plan du combat du Pas de Suse..., pp. 196-197.

¹⁶⁵ *Lettre du Roy à sa cour de Parlement de Provence sur l'heureux progrez de ses armes en Italie, où les Espagnols ont esté contraincts de laisser ravistailier Casal, & d'oster le siège*, op. cit., p.1.

Cette victoire devait aussi faire rapidement l'objet de tout un ensemble de représentations graphiques. Certaines montrant le roi en nouvel Hannibal¹⁶⁶, d'autres plaçant le passage du pas de Suse au côté du siège de La Rochelle, comme pour bien montrer que ces deux événements répondaient d'un même projet politique. C'est ainsi le cas d'un diptyque peint par Claude Lorrain vers 1631¹⁶⁷, mais surtout du motif d'une médaille commémorative gravée par Jean Warin en 1629¹⁶⁸. Sur celle-ci, campé entre l'épisode rochelais et celui des barricades de Suse, un Louis XIII en Hercule libyen, par sa posture hiératique et son regard porté au dessus des monts, annonçait les ambitions retrouvées du roi de France¹⁶⁹.

À Grenoble toutefois, s'il est possible qu'un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale Notre-Dame, il ne semble pas que des festivités aient été organisées à l'occasion du succès des armes du roi en Italie. Sans doute faut-il voir là encore, les conséquences des difficultés que connaissait la ville depuis plusieurs mois, plus qu'un véritable signe de désapprobation, vis à vis de l'attitude des autorités royales dans la province. En outre selon les sources, les héritiers du connétable de Lesdiguières ne manquèrent pas de s'illustrer lors de l'assaut des barricades de Suse...

Ainsi selon un de ces « discours véritable » relatant l'événement (imprimé à Grenoble chez Pierre Verdier en 1629)¹⁷⁰, le maréchal de Créqui et ses fils auraient été au cœur même de l'action durant le combat. A l'avant du dispositif de bataille du roi de France, le sieur de Canaples, à la tête des « enfants perdus »¹⁷¹, lança même les hostilités. Suivi de près par Créqui et d'autres maréchaux et officiers, comme Bassompierre, Schomberg, ou encore le commandeur de Valençay¹⁷². Cette « *furia francese* » devait emporter ainsi, sans coup férir, les deux barricades qui composaient le centre du dispositif défensif du duc de Savoie. Au même moment, le comte de Sault

¹⁶⁶ Voir annexe 15 (p. 190): Louis XIII devant les barricades de Suse. Nous noterons certaines similitudes entre le cheval de Louis XIII et celui d'Henri IV, dans un tableau représentant ce dernier à la bataille d'Arques en 1589... (voir annexe 15^{bis}, p. 191).

¹⁶⁷ Voir annexes 16 et 17, pp. 192 et 193.

¹⁶⁸ Voir annexe 18, p. 194.

¹⁶⁹ Qu'une formule en latin semble résumer en ces termes : « *Non mare non montes fanam, sed terminat orbis* ». Voir annexe 18, p. 194.

¹⁷⁰ Anonyme, *Discours véritable de ce qui s'est passé en la prise des Barricades, & de la ville de Suze en Piedmont*.

¹⁷¹ Nom donné aux tirailleurs à l'époque.

¹⁷² Anonyme, *Discours véritable de ce qui s'est passé en la prise des Barricades...*, *op. cit.*, p. 5.

sur l'aile droite forçait « *la barricade où il avoit esté commandé, laquelle estoit defenduë par le Régiment de Belon Milanois, composé de mil hommes de pied, qu'ils combatit & deffit entièrement* ». Le comte qui prit en outre neuf drapeaux à l'ennemi, devait contraindre par son action, le duc de Savoie et son fils à prendre la fuite¹⁷³.

Le 7 mars, l'armée française entra dans Suse sans combat. Le lendemain, le maréchal de Créqui était envoyé au secours de Casal avec « *douze mil hommes de pied, huict cens chevaux, six canons, & deux mille mulets chargez de blé, & autres vivres* », essayant stoïquement au passage, des tirs de la citadelle de Suse (le fort Sainte-Marie) qui devait tenir encore quelques jours avant de se rendre¹⁷⁴.

Ce texte, dont l'auteur est anonyme¹⁷⁵, semblerait avoir été écrit pour mettre en valeur les faits et gestes des héritiers du connétable. Mais si nous le comparons au texte de légende du plan de ce combat, dressé par Jean de Beins¹⁷⁶, il apparaît toutefois que le comte de Sault et son régiment auraient bien joué ce rôle actif que leur attribue le discours. Idem pour le maréchal de Créqui, même s'il aurait été accompagné par Bassompierre pour aller secourir Casal. Quant au comte de Canaples, à aucun moment son nom n'est cité (ni même celui des enfants perdus). Pourtant gardons nous de tirer des conclusions hâtives de cette dernière constatation. Ce plan et sa légende répondant d'abord à un souci de description mécaniste des événements (propre à la formation d'ingénieur de son auteur), il n'est donc pas surprenant que n'apparaissent, par souci de clarté, que le nom des régiments et des chefs qui conduisirent les opérations. En outre, la guerre au XVII^e siècle restait pour les aristocrates un moment privilégié pour manifester sa bravoure, tester son courage, et acquérir une valeur sans prix¹⁷⁷. Et d'autant plus pour des cadets de famille comme le comte de Canaples, qui cherchaient à ce faire un nom. Il ne paraît donc pas invraisemblable, pour ces raisons, que ce dernier fit effectivement preuve de témérité sous la mitraille savoyarde aux barricades de Suse. Mais c'est probablement aussi, pour les mêmes raisons, que le comte « *receu une mousquetade au travers du*

¹⁷³ Anonyme, *Discours véritable de ce qui s'est passé en la prise des Barricades...*, *op. cit.*, p. 6.

¹⁷⁴ *Ibid.*, *op. cit.*, pp. 7-8.

¹⁷⁵ Peut-être Louis Videl, ancien secrétaire de Lesdiguières, passé au service du maréchal de Créqui, et panégyriste à ses heures.

¹⁷⁶ Voir annexes 20 et 20^{bis} : plan du combat du Pas de Suse par Jean de Beins, pp. 196 et 197.

¹⁷⁷ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, *op. cit.*, p. 30.

corps »¹⁷⁸, en s'exposant de trop devant les murs de Chambéry le 14 mai 1630. Ne devant pas survivre à ses blessures, le comte serait une des rares victimes d'un siège qui ne dura que quelques heures. Nouvelle victoire dans les Alpes de Louis XIII, qui s'emparait de Chambéry comme avant lui Henri IV (en 1600) et... François I^{er} (en 1536).

La prise de Chambéry en mai 1630, n'eut toutefois pas le même retentissement que le passage en Italie du roi France l'année précédente. Certainement parce que la ville (qui abritait encore le sénat de Savoie) n'était plus comme en 1536, la capitale des États du duc de Savoie (transférée à Turin en 1563). Quant à la mort du comte de Canaples, elle ne fit guère plus de bruit, probablement en raison de sa place dans l'ordre de succession des Créqui-Lesdiguières¹⁷⁹. Néanmoins à sa manière, la mort du comte répondait aussi aux vues du cardinal de Richelieu : la noblesse française ne devait faire le sacrifice de son sang, qu'au service du roi de France.

Un roi dont la fonction guerrière dominait encore en ces années 1620-1630, et que Richelieu aurait préféré voir plus souvent à Paris pour gérer les affaires de l'État. Pourtant ce roi en armure, sut être aussi par moment, un roi administrateur...

2.2 La fin des libertés grenobloises:

A) Un roi administrateur :

a) Sous l'œil de l'intendant :

Nous l'avons vu, quand le roi passa à Grenoble en 1629, ce dernier légiféra sur des sujets divers, pouvant viser à assurer la tranquillité des citoyens, ou encore à éviter qu'ils ne pratiquent des taux de change différents de ceux alors en vigueur à Paris¹⁸⁰. Mais son action administrative de 1628 à 1630, pour des affaires concernant Grenoble et la province, ne devait pas se cantonner qu'à ces tâches secondaires.

¹⁷⁸ Anonyme, *Relation de ce qui s'est passé en Savoye depuis le XI. Jour de may que le Roy arriva à Grenoble, jusques au vingt-neufième du mesme mois*, op. cit., p. 4

¹⁷⁹ Dans les documents consultés, nous n'avons trouvé ainsi, aucun hommage rendu par la ville de Grenoble au défunt comte.

¹⁸⁰ Voir pp. 80 et 140.

En effet, dès le mois d'août 1628, alors qu'il était au camp devant La Rochelle, Louis XIII décida de prendre en main l'épineux problème des communautés qui avaient été spoliées en Dauphiné, lors des passages de l'armée du duc de Mantoue. Si le roi cherchait peut-être là, à réparer les erreurs qu'il avait probablement commises dans cette affaire, il n'en demeure pas moins que ce dernier et Richelieu trouvaient ici, pour la première fois, une belle occasion d'assurer une gestion directe des affaires relatives aux levées extraordinaires en Dauphiné (les États de la province n'ayant en effet plus leur mot à dire, puisque suspendus depuis le mois de juillet de cette même année).

Ainsi le 19 août 1628, « *au camp devant la Rochelle* », le « *Roy Dauphin en son Conseil* » demandait que les dépenses faites par les communautés qui eurent à souffrir des passages de l'armée du duc de Mantoue soient « *esgalisées et rejetées sur le général de ladite province* ». Pour cela, les communautés en question devaient dresser chacune un « *estat au vray desdites despenses* », qu'elles feraient « *vérifier par devant les Présidens, et Trésoriers généraux de France audit Pays dans trois mois* ». Ces derniers dresseraient alors à leur tour « *un estat général desdites despenses* », pour l'envoyer au roi et à son Conseil. Dans le même temps, Louis XIII faisait « *très expresses défenses à tous Commissaires (...) tant en vertu des commissions des Lieutenants généraux de ladite province, qu'autrement* » d'intervenir dans le dressement de ces états, sous peine d'invalidation de ces derniers. Le roi faisant en outre « *très expresse défenses auditte communautez, de payer aucune chose, que par ses Lettres Patentes contrôlées et scellées du grand sceau, à peine de payer deux fois* »¹⁸¹. Le pouvoir royal cherchant à éviter que, sous des pressions quelconques, les communautés n'en viennent à produire des faux, ou qu'elles soient à nouveau victimes de levées illégales¹⁸².

L'ensemble de ces mesures, et leur bonne application, était enfin placé sous la surveillance de « *l'intendant de la province* », qui devait en « *certifier le Conseil* », après que le tout ait été officiellement publié¹⁸³.

Par le biais de cette décision prise par le roi en Conseil d'État¹⁸⁴, la monarchie mettait ainsi en activité le Bureau des trésoriers généraux de France (ou Bureau des

¹⁸¹ AMG, CC 772, affiche, *Extraict des Registres du Conseil d'Etat* (voir annexe 21, p. 198).

¹⁸² Voir aussi pp. 74-75.

¹⁸³ AMG, CC 772, *ibid.*

¹⁸⁴ Premier cercle des conseillers du roi.

finances) organisé à Grenoble au début de l'année 1628. Celui-ci devait en outre compter quelques-uns de ces trésoriers généraux installés dans la province depuis 1626, et missionnés spécialement par le pouvoir royal, pour commencer à surveiller de près l'administration des étapes¹⁸⁵.

Quant à l'intendant de la province en question, il est probable que nous ayons affaire là au sieur de Vertamont, «*intendant de la justice et police de ceste province*»¹⁸⁶, chargé en Dauphiné de veiller à l'application des ordonnances et autres édits royaux. Cet intendant, déjà premier représentant dans la province du «*roi administrateur*», devait voir son rôle croître dans les années suivantes¹⁸⁷, quand suivant les vœux de Richelieu, le roi devint entièrement un roi de cabinet¹⁸⁸.

Cette décision prise par le «*Roy Dauphin en son Conseil*» fut ensuite rapidement transmise à la «*Cour de Parlement, Aydes et Finances*» qui devait enregistrer la décision royale le 26 septembre 1628¹⁸⁹.

Nous noterons que la réorganisation du Parlement, au printemps de cette même année par le pouvoir royal, avait dû quelque peu contribuer à faciliter l'enregistrement d'une décision, qui escamotait complètement ce qui restait alors comme survivance des États dans la province: les assemblées de pays.

«*L'avis des Chambres intérimant [sic] ladite Requeste*» fut alors publié accompagné de lettres du gouverneur de la province¹⁹⁰, ordonnant à chacune des communautés concernées, de dresser son état pour le transmettre aux trésoriers généraux de France, dans les trois mois suivant la quinzaine de la publication de ces lettres¹⁹¹. Le tout en conformité, avec la décision prise par le roi en son Conseil.

¹⁸⁵ René FAVIER in *Dauphiné France...*, p. 135, contributions réunies par Vital CHOMEL.

¹⁸⁶ Voir aussi p. 138.

¹⁸⁷ Au détriment du lieutenant général de la province, dont la fonction ne se cantonnera plus alors, qu'aux affaires strictement militaires.

¹⁸⁸ Joël CORNETTE, *Le roi de guerre...*, pp.196-199.

¹⁸⁹ AMG, CC 772, Lettres du gouverneur, suivies de l'enregistrement par le Parlement (affiche).

¹⁹⁰ AMG, CC 772, *ibid.*

¹⁹¹ AMG, CC 772, *ibid.*

b) « L'estat » de messieurs les trésoriers généraux de France :

À la suite de cet état général¹⁹², le roi et le cardinal de Richelieu demandèrent rapidement aux trésoriers généraux de France d'en dresser deux autres: un pour l'année 1629, et l'autre pour une période courant de 1630 à 1633. Ces états visant là visiblement, à savoir qui avait payé quoi aux cours des étapes des armées royales, et quelle communauté avait été éventuellement victime d'une foule durant ces années. Ces demandes furent faites au Bureau des Finances lors des passages du roi et du cardinal dans les Alpes. La première par une ordonnance de Richelieu rédigée à Suse en avril 1629, la seconde, lors du passage du roi à Grenoble en mai 1630¹⁹³.

Dans les faits, le dressement de l'état pour l'année 1628 semble avoir été assez long. Ce retard pourrait avoir plusieurs explications. D'éventuelles résistances d'abord, de la part d'acteurs locaux, n'acceptant pas l'action menée par ces agents de la monarchie, qui représentaient une menace pour les libertés dauphinoises. Les consuls de Grenoble, nous le verrons, pourraient d'ailleurs bien faire partie de ceux-là. Ensuite, il est très probable que les maux dont eut à souffrir la province durant la période eurent aussi leur incidence. Tant en restreignant les déplacements des uns, qu'en provoquant l'absentéisme des autres ! Enfin ce travail d'enquête à lui seul, devait nécessiter du temps pour les trésoriers généraux comme pour les villageois.

Ainsi ces facteurs cumulés pourraient expliquer, que l'élaboration de cet « *estat général* » des dépenses des communautés pour l'année 1628 ne se termina qu'à la fin de l'année 1633. Année où les derniers lieux victimes de foules lors des passages de l'armée du duc de Mantoue rendirent l'état de leurs dépenses aux trésoriers généraux. Comme Villard Saint Pancrace, dont la parcelle d'un montant de 1 570 livres et 15 sols fut « *arrêtée le cinquième de septembre* » 1633¹⁹⁴. On dénombre ainsi dans cet état général pour l'année 1628, près d'une centaine de communautés¹⁹⁵, dont les demandes de remboursement furent ainsi validées et enregistrées par les agents de la monarchie. Le montant total de ces remboursements représentant une somme de 467 029 livres et 12 sols¹⁹⁶.

¹⁹² BMG, R 6067, *État des dépenses des gens de guerre*.

¹⁹³ BMG, R 6067, *État des dépenses des gens de guerre*, f° 1.

¹⁹⁴ BMG, R 6067, *État des dépenses des gens de guerre*, f° 21v°.

¹⁹⁵ Dont Domène (BMG, R 6067 f° 17v°), Voreppe (BMG, R 6067 f° 12r°), Vif (BMG, R 6067 f° 14v°) et Champagnier (BMG, R 6067 f° 13r°), pour les communautés les plus proches de Grenoble.

¹⁹⁶ BMG, R 6067, *État des dépenses des gens de guerre*, f° 21v°.

c) L'adhésion du « *pouvre peuple* » :

Il est probable que toutes ces communautés, en grandes majorités rurales¹⁹⁷, aient accueilli avec un certain enthousiasme, l'initiative de la monarchie. Écrasées d'impôts et autres redevances, elles ne pouvaient en effet voir que d'un bon œil cette intervention du pouvoir royal. Cette dernière, dans un premier temps, leur permettait de pouvoir être dédommagées des « *excès et volleries* » commis par les gens de guerre du duc de Mantoue (voire de quelques faux commissaires !). Dans un second temps, elle annonçait une plus juste répartition du poids de la taille entre villes et campagnes... et pourquoi pas, dans un jour peut-être proche, l'aboutissement du combat mené par Claude Brosse (le leader du tiers état dans le conflit des tailles), soit la fin du système de la taille personnelle en Dauphiné.

À Grenoble en avril 1630, cette adhésion des ruraux aux projets de la monarchie dans la province devait se traduire par un incident assez significatif, entre les consuls de Mésage et ceux de la ville. Les premiers étaient en effet intervenus auprès des trésoriers généraux de France, pour que Grenoble fasse élargir un des leurs. Ce dernier ayant été emprisonné à la demande du receveur des tailles de la ville, suite aux comptes qui avaient été rendus par « *les sieurs commissaires députés par le parlement en qualité de cour des aides* »¹⁹⁸. Ces comptes concluant selon les délibérations du conseil de ville, que cette communauté était redevable vis à vis de Grenoble, dans une affaire relative à l'entretien du régiment du comte de Sault¹⁹⁹. L'un de ses représentants avait été alors emprisonné, pour la contraindre ainsi à payer. Pour résoudre ce conflit, les consuls de Mésage préférèrent donc plutôt s'adresser aux trésoriers généraux de France, que d'essayer de trouver un arrangement avec Grenoble par le biais du Parlement. Cette manière de procéder semblant démontrer que ces derniers, comme probablement d'autres en Dauphiné, n'attendaient plus grand chose d'une institution, qui avait toujours défendu les privilégiés dans l'affaire des tailles.

Si nous ne connaissons pas les suites qui furent données à cette affaire par les trésoriers généraux de France, nous connaissons toutefois la réponse (sans surprise)

¹⁹⁷ À l'exception de Briançon (BMG, R 6067 f° 9r°) et d'Embrun (BMG, R 6067 f° 12v°).

¹⁹⁸ AMG, BB 97, f° 51.

¹⁹⁹ Cette communauté appartenait au mandement de Vizille. Village qui contribua à l'entretien de ce régiment (d'octobre 1628 à janvier 1629) lorsqu'il logeait à Grenoble. Il est donc possible que ce contentieux ne concernait au premier chef, que Vizille et Grenoble.

que fit le conseil de quarante à la requête faite par les consuls de Mésage aux agents de la monarchie :

« *Ladite ville fera responce sur ladite requeste et s'oubstiendra [sic] n'estre tenue de rendre autre compte que celui quy déjà à esté rendu par devant les sieurs commissaires députés par le parlement... »²⁰⁰.*

S'il paraît naturel que la ville puisse préférer s'en tenir à une décision qui lui était favorable, il paraît néanmoins probable que celle-ci (comme dans le cas de l'installation d'un bureau des élus à Grenoble) ait été foncièrement hostile au travail que faisait désormais les trésoriers généraux de France. Ces derniers qui concurrençaient le Parlement, ne pouvaient en effet que s'attirer l'inimitié d'un conseil de ville, où les juristes et la basoche étaient fortement représentés. Ce même conseil, qui tout en se plaçant en défenseur des libertés dauphinoises, cherchait depuis des années à faire de Grenoble une ville « *comme les autres villes de parlements du royaume* »²⁰¹, en demandant au roi l'affranchissement de ses bourgeois. Ce qui n'était probablement pas contradictoire (dans une vision traditionnelle d'une société de corps), mais qui n'était peut-être pas ce que désirait le roi...

B) Une coûteuse exemption :

a) L'improbable affranchissement:

Le samedi 24 février 1629, en conseil de quarante, le premier consul François du Menon présentait les résultats de l'entrevue qu'une délégation de la ville, qu'il conduisait, avait eue avec le roi le mercredi 21 (veille du départ de celui-ci pour l'Italie).

Ce jour là, le premier consul et ses collègues « *avec quelques notables* » de Grenoble, se transportèrent à la demande du conseil, « *au logis de sa Majesté* », pour lui demander « *l'affranchissement des tailles de ceste ville* ». C'est là qu'après « *plusieurs resmontrances sur ce subject par monsieur le premier consul, le Roy [ac-*

²⁰⁰ AMG, BB 97, f° 51v°.

²⁰¹ AMG, BB 96, f° 28v°.

corda] *l'affranchissement de ceste ville [à] l'instard des autres villes franches de ce royaume* »²⁰².

Ainsi, selon les propos de François du Menon, le roi aurait accédé ce 21 février, aux demandes du conseil. Cela après que le premier consul lui ait probablement rappelé dans ses remontrances, ce que la ville lui avait déjà demandé en décembre 1622, sans pour autant que cela fut suivi d'effets : l'affranchissement des bourgeois de Grenoble, du paiement de la taille. Affranchissement que le roi leur accordait finalement de manière orale en ce mois de février 1629, faisant même promesse aux représentants de la ville : « *de commander à monsieur le garde des sceaux de fer les expédians* » quand celui-ci serait à Grenoble²⁰³. Ce dernier, Michel de Marillac en 1629²⁰⁴, devant fournir à la ville l'indispensable sceau royal au bas des lettres patentes, afin que ces lettres puissent officialiser cet affranchissement. Mais pour obtenir ce précieux sésame, la ville devait encore fournir une somme d'argent au roi (dont nous ignorons le montant), cela :

« *pour avoyr le brevet du don qu'il à fait dudît affranchissement, affin que quand monsieur le garde des sceaux est arrivé, d'avoyr l'expédiant* »²⁰⁵.

Ce brevet n'étant autre que le procès-verbal de la grâce accordée par Louis XIII, soit la preuve par écrit du don qu'il faisait à la ville²⁰⁶. Notons qu'il est étrange que ce dernier n'ait pas proposé au consul de leur faire fournir ce brevet immédiatement, en sachant qu'il allait partir pour l'Italie dans les heures suivantes, et qu'il prétendait que le garde des sceaux passerait à Grenoble prochainement. Cela aurait même pu paraître suspect, s'il n'avait pas dit aux consuls qu'il repasserait par Grenoble à son retour²⁰⁷, pour rejoindre probablement là, le garde des sceaux. De la même manière, il pouvait laisser ainsi aux consuls du temps, pour délibérer avec le conseil de ville de ce qui devait être fait, de préparer les lettres patentes, et de réunir

²⁰² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f°30.

²⁰³ AMG, BB 96, f°30v°.

²⁰⁴ Proche de la reine et chef du parti dévot, il perdra son poste après la journée des Dupes.

²⁰⁵ AMG, BB 96, f°30v°.

²⁰⁶ Ce type de document, généralement rédigé sur feuille de vélin par un secrétaire d'État, étant signé de la main même du roi.

²⁰⁷ AMG, BB 96, f°31r°.

la somme nécessaire au paiement du brevet²⁰⁸. On peut comprendre que les consuls n'eurent à ce moment là aucun soupçon, quand bien même ceux-ci auraient dû en avoir. Car s'ils devaient connaître (comme tous les Grenoblois) les motivations générales de la présence du roi et de son armée dans les Alpes, les consuls devaient sûrement ne pas être au fait du détail des opérations. Tout juste devaient-ils être au courant des projets transalpins du roi de France²⁰⁹, « *party jedy dernier pour s'en aller du cousté des montaignes* »²¹⁰. En outre, Louis XIII et Richelieu ignoraient probablement eux-mêmes en février 1629, les suites exactes qu'ils donneraient à leur incursion en Italie²¹¹. Ce qui ne nous permet donc pas plus de penser, que le roi agissait ce 21 février, en sachant obligatoirement qu'il ne repasserait pas par Grenoble à son retour « *des montaignes* ». Nous noterons néanmoins, que les circonstances donnaient à Louis XIII une occasion de gagner du temps. Car le roi savait probablement, qu'il aurait tout loisir après avoir quitté Grenoble, d'interpréter à sa façon, ce que les bourgeois de la ville espéraient avoir enfin obtenu.

Louis XIII ne repassa pas bien sûr par Grenoble en 1629. En avril, fort de son succès, il quitta l'Italie avec plusieurs milliers d'hommes²¹², pour marcher sur le Languedoc et porter un coup définitif au parti protestant. Passant par Embrun, Gap puis Die, il remonta jusqu'à Valence pour regrouper les forces nécessaires à l'attaque qu'il devait lancer contre Privas. C'est à Valence que le roi retrouva au mois de mai, le garde des sceaux Michel de Marillac. Ce dernier était en effet arrivé en Valentinois dans le courant du mois de mars, selon les délibérations du conseil de ville de Grenoble du mardi 27 de ce mois.

Ce même 27 mars, le conseil de quarante voyant que Michel de Marillac différait régulièrement sa venue à Grenoble, décidait de commettre le second consul Moïse Rolland, « *pour se transporté envers sa Majesté pour obtenir le great de la-*

²⁰⁸ AMG, BB 96, f°30v°.

²⁰⁹ Cela en particulier, en raison des devises transalpines et espagnoles qu'ils firent distribuer à la suite du roi, et des sommes qui furent changées en ville par ceux de sa maison, contre ce même genre de monnaies. Voir p. 140.

²¹⁰ AMG, BB 96, f°30v°.

²¹¹ Richelieu selon ses *Mémoires*, n'aurait présenté un avis sur les suites à donner aux opérations transalpines (c'est à dire sur les opérations à mener en Languedoc) qu'au mois d'avril 1629. RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, pp. 201-206.

²¹² Où il laissa le cardinal (qui le rejoignit quelques jours après avec des renforts) ainsi que Créqui et le comte de Sault. RICHELIEU, *Mémoires...*, t.9, pp. 220-222.

dite franchise »²¹³. Le second consul ne prit toutefois la route qu'après le 9 avril²¹⁴, pour des raisons qui nous sont restées inconnues. Rien n'indique non plus dans les documents consultés, quelle fut la direction prise par Moïse Rolland pour rejoindre Louis XIII. Néanmoins, il est probable que dans un premier temps celui-ci prit le chemin du Briançonnais, pas ou mal renseigné sur les projets militaires royaux, ce qui fut peut-être à l'origine de ses déboires...

Lors du conseil de quarante du 8 mai 1629, le lendemain ou le jour même du retour de Moïse Rolland à Grenoble, le premier consul annonçait l'échec de la mission de ce dernier, qui n'avait pas pu voir le roi à cause de « *l'injure des temps* »²¹⁵. Si nous n'avons pas plus de détails sur cet échec, on peut penser que son appartenance à la R. P. R. dut singulièrement compliquer sa tâche. En effet, à un moment où Louis XIII s'apprêtait à frapper les révoltés protestants du Languedoc, il est probable que l'entourage du roi tenait là une bonne raison (ou un bon prétexte !) pour que le consul huguenot de Grenoble ne s'approche de celui-ci. Sans oublier que l'épidémie de peste qui sévissait dans la province, et particulièrement à Grenoble (et en Briançonnais !), pouvait aussi leur donner une autre très bonne excuse.

Ayant appris de même ce 8 mai, que le roi avait rejoint le garde des sceaux à Valence, le conseil décidait alors d'envoyer de ce côté l'avocat Bernard. Cet avocat de la ville fut ainsi chargé de faire le nécessaire pour voir le roi et Michel de Marillac, afin d'obtenir les documents qui officialisaient l'affranchissement²¹⁶. Le conseil chargeait en outre l'avocat, à la demande du premier consul, d'intervenir auprès du roi tant « *pour le procès contre monsieur le juge de la Baulme, que pour obtenir la continuation de l'impôt [sur le vin]* » que percevait la ville²¹⁷. Ces deux demandes ajoutées à la première, semblant être révélatrices des doutes qu'avaient maintenant certains au conseil, au sujet de la suite que donnerait le roi à la question de l'affranchissement.

²¹³ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, pp. 134-135 ; AMG, BB 96, f° 47v°.

²¹⁴ Moïse Rolland est en effet encore présent au conseil ordinaire qui se tint à cette date. AMG, BB 96, f° 52v°.

²¹⁵ AMG, BB 96, f° 62v°.

²¹⁶ AMG, BB 96, ff° 62v°-63r°.

²¹⁷ AMG, BB 96, f° 62v°.

b) Ce que le roi donne... ou ne donne pas :

Rien ne nous indique par la suite, quels furent les résultats du voyage de l'avocat Bernard. Moïse Rolland quant à lui, et ce malgré son échec, devait repartir à la cour dans les jours suivants (probablement à Valence)²¹⁸, pour avoir semble-t-il cette fois, un peu plus de réussite...

En effet, le jeudi 19 juillet 1629, le quatrième consul Pierre Rossin annonçait qu'il avait reçu une lettre du second consul, datée du 13 juillet²¹⁹. Lettre dans laquelle celui-ci laissait entendre qu'il avait vu le roi, sans pour autant avoir « *peu obtenir ladite espédition, quoy que de reshef, fu accordé par sadite Majesté* »²²⁰. Le roi, à cette date, était donc encore prêt à accorder ce que lui demandait la ville, mais cela avait désormais un prix :

« *que pour ce fere certains personnages d'authoritté qu'il ne pourroyt nommer demandoient deux mille pistolles [soit 20 000 livres]* »²²¹.

Qui étaient ces personnages d'autorité que Moïse Rolland n'osait nommer ? Rien ne permet de le dire. Néanmoins, ce recours à la vente de tel privilège, de telle charge et autre office, était alors un expédient régulièrement utilisé par la monarchie²²², afin de remplir des caisses que la guerre contribuait largement à vider.

Ne disposant pas bien sûr d'une telle somme, le conseil sembla heureux d'apprendre, toujours par la lettre de Moïse Rolland, que le sieur des Imberts qui se

²¹⁸ Selon Auguste Prudhomme, dans son *Inventaire* (t. 1, p. 135), Moïse Rolland serait monté à Paris pour régler cette affaire. Mais celui-ci ayant été de nouveau missionné par la ville pour rencontrer le roi et le garde des sceaux, et en sachant que le premier ne quitta le Midi de la France qu'à la mi-juillet pour rejoindre Paris, cela paraît donc peu vraisemblable...

²¹⁹ Cette lettre fut écrite de Villarnet (petit village entre Mens et Monestier-de-Clermont) où séjournait alors Moïse Rolland. Ce dernier ne devait rentrer à Grenoble qu'à l'automne, sans doute en raison de l'épidémie de peste... AMG, BB 96, f° 77r°.

²²⁰ AMG, BB 96, f° 77r°.

²²¹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 135 ; AMG, BB 96, f° 77r°.

²²² Méthodes que Richelieu réprovaient, mais dont lui-même ne pouvait se passer. Il était contradictoire en effet de vouloir réduire les privilèges tout en en créant de nouveaux.

rendait à la cour, s'était proposé d'avancer 100 pistoles à la ville²²³. Le conseil accepta l'offre, et pria Pierre Nicoud des Imberts « *de prandre la peyne et le soing estant en court [sic] de poursuivre l'expédition de la patente de ladite franchize signée et scellée* »²²⁴. Si le versement de ces 100 pistoles semblerait avoir débloqué la situation, la ville ne devait toutefois pas en avoir pour plus que la somme qu'elle avait bien voulu investir. Elle n'obtiendrait ainsi, qu'une exemption des tailles pour l'année 1629, concernant certes tous les feux taillables de Grenoble, mais qui était bien loin de la demande initiale des bourgeois de la ville²²⁵: soit une exemption permanente, mais ne concernant que ces derniers.

Mais n'allons pas croire que ce refus n'était lié qu'à la somme trop faible versée par la ville. Si la monarchie, en raison de ses besoins immédiats, se montrait (nous l'avons vu) souvent prête à monnayer même une exemption, par la nature même de leur demande, les représentants de la ville, sans le savoir, en avaient demandé trop au roi.

En effet, Louis XIII ne pouvait sans doute pas accorder aux bourgeois de Grenoble, ce qu'il cherchait à supprimer ailleurs dans le royaume, et plus particulièrement en Dauphiné à cette date, c'est à dire tous ces particularismes qui représentaient autant de freins à son autorité. Nullement question pour lui donc d'accorder à Grenoble, un statut similaire aux « *autres villes de France ou il y a parlement* », et peu importe si cette ville, comme l'affirmait François du Menon, n'était pas « *de moingdre condition que les dernières* »²²⁶. En cela, le roi rejoignait donc le cardinal de Richelieu... Même si paradoxalement, cette volonté des bourgeois grenoblois, à vouloir ressembler aux bourgeois parisiens, pouvait aussi représenter à sa manière, une volonté de leur part à vouloir s'intégrer au royaume de France !

²²³ Les motivations d'une telle offre ne sont pas très claires, des Imberts semblant seulement demander à la ville en échange, de lui financer son voyage à la cour (probablement à Paris cette fois). AMG, BB 96, f°77r°.

²²⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, f° 77v°.

²²⁵ Nous n'avons pu trouver dans la série CC des archives municipales de la ville de Grenoble, les documents relatifs à cette exemption, ceux-ci n'étant plus dans la sous-série CC 363, comme indiqué dans l'*inventaire...* d'Auguste PRUDHOMME (t.2, p. 47). Néanmoins, l'absence de délibérations à la fin de l'année 1629, au sujet de la péréquation des tailles, peut laisser penser que cette exemption fut bien effective.

²²⁶ AMG, BB 96, f° 28v°.

Si la ville n'obtint « *la patente de ladite franchize signée et scellée* » qu'au mois d'août de l'année 1630, le roi entre-temps accéda à une autre de ces demandes : la maison de ville se voyait accorder en avril, le renouvellement « *des deniers d'octroys* » qu'elle percevait sur l'entrée du vin dans Grenoble. Le conseil ordinaire réuni le 30 de ce mois, demandant alors aux consuls : « *de présenter requeste à la chambre des comptes pour obtenir d'elle (...) l'enregistrement desdites patantes et octroy desdites quinze et douze sols pour chacune charge de vin entrant dans la ville* »²²⁷.

Quant à la demande faite par celle-ci au maréchal de Créqui en octobre 1629, concernant l'arrêt des levées de blé pour l'armée dans les greniers de Grenoble, rien n'indique si cette dernière avait bien abouti. Mais il semblerait toutefois que Créqui était bien intervenu (comme il l'avait promis) auprès du roi sur ce sujet²²⁸. Aucune levée de blé n'étant signalée dans les registres de la ville par la suite.

Nous pouvons dire ainsi que durant la période étudiée, tout ce que Louis XIII accorda à la ville, le fut principalement pour des raisons que l'on qualifierait aujourd'hui « d'humanitaires ». Cela tant en raison des difficultés multiples qu'elle rencontrait, que de la volonté même du roi à se montrer compatissant vis à vis des souffrances qu'elle endurait. Ce qu'il n'accorda pas par contre, le fut principalement pour des raisons propres à l'évolution de la nature du pouvoir royal, celle d'un roi désormais souverain, qui pouvait donner ou ne pas donner, mais qui savait prendre aussi.

c) Ce que le roi prend :

Le jeudi 22 février 1629, les consuls de Grenoble allèrent « *prandre congé de monseigneur le maréchal de Cresqui* » alors qu'il s'apprêtait à rejoindre l'armée pour l'Italie, avec le roi et le cardinal. Les consuls voulant aussi le remercier à cette occasion, « *de ses faveurs qu'il avoyt faict à la ville pour l'affranchissement d'icelle* »²²⁹. Le maréchal, présent avec eux la veille lors de leur rencontre avec Louis XIII, était effectivement intervenu en leur faveur auprès de ce dernier, comme cela avait été convenu quelques jours plus tôt²³⁰.

²²⁷ AMG, BB 97, ff° 59v°-60r°.

²²⁸ Voir pp. 85-86.

²²⁹ AMG, BB 96, f° 31v°.

²³⁰ Voir p. 134.

Après avoir entendu leurs remerciements, Créqui assura aux consuls, avec la même politesse de convenance, « *que tout ce qu'il pour[ait] fere pour la ville, qu'il le fer[ait] volontiers* », avant d'ajouter :

« *qu' il avoyt faict voyre le différand au Roy pour le faict de la clef de la chayne du Saint Laurentz qui est sur l'Izère, et commanda qu'on randict la clefz au sieur de Laffrey, sergent majour* »²³¹.

Le maréchal, en parlant de cette affaire au roi, voulait probablement mettre un terme aux poursuites en justice que la ville s'apprêtait à faire pour non-respect de ses libertés et privilèges, dans l'affaire concernant les clefs des portes et des chaînes de Grenoble. Pourtant la maison de ville, malgré l'injonction royale, refusa de rendre la clef. Décidant ainsi, le 24 février 1628 en conseil de quarante :

« *Que messieurs les consulz sont priés de conserver ladite clefz, et cependant qu'ils feront dresser une requeste audit seigneur maréchal, par laquelle il sera supplié de conserver la ville en ses privilèges, de garder ladite clefz conformément aux conclusions cy dessus prises sur ce subject* »²³².

Il pourrait paraître étrange, que la maison de ville n'ait pas décidé immédiatement de s'adresser directement au roi, puisqu'il apparaissait clairement maintenant, que ce dernier appuyait l'initiative du maréchal de Créqui dans cette affaire. Mais quand l'on sait ce que le roi lui avait accordé la veille de son départ pour l'Italie, on peut comprendre qu'elle ne voulait pas risquer de tout perdre (son affranchissement et sa clef !) en voulant s'opposer frontalement à sa décision.

Mais la démarche de la ville auprès du maréchal (s'il y en eut finalement une)²³³ n'aboutit pas plus que les précédentes sur ce sujet, pire encore, elle se montra cette fois des plus contre-productives...

Le samedi 3 mars 1629, le premier consul annonçait que le sieur de Laffrey s'était emparé de la fameuse clef. Et qu'en outre il « *auroyt prinse ladite clef des*

²³¹ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 31v°.

²³² Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 31v°.

²³³ Rien n'indique en effet, si la ville eut le temps d'envoyer une délégation auprès du maréchal.

mains du pourtier de ladite porte Saint Laurentz », soit par voie de fait²³⁴. Ce qui était « *chose extraordinaire* » au dire de François du Menon, et qui devait motiver le conseil de quarante réuni le 9 mars suivant, à demander que l'on fasse cette fois « [d']*humbles remonstrances (...) à sa Majesté* » certes, mais « *par la faute de monseigneur le maréchal de Cresqui* »²³⁵.

Toutefois il est probable, que la personne commise par la ville, n'ait pas été chargée de se plaindre auprès du roi, que de cette seule « *chose extraordinaire* ». En effet, durant ces journées du début du mois de mars, les événements s'étaient précipités à Grenoble. En particulier avec sa milice (nous l'avons vu) qui s'était officiellement affranchie de l'autorité, que prétendait encore avoir sur elle la maison de ville²³⁶. Le conseil de quarante réuni le 16 mars décidant d'ailleurs à ce sujet :

« *que monsieur le premier consul et pryé et commis de se transpourter envers sa Majesté qui est à présent au Briansonoy, pour luy faire humble resmontrance et le supplier de conserver la ville en ses privillèges, et l'hauthorité de messieurs les consulz comme ils ont heuz de tout temps* »²³⁷.

Si la ville envoya une personne auprès du roi (alors en Piémont) ce ne fut pas François du Menon, mais probablement l'avocat Saurel. La présence de ce dernier à Suse, étant en effet attestée par des courriers qui lui furent envoyés de Grenoble, au début du mois d'avril 1629²³⁸. Le premier consul, quant à lui, devait rester dans la ville jusqu'à la fin du mois de juillet, date à laquelle il dut quitter celle-ci pendant près de deux mois, soupçonné d'avoir contracté la peste en raison de la fonction de capitaine de santé qu'il occupait au printemps²³⁹. Il est d'ailleurs possible, que ce fût en raison des difficultés rencontrées par le conseil de santé pour trouver des volontaires à ce poste, que la ville préféra finalement, ne pas voir François du Menon quitter Grenoble. En outre, ces événements pourraient bien avoir aussi contribué à

²³⁴ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, f° 34.

²³⁵ A. PRUDHOMME, *ibid.* ; AMG, BB 96, f° 37v°.

²³⁶ Voir p. 107-109.

²³⁷ Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 134 ; AMG, BB 96, f° 39.

²³⁸ AMG, CC 768, ff° 116r° et 118v°.

²³⁹ Voir p. 92.

l'échec de Moïse Rolland en avril, quand ce dernier fut envoyé auprès du roi une première fois, pour tenter d'obtenir les papiers officialisant l'affranchissement.

Rien ne nous indique par la suite dans les documents consultés, quels furent les résultats des tractations de la ville pour sauvegarder ses libertés. Néanmoins il paraît probable, qu'elle ne retrouva pas la possession de la clef de la chaîne sur l'Isère, pas plus que son autorité sur la milice bourgeoise. Quant à ses relations avec le pouvoir royal...

d) Une « leçon de souveraineté » :

Tout prête à penser maintenant, que le maréchal de Créqui n'avait fait qu'agir en conformité avec ce qu'attendait de lui le roi dans cette affaire. Car s'il n'avait peut-être pas reçu d'ordre clair avant le 21 février 1629, son action allait complètement dans le sens de celle que menait la monarchie dans la province : mettre un terme à ces libertés dauphinoises, dont celles de Grenoble étaient une des composantes.

Louis XIII, de son côté, avait en outre profité de l'occasion pour donner une « leçon de souveraineté » aux consuls. D'abord parce qu'en les privant de prérogatives qui relevaient du domaine militaire et de la guerre, il leur montrait que le roi se réservait désormais l'usage de la force. Mais surtout, en ne tenant pas compte des libertés et privilèges de la ville, il montrait aux consuls qu'il lui était réservé maintenant de faire « *loys* ». Plus question donc d'une relation contractuelle, tant ce que pouvait prendre le roi, pouvait être disproportionné par rapport à ce qu'il daignait bien accorder. Rien d'autre encore ici, que ce que préconisait Richelieu.

Cette leçon donnée en 1629, semblerait avoir été assimilée par beaucoup à la maison de ville. En témoigne l'adoption en janvier 1630, sans heurts ni difficultés aucunes par le conseil, de ce règlement qui pénalisait les consuls, mais réduisait aussi d'autant, les marges de manœuvre de la ville. Et cela tant pour pouvoir défendre ses intérêts, que ceux de la province (qui étaient parfois les mêmes)²⁴⁰. En outre, lors du retour du roi à Grenoble en mai et juin 1630, la ville se garda bien de lui faire la

²⁴⁰ Voir pp. 113-114.

moindre réclamation, alors que les sujets ne manquaient pas, suite aux évènements de l'année précédente²⁴¹.

Néanmoins il restait encore des irréductibles, comme ceux que nous soupçonnons d'avoir fait arrêter sciemment les travaux des portes et des ponts-levis de la ville, en signe de protestation contre l'action du pouvoir royal²⁴². Ou ceux encore qui tentèrent au début de l'année 1630, de se soustraire à la volonté des autorités royales, à propos de la question de la chaîne sur l'Isère de la porte Saint-Laurent. Laisant celle-ci entreposée à l'abri des regards, après qu'elle ait été retirée pour quelques travaux d'entretien²⁴³. Sans oublier, les excuses que trouva la ville, pour ne pas accueillir le bureau des élus en 1629²⁴⁴.

Mais cette résistance symbolique supposée, ne changerait rien au cours des évènements. La ville devait perdre de 1628 à 1630, un peu plus de son autonomie vis à vis du pouvoir royal. Les consuls voyant durant cette période, leurs pouvoirs se précariser et se placer ainsi, dans la continuité d'un processus de recul des libertés de la ville et de la province entamé au XVI^e siècle. Grenoble n'étant pas une exception au XVII^e siècle, puisque le recul des libertés urbaines était alors une tendance générale en France²⁴⁵, conséquence directe de l'absolutisme royal, et de l'exercice de la souveraineté par le roi.

²⁴¹ Comme ultime signe de ce changement pour la période étudiée, la ville perdit officiellement au mois d'août 1630, son procès contre le juge royal Bon de la Baulme. La justice du roi primant désormais sur les usages locaux en Dauphiné. Auguste PRUDHOMME, *Inventaire...*, t.1, p. 136.

²⁴² En particulier, parce que le lieutenant général voulait à un moment aussi, s'emparer des clefs des portes de la ville... Voir pp. 110-111.

²⁴³ Voir p. 49.

²⁴⁴ Voir p. 94.

²⁴⁵ La ville de Nantes, par exemple, vit ainsi le pouvoir royal intervenir directement dans ses affaires en 1631, pour prendre position en faveur de son maire contre les deux échevins de la ville. Les seconds étant à contrario du premier, partisans d'une direction collégiale et traditionnelle de Nantes par son conseil. Guy SAUPIN, *Nantes au XVII^e siècle...*, pp. 93-94.

Conclusion générale

Retrouvant le rôle qu'elle avait eu lors des guerres du XVI^e siècle, la ville de Grenoble, en tant que base arrière, allait donc fournir des hommes voire des animaux pour les opérations militaires, mais surtout contribuer de manières diverses à l'entretien des armées de 1628 à 1630. Parallèlement, la ville allait organiser sa défense, en suivant les consignes du maréchal de Créqui, soit de remettre en état son enceinte alors que la milice bourgeoise était réorganisée à la demande même des officiers de celle-ci.

Mais la ville devait aussi renouer avec des maux qu'elle avait déjà connus au siècle précédent : les violences des soldats, la disette, la peste et le marasme économique qui s'en suit. Elle devait aussi se retrouver confrontée à d'autres problèmes, plus spécifiques à la province de Dauphiné, comme le conflit autour de la répartition du poids de l'impôt (accru par la présence des armées), particulièrement entre villes et campagnes. Conflit qui allait servir de prétexte à la monarchie pour modifier les statuts de la province. Le pouvoir royal cherchant à optimiser la rentrée de l'impôt nécessaire à sa politique et au financement de la guerre, tout en contrôlant mieux une région voisine de l'Italie, où il envisageait une reprise des opérations militaires contre les Habsbourgs. Cette intervention en Dauphiné, émanant elle-même du programme politique du cardinal de Richelieu, qui visait à faire du roi un monarque absolu, par le biais de l'exercice de sa souveraineté.

C'est ainsi qu'à partir de la mort du connétable de Lesdiguières, en septembre 1626, le pouvoir royal allait chercher à réduire ces anciennes libertés dauphinoises, dont celles de Grenoble faisaient partie. La guerre en Italie à partir de 1628, et les passages dans les Alpes du roi et du cardinal en 1629 et 1630, allaient être décisifs, puisque permettant à la monarchie de pérenniser son action (particulièrement après la suspension des États du Dauphiné en juillet 1628). Cela se traduisit sur le terrain par la prise en main par les agents royaux (en particulier les intendants et les trésoriers généraux de France) des questions relatives à la gestion des étapes et de la rentrée de l'impôt. La présence du roi et du cardinal dans la province en 1629 et 1630, participant d'autant plus à cette action, qu'elle était nécessaire au bon déroulement des opérations militaires.

Pour Grenoble, l'intervention de la monarchie devait se situer à deux niveaux : celui des institutions provinciales résidant dans la ville, et celui de sa municipalité.

Pour cette dernière, l'action du pouvoir royal par le biais de son lieutenant général dans la province, fut parfois des plus spectaculaires. Jouant des dissensions qui existaient au sein de la ville même, et de l'impopularité du corps consulaire, il devait ainsi priver les consuls d'une partie de leurs prérogatives, recevant même l'appui officiel du roi en février 1629, lors de son passage à Grenoble.

Grenoble, qui comme les autres villes du royaume, savait fêter les victoires de son roi, et recevoir celui-ci avec les fastes nécessaires aux visites royales, comme en 1622... Mais force est de constater qu'en 1629 et plus encore en 1630, Grenoble ne devait pas faire une de ces réceptions mémorables à Louis XIII, comme purent le faire d'autres villes comme Troyes ou Dijon. Les maux qui frappaient la capitale dauphinoise, en particulier l'épidémie de peste, expliquant en partie le peu de fastes déployés par celle-ci. Le manque de temps, comme en 1629, et le fait que le roi n'ait voulu aucune entrée en 1630, expliquant le reste.

Si certains ne manquèrent pas de faire des relations, entre le dénuement de la réception faite au roi en 1629, et le mécontentement des autorités municipales vis à vis de l'action menée par la monarchie dans la province et dans la ville, celui-ci ne fut toutefois pas au centre des premières revendications consulaires. Les consuls et le conseil semblant au départ plus soucieux d'obtenir pour les bourgeois de la ville l'affranchissement des tailles, afin que ces derniers (fortement représentés à la maison commune) soient égaux avec ceux de Paris et d'autres villes de parlement du royaume. Mais ce que le roi daigna bien accorder aux consuls, mais surtout ce qu'il devait leur prendre, leur démontra que le sort des libertés de la ville n'était pas indépendant de celui que réservait à celles du reste de la province, les projets de la monarchie et du cardinal de Richelieu. En retour, ne disposant plus du roi comme ultime recours pour sauvegarder ses libertés et privilèges, il est possible que la maison de ville ait été réduite à exprimer son mécontentement par des actes symboliques, comme en faisant arrêter les travaux aux portes et ponts-levis de Grenoble...

Nous pouvons donc dire qu'à partir de 1630, suite aux passages du roi et de son ministre qui jouèrent un rôle « d'accélérateur » dans ce processus d'intégration, le pouvoir des consuls se retrouvait très affaibli. Par la « leçon de souveraineté » donnée par Louis XIII et la mise en pratique du programme de Richelieu, ils perdaient ainsi toute prérogative dans des domaines afférents à la défense de la ville, et voyaient en outre, par un nouveau règlement, leurs compétences financières et leur mobilité géographique limitées. Ce coup porté à l'institution consulaire (qui af-

faiblissait d'autant les pouvoirs de la maison de ville) modifiait donc les relations qu'entretenait Grenoble avec le pouvoir royal. Comme pour l'ancienne principauté de Dauphiné, plus question désormais d'une relation suzerain / vassal, mais seulement d'une relation entre un souverain et ses sujets.

Le processus d'intégration de la province de Dauphiné devait se poursuivre au cours des années suivantes. En mai 1634, le système de la taille personnelle était remplacé en Dauphiné par celui de la taille réelle¹. Dans le même temps, le rôle des intendants devenait prépondérant dans l'administration de la province, suivant ainsi l'évolution d'une monarchie, dont l'aspect administratif, centralisé et sédentaire, prenait le pas sur l'aspect guerrier et itinérant.

Si ces nouveautés devaient aussi faire l'objet de résistances de la part des Dauphinois et des Grenoblois², il serait intéressant de savoir maintenant comment un personnage comme le maréchal de Créqui, lieutenant général pour le roi dans la province, et héritier du connétable de Lesdiguières, vécut ces changements. Son rôle dans la province étant en particulier à partir des années 1628-1630, de plus en plus concurrencé par celui des intendants.

¹: Daniel HICKEY, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue...*, p. 211.

²: L'intendant Jacques Talon chargé de la cadastration des terres à partir de 1634, devait se heurter en particulier à la résistance de la noblesse, qui voyait d'un très mauvais oeil l'introduction du système de la taille réelle en Dauphiné, nouvelle atteinte aux libertés dauphinoises. Dans le même temps, et cela jusqu'au milieu du XVII^e siècle, la ville de Grenoble se refusa de fournir un logement fixe aux intendants, comme elle chercha à le faire en 1629, avec le bureau des élus (voir p. 94). René FAVIER in *Dauphiné France...*, pp.140-141, contributions réunies par Vital CHOMEL.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1	Jean de BEINS, <i>Paysage de Grenoble</i> .	174
Annexe 2	Jean de BEINS, <i>Carte et description générale de Dauphiné</i> .	175
Annexe 3	L'Italie du nord et les marges alpines du Dauphiné (carte).	176
Annexe 4	Portrait de Charles de Créqui par Jean VALDOR.	177
Annexe 5	Réseau matrimonial de Charles de Créqui.	178
Annexe 6	Israël SILVESTRE, <i>Veue du pont de Grenoble</i> .	179
Annexe 7	Séances du conseil de ville de 1627 à 1630 (graphique).	180
Annexe 8	Plan de Grenoble vers 1630.	181
Annexe 8bis	L'enceinte de Lesdiguières...	182
Annexe 9	Feuille de route d'une des cinq compagnies...	183
Annexe 9bis	Carte de la route des cinq compagnies...	184
Annexe 10	Les canons du château de Virieu.	185
Annexe 11	Ordonnance du cardinal de Richelieu du 30 avril 1629.	186
Annexe 12	Jacques CALLOT, <i>Les misères et les malheurs de la guerre</i> .	187
Annexe 13	Philippe de CHAMPAIGNE, <i>Louis XIII</i> (vers 1630).	188
Annexe 14	Philippe de CHAMPAIGNE, <i>Le Cardinal de Richelieu</i> (vers 1635).	189
Annexe 15	Jean VALDOR, <i>Louis XIII devant les barricades de Suse</i> (1629).	190
Annexe 15bis	Louis XIII et Henri IV.	191
Annexe 16	Claude LORRAIN, <i>Le siège de La Rochelle</i> (vers 1631).	192
Annexe 17	Claude LORRAIN, <i>Le pas de Suse forcé par Louis XIII</i> (vers 1631).	193
Annexe 18	Médaille commémorative du passage du pas de Suse.	194
Annexe 19	Résumé de l'arrivée de Louis XIII à Grenoble.	195
Annexe 20	Plan du combat du pas de Suse par Jean de BEINS (légende).	196
Annexe 20bis	Plan du combat du pas de Suse par Jean de BEINS (plan).	197
Annexe 21	<i>Extraict des Registres du Conseil d'Estat...</i>	198

ANNEXE 1



Jean de BEINS (1577-1651), *Paysage de Grenoble*, début du XVII^e siècle, Collection British Library.

ANNEXE 2

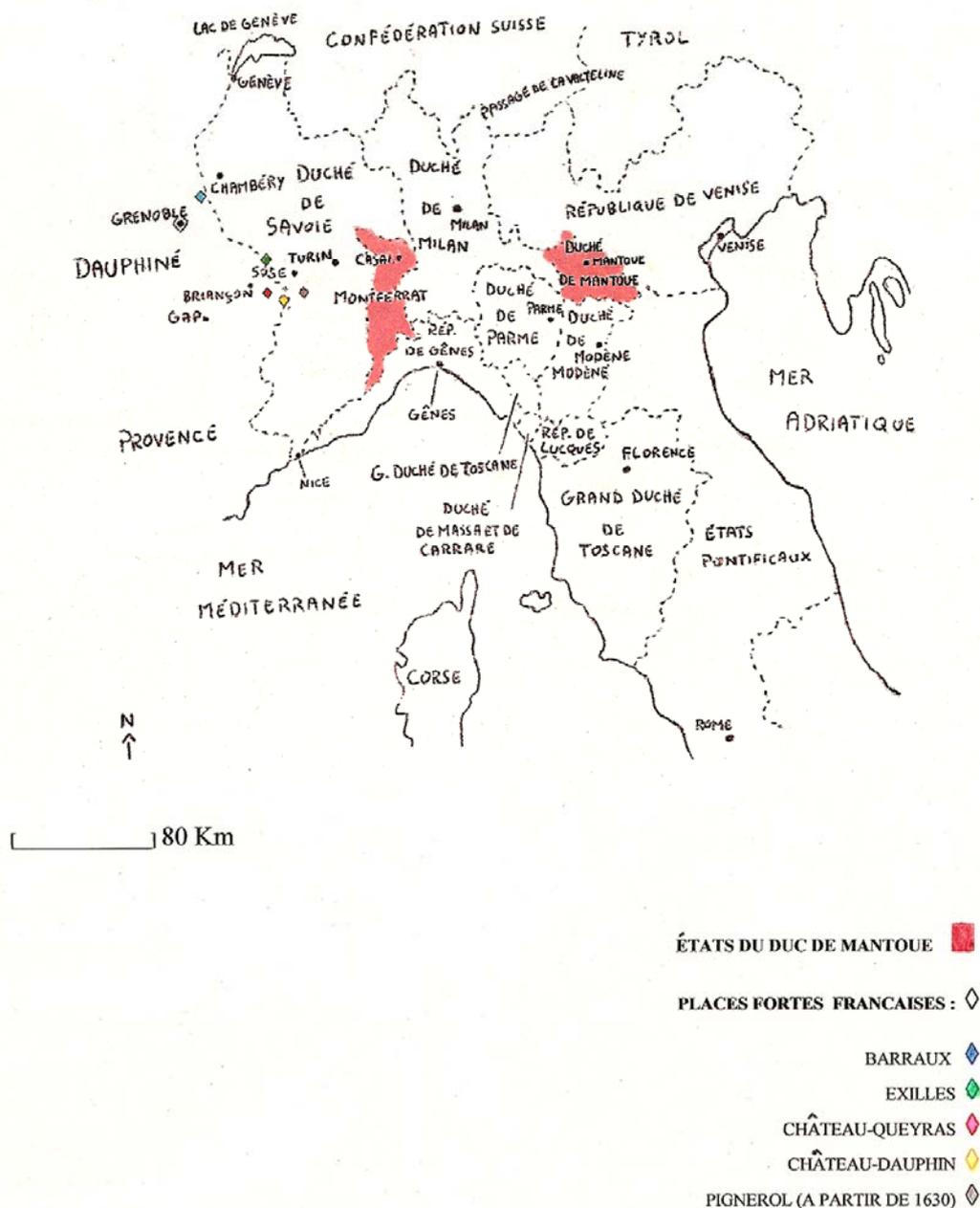


Jean de BEINS, *Carte et description générale de Dauphiné.*

François de DAINVILLE, *Le Dauphiné et ses confins vue par l'ingénieur d'Henry IV, planche LIX.*

ANNEXE 3

L'Italie du Nord et les marges alpines du Dauphiné au début du XVII^e siècle



Source(s) : carte établie à partir des informations de celles de D. PARROTT, *Richelieu's army*, et de R. FAVIER et S. GAL in *Nouvelle histoire du Dauphiné* (R. FAVIER – dir. –).

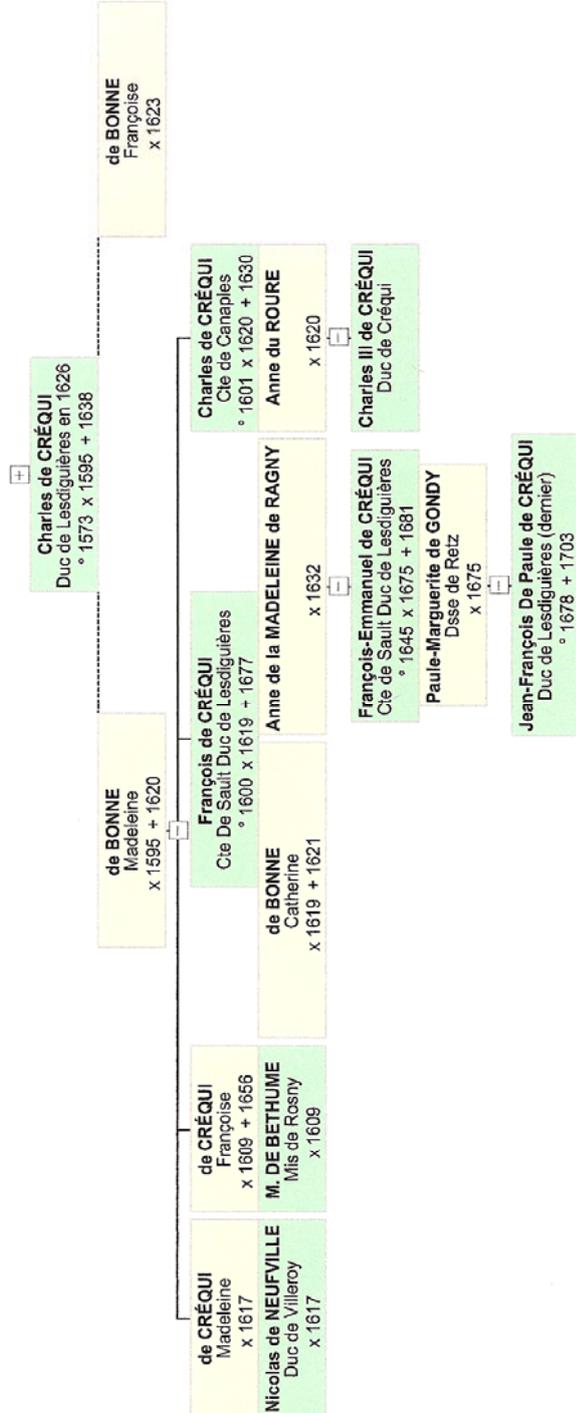
ANNEXE 4



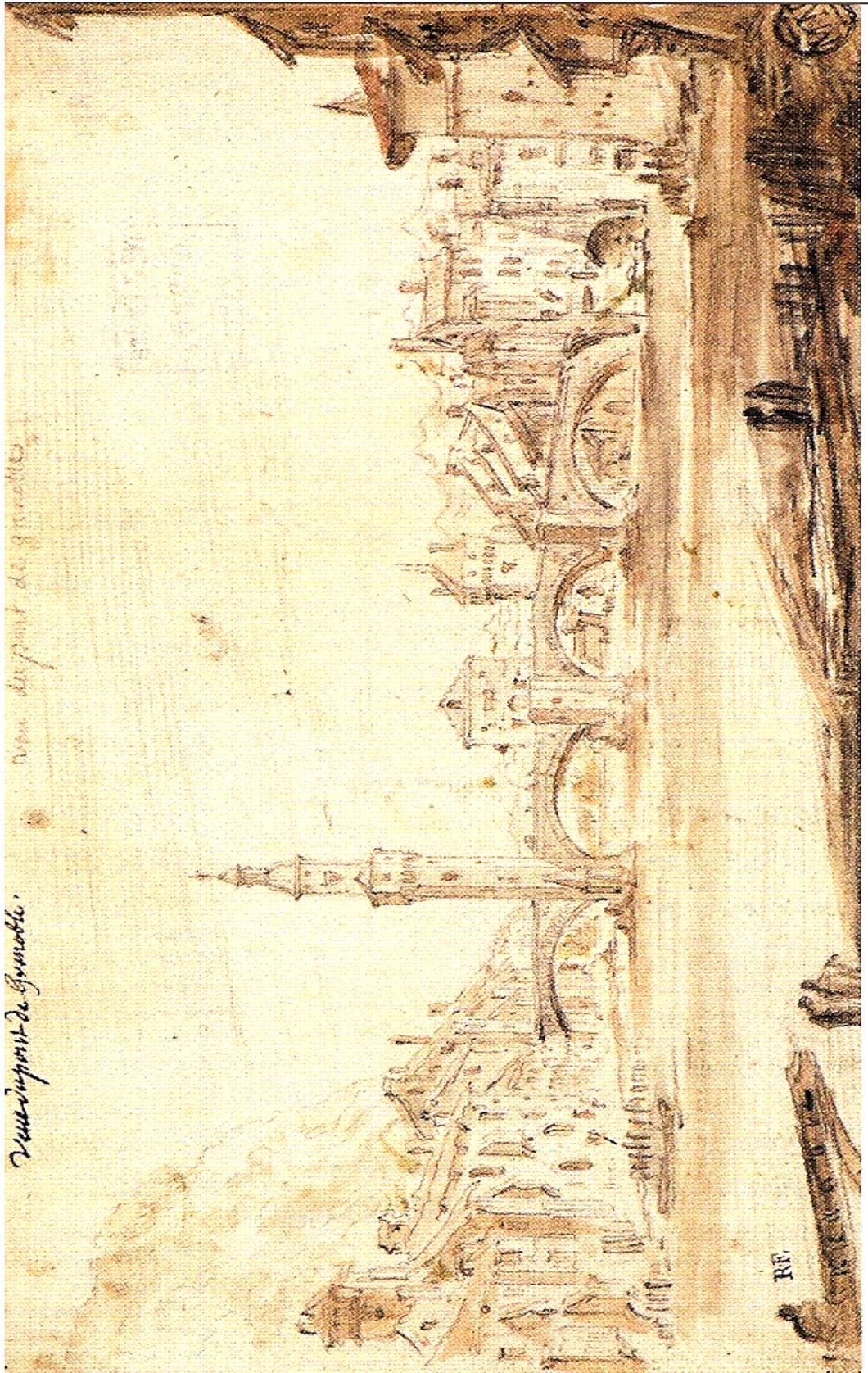
Portrait de Charles de Créquy, Jean VALDOR, *Les triomphes de Louis le Juste XIII du nom, Roy de Autriche et de Navarre*, p. 75. Ouvrage composé et imprimé en 1649, sur commande de la régente Anne d'Autriche, pour l'éducation à son métier de roi du jeune Louis XIV (BMG).

ANNEXE 5

Réseau matrimonial de Charles de Créqui - second Duc de Lesdiguières.

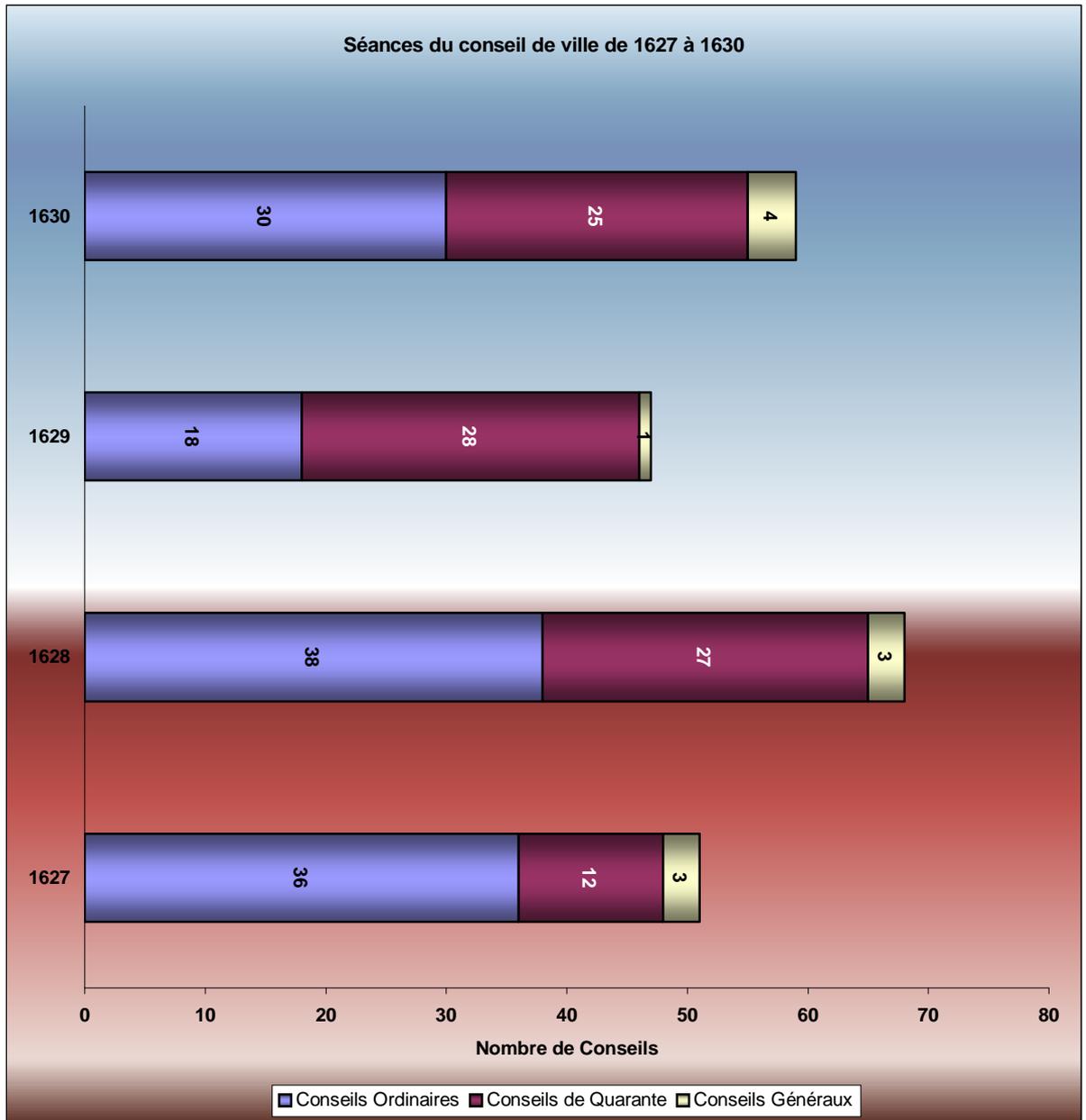


ANNEXE 6

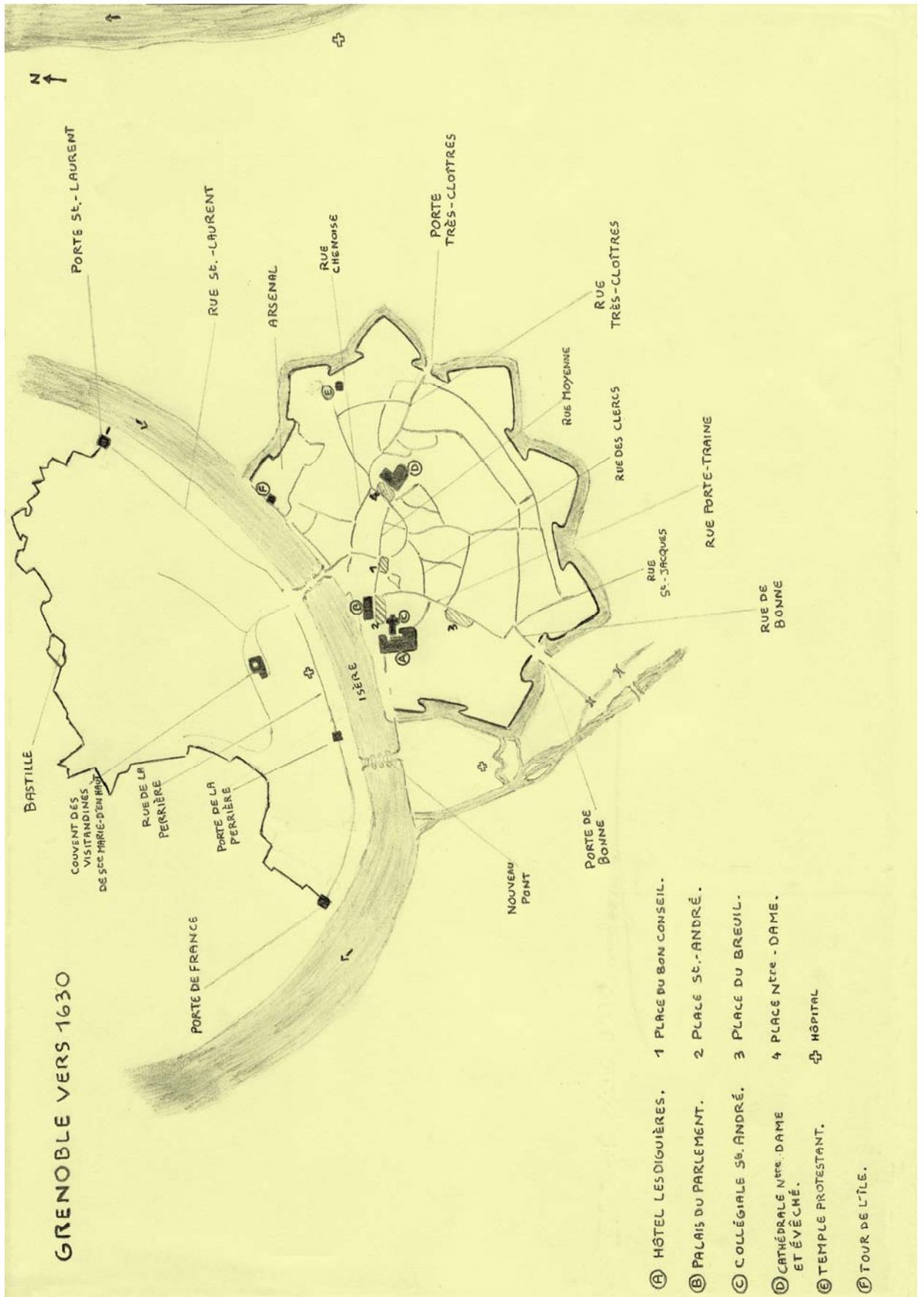


Israël SILVESTRE (1621-1691), *Veue du pont de Grenoble*, première moitié du XVIIe siècle, Musée du Louvre.

ANNEXE 7



ANNEXE 8





L'enceinte de Lesdiguières et les abords de la ville de Grenoble (vers 1635).

BNF, Cote : Va 419C.

ANNEXE 9

Feuille de route d'une des cinq compagnies du vicomte de Tallard qui logea à Grenoble du 21 au 22 avril 1628 (AMG, CC 772).

R°

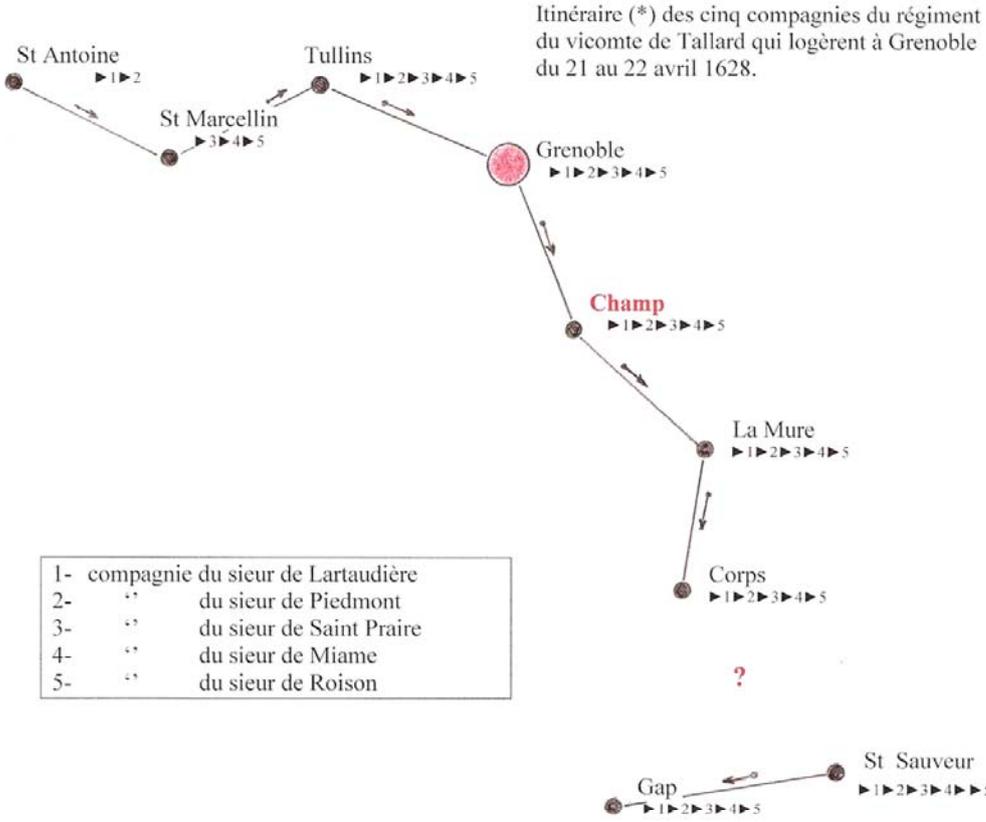
La route que fera la Compagnie de
 gens de pied de Monsieur de Lortaudière
 sans aller à Gap pour le service du Roy.
 Partant de Saint Anthoine
 le vingtiesme elle ira la premiere
 Journée à Tullins.
 De Tullins à Grenoble
 De Grenoble à la Mure
 De la Mure à Corps
 De Corps à Saint Sauveur
 De Saint Sauveur à Gap ou elle attendra
 nouveau mandement et ce pendant tiendra
 bon ordre en marchant et fera bonne garde
 et se joindra avec celles de Saint Marcellin
 Il est mandé et ordonné aux Consuls
 et habitans des lieux de la susdite route
 de fournir logis et vivres à ladite
 Compagnie pour une couche et d'issue (sic) du
 lendemain, tant seulement a peyne de
 deshobeissance, faict a Grenoble le
 dix huitiesme avril mil six centz vingt

V°

Signet, signé Cresty et plus bas Vidal
 Pour avoir logé à Grenoble.
 Pour avoir logé à Grenoble.
 Pour avoir logé à Grenoble.

- 1 Route que tiendra la compagnie de
- 2 gens de pied du sieur de Lortaudière et
- 3 sans allant à Gap pour le service du Roy.
- 4 Partant de Saint Anthoine
- 5 le vingtiesme elle ira la premiere
- 6 Journée à Tullins.
- 7 De Tullins à Grenoble
- 8 De Grenoble à la Mure
- 9 De la Mure à Corps
- 10 De Corps à Saint Sauveur
- 11 De Saint Sauveur à Gap ou elle attendra
- 12 nouveau mandement et ce pendant tiendra
- 13 bon ordre en marchant et fera bonne garde
- 14 et ce joindra avec celles de Saint Marcellin
- 15 Il est mandé et ordonné aux Consuls
- 16 et habitans des lieux de la susdite route
- 17 de fournir logis et vivres à ladite
- 18 Compagnie pour une couche et d'issue (sic) du
- 19 lendemain, tant seulement a peyne de
- 20 deshobeissance, faict a Grenoble le
- 21 dix huitiesme avril mil six centz vingt
- V°
- 22 Inict. Signé Cresty et plus bas Vidal
- 23 copie
- 24 Pour avoir logé à Grenoble.
- 25 Lortaudière.

Carte de la « route » des cinq compagnies du régiment du vicomte de Tallard.



- | | |
|----|-----------------------------------|
| 1- | compagnie du sieur de Lartaudière |
| 2- | " du sieur de Piedmont |
| 3- | " du sieur de Saint Praire |
| 4- | " du sieur de Miamé |
| 5- | " du sieur de Roison |

(*) : Itinéraire tout théorique :
 Les cinq compagnies parties de Grenoble « fort tard » le samedi 22 avril couchèrent à **Champ** au lieu de la Mure, comme initialement prévu par la « route » du maréchal Créqui, et probablement, dans un lieu entre Corps et Saint-Sauveur (?).

ANNEXE 10



Canons laissés au château de Virieu en 1622 par Louis XIII

LE CARDINAL DE
RICHELIEU LIEVTENANT
GENERAL DES ARMEES DV ROY.



Il est ordonné aux Consuls & habitans des Villes, Bourgs, Bourgades & Villages des Baillages de Graissuodan & S. Marcellin en Dauphine de faire fournir promptement & diligemment au sieur des Imbert le lendemain apres la notification des presentes chacun endroit soy, deux bestes à bast par feu avec les hommes necessaires pour les conduire en chemin, est ce pour conduire & voyturer du bled pour le service du Roy: dans la ville de Briançon en payant par ledit des Imbert par jour a chaque beste de voyture & son conducteur portant trois cents vingt cinq liures pesant & à proportion la somme de quarante sols par jour à commencer du jour qu'ils arriueront audit Brié jusques à ce qu'ils y soyent retournez pourueu que lesdits mandemens ne soyent esloignez que de six lieues dudit Brié & seront tenus moyenant ce faire les journées, sçauoir dudit Brié au Bourgd'huisans, du Bourg à la Graue, de la Graue audit Briançon, & pour faciliter & aduancer ladite voyture en outre les Consuls & habitans des villages de S. Martin de Poyfat, Geiry, Murenette, Venon, Heuriage, le haut & bas Vaunauay, les Angougne, Bresson, Herbeis, la Tronche, Couren, Mcillan, le Bachas, & ledit Brié fourniront toutes ensemble vingt-cinq chartes à six beufs chacun chart, tant que lad. cōduite durera esgalement regalle sur eux, & ce faisant seront deschargez desdits bestes de voyture pour conduire ledit bled le porter de la ville de Grenoble ou le tour de Lizere jusques audit Brié en payant par ledit des Imbert pour chacun voyage de six charges chacun la somme de trois liures quatre sols pendant qu'ils seront employez ausdites voytures sur peine aux refusant & dillayant qui ne satisfairont au contenu des presentes chacun endroit soy apres la notification d'icelles de cinq cens liures d'amende, Et pour cet effect mandons & tres expressement ordonnons à tous Iuges Royaux, Preuosts, Husliers, Sergens & tous autres qu'il appartiendra faire mettre en execution les presentes selon leur forme & teneur sur peine d'en respondre en leur propres & priuez noms, voulant que soy soit adjoustée aux coppies des presentes deuement collationnees comme à l'original. Fait au camp de Suze ce dernier Auril mil six cens vingt-neuf.
Le Card. de Richelieu. Par mondit Seigneur Martin.

Extrait vidimé & collationné à son propre original deuement signé & scellé par nous Notaires Royaux establis en la ville de Grenoble à nous exhibé par sieur Gaspart Nicoud des Imberts, & par luy à l'instant retiré pour luy seruir & valoir ce que de raison auquel present Extrait consentons soy estre adjouté comme audit original, & s'est ledit sieur Nicoud avec nous soussigné ce *Treizeiesme May* mil six cens vingt-neuf.

Des Imberts
Dauin
Notaires

ANNEXE 12



Jacques CALLOT « Le pillage et l'incendie d'un village », planche n° 4 de la suite *Les Petites Misères de la guerre*, Paris, Israël Henriet éditeur, 1636. Musée de l'Armée.



Jacques CALLOT « Le pillage d'une ferme », planche n° 5 de la suite *Les Grandes Misères de la guerre*, Paris, Israël Henriet éditeur, 1633. Musée de l'Armée.

ANNEXE 13



Philippe de CHAMPAIGNE, *Louis XIII*, vers 1630, Madrid, Musée du Prado.

ANNEXE 14



Le Cardinal de Richelieu (vers 1635)

Philippe de CHAMPAIGNE. Chancellerie des Universités de Paris.

ANNEXE 15



Jean VALDOR, *Louis XIII devant les barricades de Suse* (1629).

Outre les références faites dans cette représentation à l'antique, au franchissement des Alpes par Hannibal, nous noterons que le cheval du roi, tant par sa posture que par la couleur de sa robe, n'est pas sans nous rappeler celui d'Henri IV, dans un tableau (contemporain de cette gravure) représentant ce dernier à la bataille d'Arques (voir annexe 15^{bis}). Ici encore, une allégorie probable de la continuation de l'œuvre d'Henri IV par Louis XIII.

ANNEXE 15^{bis}



Anonyme, *Henri IV à la bataille d'Arques* (XVII^e siècle).



Jean VALDOR, *Louis XIII devant les barricades de Suse* (1629).

ANNEXE 16



Siège de La Rochelle par Louis XIII (octobre 1628)
Claude LORRAIN (vers 1631). Musée du Louvre

ANNEXE 17



Le pas de Suse forcé par Louis XIII
Claude LORRAIN (probablement vers 1631). Musée du Louvre n°4727

ANNEXE 18



Médaille commémorative du passage du pas de Suse.

revers : NON MARE NON MONTES FANAM SED TERMINAT ORBIS:

[Hercule debout à droite avec la massue et dépouille léonine. Signature .VV.]

[Cote : BNF-Méd. Série royale 453. Ekta Rc A 37294] **BNF**.

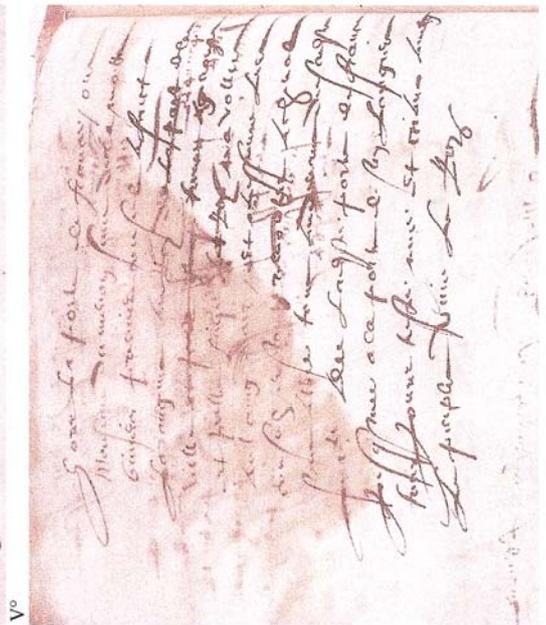
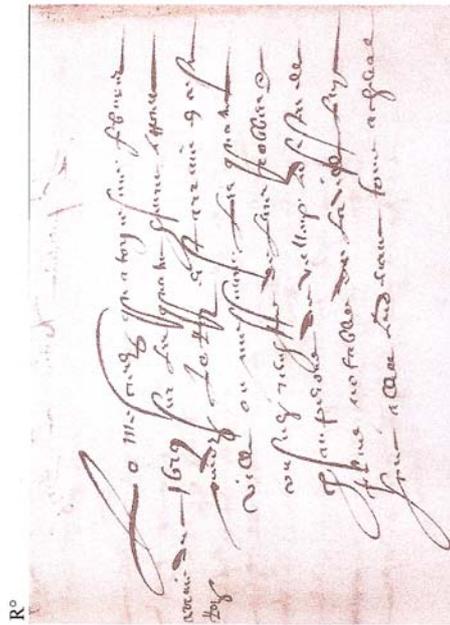
Résumé de l'arrivée de Louis XIII à Grenoble le mercredi 14 février 1629.
AMG, BB 96, F°24.

R°

- 1 Le mescredy quatorzième febvrier
 - 2 1629 sur les quatre heures après
 - 3 midy, le Roy est arrivé en ceste
 - 4 ville où messeieurs les quatre
 - 5 consulz revestus de leur robbes
 - 6 et chauperons [sic] de velloux, adisister de
 - 7 plusieurs notables de la ville luy
 - 8 sont allés au devant, tous à cheval
- (En marge : arrivée du Roy)

V°

- 9 hors la porte de France, où
- 10 monsieur du Menon, sieur de la Motte
- 11 Bivier, premier consul, a faict
- 12 l'aranguie au Roy de la part de la
- 13 ville [mots barrés : et icelle faicte] furent à genoux.
- 14 Et icelle faicte, le Roy n'a voulu
- 15 aulcung daiz, et les sieurs les
- 16 consulz estant remontés à cheval,
- 17 sont allés tout au devant de sadite
- 18 Majesté, de ladite porte de France
- 19 jusques à la porte de son longis, et
- 20 toujours teste nue et criant avec
- 21 le peuple : "Vive le Roy !".



PLAN AV VRAY, TANT DE LA
prinse de la ville de Suze, que des entrees & passages
de Piedmont, desceignes par le commandement
du Roy, par le sieur de Beins Escuyer & Inge-
nieur.

*Avec la Carte Topographique depuis Grenoble iusques à Suze, par laquelle on peut
voir la route qu'a tenu l'Armée du Roy.*

Ensemble la Relation de tout ce qui s'est passé depuis le depart
de sa Majesté iusques à present.



AVX LECTEURS.

MESSIEURS,
*Si nos braves pouvoient suivre le bon-heur des armes victorieuses de sa Ma-
jesté, il ne se passeroit vn seul iour que nous ne fusions obligez de vous représen-
ter quelque merueille de ses gloires nouvelles, & des graces infinies qu'il plait à
Dieu luy de servir en tous endroits. Mais il nous est impossible d'y satisfaire, si ce n'est avec
beaucoup de temps, & lors que ceux qui sont près de sa Majesté nous enuoyent matieres de
nouveaux desseins, comme nous auons cy-deuant fait aux occasions où sa Majesté nous a hono-
ré de ses commandemens, comme elle a fait maintenant par l'ordre du sieur de Beins, Ingenieur
& Geographe de sa Majesté, ce que ie vous offre avec autant de ioye & contentement, que de
bon cœur ie demeur.*

MESSIEURS,

Vostre tres-humble & tres-obeyssant serui-
teur MELCHIOR TAVERNIER.



LE Roy ayant chassé les Anglois de son Royaume, renégé les rebelles
du Poitou à leur deuoir, & mis la ville de la Rochelle sous son
obeyssance sans aucune effusion de sang, & ayant passé le Mont-Genereuse re-
ndit graces à Dieu dans sa bonne ville de Paris, des aduantages qu'il
auoit eus sur tous ses ennemis estrangers & domestiques, qu'il tes-
moigna à tout le monde n'auoir pas moins de soin de la conserva-
tion de sesaliez que de ses propres affaires, & au plus fort de l'Hyuer ayant fait ad-
uancer son armée, fuit en personne (apres auoir laissé le gouvernement de ses
Estats à la Roynne sa Mere) & avec sa Majesté Monsieur le Cardinal de Richelieu &
tous les autres Ministres & grands Seigneurs de l'Etat, avec vne diligence si in-
croyable, qu'on le voit dans Grenoble le 13. iour de Feurier de la presente annee
1629. avec resolution de secourir à main armee Monsieur le Duc de Mantouë, &
de deliurer sa ville de Casal que les Espagnols tenoient assiegeé il y auoit desia as-
sez long temps.

Le premier de Mars sa Majesté infatigable aux peines de la guerre, prompte
aux executions & tres-judicieulle aux Royales entreprises, s'achemina au trauers
des Alpes hautement courtes de neiges, & ayant passé le Mont-Genereuse re-
ndit au lieu du Houx le mesme iour. Là sa Majesté attendit prudemment que toutes
ses troupes fussent arriuees, & Monsieur le Duc de Sauoye tout estoigné des dili-
gences & resolutions de sa Majesté, la voyant si près de ses Estats enuoya le Com-
te de Verrue son Ambassadeur pour saluer sa Majesté de sa part, & pour voir sans
doute si sa Majesté estoit en estat d'exécuter ses desseins. Sa Majesté receut & ren-
dit les compliments, & sans aucun retardement s'aduança vers les frontieres du
Piedmont, où son Altesse de Sauoye enuoya le Prince Major, qui a l'honneur d'a-
uoir epousé Madame leur du Roy, vers sa Majesté pour talcher de l'amuser & re-
tenir avec toutes sortes d'offres & de submissions: Mais Monsieur le Cardinal de
Richelieu qui ne peut auoir de veritable repos qu'en l'augmentation de la gloire
du Roy son maistre, voyant que l'on donnoit tousiours des parolles sans aucuns
effets, s'aduança sur les limites du Piedmont, & ayant fait mettre toutes les trou-
pes en estat, se resolut que sa Majesté eust par force ce qu'on ne luy auoit pas ac-
cordé par douceur. Sa Majesté y voulut estre en personne, & sachant combien sa
presence est effectiue à toutes hautes entreprises, le Lundy 5. de Mars partit à dix
heures du soir, & toute la nuit s'achemina vers les dites frontieres, où apres auoir
fait reconnoître l'estat des passages qu'il falloit forcer. Sa Majesté commda qu'on
donnat des la pointe du iour contre les retranchements & barricades que les Pied-
montois & Espagnols auoient fait faire d'as les rochers & deltrois des passages. Les
Regiments des Gardes & de Nauarre, avec les Mousquetons, donnerent de front,
qui chargerent avec telle valeur, que les ennemis furent contraincts d'abandonner
leurs barricades; D'autre costé Monsieur le Comte de Saule ayant fait son attaque
vers la montagne à main droite au dessus du Fort de Gelasse, chargea viuement
& à propos vn Regiment Milanois qui y estoit en garde, qu'il le destit entierement
& enuoya promptement à sa Majesté neuf drapeaux des ennemis, trois de leurs
Capitaines, leur sergent Major, trois Lieutenans, deux Alliers, & quatre-vingts
de leurs Soldats: ce qui fut fort agreable à sa Majesté, & à l'instant faisant attaquer
à coups de canons le Fort de Laillon, qui est à costé de la riuiere d'Oyre, les assails
furent si espouuentez qu'ils abandonnerent la place comme les autres auoient fait
leurs barricades & retranchemens; de sorte qu'en moins de deux heures les armes
de sa Majesté eurent à leur deuotion tous les passages iusques aux portes de Suze,

premiere ville de Piedmont. Ces valeureux exploités arriuerent le 6. de Mars sans
perte notable des nostres. Le lendemain 7. dudit mois, ceux de la ville de Suze
craignans de tomber dans l'indignation de sa Majesté demanderent à parler, & le
sieur de Toyras y estant entré de la par de sa Majesté pour entendre leurs submis-
sions, apres les auoir rapportees à sa Majesté les portes luy furent ouuertes, la gar-
nison du Fort Sainte Marie, Citadelle de Suze, tint encores, & à leur priere sa
Majesté accorda quelque iour de trefue, pendant lequel temps elle fit aduancer
ses troupes plus aduánt dans le Piedmont, conduictes par Messieurs les Marech-
aux de Crequy & de Bassompierre iusques au lieu de Bouffelaïne, à vne lieue &
demie de Suze: Mais comme les troupes passoient, notamment l'Infanterie, la-
quelle estoit contrainte de passer dans la ville à cause des ponts qui sont sur la ri-
uiere de Doire, la trefue estant desia expirée, les ennemis prirent le temps de
leur aduantage, & à coups de Canons & de mousquets ne cesserent d'incom-
moder les nostres durant l'espace d'vne heure, & quoy qu'il fut tiré sur eux plus de
deux mille coups de mousquets, & plus de deux cents coups de canon, à peine en
fut-il tué ou blessé plus d'vne douzaine ou enuiron. Le Roy commanda lors au
sieur de Beins d'aller reconnoître la Citadelle, & il en apporta le Plan à sa Majesté,
& dit qu'elle estoit forte d'assiete, d'autant qu'elle estoit bien flanquée, qu'on ne la pouoit
attaquer pied à pied, pour n'y auoir aucun terrain à l'entour, & moins par assaut,
à cause de la hauteur de ses precipices. Et nonobstant toutes ces difficultez & impos-
sibilitéz, sa Majesté estant resolué de l'emporter, le 10. du mois, par le commande-
ment de sa Majesté ledit sieur de Beins alla placer le Regiment de Stiffac sur le
mont le plus pres de la Citadelle, qu'on appelle la Brunete. Le 11. Monsieur le Prin-
ce Major vint à Suze avec Monsieur le Marechal de Crequy qui l'auoit accompa-
gné depuis Bouffelaïne; & là s'estant abouché avec Monsieur le Cardinal il fut con-
clu qu'on donneroit le passage libre à l'armee de sa Majesté, & pour offlage de cest
accord on bailla la susdite Citadelle où le Roy mit sa garnison le 13. dudit mois, &
les troupes estans toutes arriuees, Monsieur le Marechal de Bassompierre y mist
des Suisses en garnison, & sa Majesté y est venue loger partant de Chaumont avec
Monsieur le Prince Major, & Comte de Soissons le 14. du mois de Mars.

Or les principaux points du traité avec le Duc de Sauoye sont,
Premierement, Qu'il promet au Roy de secourir & autailleur Casal de mille
charges de bled, & cinq cens charges de vin dans tout le mois de Mars.
Secondement de faire leur le siege aux Espagnols qui sont deuant, autrement
de joindre ses armes avec celles de sa Majesté pour leur faire leur.

En troisieme lieu, de faire auoir l'ineustiture au Duc de Montouë de l'Empe-
reur pour les terres du Mont-ferrat qui sont en litige. Et cependant rendre Albe,
Montcaluë, & que Nisse de la paille sera mise en deposit entre les mains des Suisses,
Et que son Altesse gardera Trin iusques à ce qu'il ait esté payé des trois millions de
liures qui sont deus à sa fille, & quinze mil escus en droits souverains dans le
Mont-ferrat.

Et pour assurance de ce que dessus, le Duc bailla à sa Majesté sa ville de Suze en
ostage, avec le Fort de Sainte Marie qui luy sert de Citadelle. Et l'armee de sa Ma-
jesté demeure dans ses terres autour dudit Suze.

Du depuis sa Majesté a enuoyé, en attendant que le tout soit executé, au Mont-
ferrat & dans Casal monsieur de Toyras avec six mille hommes. Et maintenant
il est dans la ville, y commandant de la par de sa Majesté, iusques à ce que monsieur
le Duc de Mantouë soit hors de tout danger, & en plaine & paisible possession de
ses Estats.



TABLE POVR COGNOISTRE LES CHOSSES
plus remarquables qui sont contenues dans le Plan.

- A. Premiere barricade faite par le Duc de Sauoye au destroit de Gelasse, appellé le pas de Suze, qui furent emportez & attaquez.
- B. Les secondes barricades, aussi emportees.
- C. Logemens des ennemis, sur les rochers, qu'ils abandonnerent.
- D. Le Regiment du Comte de Sault, qui donna vers la Montaigne sur vn Regiment de Mil-
lannou marqué E, qu'il destit & en rapporta les drapeaux au Roy, & les Capitaines
prisonniers avec 190. soldats.
- F. Le Fort de Gelasse appellé Saint François, qui tiroit sur le Regiment de Sault: mais ne les
empescha de bien faire.
- G. Le Fort de Laillon, qui gardoit l'autre passage de la Doyre, & sur battit de 10. coups de
cano, puis le rendirent.
- H. La ville de Suze qui se rendit le lendemain.
- I. Le faux-bourg.
- K. Le Fort de Sainte Marie Citadelle de Suze, qui tiroit fort sur les nostres en passant au
faux-bourg: mais se rendirent par l'accort que fit le Duc avec sa Majesté, voyant
qu'il ne pouoit resister à ses forces.
- L. Le village de Gelasse où estoient des troupes de veferue.
- M. Troupe de Cavallerie qui estoit au pres du Roy lors que l'on forçoit le passage.
- N. Contant qui commandoit à la Citadelle où fut logé le Regiment de Stiffac pour battre la
place: mais elle se rendit.



A PARIS.

Chez MELCHIOR TAVERNIER, Graueur & Imprimeur du Roy pour les
Tailles douces, demeurant en l'Isle du Palais, sur le Quay qui regarde
la Messagerie, à l'Espic d'Or.

M. DC. XXIX.

François de DAINVILLE, Le Dauphiné et ses confins vue par l'ingénieur
d'Henry IV (combat du pas de Suse), planche LXVIII.



François de DAINVILLE, *Le Dauphiné et ses confins vue par l'ingénieur d'Henry IV (combat du pas de Suse)*, planche LXVIII.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Vra ce qui a esté représenté au Roy en son Conseil, que les troupes de M^r le Duc de Mantoué en leur passage & séjour en Dauphiné, par les estapes, & autres routes données par le S^r Marechal de Crequy Lieutenant general audit Pays, auroient fait, & font encotes des grandes despenfes sans payer, lesquelles ne doiuent estre supportées par les Communautéz particulieres où ils ont logé & séjourné; mais au contraire doiuent estre esgalées & rejets sur le general de lad. Prouince: A quy desirant sa Majesté de pouruoir par autre meilleur ordre que cely qui a esté pratiqué cy-deuant en semblables passages par certains Commissaires qui auroient esté établis. Le Roy a Ordonné & Ordonne, que les Communautéz qui auront logé lefd. gens de guerre, soit en passans ou séjournans, tant aux lieux des estapes, qu'aux autres endroits de lad. Prouince de Dauphiné, dresseront estat au vray lefd. despenfes, qu'ils feront verifier pardeuant les Presidens, & Tresoriers generaux de lad. Prouince, & enuoyent en son Conseil, pour estre la somme à laquelle il se trouuera monter, despartie également sur le general de lad. Prouince, en suite des Lettres d'assiette conterolées, sceillées du grand seau. Fait sa Majesté tres-expresles defences à tous Commissaires d'entreprendre de proceder à la verification lefd. parcelles, & comptes particuliers lefd. Communautéz, à peine de faux: & où aucuns voudroient entreprendre d'y proceder, tant en vertu des commissions des Lieutenans generaux en lad. Prouince, qu'autrement, Sad. Majesté enjoint aux Presidens & Tresoriers generaux d'en informer, & dresser leurs procès verbaux, & iceux enuoyer au Conseil pour en ordonner. Fait en outre sa Majesté tres-expresles defences audit. Communautéz de payer aucune chose que par ses Lettres Patentes conterolées, & sceillées du grand seau, à peine de payer deux fois: Et sera le present Arrest publié par toute la Prouince, à la diligence lefd. Presidens, & Tresoriers generaux de France, qui en donneront aduis dans le mois à l'Intendant de la Prouince, pour en certifier le Conseil. FAIT au Conseil d'Etat du Roy tenu au Camp deuant la Rochelle, le 19. Aoult 1628. Collationné Bouier.

Nous par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois, & Dyois, A nos amez, & feaux Conseillers, les Presidens, & Tresoriers generaux de France au Bureau de nos Finances établi en nostre ville de Grenoble, Salut. Par l'Arrest dont l'extrait est cy attaché sous le contrescel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Etat, sur ce qui Nous a esté représenté en iceluy, N O U S auons ordonné que les Communautéz de nostre Prouince de Dauphiné qui auront logez nos gens de guerre, soit en passans ou séjournans tant aux lieux où les estapes sont établies, qu'aux autres endroits de nostre dite Prouince, dresseront estat au vray de la despenfe par eux faite à cause lefd. estapes, qu'ils feront verifier pardeuant vous dans trois mois: sur lesquels estats particuliers vous dresserez vn estat general lefd. despenfes, qu'enuoyerez en nostre Conseil, pour estre la somme à laquelle ils se trouueront monter despartie également sur le general de lad. Prouince, en suite de nos Lettres conterolées, & sceillées de nostre grand seau; & fait tres-expresles defences à tous Commissaires d'entreprendre de proceder à la verification lefd. parcelles, & comptes particuliers lefd. Communautéz, à peine de faux, & que aucuns d'eux voudroient entreprendre de proceder, tant en vertu des commissions des Lieutenans generaux de nostre Prouince, qu'autrement, vous en informerez, & dresserez vos procès verbaux, qu'enuoyerez aussi en nostre Conseil, pour sur iceux ordonner ce que de raison: Comme aussi faire pareilles defences audit. Communautéz, de payer aucune chose qu'en vertu de nos Lettres Patentes sceelles de nostre grand seau, à peine de payer deux fois; & qu'à vostre diligence nostre dit Arrest sera publié par toute nostre Prouince de Dauphiné, & que dans le mois vous en donnerez aduis à l'Intendant de nostre Prouince, pour en certifier le Conseil. A CES CAUSES Nous vous mandons, & tres-expreslement enjoignons, que vous ayez à suivre, garder, & obseruer nostre dit Arrest, & tenir la main à ce qu'il n'y soit contreuenu en aucune sorte & maniere que ce soit. De ce faire vous donnons pouuoir autorisé, & commission: Commandons au premier nostre Huisier, ou Sergent, signifier nostre dit Arrest à tous qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, & ayent à y obeir; & faire pour l'entiere execution d'iceluy des presches & de vos Oubonances, tous autres actes requis, & necessaires, sans demander autre permission, Car tel est nostre plaisir. Donné au Camp deuant la Rochelle le 19. iour d'Aoult, l'an de grace 1628. & de nostre regne le 18. Par le Roy Dauphin en son Conseil, Bouier, & scellé en form.

Les Tresoriers generaux de France établis en Dauphiné, Conseillers du Roy nostre Sire: Sçauoir faisons, que vu par Nous l'Arrest de sa Majesté, & de Nosseigneurs de son Conseil, du 19. Aoult dernier, signé Bouier, avec les Lettres de Commission y attachées, deuément signées, & sceillées du mesme iour, par lequel sad. Majesté a Ordonné, que les Communautéz de cette Prouince, qui auront logé les gens de guerre des troupes de M^r le Duc de Mantoué à presente année, soit en passans ou séjournans, tant aux lieux des estapes, qu'aux autres endroits de la Prouince, dresseront estat au vray des despenfes qu'ils auront faites, qu'ils feront verifier pardeuant Nous dans trois mois, à fin de dresser vn estat general lefd. despenfes pour enuoyer au Conseil de sa Majesté, pour lad. somme totale esgaliser sur l'vniuersel de la Prouince suivant les Lettres qu'en seront expedies audit Conseil. Faisant sa Majesté defences à tous Commissaires de proceder à aucune verification des parcelles & comptes particuliers des Communautéz, à peine de faux: & où aucuns voudroient entreprendre d'y proceder, Nous est enjoit d'en informer, & enuoyer nos verbaux audit Conseil; avec aussi defences audit. Communautéz de payer aucune chose qu'en vertu des Lettres Patentes de sa Majesté, à peine de payer deux fois; & que ledit Arrest soit publié par toute la Prouince, à la diligence de Nousd. Tresoriers de France, pour en donner aduis dans le mois à M^r l'Intendant de la Prouince, pour en certifier le Conseil, ainsi que plus au long est contenu par ledit Arrest, & Lettres; le tout monstré à Nosseigneurs de Parlement Conformément auquel, & suivant l'intention de sa Majesté, N O U S A V O N S ordonné, & ordonnons, que ledit Arrest sera enregistré, & iceluy executé de point en point, selon sa forme & teneur. Aces fins mandons, & ordonnons au premier Huisier, ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest, & Lettres, avec la presente, aux sieurs Commissaires ordonnez pour la verification lefd. despenfes, à fin qu'ils ayent à y obeir, & aux Communautéz de la Prouince d'y satisfaire dans le delay y contenu, & sous les peines y portées, & pour ce qu'il sera leu, publié à son de trompe par la presente ville de Grenoble, & affiché par les carefours d'icelle; & semblables publications sans par toutes les villes, Balliages, & Seneschaulées, à la diligence du Substitut de M^r le Procureur general, & enuoyé par les Communautéz, à fin que personne n'en pretende cause d'ignorance. FAIT à Grenoble le 15. iour du mois de Septembre, l'an 1628. Signé, de Ch. de France, & Drouet. Et plus bas, Par mesd. Seigneurs, Garnier.

Cal. misc. 380

Chronologie sommaire

- 1617** « Coup de majesté » (le 24 avril) prise de pouvoir par Louis XIII (exécution de Concini et premier exil de la reine-mère).
- 1620** Affaire de la Valteline. Prise d'armes des huguenots derrière le duc de Rohan (décembre).
- 1621** Lesdiguières entre au Conseil du roi. Créqui maréchal de France. Mort de Luynes.
- 1621-1622** Tentatives de soulèvement protestant en Dauphiné fomentées par Montbrun.
- 1622** Abjuration du protestantisme par Lesdiguières qui devient connétable de France. Paix de Montpellier avec les protestants (octobre). Richelieu cardinal (décembre). Premier passage de Louis XIII à Grenoble en décembre.
- 1624** Entrée de Richelieu au Conseil du roi.
- 1625** La France et la Savoie attaquent Gênes. Nouvelle prise d'armes protestante.
- 1626** Traité de Monçon (mars). L'intendant d'Aguesseau en Dauphiné. Mort de Lesdiguières (septembre). Créqui lieutenant général pour le roi en Dauphiné.
- 1627** **Septembre** : début du siège de La Rochelle.
Décembre : début de l'affaire de la succession du duché de Mantoue et de Montferrat. Élections des consuls de Grenoble pour l'année 1628.
Sont élus :

François du Menon de la Motte Bivier, Moïse Rolland, Laurent Roux
et Pierre

Rossin. Ces derniers seront reconduits dans leur fonction en janvier
1629.

1628 Hiver-Printemps : les rebelles protestants conduits par le duc de
Rohan menacent les communications sur le Rhône.

Mars : la ville s'oppose à l'établissement de la nouvelle Cour des
aides à Valences ainsi qu'au départ pour Vienne du Bureau des
Trésoriers généraux de France.

Avril : la ville de Grenoble est mise en état de défense. Son enceinte
doit être remise en état en suivant le devis dressé par l'ingénieur Jean
de Beins (en mars). Les portiers de la R. P. R. sont remplacés par des
catholiques. Le maréchal de Créqui demande aux consuls de lever une
compagnie de cent hommes d'armes, pour d'éventuelles opérations
extra-muros.

Même mois : la milice bourgeoise est réorganisée à la demande des
centeniers de celle-ci, qui se chargent eux-mêmes de procéder à cette
réorganisation, au détriment des prérogatives des consuls qui
protestent. Incident entre les consuls et les officiers de la milice
bourgeoise place du Breuil. Une délégation de la ville se rend alors à
Valence, où se trouve le maréchal de Créqui, pour lui rendre compte
de l'incident. Ce dernier laisse les choses en l'état.

Même mois : cinq compagnies du régiment de Tallard en partance
pour Gap logent un jour et une nuit à Grenoble.

Mai : Grenoble fête la retraite de la flotte anglaise venue secourir La
Rochelle. La ville doit participer à l'entretien des 4 000 hommes de
pied aux ordres du comte de Sault, envoyés combattre les hommes du
duc de Rohan qui tiennent la place du Pousin. Conflit entre Grenoble
et ses communautés voisines au sujet de la juste contribution, des uns
et des autres, dans l'entretien des armées présentes en Dauphiné.

Juin : l'armée du duc de Mantoue aux ordres du marquis d'Uxelles
entre en Dauphiné. La mauvaise préparation de la route de cette armée
la conduit à vivre sur le pays, alors même qu'elle amène dans ses
fourgons, une épidémie de peste. En l'absence du maréchal de Créqui,

Grenoble supplie le comte de Sault d'empêcher les soldats de cette armée, de passer dans ses murs. Ils passent finalement sous ceux-ci à l'aller.

Juillet : les États du Dauphiné sont suspendus.

Août : retour des soldats du duc de Mantoue, certains malades, parviennent à entrer dans Grenoble.

Septembre : l'épidémie de peste débute officiellement à Grenoble. Un conseil de santé est formé pour gérer la crise sanitaire. En raison des difficultés faites par la ville pour régler les sommes qui lui sont demandées pour l'entretien des armées, le maréchal de Créqui fait loger cinq compagnies du régiment du comte de Sault dans ses murs, aux seuls frais de celle-ci. La ville décide d'envoyer un de ses consuls avec la délégation des dix villes du Dauphiné à La Rochelle, pour se plaindre auprès du roi du poids que représente pour les villes, la présence des gens de guerre dans la province. Le pouvoir royal intervient directement dans l'affaire des communautés spoliées lors du passage de l'armée du duc de Mantoue (intervention qui en appellerait d'autres).

Octobre : Grenoble paye sa dette, afin de ne plus avoir à contribuer seul à l'entretien des soldats du comte de Sault. Le 28 La Rochelle capitule. Richelieu demande au roi de songer aux affaires d'Italie. Début de l'affaire de la chaîne sur l'Isère.

Novembre : des festivités sont organisées à Grenoble, pour célébrer la victoire de La Rochelle. Créqui demande à la ville de lui remettre la clef de la chaîne sur l'Isère : refus et protestation du conseil.

1629 **Janvier :** les consuls de l'année 1628 sont reconduits dans leur fonction pour l'année 1629. Le roi et le cardinal de Richelieu quittent Paris pour rejoindre l'armée et les Alpes.

Février : le 14 le roi arrive à Grenoble, la ville ne lui fait pas d'entrée. Le 21, Les consuls demandent au roi l'affranchissement des tailles pour les bourgeois de la ville. Celui-ci fait mine de leur

accorder, puis apporte son soutien officiel à l'initiative du maréchal dans l'affaire de la clef. Le 22, départ du roi et de Richelieu pour l'Italie.

Mars : le sieur de Laffrey s'empare de la clef de la chaîne sur l'Isère, alors que la milice bourgeoise refuse de se soumettre à l'autorité des consuls. La ville décide d'envoyer quelqu'un auprès du roi pour qu'il sauvegarde la ville en ses libertés et privilèges. L'armée royale force les barricades de Suse.

Avril : le roi quitte l'Italie pour Valence, où il prépare l'attaque de Privas.

Mai : le second consul annonce par courrier, que la ville doit verser une somme de 2 000 pistoles pour obtenir les documents officialisant l'affranchissement. Elle ne pourra verser que 100 pistoles.

Juillet-août : en raison de l'épidémie de peste, l'absentéisme devient un problème pour le bon fonctionnement des institutions de la ville et de la province.

Octobre : émotion populaire, en raison d'une réquisition de blé. La ville en appelle au maréchal de Créqui alors à Suse, afin qu'il décharge la ville.

Décembre : élection des consuls de l'année 1630. Sont élus : Pierre de Bardonnèche, François Perrin, Daniel Archier et François Firmand.

1630

Janvier : le 5, le premier consul expose que les portes et ponts-levis de la ville sont en très mauvais état. Le 8, deux anciens consuls sont accusés de péculat. Un nouveau règlement limitant les pouvoirs des consuls est adopté en conseil de quarante.

Février : en raison de nouvelles tensions en Italie entre la France l'Espagne et la Savoie, le cardinal de Richelieu arrive à Grenoble en tant que lieutenant général de l'armée royale. Intervention de ce dernier en faveur de la communauté de Domène, dans un conflit qui l'opposait à la ville de Grenoble.

Mars : prise de Pignerol par Richelieu et Créqui.

Avril : le comte de Sault demande aux consuls de faire remettre en place la chaîne sur l'Isère démontée en janvier pour des travaux

d'entretien , et depuis entreposée dans la basse-cour de la maison de ville.

Mai : Grenoble doit fournir 2 000 pains par jour pendant huit jours aux troupes logeant à Domène. Prise de Chambéry. Le comte de Canaples fait partie des rares victimes de ce siège.

Mai-juin : Nouveaux passages du roi et de Richelieu à Grenoble. La ville demande à Louis XIII s'il veut qu'on lui fasse une entrée, celui-ci n'en veut pas pour éviter des frais supplémentaires à la ville.

Juillet : le roi malade doit quitter les Alpes pour Lyon. Richelieu le rejoint au mois d'août.

Octobre : traité de Ratisbonne qui met temporairement fin au conflit en Italie.

Table des Matières

Page

AVANT-PROPOS.....	3
REMERCIEMENTS.....	4
INTRODUCTION GENERALE.....	6
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	15
PROLOGUE: Grenoble après Lesdiguières.....	26
A) Les héritiers du connétable:.....	27
a) Un bon parti:.....	27
b) Une noblesse d'épée:.....	28
c) Créqui en continuateur de Lesdiguières:.....	29
B) La maison de la rue Porte-Train:.....	30
a) Chez le sieur de Brigaudières:.....	30
b) Les quatre consuls:.....	31
c) Conseils et conseillers :.....	32
PREMIERE PARTIE	35
Grenoble mobilisé!.....	35
Introduction.....	36
1. En deçà des murs.....	37
1.1 État de défense	37
A) Se garder des protestants :.....	37
a) Une communauté entre menace et protection:.....	37
b) Les consuls « de la religion P. R. »:.....	38
c) L'éviction des portiers protestants:.....	39
B) Des bourgeois sous les armes :.....	41
a) Défendre sa ville, son quartier, son foyer:.....	41
b) Trois centenies supplémentaires:.....	42
1.2 État des défenses.....	43
A) Des maçons sur les murs :.....	43
a) Les visites de monsieur de Beins:.....	43
b) Une enceinte à l'abandon:.....	44
c) Les travaux et leur coût:.....	45
B) Grenoble ville imprenable ? :.....	47
a) L'état des portes en janvier 1630:.....	47
b) Ces chaînes qui entravent le commerce:.....	48
2. En deçà des monts.....	51
2.1 Une ville étape:.....	51
A) La route des cinq compagnies du régiment de Tallard:	51
a) Le système des étapes:	51
b) Marche sur le Gapençais:	52
B) Étape à Grenoble:.....	54
a) Loger la troupe:	54
b) Grenoble et son « despartement »:.....	55
C) Munitionnaires et commissaires:	57
a) Les munitionnaires:.....	57
b) Les « entreprises » de monsieur Charbonneau:	58
c) Pierre Nicoud des Imberts:.....	59
2.2 Fournir, épauler l'armée :.....	60
A)Fournir des hommes pour la guerre:.....	60
a) Défendre la province et le royaume:.....	60
b) Pionniers et terrassiers:.....	61
c) Les chemins du canon:	62

B) Nourrir hommes et bêtes :	63
a) Du pain pour des milliers d'hommes:	63
b) L'exemple des rations des soldats du régiment de Sault:	64
c) De l'avoine pour la cavalerie:	65
C) Les bœufs de Saint Val et les mulets du cardinal :	67
a) Quatre-vingt-dix-huit paires de bœufs:	67
b) Les mulets du Cardinal:	68
Conclusion	70
DEUXIEME PARTIE	71
Grenoble dépossédé !	71
Introduction	72
1. Les maux de la guerre	73
1.1 Violences et déprédations:	73
A) Des communautés spoliées:	73
a) Chronique d'une expédition désastreuse:	73
b) Foules en Dauphiné:	74
c) Des responsabilités partagées ?:	75
B) Des soldats dans la ville:	77
a) « Protéger ceste ville et son teroyr »:	77
b) Des auteurs de troubles:	79
c) Un moyen de pression:	81
1.2 La disette et la peste :	82
A) Baisse du commerce, rareté du blé :	82
a) Un rabais pour Jacques Joubert:	82
b) Quand le blé vient à manquer:	83
c) Des Imberts, un « accapareur »?:	86
B) Un mal contagieux :	87
a) Les chemins de la peste:	87
b) Les premières mesures:	88
c) La maison de ville en première ligne:	90
2. Des consuls dans la tourmente	93
2.1 Discorde en Dauphiné:	93
A) Rivalités entre les villes:	93
a) Un coup porté au parlement:	93
b) Le voyage de monsieur Rolland:	94
c) L'intervention du maréchal de Créqui:	95
B) Résurgence du conflit des tailles :	97
a) Des communautés ne participent plus:	97
b) Pierre Rossin à La Rochelle:	99
c) La ville cède:	101
2.2 Coup de force contre la maison de ville:	103
A) La milice n'obéit plus !:	103
a) L'autre demande des centeniers:	103
b) Bousculade place du Breuil:	104
c) De Brigaudières récidive:	107
B) La perte des clefs?:	109
a) Le maréchal perd patience:	109
b) Les exigences du comte de Sault:	110
c) La défense s'organise:	111
C) Le règlement de l'an 1630 :	112
a) Deux consuls accusés de péculat:	112
b) La main de Charles de Créqui:	113
Conclusion	115

TROISIÈME PARTIE-----	116
Grenoble, capitale du royaume ! -----	116
Introduction -----	117
1. La ville et le roi -----	118
1.1 « Vive le Roy ! »: -----	118
A) Louis XIII et Grenoble : -----	118
a) L'héritier d' Henri IV: -----	118
b) Information et propagande royale:-----	120
c) Des victoires fêtées avec fastes:-----	121
B) Pas d'entrée pour le roi: -----	124
a) le roi est annoncé: -----	124
b) Des décors tout de même:-----	126
c) L'arrivée du roi: -----	127
1.2 Le roi dans la ville: -----	130
A) L'heure des demandes : -----	130
a) La harangue de monseigneur Scarron: -----	130
b) Ce que la ville souhaitait: -----	132
c) Ce que la ville allait demander: -----	134
B) Grenoble, ville capitale: -----	135
a) Un cortège de personnalités: -----	135
b) Un personnel d'État: -----	137
c) Dais, vin, pièces d'Espagne et d'Italie: -----	141
2. Le grand dessein du cardinal -----	142
2.1 De La Rochelle à Chambéry : -----	142
A) Le cardinal de guerre: -----	142
a) Richelieu avant Richelieu: -----	142
b) Le lieutenant général aux armées d'Italie: -----	143
c) Le programme en action: -----	145
B) Louis le Juste comme François Ier: -----	147
a) Un roi souverain: -----	147
b) L'Italie !: -----	148
c) Les barricades de Suse et les murs de Chambéry: -----	151
2.2 La fin des libertés grenobloises : -----	154
A) Un roi administrateur: -----	154
a) Sous l'œil de l'intendant: -----	154
b) «L'estat» de messieurs les trésoriers généraux de France: ---	157
c) L'adhésion du « <i>pouvre peuple</i> »: -----	158
B) Une coûteuse exemption -----	159
a) L'improbable affranchissement: -----	159
b) Ce que le roi donne... ou ne donne pas: -----	163
c) Ce que le roi prend : -----	165
d) Une « leçon de souveraineté»: -----	168
CONCLUSION GENERALE-----	170
ANNEXES -----	173
Chronologie sommaire -----	199
Table des matières -----	203-205

* * * * *

Louis XIII et Richelieu à Grenoble
(vers 1628 – vers 1630)
Guerre et souveraineté en Dauphiné au XVII^e siècle

Résumé :

S'il y eut des événements importants dans l'histoire de la ville de Grenoble, les passages de Louis XIII et du cardinal de Richelieu en 1629 et 1630 furent sans doute de ceux-là. En effet, en dehors de Louis XIII, aucun roi de France ne séjourna dans la ville plusieurs fois de suite, dans un laps de temps aussi court. En février 1629, puis en mai et juin 1630 pour le roi, alors que Richelieu est présent dans la province et par intermittence à Grenoble, à partir du mois de février de cette même année. Louis XIII a en outre les particularités d'être le roi qui vint le plus souvent dans la capitale de la province du Dauphiné (il y vint aussi en 1622 et 1639), celui qui séjourna le plus longuement dans la ville... et celui qui fut le dernier à y passer ! Ces particularités n'étant sans doute pas étrangères au fait, que le Dauphiné fut définitivement intégré au royaume de France, sous le règne de ce roi. Et en cela, les années 1628-1630 furent des plus décisives.

En ces années, la ville de Grenoble et la province se trouvaient dans une situation, qui par bien des aspects, ressemblait à celle qu'elles avaient déjà connue au temps des guerres d'Italie du XVI^e siècle, et d'une certaine manière, des guerres de Religion. Comme au siècle précédent, elles allaient ainsi contribuer aux opérations militaires (en Languedoc et en Italie). Ce contexte de guerre, et les passages successifs de Louis XIII et du cardinal de Richelieu, devaient modifier profondément les relations qu'entretenait Grenoble avec le pouvoir royal.

Mots clefs :

Monarchie ; ville ; guerre au XVII^e siècle ; souveraineté ; Dauphiné.